

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU SAGE DRÔME

Rapport complet du PGSZH



Décembre 2024

PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES DU SAGE DROME

Rapport complet du PGSZH

PRÉAMBULE	11
1 PHASE 1 : BILAN DES DONNEES DISPONIBLES ET PREMIER ATELIER GEOGRAPHIQUE	12
1.1 INVENTAIRE DES TRAVAUX EXISTANTS RELATIFS AUX ZONES HUMIDES	12
1.1.1 Inventaires existants.....	12
1.1.2 Travaux de priorisation existants.....	13
1.1.3 Inventaire des documents de gestion des zones humides du territoire.....	13
1.1.4 Autres démarches pouvant intéresser l'analyse des enjeux du territoire en lien avec les zones humides.....	14
1.2 ATELIERS GEOGRAPHIQUES - SERIE 1	16
2 PHASE 2 : INVENTAIRE ET CARACTERISATION DES FONCTIONS PRESSIONS, MENACES ET LEVIERS DES ZONES HUMIDES.....	18
2.1 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE	18
2.1.1 Objectif des prospections.....	18
2.1.2 Sélection des zones humides à prospector.....	18
2.1.3 Méthode de caractérisation des zones humides.....	19
2.1.4 Méthode de délimitation des zones humides	19
2.1.5 Organisation et mise en œuvre	20
2.2 RESULTATS DES PROSPECTIONS.....	22
2.2.1 Synthèse des résultats.....	22
2.2.2 Zones humides sensibles.....	23
2.2.2.1.1 Les marais — 26CCVD0145.....	26
2.2.2.1.2 Plaine de la Rolière et de Moutiers — 26CCVD0249.....	28
2.2.2.1.3 Plaine alluviale de Grâne — 26CCVD0167.....	30
2.2.2.1.4 Haut bassin de la Sye — 26CCVD0188.....	32
2.2.2.1.5 Vestige de la plaine alluviale de Vercheny — 26CCVD0234.....	34
2.2.2.1.6 Roselière entre les Martins et le Moulin — 26CCVD0042.....	36
2.2.2.1.7 Reliquat d'une zone humide dans la plaine alluviale de Die — 26CCVD0237.....	38
2.2.2.1.8 Plaine alluviale dégradée de Pont-de-Quart — 26CCVD0236.....	40
2.2.2.1.9 Plaine alluviale drainée de Montmaur — 26CCVD0052.....	42
2.2.2.1.10 Plaine drainée de Recoubeau — 26CCVD0128.....	44
2.2.2.1.11 Plaine du Grand Lac — 26CCVD0062.....	46
2.2.2.1.12 La Praille — 26CCVD0069.....	48
2.2.2.1.13 Prairies alluviales de Valdrôme — 26CCVD0067.....	50
2.2.2.1.14 Prairies humides de Valdrôme / Vaugelas — 26CCVD0068.....	52
2.2.2.1.15 Prairies humides des Garants— 26CCVD0066.....	54

2.2.3	Analyse générale après mise à jour de l'inventaire	56
2.3	METHODE DE CARACTERISATION DES FONCTIONS, PRESSIONS ET MENACES	66
2.3.1	Caractérisation des fonctions.....	66
2.3.1.1.1	Informations retenues	69
2.3.1.1.2	Fonction biologique.....	71
2.3.1.1.3	Fonction épuratoire.....	71
2.3.1.1.4	Fonction régulatrice	72
2.3.1.1.5	Cumul de fonctions.....	73
2.3.2	Caractérisation des pressions et menaces.....	74
2.3.2.1.1	Informations retenues	74
2.3.2.1.2	Pressions et menaces identifiées	79
2.3.2.1.3	Cumul des pressions et menaces.....	80
2.4	BILAN DES PHASES 1 ET 2.....	82
2.4.1.1.1	Inventaire des zones humides.....	82
2.4.1.1.2	Fonctions biologique, épuratoire et régulatrice	82
2.4.1.1.3	Pressions et menaces	84
3	PHASE 3 – DÉFINITION D'UNE POLITIQUE D'INTERVENTION	85
3.1	QUALIFICATION DES ENJEUX.....	85
3.2	IDENTIFICATION DES PRINCIPALES CAUSES A L'ORIGINE DE LA DEGRADATION DES ZONES HUMIDES	88
3.3	ATELIERS GEOGRAPHIQUES — SERIE 2.....	89
4	PHASE 4 – ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES	92
4.1	RAPPEL DE LA METHODE D'ELABORATION DU PGSZH	92
4.2	RAPPEL DES RESULTATS CLES DU DIAGNOSTIC.....	93
4.3	OBJECTIFS DU PGSZH.....	96
4.3.1	Rappels des directives des stratégies cadre concernant les zones humides et articulation avec le PGSZH	96
4.3.2	Les orientations pour le territoire du SAGE Drôme	99
4.3.3	Structuration du PGSZH	101
4.4	PLAN D' ACTIONS DU PGSZH.....	102
4.4.1	Orientation 1 : Animation - Mobilisation - Communication.....	103
4.4.1.1	Objectif 1.1 — Concerter et accompagner les acteurs.....	103
4.4.1.2	Objectif 1.2 — Porter à connaissance les zones humides du SAGE Drôme auprès des communes, propriétaires et exploitants.....	108
4.4.1.3	Objectif 1.3 — Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux des zones humides.....	112
4.4.2	Orientation 2 : Connaissance	117
4.4.2.1	Objectif 2.1 — Affiner la compréhension du fonctionnement des zones humides.....	117
4.4.2.2	Objectif 2.2 — Approfondir la connaissance sur les zones humides du territoire.....	119
4.4.3	Orientation 3 : Préservation / Restauration.....	121
4.4.3.1	Objectif 3.1 — Préserver et restaurer les zones humides	121
4.5	CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGSZH	137
ANNEXES.....		139

Annexe 1. Inventaires existants	141
Annexe 2. Comparaison détaillée du niveau de caractérisation des zones humides selon les inventaires existants	142
Annexe 3. Méthode de hiérarchisation des zones humides situées dans les forêts publiques de la Drôme et de l'Ardèche (2016).....	143
Annexe 4. Plaque de communication	144
Annexe 5. Attentes vis-à-vis du PGSZH :	146
Annexe 6. Zones humides à prospecter	147
Annexe 7. Résultats des prospections de la zone humide de la plaine du grand lac	148
Annexe 8. Zones humides avérées et potentielles en 2023, suite à la mise à jour de l'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude et à l'intégration des données de Sympetrum	149
Annexe 9. Fonction biologique	151
Annexe 10. Fonction épuratoire	153
Annexe 11. Fonction régulatrice.....	155
Annexe 12. Disponibilité des documents d'urbanisme au format SIG	157
Annexe 13. Pression d'origine agricole.....	158
Annexe 14. Pression artificialisation	159
Annexe 15. Zones humides prioritaires pour les actions de restauration (approche AERMC).....	160
Annexe 16. Zones humides prioritaires pour les actions de préservation (approche AERMC)	161
Annexe 17. Arbre des causalités.....	162

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Zones humides bénéficiant d'un document de gestion.....	14
Figure 2 : Historique des études menées sur le territoire d'étude en lien avec les zones humides.....	14
Figure 3 : Découpage du périmètre du SAGE Drôme en 2 territoires.....	16
Figure 4 : Discussion autour de la délimitation des zones humides.....	17
Figure 5 : Discussion autour des attentes du PGSZH du SAGE Drôme.....	17
Figure 6 : Caractéristiques morphologiques des sols correspondant à des zones humides selon les arrêtés ministériels de 2008 et 2009 relatifs à la délimitation des zones humides.....	20
Figure 7 : Présentation du protocole sur la zone humide des marais.....	21
Figure 8 : Présentation du protocole sur la plaine alluviale dégradée de Pont de Quart.....	21
Figure 9 : Surface avant et après prospections 2023 des 15 zones humides dites « sensibles ».....	22
Figure 10 : Localisation des zones humides "sensibles".....	24
Figure 11 : Zone humide des marais.....	26
Figure 12 : Réductique à 70cm (1).....	27
Figure 13 : Rédoxique à 40cm (2).....	27
Figure 14 : Horizon sableux à 70cm (3).....	27
Figure 15 : Rédoxique à 40cm (4).....	27
Figure 16 : Culture céréalière.....	27
Figure 17 : Canal du Moulin.....	27
Figure 18 : Zone humide de la plaine de la Rolière et de Moutiers.....	28
Figure 19 : Rédoxique à 120cm (1).....	29
Figure 20 : Rédoxique à 60cm (2).....	29
Figure 21 : Rédoxique à 20cm (3).....	29
Figure 22 : Rédoxique à 70cm (4).....	29
Figure 23 : Rédoxique à 90cm (5).....	29
Figure 24 : Fossé drainant.....	29
Figure 25 : Zone humide de la plaine alluviale de Grâne.....	30
Figure 26 : Rédoxique à 90cm (1).....	31
Figure 27 : Rédoxique à 70cm (2).....	31
Figure 28 : Réductique frais à 80cm (3).....	31
Figure 29 : Réductique sec à 80cm (4).....	31
Figure 30 : Rédoxique à 100cm (5).....	31
Figure 31 : Fossé drainant.....	31
Figure 32 : Zone humide du haut bassin de la Sye.....	32
Figure 33 : Rédoxique à 80cm (1).....	33
Figure 34 : Rédoxique à 80cm (2).....	33
Figure 35 : Réductique à 50cm (3).....	33
Figure 36 : Rédoxique à 40cm (4).....	33
Figure 37 : Ripisylve (Aulnaie-frênaie).....	33
Figure 38 : Tufière.....	33
Figure 39 : Rédoxique à 40cm (1).....	35
Figure 40 : Zone de remblais suite à l'extraction de matériaux.....	35
Figure 41 : Champ de luzerne.....	35
Figure 42 : Culture céréalière.....	35
Figure 43 : Prairie temporaire.....	35
Figure 44 : Culture céréalière.....	35
Figure 45 : Roselière entre les Martins et le Moulin.....	36
Figure 46 : Rédoxique à 60cm (1).....	37
Figure 47 : Rédoxique à 50cm.....	37
Figure 48 : Réductique à 90cm.....	37
Figure 49 : Localisation de la source.....	37

Figure 50 : Fossé drainant le long de la D543a.....	37
Figure 51 : Exutoire dans le ruisseau de Marignac.....	37
Figure 52 : Reliquat d'une zone humide de la plaine alluviale de Die.....	38
Figure 53 : Rédoxique à 50cm (1).....	39
Figure 54 : Rédoxique à 80cm.....	39
Figure 55 : Rédoxique à 50cm.....	39
Figure 56 : Rédoxique à 50cm.....	39
Figure 57 : Champ de mélisse (ZH).....	39
Figure 58 : Fossé drainant.....	39
Figure 59 : Plaine alluviale dégradée de Pont-de-Quart.....	40
Figure 60 : Absences de traits rédoxiques / réductiques (1).....	41
Figure 61 : Rédoxique à 90cm (2).....	41
Figure 62 : Rédoxique à 40cm (3).....	41
Figure 63 : Champ de pomme de terre.....	41
Figure 64 : Champs de céréales.....	41
Figure 65 : Champs de céréales.....	41
Figure 66 : Plaine alluviale drainée de Montmaur.....	42
Figure 67 : Fossé drainant.....	43
Figure 68 : Champ de céréales.....	43
Figure 69 : Exutoire du fossé drainant.....	43
Figure 70 : Fossé drainant le long de la D93.....	43
Figure 71 : Champ de céréales.....	43
Figure 72 : Champ de céréales.....	43
Figure 73 : Rédoxique à 80 cm (1).....	45
Figure 74 : Rédoxique à 80cm (2).....	45
Figure 75 : Rédoxique à 90cm (3).....	45
Figure 76 : Rédoxique à 90cm (4).....	45
Figure 77 : Drain.....	45
Figure 78 : Fossé drainant.....	45
Figure 79 : Plaine du Grand Lac.....	46
Figure 80 : Réductique à 80 cm (1).....	47
Figure 81 : Réductique à 70 cm (2).....	47
Figure 82 : Rédoxique à 25 cm (3).....	47
Figure 83 : Rédoxique à 40 cm (4).....	47
Figure 84 : Drain.....	47
Figure 85 : Prairie permanente humide.....	47
Figure 86 : Zone humide de la Praille.....	48
Figure 87 : Réductique à 80 cm (1).....	49
Figure 88 : Réductique à 30 cm (2).....	49
Figure 89 : Rédoxique à 40cm (3).....	49
Figure 90 : Réductique à 80cm (4).....	49
Figure 91 : Fossé drainant.....	49
Figure 92 : Zone humide.....	49
Figure 93 : Prairies alluviales de Valdrôme.....	50
Figure 94 : Rédoxique à 40 cm (1).....	51
Figure 95 : Rédoxique à 20 cm (2).....	51
Figure 96 : Rédoxique à 80cm (3).....	51
Figure 97 : Rédoxique à 70cm (4).....	51
Figure 98 : Jardin.....	51
Figure 99 : Canal des Moulins.....	51
Figure 100 : Prairies humides de Valdrôme / Vaugelas.....	52
Figure 101 : Réductique à 20 cm (1).....	53
Figure 102 : Réductique à 20 cm (2).....	53
Figure 103 : Réductique à 20 cm (3).....	53
Figure 104 : Réductique à 50cm (4).....	53
Figure 105 : Communautés à grandes laïches.....	53
Figure 106 : Canal des Moulins.....	53
Figure 107 : Prairies humides des Garants.....	54
Figure 108 : Rédoxique à 20 cm (1).....	55

Figure 109 : Réductique à 40 cm (2)	55
Figure 110 : Réductique à 40cm (3)	55
Figure 111 : Réductique à 70cm (4)	55
Figure 112 : Formation à grande laîches	55
Figure 113 : Prairie humide	55
Figure 114 : Répartition des zones humides recensées en fonction de leur superficie	56
Figure 115 : Superficie de zones humides par commune.....	57
Figure 116 : Répartition des zones humides selon la typologie SDAGE	58
Figure 117 : Peuplement de grande laîche (26ONF0027)	60
Figure 118 : Phragmitaie (26CCVD0264)	60
Figure 119 : Tapis immergés de Characées (26CCVD0086)	61
Figure 120 : Prairie à molinie (26ONF0026)	61
Figure 121 : Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes (26CCVD0032).....	61
Figure 122 : Végétation à Cladium mariscus (26CCVD0201).....	61
Figure 123 : Sources d'eaux dures (26CCVD0244)	61
Figure 124 : Bas-marais alcalins (26CCVD0057)	61
Figure 125 : Scirpaies lacustres (26CCVD0057)	62
Figure 126 : Fossés et petits canaux (26CCVD0062)	62
Figure 127 : Typhaie (26CCVD0189)	62
Figure 128 : Roselières basses (26CCVD0133).....	62
Figure 129 : Mise en culture (26CCVD0167).....	63
Figure 130 : Fermeture du milieu (26CCVD0264)	63
Figure 131 : Fossé drainant (26CCVD0167)	63
Figure 132 : captage AEP (26CCVD0041)	63
Figure 133 : Répartition des activités identifiées au sein des zones humides	64
Figure 134 : Répartition des pressions identifiées au sein des zones humides.....	65
Figure 135 : Schéma de synthèse de la méthode de caractérisation des fonctions	68
Figure 136 : Zones humides susceptibles d'assurer la fonction biologique	71
Figure 137 : Zones humides susceptibles d'assurer la fonction épuratoire	72
Figure 138 : Zones humides susceptibles d'assurer la fonction régulatrice	72
Figure 139 : Carte du cumul des fonctions	73
Figure 140 : Superposition du RPG parcellaire 2019 (en rouge) et de l'indicateur pression agricole RHoMéo (en vert).....	78
Figure 141 : Pressions rencontrées sur les zones humides du SAGE Drôme.....	79
Figure 142 : Menaces rencontrées sur les zones humides du SAGE Drôme	80
Figure 143 : Carte du cumul des pressions	81
Figure 144 : Bilan des prospections terrain	82
Figure 145 : Zones humides prioritaires pour les actions de restauration (à dire d'expert)	86
Figure 146 : Zones humides prioritaires pour les actions de préservation (à dire d'expert).....	87
Figure 147 : Arbre des causalités simplifié du PGSZH du SAGE Drôme	88
Figure 148 : Découpage du périmètre du SAGE Drôme en 2 sous-territoires.....	89
Figure 149 : Deuxième série d'ateliers géographiques : partie amont.....	90
Figure 150 : Deuxième série d'ateliers géographiques : partie aval	90
Figure 151 : Zones humides prioritaires pour conduire l'action 1.1.3	107
Figure 152 : Aires terrestres éducatives	114
Figure 153 : Zones humides prioritaires pour conduire l'action 2.1.1	118
Figure 154 : Zones humides prioritaires pour conduire l'action 3.1.2	125

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Inventaire des plans de gestion et notices de gestion	13
Tableau 2 : Items retenus pour la caractérisation des zones humides	19
Tableau 3 : Répartition selon la typologie SDAGE	57
Tableau 4 : Liste des habitats majoritaires selon la typologie Corine Biotope	58
Tableau 5 : Liste des habitats d'intérêt communautaire / prioritaire majoritaire	59
Tableau 6 : Méthode de caractérisation des fonctions	69
Tableau 7 : Méthode de caractérisation des pressions et menaces	75
Tableau 8 : Sélection des cultures potentiellement impactantes (en orange) pour les zones humides.....	77

LISTE DES ACRONYMES

ADEM Drôme	Association départementale d'économie montagnarde de la Drôme
AERMC	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
AFR	Association foncière de remembrement
APPB	Arrêté préfectoral de protection de biotope
APPHN	Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels
ASA	Association syndicale autorisée
ATE	Aire terrestre éducative
BDD	Base de données
CATZH	Cellule d'assistance technique zones humides
CCCPS	Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans
CCD	Communauté de communes du Diois
CCVD	Communauté de communes du Val de Drôme
CD	Conseil départemental
CEN RA	Conservatoire d'Espace Naturel Rhône-Alpes
CLE	Commission locale de l'eau
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EBF	Espace de bon fonctionnement
EEDD	Éducation à l'environnement et au développement durable
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FRAPNA	
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IOTA	Installations, ouvrages, travaux, activités
MAEC	Mesure agro- environnementale et climatique
OAP	Orientations d'aménagement et de programmation
OFB	Office français de la biodiversité
ONF	Office National des Forêts
ORE	Obligation réelle environnementale
PAEC	Projet agro-environnemental et climatique
PGSZH	Plan de gestion stratégique des zones humides
PLU	Plan local d'urbanisme
PNRV	Parc Naturel Régional du Vercors
PSE	Paiement pour services environnementaux
PSN	Plan stratégique national
RBD	Réserve biologique dirigée
RBI	Réserve biologique intégrale
RNCFS	Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage
RNN	Réserve naturelle nationale
RNR	Réserve naturelle régionale
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SfN	Solutions fondées sur la nature
SMRD	Syndicat Mixte de la Rivière Drôme
SNAP	Stratégie nationale des aires protégées
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
SRCE	Schéma régional de cohérence écologique
ZH	Zones humides
ZPENS	Zone de préemption au titre des ENS
ZSE	Zones de sauvegarde exploitées
ZSNEA	Zones de sauvegarde non exploitées actuellement



PREAMBULE

Le plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) constitue un outil de planification relativement récent, promu par le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse. Il vise à favoriser l'appropriation des enjeux de préservation et de gestion des zones humides par les acteurs d'un territoire et à mettre en place une politique cohérente en faveur des zones humides à l'échelle du bassin versant, SAGE ou du périmètre gemapien.

Le PGSZH doit permettre de disposer d'une vision synthétique de l'état des zones humides (ZH), des enjeux, des principaux axes et besoins prioritaires en termes de préservation, restauration et valorisation afin d'engager par la suite des actions concrètes et pertinentes. Cet outil n'a pas de portée réglementaire.

Dans ce cadre, et fort de sa compétence GEMAPI, le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) souhaite inverser la tendance de dégradation et de disparition des zones humides sur son territoire. Il affiche, au travers du SAGE Drôme, un positionnement et un objectif fort de protection et de valorisation des zones humides (objectif 4A). Il s'est notamment pourvu d'une mesure de préservation des zones humides en « maintenant toutes les zones humides supérieures à 1000 m² et leurs fonctionnalité » (article 3 du règlement du SAGE).

C'est dans ce contexte que le SMRD a lancé l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du SAGE Drôme.

Nous rappelons ci-dessous les différentes phases de l'étude ayant abouti à l'élaboration du PGSZH du SAGE Drôme, qui s'appuient sur un processus de co-construction important :

- **Phase 1 : Méthodologie, état des lieux, synthèse des données existantes et organisation de la concertation :**

Il s'agit de recenser les différents inventaires de zones humides, travaux de hiérarchisation et documents de gestion présents sur le territoire du SAGE Drôme. Cette étape a également fait l'objet d'une première série d'ateliers géographiques. A cette occasion, une plaquette de communication a été réalisée afin de présenter les grandes étapes du PGSZH.

- **Phase 2 : Diagnostic, confirmation des périmètres de zones humides et caractérisation des fonctions, pressions et usages des zones humides du territoire :**

Il s'agit de mettre à jour l'inventaire des zones humides du SAGE Drôme. Un processus d'information et de mobilisation des acteurs a été mis en place avant les prospections terrain (ateliers participatifs, réunion Plaine du lac, affichage mairie etc.). Cette phase a également permis de caractériser les fonctions des zones humides et les pressions et menaces les affectant.

- **Phase 3 : Définition d'une politique d'intervention :**

Cette phase vise à définir les enjeux du territoire sur la base du diagnostic. L'objectif est également d'identifier les principales causes à l'origine des pressions et menaces pour définir les objectifs et la stratégie de préservation et de restauration des zones humides. Une deuxième série d'ateliers géographiques a permis d'enrichir cette stratégie et d'en favoriser l'appropriation par les acteurs locaux.

- **Phase 4 : Elaboration du plan de gestion stratégique :**

Cette dernière étape du processus consiste à traduire la politique d'intervention et la priorisation en un programme d'actions opérationnel. L'ensemble du travail réalisé a été présenté et validé lors de la CLE du 10 décembre 2024.



1 PHASE 1 : BILAN DES DONNÉES DISPONIBLES ET PREMIER ATELIER GÉOGRAPHIQUE

1.1 INVENTAIRE DES TRAVAUX EXISTANTS RELATIFS AUX ZONES HUMIDES

Sont présentés ci-après :

- Les inventaires, travaux de priorisation et plans d'actions précédents, leurs méthodologies respectives et les enseignements à en tirer pour la présente étude ;
- L'inventaire des documents de gestion des zones humides du territoire.

1.1.1 Inventaires existants

Le premier inventaire des zones humides (ZH) a été réalisé par la FRAPNA Drôme (206 ZH) entre 2003 et 2005 dans le cadre du 2^{ème} contrat de rivière Drôme. Il a ensuite été complété par plusieurs organismes (dernière mise à jour en 2020) dont :

- Le Conservatoire d'Espace Naturel Rhône-Alpes (CEN RA) après 2009 (29 ZH) ;
- L'Office National des Forêts (ONF) en 2016 (22 ZH) ;
- Le Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV) (3 ZH) ;
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Ardèche en 2003 (5 ZH).

Au total, **265 zones humides ont été recensées dont 260 de manière surfacique** (délimitées sur le terrain) **et 5 de manière ponctuelle** (pointées via un SIG avec absence de caractérisation sur le terrain), représentant une **superficie totale de 4 120 ha** (Annexe 1).

Tous ces inventaires alimentent l'inventaire départemental des zones humides de la Drôme, qui constitue l'inventaire de référence pour le PGSZH, avant mise à jour dans le cadre de la phase 2 de la présente étude.

À noter que 22 zones humides sont situées à cheval sur le périmètre du SAGE, mais hors bassin versant hydrographique de la Drôme. Ces zones humides sont prises en compte dans le cadre de présente étude, sans présager pour autant des éventuelles actions qui pourraient les concerner et de leur portage. En revanche, elles n'ont pas été concernées par la mise à jour de l'inventaire.

Les zones humides ainsi recensées présentent des niveaux de caractérisation variables :

- Les habitats Corine Biotope ne sont pas renseignés pour 35 zones humides (13%) ;
- Les activités ne sont pas renseignées pour 78 zones humides (30%) ;
- Les pressions ne sont pas renseignées pour 255 zones humides (98%).

L'Annexe 2 présente une comparaison détaillée des informations renseignées pour chacun des inventaires de zones humides.

Par ailleurs, suite à la réunion réalisée avec des naturalistes dans le cadre la présente étude (le 16/11/2022), l'association « Sympetrum » (Jean-Michel Faton) a transmis plusieurs couches SIG recensant des mares et tufières. La comparaison des données issues de l'inventaire départemental de la Drôme et les données transmises par Sympetrum fait état de 247 mares potentielles et 25 tufières potentielles supplémentaires sur le territoire du SAGE Drôme. Ces données sont considérées comme des zones humides potentielles dans le cadre de l'élaboration du PGSZH. Elles sont donc intégrées à la réflexion mais n'ont pas fait l'objet de prospections de terrain en phase 2 et ne sont pas incluses dans l'analyse quantitative des fonctions, pressions et menaces.



1.1.2 Travaux de priorisation existants

Les zones humides issues des inventaires de la FRAPNA Drôme et de l'ONF bénéficient d'une hiérarchisation / priorisation :

- La hiérarchisation des zones humides des forêts publiques de Drôme et d'Ardèche (réalisée en 2016) aboutit à un classement en 3 catégories : « zones humides prioritaires », « zones humides considérées comme non prioritaire » et « zones humides importantes mais pour lesquelles la forêt publique a une responsabilité faible ». Elle prend en compte la situation des zones humides en forêt publique, le niveau de menace et son emplacement vis-à-vis des protections réglementaires. Le résultat de cette hiérarchisation a permis de définir une stratégie d'intervention (Annexe 3). Sur les 5 zones humides identifiées comme prioritaire de niveau 4 sur le SAGE Drôme, 3 ont bénéficié d'une notice de gestion : roselière de Chaffoix (26ONF0016), mares du col de Boulc (26ONF0027) et marais du col de Bergu (26ONF0043).
- Dans la cadre de l'élaboration du SAGE Drôme validé en 2013, une liste de 22 zones humides identifiées via l'inventaire FRAPNA (2003-2005) a été constituée dans le but d'élaborer des plans de gestion. Cependant, pour des raisons financières, des communes récalcitrantes à s'engager et une contestation de la cartographie existante, seules 2 zones humides ont bénéficiées d'un plan de gestion : le marais des Boulignons (26CCVD0077) et les Nays (26CCVD0049).

1.1.3 Inventaire des documents de gestion des zones humides du territoire

Sur les 264 zones humides recensées sur le territoire du SAGE Drôme, 6 zones humides sont dotées d'un document de gestion :

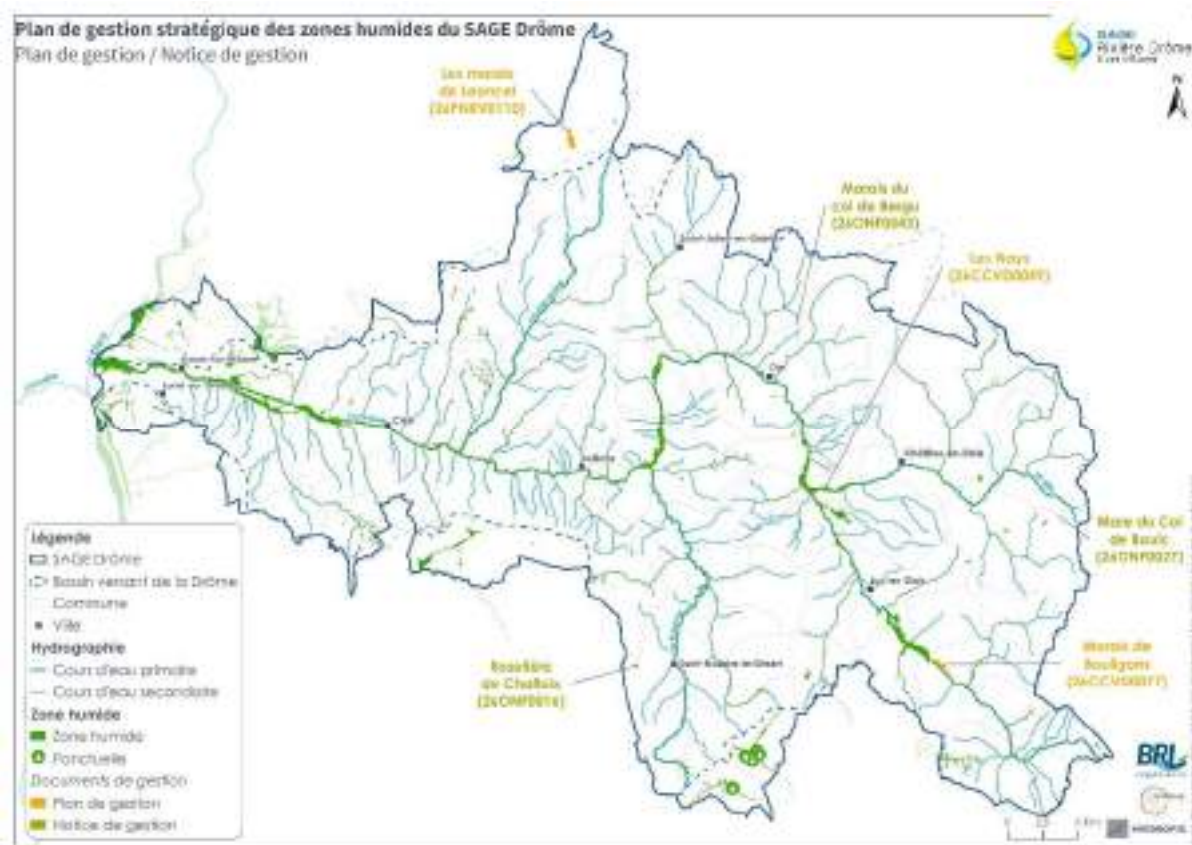
- 3 zones humides sont dotées d'un plan de gestion relativement récent (postérieur à 2016) ;
- 3 zones humides sont dotées d'une notice de gestion relativement récente (postérieure à 2021).

Tableau 1 : Inventaire des plans de gestion et notices de gestion

NOM	MISE EN ŒUVRE	PLAN DE GESTION	NOTICE DE GESTION	GESTIONNAIRE	ZONE HUMIDE
Les Nays	2016-2020	X		SMRD	26CCVD0049
Marais des Boulignons	2017-2026	X		CD26	26CCVD0077
Marais de Léoncel	2017 - X	X		PNR Vercors	26PNRV0110
Zone humide de Chaffoix	2021 – 2026		X	ONF	26ONF0016
Mares du col de Boulc et du bois noir	2021 - 2029		X	ONF	26ONF0027
Marais du col de Bergu	2021 – 2026		X	ONF	26ONF0043



Figure 1 : Zones humides bénéficiant d'un document de gestion



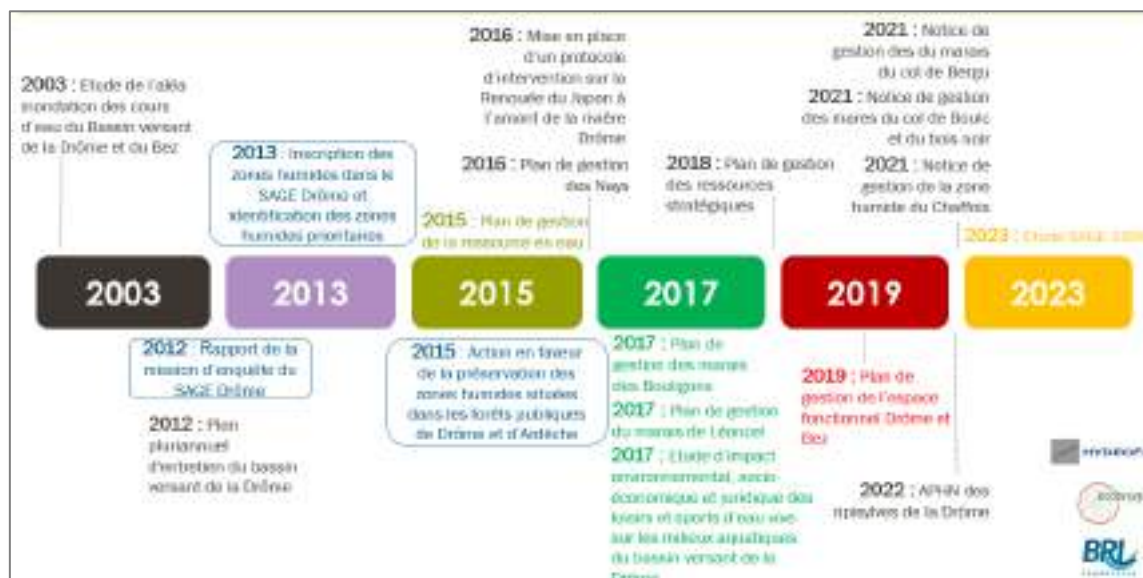
Source : BRLi

14

1.1.4 Autres démarches pouvant intéresser l'analyse des enjeux du territoire en lien avec les zones humides

Les principales démarches pouvant alimenter l'analyse des enjeux du territoire en lien avec les zones humides figurent ci-après.

Figure 2 : Historique des études menées sur le territoire d'étude en lien avec les zones humides



Source : BRLi



Parmi les démarches citées précédemment, certaines fournissent des éléments utiles pour apprécier les services potentiellement rendus par les zones humides au territoire. Par exemple, au-delà des données déjà mobilisées dans le cadre des plans de gestion et travaux de priorisation précédents, ces études offrent des possibilités d'enrichissement :

- De la caractérisation de la fonction épuratoire des ZH :
 - *L'étude d'impact environnemental, socio-économique et juridique des loisirs et sports d'eau vive sur les milieux aquatiques du bassin versant de la Drôme : Localisation des zones de baignade ;*
- De la caractérisation de la fonction régulatrice des ZH :
 - *Etude de l'aléa inondation des cours d'eau du bassin versant de la Drôme et du Bez : Zone humide située au sein d'une zone exposée à l'aléa inondation ;*
- De la caractérisation des pressions s'exerçant sur les zones humides :
 - *Plan pluriannuel d'entretien du bassin versant de la Drôme : inventaire des espèces exotiques envahissantes ;*
 - *Mise en place d'un protocole d'intervention sur la Renouée du Japon à l'amont de la rivière Drôme : inventaire des espèces exotiques envahissantes ;*
 - *Plan de gestion de l'espace fonctionnel Drôme et Bez : localisation des digues.*

Par ailleurs des couches SIG et bases de données complémentaires ont été mobilisées pour enrichir la caractérisation des fonctions, pressions, menaces (cf. phase 2) : réservoirs biologiques locaux, zones d'assec, zones de frayères, RPG 2021, aire d'alimentation des captages prioritaires, zones de sauvegarde exploitées (ZSE), zones de sauvegarde non exploitées actuellement (ZSNEA), pression d'urbanisation de l'AERMC, etc.



1.2 ATELIERS GEOGRAPHIQUES - SERIE 1

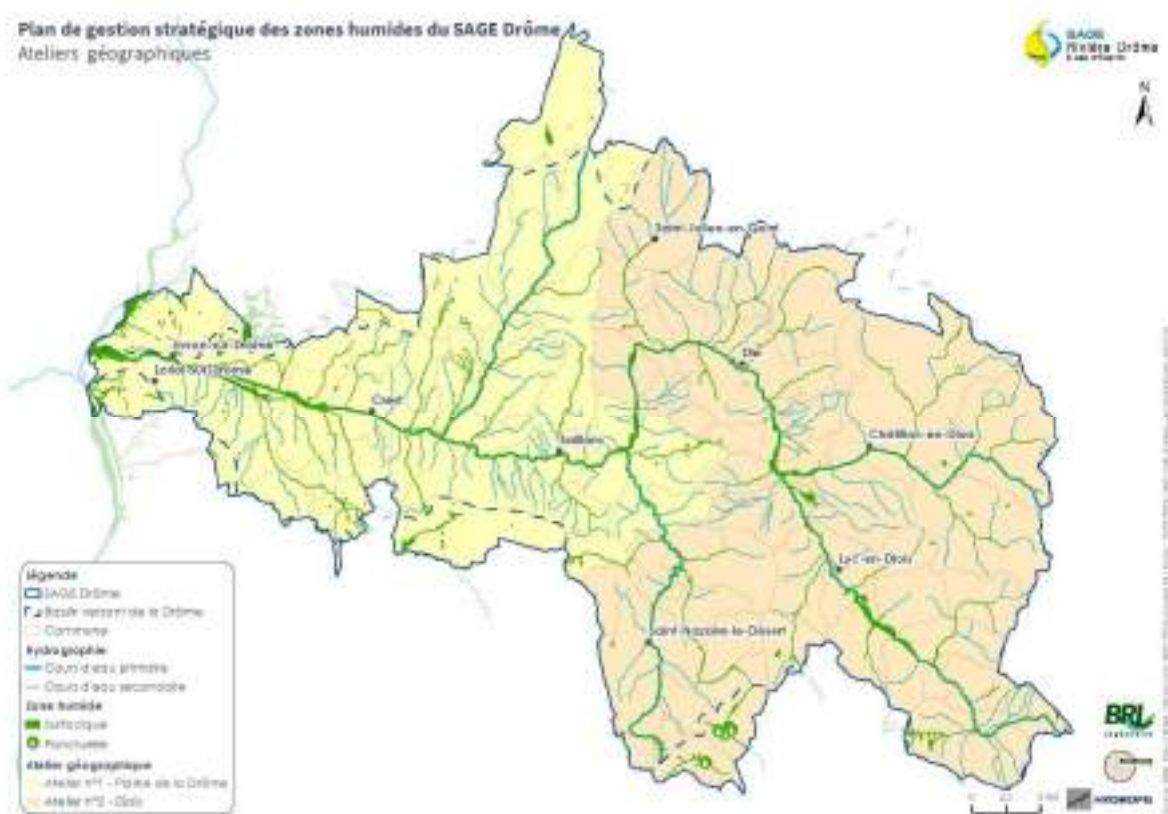
Le 24 février 2023 s'est tenue la première série d'ateliers géographiques pour l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du SAGE Drôme. Les objectifs étaient de :

- Restaurer la confiance ;
- Partager et enrichir les savoirs ;
- Générer une dynamique d'engagement en faveur de la démarche d'élaboration du PGSZH et de sa mise en œuvre.

Ces ateliers d'une demi-journée étaient ouverts au plus grand nombre (élus locaux, agriculteurs, associations environnementales, services urbanisme, membres du COTECH et COPIL, etc.) et ont eu lieu sur deux secteurs :

- Partie aval : Plaine de la Drôme (Périmètre du SCoT de la Vallée de la Drôme) ;
- Partie amont : Diois (CC du Diois).

Figure 3 : Découpage du périmètre du SAGE Drôme en 2 territoires



Source : BRLi

Pour mobiliser un maximum de participants et plus particulièrement le monde agricole, une plaquette de communication présentant la démarche a été réalisée (cf. Annexe 4). Elle a été transmise aux agriculteurs, membre du COTECH / COPIL et à l'ensemble des communes du SAGE Drôme (soit 81 communes), en amont des ateliers géographiques. Environ 130 courriers électroniques ont ainsi été envoyés par le SMRD.

DEROULE DES ATELIERS GEOGRAPHIQUES

Chacun des ateliers s'est déroulé en quatre séquences principales :



- Carte des émotions : Les participants étaient invités à positionner des épingles vertes (émotion positive) et rouges (émotion négative) sur une carte représentant le territoire d'étude.
- Quizz : Les participants ont répondu en groupe de 3/4 à 7 questions sur la thématique des zones humides (nombre de zones humides sur le SAGE Drôme, milieu pouvant constituer une zone humide, espèces indicatrices de milieux humides, proportion de zones humides menacées en France, etc.).
- Ateliers tournants : les groupes de la partie aval ont réalisé l'ensemble des ateliers tournants. Les participants du Diois ont travaillé sur l'atelier de la délimitation des zones humides.
 - Délimitation des zones humides : faire le point sur la réglementation et les critères relatifs à la délimitation d'une zone humide.
 - Fonctions des zones humides : faire comprendre le fonctionnement général d'une zone humide, et d'appréhender l'ensemble des fonctions qu'elles peuvent remplir.
 - Réglementation des zones humides : évoquer un certain nombre d'actions autorisées et interdites au sein des zones humides.
 - Bonnes pratiques en zones humides : discuter de la faisabilité d'un certain nombre d'actions favorables aux zones humides.
- Attentes vis-à-vis du PGSZH : Les participants étaient invités, à l'aide de post-it, à exprimer leurs attentes/suggestions/recommandations pour l'élaboration du PGSZH (Annexe 5).

Figure 4 : Discussion autour de la délimitation des zones humides



Figure 5 : Discussion autour des attentes du PGSZH du SAGE Drôme



Source : BRLi

Le secteur de la plaine de la Drôme (partie aval) a rassemblé une quinzaine de participants, 4 groupes ont été constitués. Sur la partie amont, la faible participation (6 participants) nous a conduits à constituer un seul groupe.



2 PHASE 2 : INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES FONCTIONS PRESSIONS, MENACES ET LEVIERS DES ZONES HUMIDES

2.1 MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE

2.1.1 Objectif des prospections

Sur la base des informations disponibles dans la base de données du CEN RA, issues des inventaires précédents et de leurs mises à jour, des prospections de terrain (40 jours) ont été réalisées sur une partie des zones humides du territoire. Ces prospections ont été menées prioritairement sur les secteurs sensibles du territoire (cf. chapitre 2.1.2)

Compte tenu des nombreuses données déjà disponibles sur les zones humides, ces prospections complémentaires visaient :

- Pour les zones humides déjà inventoriées et situées sur des secteurs sensibles (cf. chapitre 2.1.2) :
 - À vérifier le caractère "humide" en considérant le critère végétation ou le critère pédologique quand la végétation spontanée est présente et uniquement le critère pédologique (hydromorphie des sols) en cas d'absence de végétation spontanée (majorité des situations rencontrées dans les zones humides sensibles) ;
 - À redélimiter la zone humide, si cette dernière est confirmée ;
 - À renseigner les caractéristiques de la zone humide.

Dans la suite du document, ces zones humides seront désignées comme « **zones humides sensibles** ».

- Pour les zones humides déjà inventoriées situées hors secteurs sensibles :
 - À mettre à jour, voire compléter, les informations descriptives. Il est important de noter que ces zones humides n'ont pas fait l'objet d'une nouvelle délimitation, sauf incohérence majeure constatée.

Ces prospections de terrain n'avaient pas pour objectif de réaliser des relevés faune-flore détaillés.

2.1.2 Sélection des zones humides à prospector

Le temps imparti aux prospections terrain étant limité, les prospections ont donc été réalisées de manière privilégiée sur les zones humides suivantes :

- **15 zones humides sensibles** : Ces secteurs correspondent à des espaces cultivés. Dans la plupart des cas, la végétation spontanée est absente de ces secteurs. La délimitation a été effectuée en 2004-2005 par la FRAPNA à l'aide des méthodes et moyens en vigueur à l'époque, sans sondage pédologique.
- **64 zones humides avérées** : Elles correspondent à toutes les zones humides (y compris les zones humides en tête de bassin versant) hormis les bordures de cours d'eau (dont l'habitat correspond en général à la typologie SDAGE et pour lesquelles les pressions sont en général connues par les acteurs) et située sur le bassin hydrographique de la Drôme. Ont été écartés de cette liste : le marais des Boulignons et le marais des Nays (qui font l'objet d'un plan de gestion). Les zones humides situées au col de Jiboui (versant nord et sud) et au niveau des sources du Volvent ont été intégrées.



Ainsi, 79 zones humides ont fait l'objet d'une mise à jour soit 30% des zones humides situées sur le périmètre du SAGE Drôme. L'annexe 6 présente la cartographie des zones humides prospectées.

2.1.3 Méthode de caractérisation des zones humides

L'actualisation de l'inventaire des zones humides du SAGE Drôme reprend les préconisations décrites dans le cahier des charges du CEN RA et les préconisations de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée.

L'effort de prospection a été concentré sur les habitats et les pressions, informations les plus utiles dans le cadre d'un PGSZH. La connaissance des habitats, et notamment des habitats patrimoniaux est un des critères de la fonction biologique. Le recensement des pressions sur le terrain permet de compléter utilement les pressions issues des différentes bases de données (exemple : couche d'urbanisation de l'AERMC, RPG, etc.).

Tableau 2 : Items retenus pour la caractérisation des zones humides

Attributs	ASTER
Régime hydrique entrant prédominant	Oui
Régime hydrique sortant prédominant	Oui
Code Habitat CORINE Biotope	Oui
Habitat CORINE Biotope	Oui
Faune patrimoniale	Oui
Flore patrimoniale	Oui
Activité	Oui
Impact	Oui

2.1.4 Méthode de délimitation des zones humides

L'identification des zones humides s'apprécie au travers d'au moins l'un des trois critères mis en avant par la réglementation (article R211-108 du code de l'environnement et arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1 octobre 2009) :

- la présence d'un cortège d'espèces caractéristiques (flore hygrophile, voire mésohygrophile),
- un type de végétation caractéristique (habitats typiques de zones humides),
- un type de sol hydromorphe répondant à des critères précis (intensité et profondeurs d'apparition des traces d'hydromorphie), tels que définis par la figure 6 ci-après.

Dans le cadre de cette étude, la pédologie est le seul critère utilisé pour la validation du caractère humide et du contour de la zone humide en cas d'absence de végétation spontanée (cas majoritaire des zones humides sensibles). Dans les rares cas où la végétation spontanée est encore présente, le critère végétation et le critère pédologie ont été utilisés.

Le critère sol doit être appliqué sur des secteurs en limite des zones humides identifiées au regard de la végétation, ou lorsque des indices (données historiques, présence de drains, topographie particulière, parcelles de cultures en limite de la zone humide...), laissent supposer la présence d'une perturbation du bon fonctionnement hydraulique.

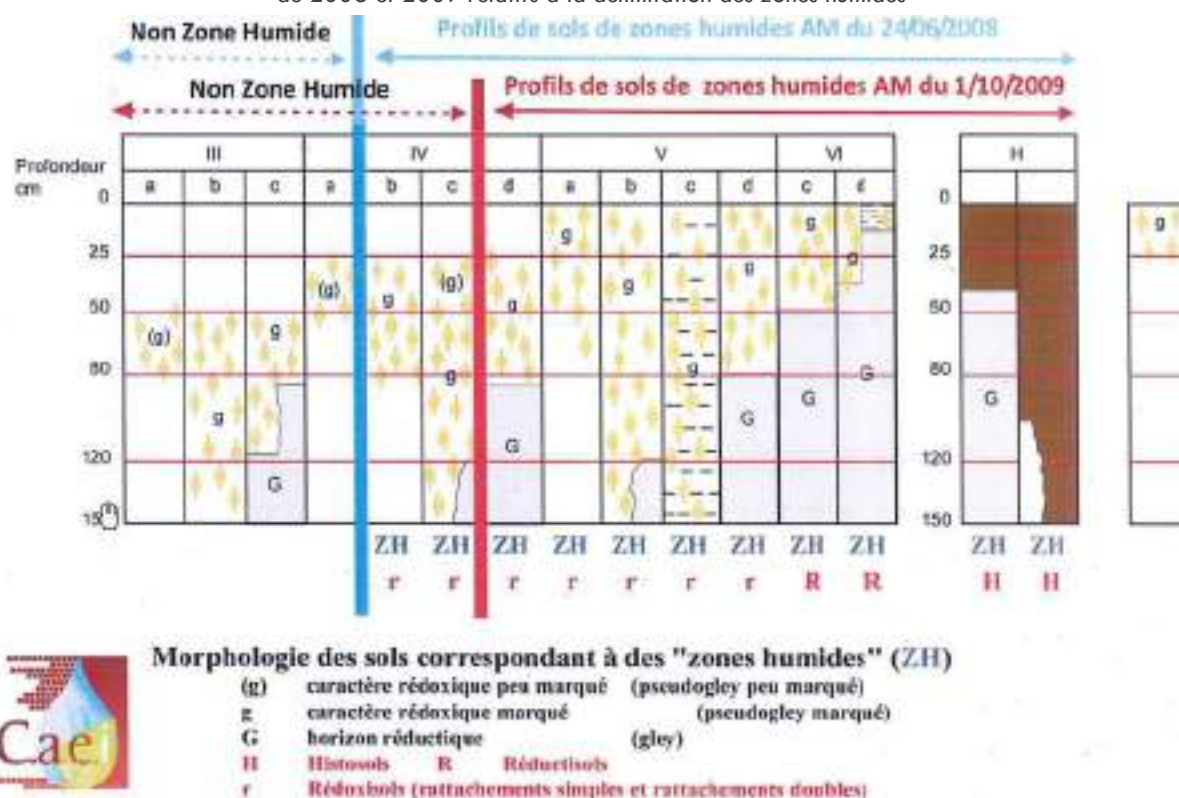
Ce critère est vérifié à partir de sondages pédologiques réalisés à l'aide d'une tarière manuelle. Ces sondages pédologiques permettent de vérifier la présence de traces d'hydromorphie qui traduisent un engorgement prolongé typique des sols hydromorphes. Ils permettent donc de savoir si ces parcelles, dépourvues de végétation spontanée hygrophile, relèvent d'une zone humide au sens réglementaire.



Un à deux sondages ont été effectués, par surface de terrain homogène au regard de la topographie et de la végétation. Chaque sondage, positif et négatif, a été géolocalisé (pointage GPS) en renseignant les éléments suivants :

- Profondeur d'apparition des taches d'oxydoréduction : exprimée en centimètre ;
- Intensité de l'hydromorphie : faible, moyen, fort ;
- Profondeur d'apparition de l'horizon réductique : exprimée en centimètre ;
- Profondeur d'arrêt du sondage : exprimée en centimètre ;
- Présence d'espèces hygrophiles : oui / non ;
- Sol caractéristique d'une zone humide : oui / non.

Figure 6 : Caractéristiques morphologiques des sols correspondant à des zones humides selon les arrêtés ministériels de 2008 et 2009 relatifs à la délimitation des zones humides



d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Source : CAEi, d'après les classes d'hydromorphologie du GEPPA, figure extraite du Guide pour la reconnaissance des zones humides du bassin Rhône-Méditerranée (Agence de l'eau, 2012)

2.1.5 Organisation et mise en œuvre

PRÉPARATION DES CAMPAGNES DE TERRAIN

Préalablement aux prospections de terrain, plusieurs courriers ont été adressés :

- Un courrier a été transmis à chaque propriétaire dont les parcelles sont situées au sein des zones humides dites « sensibles ». L'objectif était d'informer les propriétaires de la tenue d'un travail de re-délimitation de la ou des zones humides concernées ;



- Un courrier a été transmis aux 81 communes du SAGE Drôme dans le but d'afficher en mairie l'avis d'information sur la tenue d'inventaire de zones humides sur le périmètre du SAGE Drôme mais également dans l'objectif de faire passer l'information auprès des élus, propriétaires et/ou agriculteurs. Plus spécifiquement, un dossier d'information a été envoyé aux 17 communes présentant une zone humide dite « sensible ». Le dossier comprenait une cartographie de la zone humide avec le numéro des parcelles cadastrales, un courrier d'information et un avis d'information à afficher en mairie.

Une journée de terrain participatif (30/03/2023) a également été réalisée afin de présenter aux agriculteurs et élus locaux le protocole de délimitation d'une zone humide au travers du critère pédologique. Ce protocole a été présenté sur deux zones humides et a permis de réunir une trentaine de personnes :

- Partie aval : zone humide des marais située sur la commune d'Allex (26CCVD0145) ;
- Partie amont : plaine alluviale dégradée de Pont de Quart (26CCVD0236).

Figure 7 : Présentation du protocole sur la zone humide des marais



Figure 8 : Présentation du protocole sur la plaine alluviale dégradée de Pont de Quart



Source : BRLi

Enfin, préalablement au travail de re-délimitation de la zone humide du grand lac (26CCVD0062), une réunion (22/06/2023) avec le monde agricole a permis de présenter le travail d'expertise qui allait être entrepris.

MATERIEL

La délimitation et la caractérisation des zones humides ont mobilisé plusieurs moyens techniques :

- Tablettes de terrain équipées de GPS et d'un SIG qui permettent d'enregistrer, de localiser les différents relevés terrain et de créer automatiquement la couche SIG associée ;
- Tarière pédologique manuelle ;
- Appareil photo numérique.

REALISATION DES PROSPECTIONS

Les investigations terrain ont été réalisées par Ecosylve et BRL ingénierie et se sont déroulées lors de trois campagnes :

- Première campagne : du 03/04/2023 au 12/05/2023 : 14 zones humides situées sur des secteurs sensibles (soit 93%) ont été prospectées ;
- Deuxième campagne : du 22/05/2023 au 09/06/2023 puis le 23/06/2023 : 64 zones humides avérées (soit 100%) ont été actualisées et caractérisées ;
- Troisième campagne : du 26/06/2023 au 30/06/2023 puis le 19/09/2023 : la plaine du grand lac a été délimitée et caractérisée.



Au total, 79 zones humides ont fait l'objet d'une mise à jour (sur la base de visites de terrain), soit 30 % des 265 zones humides recensées sur le territoire du SAGE Drôme.

2.2 RESULTATS DES PROSPECTIONS

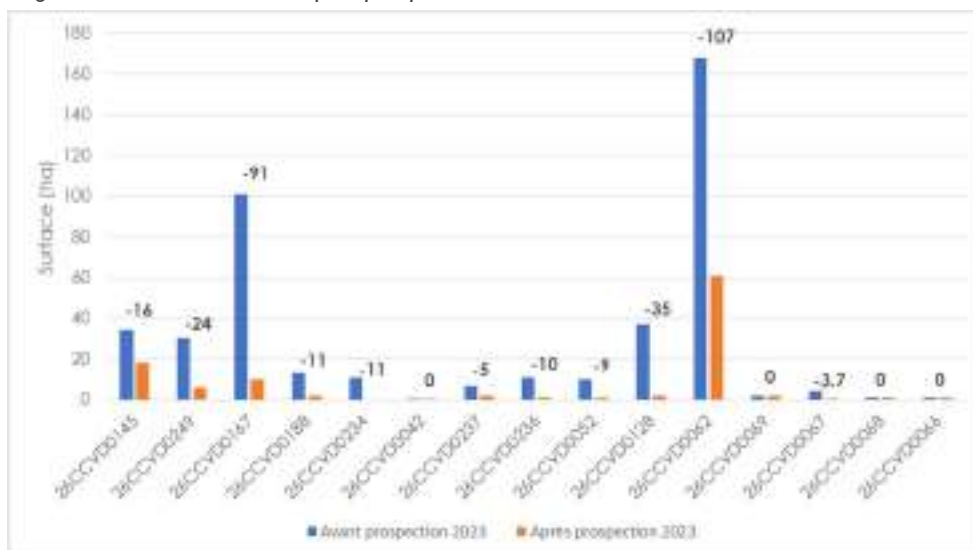
2.2.1 Synthèse des résultats

Les résultats majeurs issus des prospections sont listés ci-dessous :

- Sur les 15 zones humides dites « sensibles », près de 1 600 sondages pédologiques ont été réalisés. Ils ont permis de mettre en avant les éléments suivants :
 - Les relevés effectués sur la zone humide de la plaine alluviale de Vercheny (26CCVD0234) ont montré l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide. Ce secteur n'est donc plus considéré comme une zone humide ;
 - L'emprise de toutes les zones humides a été modifiée ;
 - 11 zones humides ont vu leur surface diminuer ; cette diminution s'élève à 323 ha ;
 - 4 zones humides ont vu leur surface maintenue mais leur emprise modifiée.

Une présentation des résultats par zone humide dite « sensible » est disponible au chapitre 2.2.2.

Figure 9 : Surface avant et après prospections 2023 des 15 zones humides dites « sensibles »



Source : BRLi

- 64 des 265 zones humides avérées (soit 25%) ont fait l'objet d'une mise à jour en 2023 de leur caractérisation (sans re-délimitation systématique) :
- 5 zones humides n'ont pas été retrouvées sur le terrain (soit une perte de 10 ha sur les 88 ha prospectées dans le cadre de la mise à jour de la caractérisation des 64 zones humides). Les prospections ont permis de mettre en évidence qu'aucun des critères règlementaires (végétation hygrophile et hydromorphie des sols) n'étaient présents pour classer le secteur en zone humide. Il s'agit pour la plupart de boisements ou prairies mésophiles avec absence de traces d'oxydoréduction dans le sol. Il s'agit sans doute d'une erreur de classement¹. Il s'agit des zones humides suivantes : mare de Cordeil (26CCVD0008), prairies humides, sources et marais alcalins du col de Prémol, (26CCVD0055), les Bonettes (26ONF0017), mégaphorbiaie de Jocou (26ONF0041) et mégaphorbiaie de Glandage (26ONF0042).

¹ Un entretien a été effectué avec de agents de l'ONF pour valider ou non nos observations. Cet entretien n'a pas été concluant car ces derniers n'avaient aucune information de caractérisation à nous transmettre.



Au total, après mise à jour de l'inventaire des zones humides dans le cadre de la présente étude, le territoire du SAGE Drôme comporte 259 zones humides avérées, dont 5 ponctuelles, pour une superficie cumulée de 3 786 ha, contre 265 ZH (dont 5 ponctuelles) et 4 120 ha avant mise à jour de l'inventaire. Cela représente diminution des surfaces de zones humides du bassin de la Drôme de 12%.

Ces changements peuvent s'expliquer par :

- L'absence d'arrêté précisant les critères de délimitation des zones humides à l'époque de la délimitation, en 2004-2005, contrairement à la situation actuelle ;
- Des conditions climatiques défavorables ;
- Une augmentation générale des prélèvements en eau sur le territoire du SAGE Drome.

2.2.2 Zones humides sensibles

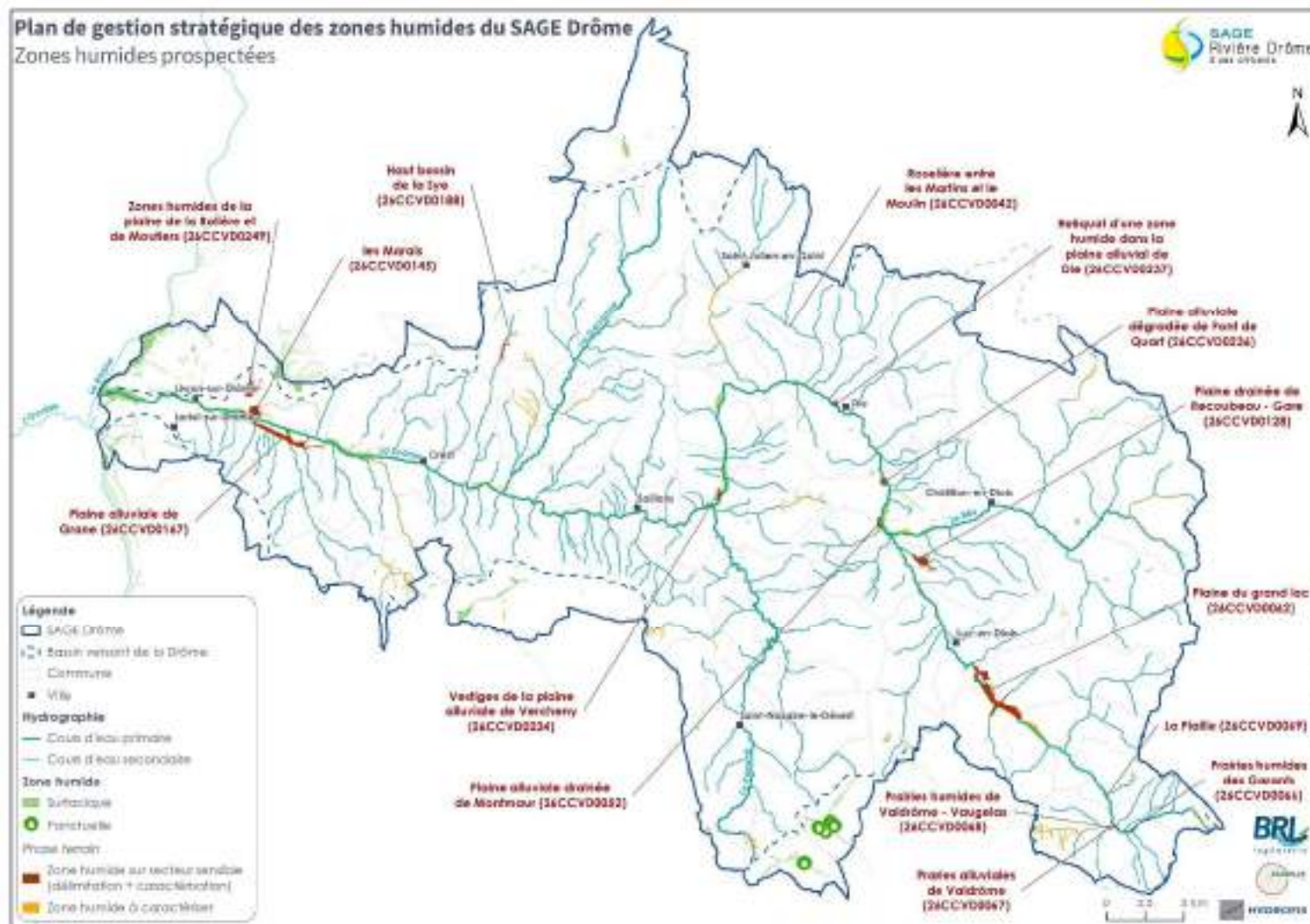
Comme évoqué précédemment (cf. chapitre 1.1.1), le premier inventaire de zones humides sur le SAGE Drôme a été réalisé par la FRAPNA 26 (206 ZH) entre 2003 et 2005. Or, en 2003, aucun décret relatif aux critères de délimitation n'avait encore été promulgué. Seule la définition des zones humides existait : « terrain, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (d'après la loi sur l'eau de 1992).

Ainsi, la délimitation des zones humides situées dans les plaines alluviales fortement anthropisées (absence de végétation spontanée) a été réalisée autour des sites à fort maillage de fossés de drainage. À cette époque, aucun sondage pédologique n'a été réalisé pour vérifier la présence effective de sols typiques de zones humides.

Fort de ce constat, et suite à une contestation du classement de certains secteurs en zones humides (rapport de la mission d'enquête du SAGE Drôme du 5 novembre 2012), le SMRD a souhaité redélimiter 15 zones humides situées sur des secteurs sensibles en s'appuyant sur le critère pédologique dans les secteurs où la végétation spontanée est absente.



Figure 10 : Localisation des zones humides "sensibles"



Source : BRLi

Les résultats des prospections sont présentés ci-après sous la forme de fiches synthétiques accompagnées de cartes et de photographies.



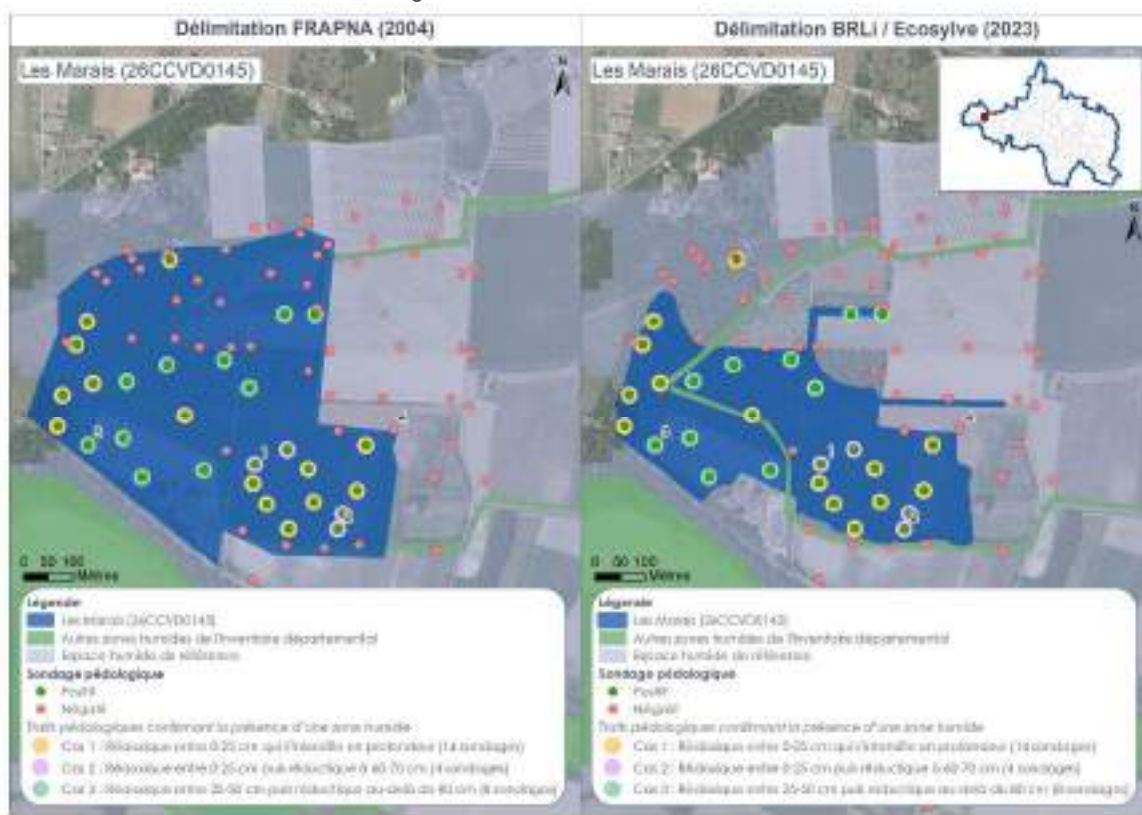
2. PHASE 2 : INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES FONCTIONS PRESSIONS, MENACES ET LEVIERS DES ZONES HUMIDES

NOM DE LA ZONE HUMIDE	CODE	COMMUNE	SURFACE (HA)			EVOLUTION RELATIF (%)	NOMBRE DE SONDAGES PEDOLOGIQUES REALISES
			AVANT PROSPECTION 2023	APRES PROSPECTION 2023	BILAN		
Les Marais	26CCVD0145	Allex	34	18	-16	-47	91
Zones humides de la plaine de la Rolière et de Moutiers	26CCVD0249	Allex Livron-sur-Drôme	30	6	-24	-80	134
Plaine alluviale de Grane	26CCVD0167	Grane	101	10	-91	-90	207
Haut bassin de la Sye	26CCVD0188	Gigors-et-Lozeron	13	2	-11	-85	73
Vestiges de la plaine alluviale de Vercheny	26CCVD0234	Vercheny	11	0	-11	-100	51
Roselière entre les Martins et le Moulin	26CCVD0042	Marignac-en-Diois	0,5	0,5	0	0	26
Reliquat d'une zone humide dans la plaine alluviale de Die	26CCVD0237	Die	7	2	-5	-71	74
Plaine alluviale dégradée de Pont de Quart	26CCVD0236	Pont-de-Quart	11	1	-10	-91	47
Plaine alluviale drainée de Montmaur	26CCVD0052	Solaure-en-Diois	10	1	-9	-90	30
Plaine drainée de Recoubeau - Gare	26CCVD0128	Recoubeau-Jansac Menglon	37	2	-35	-95	133
Plaine du grand lac	26CCVD0062	Luc-en-Diois Beaumont-en-Diois Lesches-en-Diois	168	61	-107	-64	634
La Praille	26CCVD0069	Les Prés	2	2	0	0	24
Praires alluviales de Valdrôme	26CCVD0067	Valdrôme	4	0,3	-4	-93	34
Prairies humides de Valdrôme - Vaugelas	26CCVD0068	Valdrôme	1	1	0	0	13
Prairies humides des Garants	26CCVD0066	Valdrôme	1	1	0	0	37
SOMME			431	108	-323	-75	1601



2.2.2.1.1 Les marais – 26CCVD0145

Figure 11 : Zone humide des marais



Source : BRLi

Le secteur des marais est situé sur la commune d'Allex. Il a été classé en zone humide le 13 septembre 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 34 ha.

Cette zone est située dans la plaine alluviale de la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui reposent sur un "matelas" alluvionnaire (alluvions déposées par la Drôme) dans lequel circule la nappe d'eau souterraine.

Pour valider ou non la présence de la zone humide des marais, 91 sondages ont été réalisés :

- 32 sondages (soit 31%) ont révélé des traits pédologiques conformes aux textes réglementaires, confirmant la présence d'une zone humide ;
- 59 sondages (soit 69%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

Le point situé au nord est positif car des traces d'oxydoréduction ont été observées à 20-25 cm de profondeur (profondeur correspondant à la limite dans les textes réglementaires). Ces traces "proches" de la surface pourraient être dues à la topographie : point bas expliquant une relative proximité de la nappe. Ce point n'est pas représentatif de la zone car les autres sondages effectués à proximités révèlent la présence de taches d'oxydoréduction en dessous de cette limite de 25cm de profondeur, avec absence d'un horizon réductique au-delà de 80cm (critères précisés par l'arrêté du 24 juin 2008 relatif à la définition et à la délimitation des zones humides).

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend sur 19 ha (contre 34 ha en 2004).



Figure 12 : Réductique à 70cm (1)



Source : BRLi

Figure 13 : Rédoxique à 40cm (2)



Source : BRLi

Figure 14 : Horizon sableux à 70cm (3)



Source : BRLi

Figure 15 : Rédoxique à 40cm (4)



Source : BRLi

Figure 16 : Culture céréalière



Source : BRLi

Figure 17 : Canal du Moulin

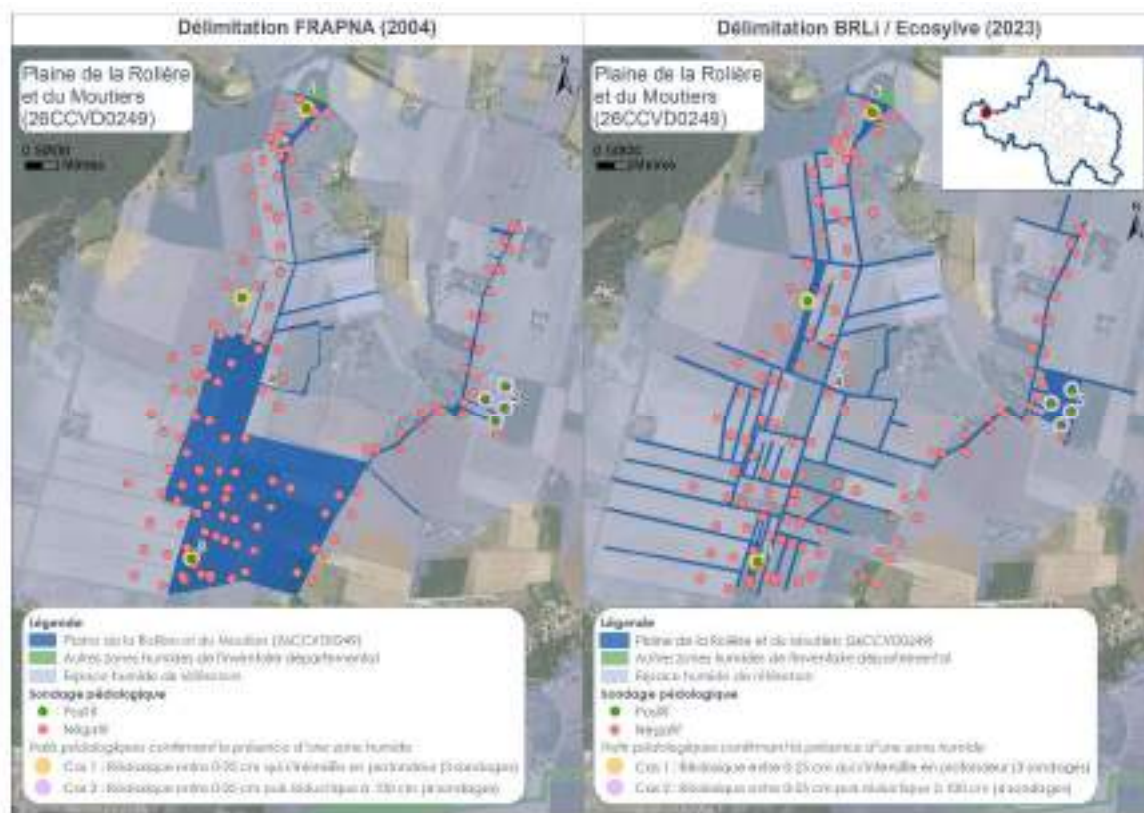


Source : BRLi



2.2.2.1.2 Plaine de la Rolière et de Moutiers – 26CCVD0249

Figure 18 : Zone humide de la plaine de la Rolière et de Moutiers



Source : BRLi

Le secteur de la plaine de la Rolière et de Moutiers est situé sur les communes de Livron-sur-Drôme et d'Allex. Elle a été classée en zone humide le 12 mars 2005. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 30 ha.

Cette zone humide est située sur des argiles limoneuses, au sein d'une cuvette entourée de formations molassiques (sables et argiles bleues). Le substratum argileux, peu perméable, induit la formation de nappes perchées.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la plaine de la Rolière et de Moutiers, 134 sondages ont été réalisés :

- 7 sondages ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires ;
- 127 sondages ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

Ces observations de terrain permettent de redélimiter la zone humide qui s'étend désormais sur 6 ha et comprend un important réseau de fossés (14 km).



Figure 19 : Rédoxique à 120cm (1)



Source : BRLi

Figure 20 : Rédoxique à 60cm (2)



Source : BRLi

Figure 21 : Rédoxique à 20cm (3)



Source : BRLi

Figure 22 : Rédoxique à 70cm (4)



Source : BRLi

Figure 23 : Rédoxique à 90cm (5)



Source : BRLi

Figure 24 : Fossé drainant

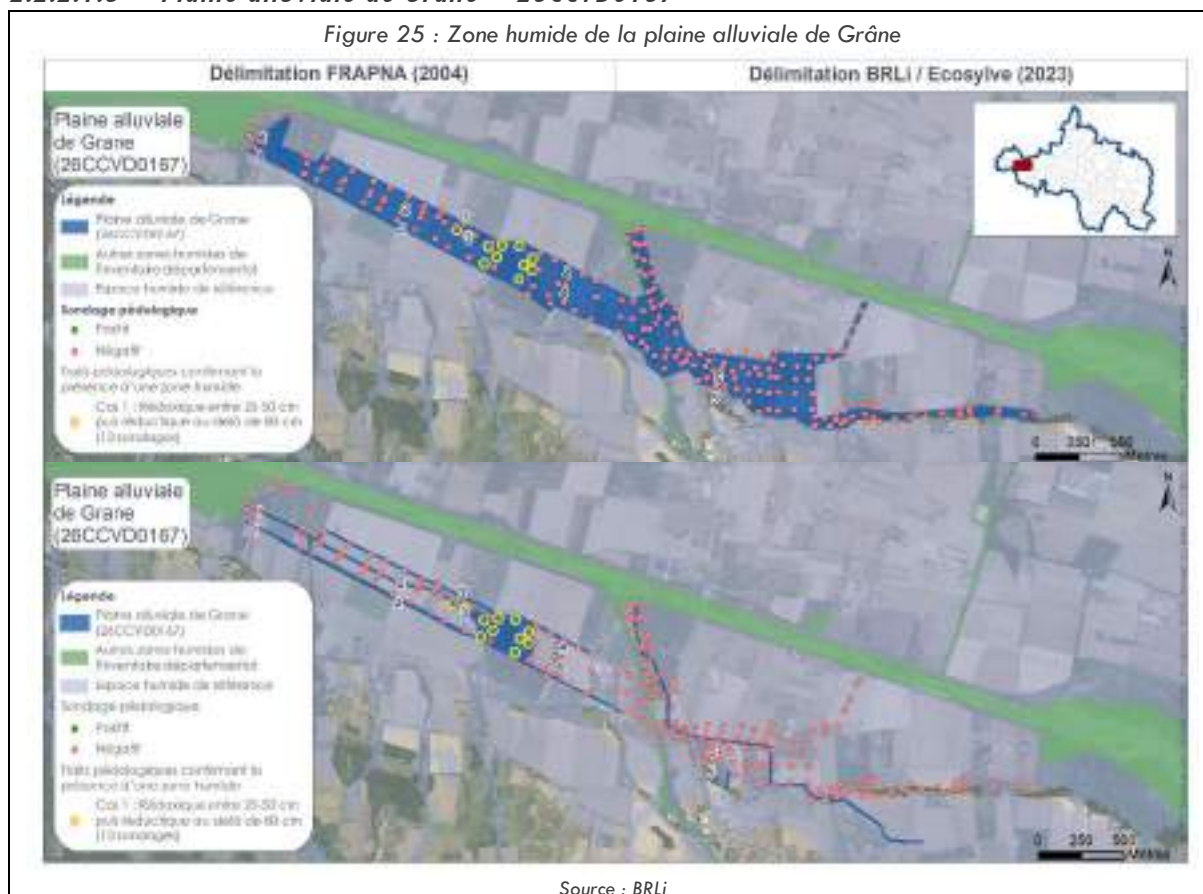


Source : BRLi



2.2.2.1.3 Plaine alluviale de Grâne – 26CCVD0167

Figure 25 : Zone humide de la plaine alluviale de Grâne



Le secteur de la plaine alluviale de Grâne est situé sur la commune de Grâne. Il a été classé en zone humide le 28 octobre 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 101 ha.

Cette zone est située dans la plaine alluviale de la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui reposent sur un matelas alluvionnaire déposé par la Drôme dans lequel circule la nappe d'eau souterraine. La zone humide est actuellement déconnectée du lit mineur de la Drôme par une digue.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la plaine de Grâne, 207 sondages ont été réalisés. Ils ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- 11 sondages (soit 6%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires.
- 196 sondages ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide. Parmi ces sondages, 9 sont caractérisés par un horizon décoloré (grisâtre) et sec à 80 cm de profondeur. La coloration de cet horizon semble correspondre à des phénomènes de déferrification (mobilisation du fer induite par des phénomènes d'anoxie) générés par un engorgement permanent ou quasi permanent. La grande sécheresse observée sur les échantillons prélevés à cette profondeur peut cependant laisser supposer que l'engorgement n'est pas actuel (traces d'hydromorphie "fossiles") cette hypothèse étant à mettre en relation avec l'abaissement probable du niveau de la nappe souterraine induit par les travaux d'endiguement.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend maintenant sur 10 ha (contre 101 ha en 2004).



Figure 26 : Rédoxique à 90cm (1)



Source : BRLi

Figure 27 : Rédoxique à 70cm (2)



Source : BRLi

Figure 28 : Réductique frais à 80cm (3)



Source : BRLi

Figure 29 : Réductique sec à 80cm (4)



Source : BRLi

Figure 30 : Rédoxique à 100cm (5)



Source : BRLi

Figure 31 : Fossé drainant

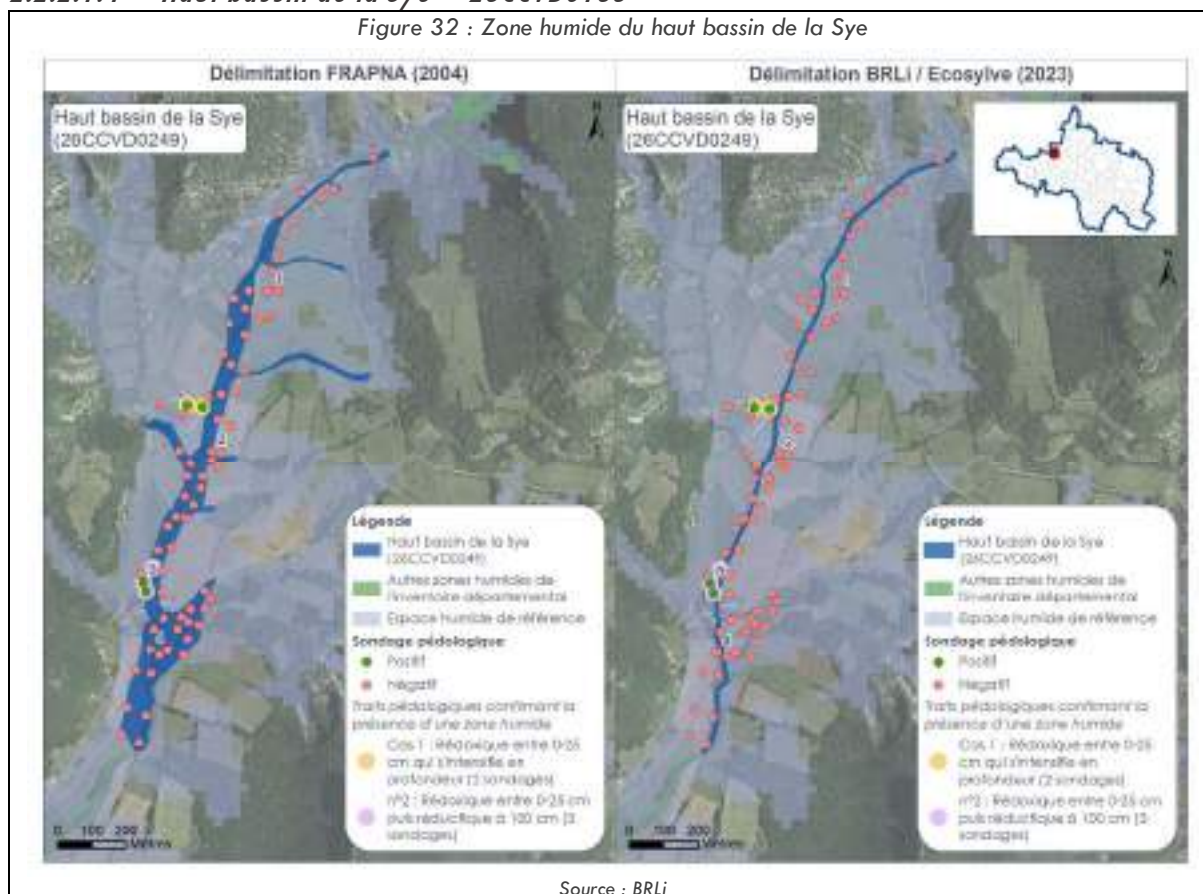


Source : BRLi



2.2.2.1.4 Haut bassin de la Sye – 26CCVD0188

Figure 32 : Zone humide du haut bassin de la Sye



Source : BRLi

Le haut bassin de la Sye est situé sur la commune de Gigors-et-Lozeron. Il a été classé en zone humide le 1er novembre 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 13 ha.

Cette zone est située le long du ruisseau de la Sye, elle est bordée à l'est par la RD731 et présente une pente moyenne de 8%. Située à l'aval de versants marneux, elle est alimentée par des sources générant des phénomènes localisés de ruissellements et d'écoulements hypodermiques.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la Sye, 73 sondages ont été réalisés :

- 5 sondages ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires ;
- 68 sondages ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend sur 2 ha (contre 13 ha en 2004). Elle comprend la ripisylve (aulnaie-frênaie) de la Sye ainsi que deux annexes hydrauliques.



Figure 33 : Rédoxique à 80cm (1)



Source : BRLi

Figure 34 : Rédoxique à 80cm (2)



Source : BRLi

Figure 35 : Réductique à 50cm (3)



Source : BRLi

Figure 36 : Rédoxique à 40cm (4)



Source : BRLi

Figure 37 : Ripisylve (Aulnaie-frênaie)



Source : BRLi

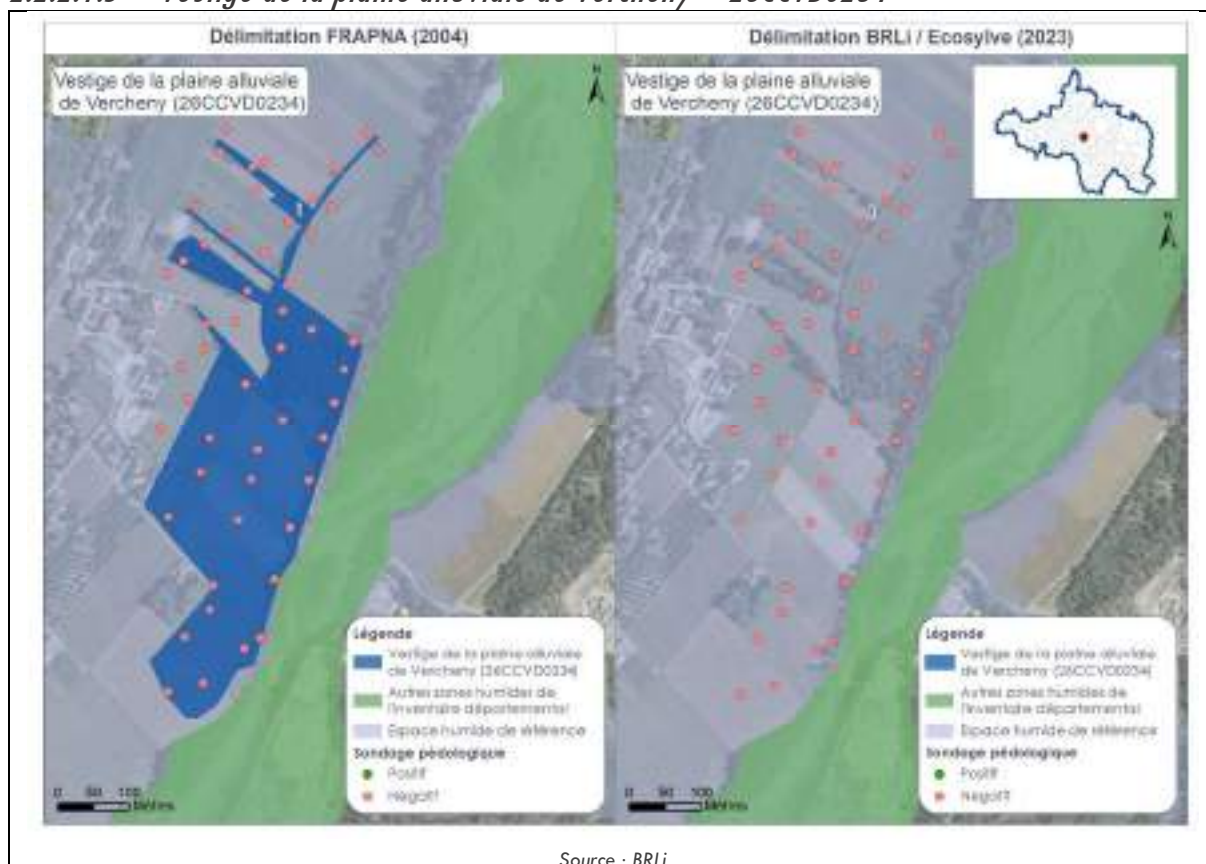
Figure 38 : Tufière



Source : BRLi



2.2.2.1.5 Vestige de la plaine alluviale de Vercheny – 26CCVD0234



Le vestige de la plaine alluviale de Vercheny a été classé en zone humide le 1 février 2005. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 10 ha.

Cette zone est située dans la plaine alluviale de la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui reposent sur un matelas alluvionnaire (déposée par la Drôme) dans lequel circule la nappe d'eau souterraine. La zone est actuellement déconnectée du lit mineur de la Drôme par une digue.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de Vercheny, 51 sondages ont été réalisés. La totalité des sondages pédologiques n'ont pas permis d'observer de traits pédologiques caractéristiques de sols de zone humide.



Figure 39 : Rédoxique à 40cm (1)



Source : BRLi

Figure 40 : Zone de remblai suite à l'extraction de matériaux



Source : BRLi

Figure 41 : Champ de luzerne



Source : BRLi

Figure 42 : Culture céréalière



Source : BRLi

Figure 43 : Prairie temporaire



Source : BRLi

Figure 44 : Culture céréalière

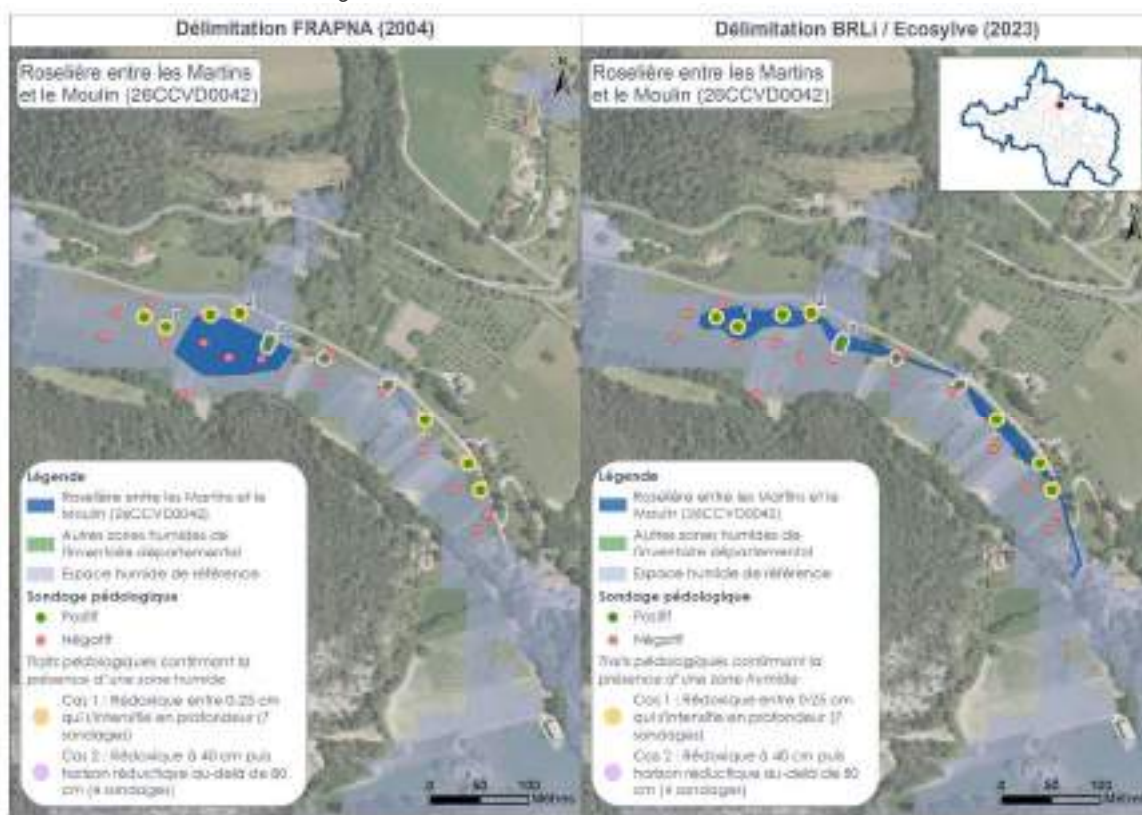


Source : BRLi



2.2.2.1.6 Roselière entre les Martins et le Moulin – 26CCVD0042

Figure 45 : Roselière entre les Martins et le Moulin



Source : BRLI

La roselière entre les Martins et le Moulin située sur la commune de Marignac-en-Diois a été classée en zone humide le 2 juillet 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 0,5 ha.

Cette zone humide est située entre la RD543a et le ruisseau de Marignac. Elle présente une pente moyenne de 8% et elle est alimentée par une source qui suit un fossé drainant se jetant plus en aval dans le ruisseau de Marignac.

Pour valider ou non la présence de la roselière entre les Martins et le Moulin, 26 sondages ont été réalisés :

- 11 sondages (soit 42%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires.
- 15 sondages (soit 58%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide. La superficie est toujours de 0,5 ha mais l'emprise de la zone humide a été modifiée. Elle comprend maintenant la zone de résurgence dominée par une phragmitaie (végétation typique de zone humide) ainsi que le fossé drainant (1 km) jusqu'à sa confluence avec le ruisseau de Marignac.



Figure 46 : Rédoxique à 60cm (1)



Source : BRLi

Figure 47 : Rédoxique à 50cm



Source : BRLi

Figure 48 : Réductique à 90cm



Source : BRLi

Figure 49 : Localisation de la source



Source : BRLi

Figure 50 : Fossé drainant le long de la D543a



Source : BRLi

Figure 51 : Exutoire dans le ruisseau de Marignac

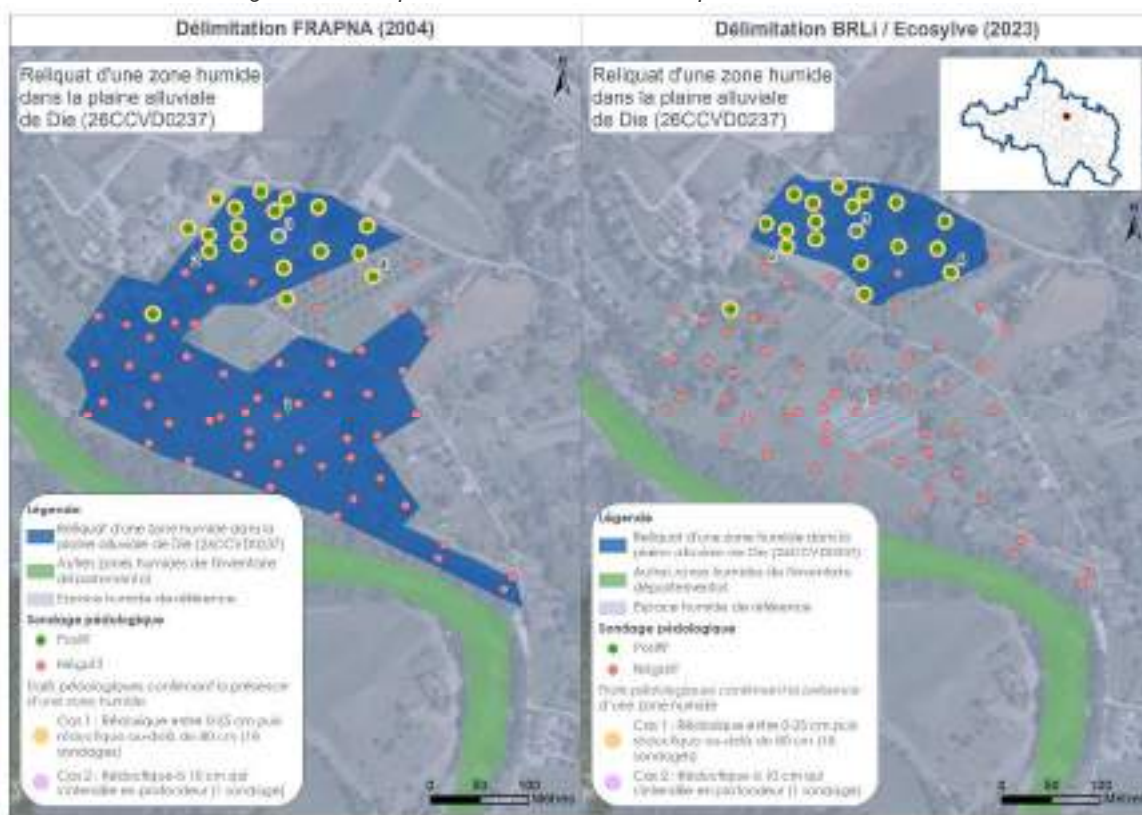


Source : BRLi



2.2.2.1.7 Reliquat d'une zone humide dans la plaine alluviale de Die – 26CCVD0237

Figure 52 : Reliquat d'une zone humide de la plaine alluviale de Die



Source : BRLi

Le reliquat de la zone humide de la plaine alluviale de Die a été classé en zone humide le 9 février 2005. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 7 ha. Ce secteur correspond aux jardins du Perrier exploités en cultures maraîchères, jardins, prairies etc. A noter la présence de quelques habitations.

Cette zone est située dans la plaine alluviale de la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui reposent sur un matelas alluvionnaire (déposé par la Drôme) dans lequel circule la nappe d'eau souterraine. Sur la partie amont (emprise de la nouvelle zone humide, cf. figure 51), la présence d'une source indique la présence probable d'une formation géologique perméable et de roches imperméables. Ce secteur est donc alimenté par des écoulements hypodermiques provenant des versants voisins, et à l'origine d'une nappe perchée (la nappe alluviale n'a ici pas d'impact sur le fonctionnement de la zone humide).

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la plaine alluviale de Die, 74 sondages ont été réalisés. Ils ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- 19 sondages (soit 26%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires.
- 55 sondages (soit 74%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide. Désormais, elle s'étend sur 2 ha, contre 7 ha en 2005.



Figure 53 : Rédoxique à 50cm (1)



Source : BRLi

Figure 54 : Rédoxique à 80cm



Source : BRLi

Figure 55 : Rédoxique à 50cm



Source : BRLi

Figure 56 : Rédoxique à 50cm



Source : BRLi

Figure 57 : Champ de mélisse (ZH)



Source : BRLi

Figure 58 : Fossé drainant

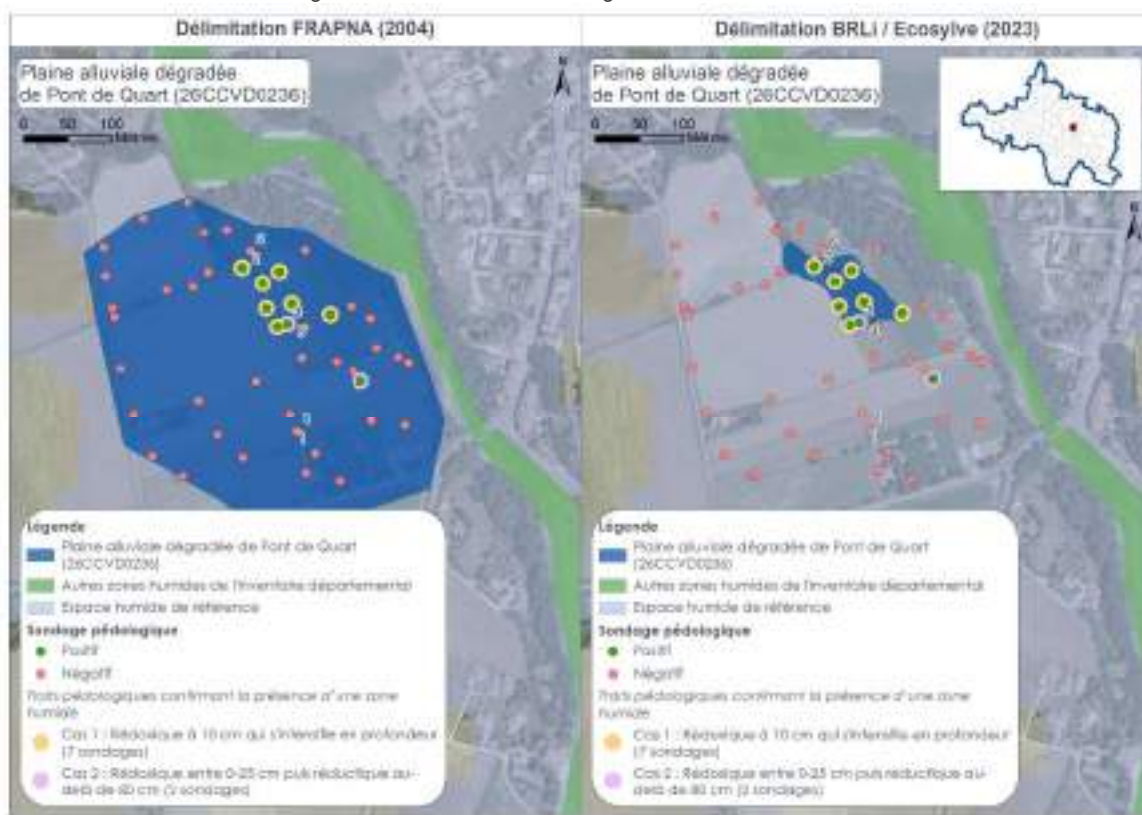


Source : BRLi



2.2.2.1.8 Plaine alluviale dégradée de Pont-de-Quart – 26CCVD0236

Figure 59 : Plaine alluviale dégradée de Pont-de-Quart



Source : BRLi

La plaine alluviale de Pont-de-Quart a été classée en zone humide le 6 février 2005. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 11 ha.

Cette zone est située dans la plaine alluviale de la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui reposent sur un matelas alluvionnaire (déposée par la Drôme) dans lequel circule la nappe d'eau souterraine. À noter que les caractéristiques topographiques permettent de recevoir les eaux (superficielles et hypodermiques) des versants périphériques (environ 200 ha) assimilables à un sous bassin versant. La nappe alluviale n'a ici plus d'impact sur le fonctionnement de la zone humide.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la plaine alluviale de Pont-de-Quart, 47 sondages ont été réalisés :

- 9 sondages (soit 19%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires ;
- 38 sondages (soit 81%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend sur 1 ha (contre 11 ha en 2005).



Figure 60 : Absences de traits rédoxiques /
réductiques (1)



Source : BRLi

Figure 61 : Rédoxique à 90cm (2)



Source : BRLi

Figure 62 : Rédoxique à 40cm (3)



Source : BRLi

Figure 63 : Champ de pomme de terre



Source : BRLi

Figure 64 : Champs de céréales



Source : BRLi

Figure 65 : Champs de céréales

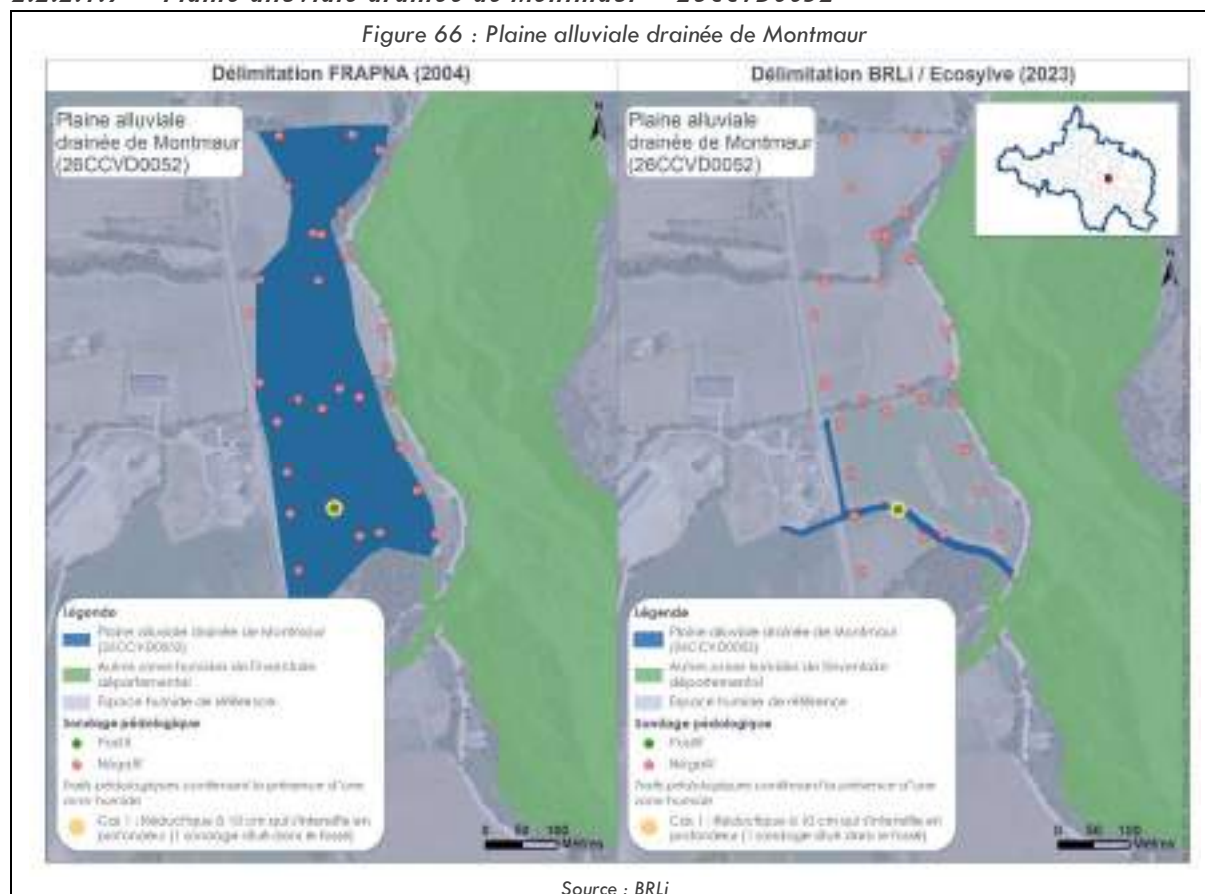


Source : BRLi



2.2.2.1.9 Plaine alluviale drainée de Montmaur – 26CCVD0052

Figure 66 : Plaine alluviale drainée de Montmaur



Source : BRLI

La plaine alluviale drainée de Montmaur-en-Diois a été classée en zone humide le 3 juillet 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 10 ha.

Cette zone est située dans la plaine alluviale de la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui reposent sur un matelas alluvionnaire (déposé par la Drôme) dans lequel circule la nappe d'eau souterraine.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la plaine alluviale drainée de Montmaur, 30 sondages ont été réalisés. Ils ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- 1 sondage (soit 3%) a révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires.
- 29 sondages (soit 97%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain nous permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend actuellement sur 0,2 ha (contre 11 ha en 2005). Elle correspond au fossé drainant situé le long de départementale 93 qui se jette en aval dans la Drôme.



Figure 67 : Fossé drainant



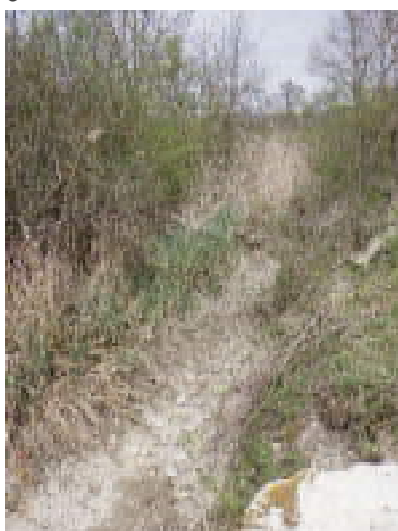
Source : BRLi

Figure 68 : Champ de céréales



Source : BRLi

Figure 69 : Exutoire du fossé drainant



Source : BRLi

Figure 70 : Fossé drainant le long de la D93



Source : BRLi

Figure 71 : Champ de céréales



Source : BRLi

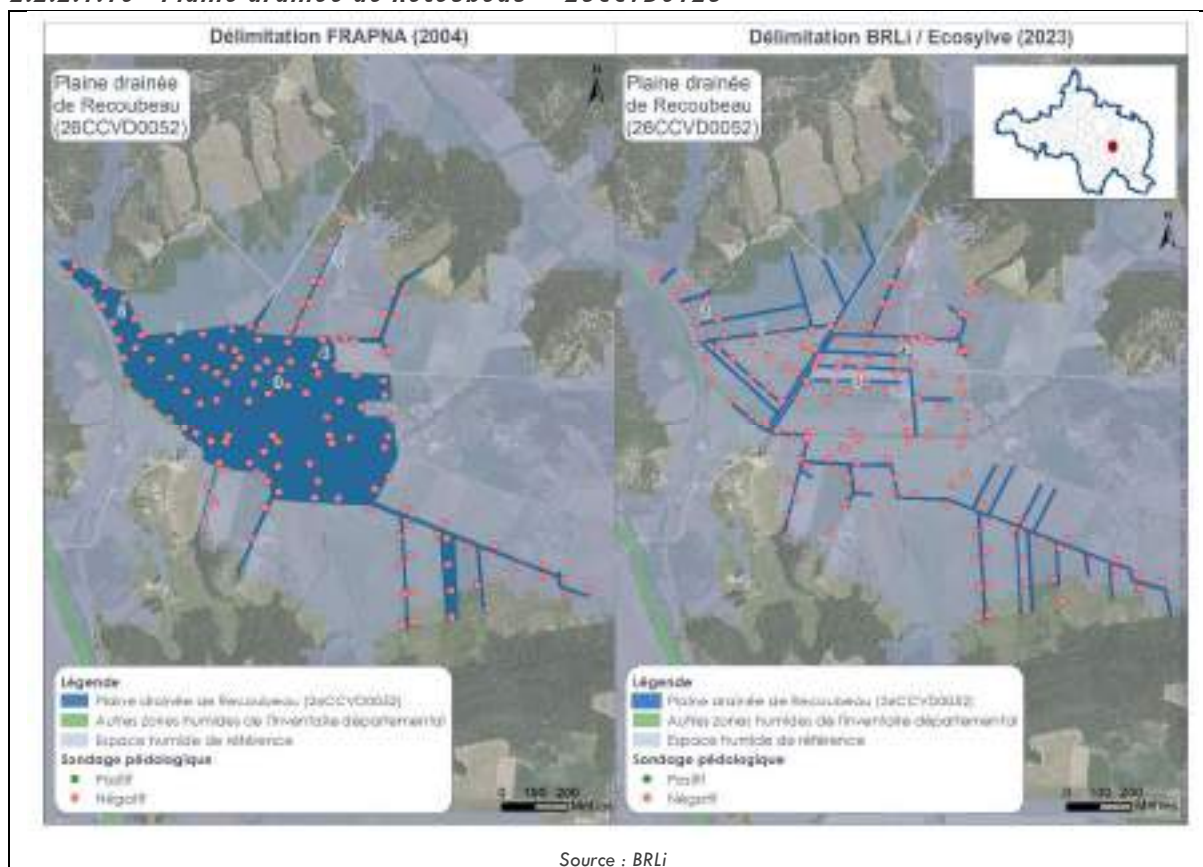
Figure 72 : Champ de céréales



Source : BRLi



2.2.2.1.10 Plaine drainée de Recoubeau – 26CCVD0128



Le secteur de la plaine drainée de Recoubeau a été classé en zone humide le 9 août 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 37 ha.

Cette zone est située dans une cuvette sur des argiles limoneuses et entourée de marnes très argileuse ("terres noires"). Le substratum argileux, peu perméable va induire la formation de nappes perchées.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la plaine drainée de Recoubeau, 133 sondages ont été réalisés. La totalité des sondages pédologique (soit 133) ont révélés l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

Ces observations de terrain permettent de redélimiter la zone humide qui s'étend désormais sur 3 ha (contre 37 ha en 2004). Elle correspond uniquement à un important réseau de fossés qui sont les seuls secteurs pouvant être assimilés à des zones humides (flore hygrophile caractéristique).



Figure 73 : Rédoxique à 80 cm (1)



Source : BRLi

Figure 74 : Rédoxique à 80cm (2)



Source : BRLi

Figure 75 : Rédoxique à 90cm (3)



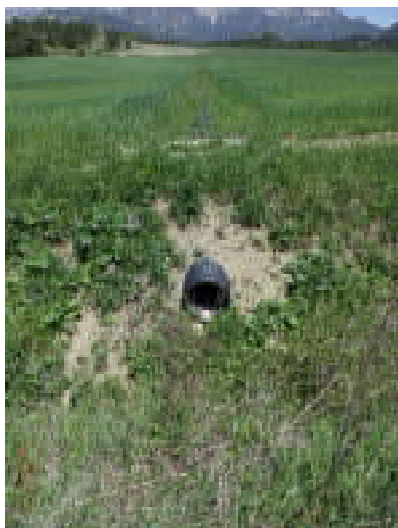
Source : BRLi

Figure 76 : Rédoxique à 90cm (4)



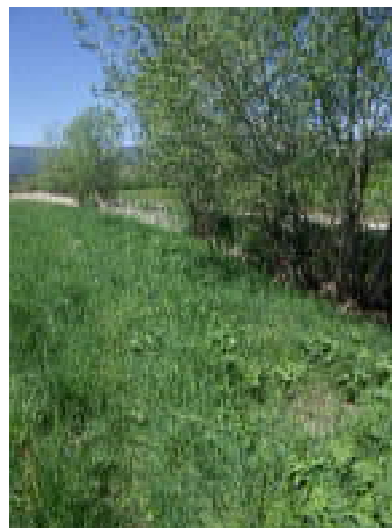
Source : BRLi

Figure 77 : Drain



Source : BRLi

Figure 78 : Fossé drainant

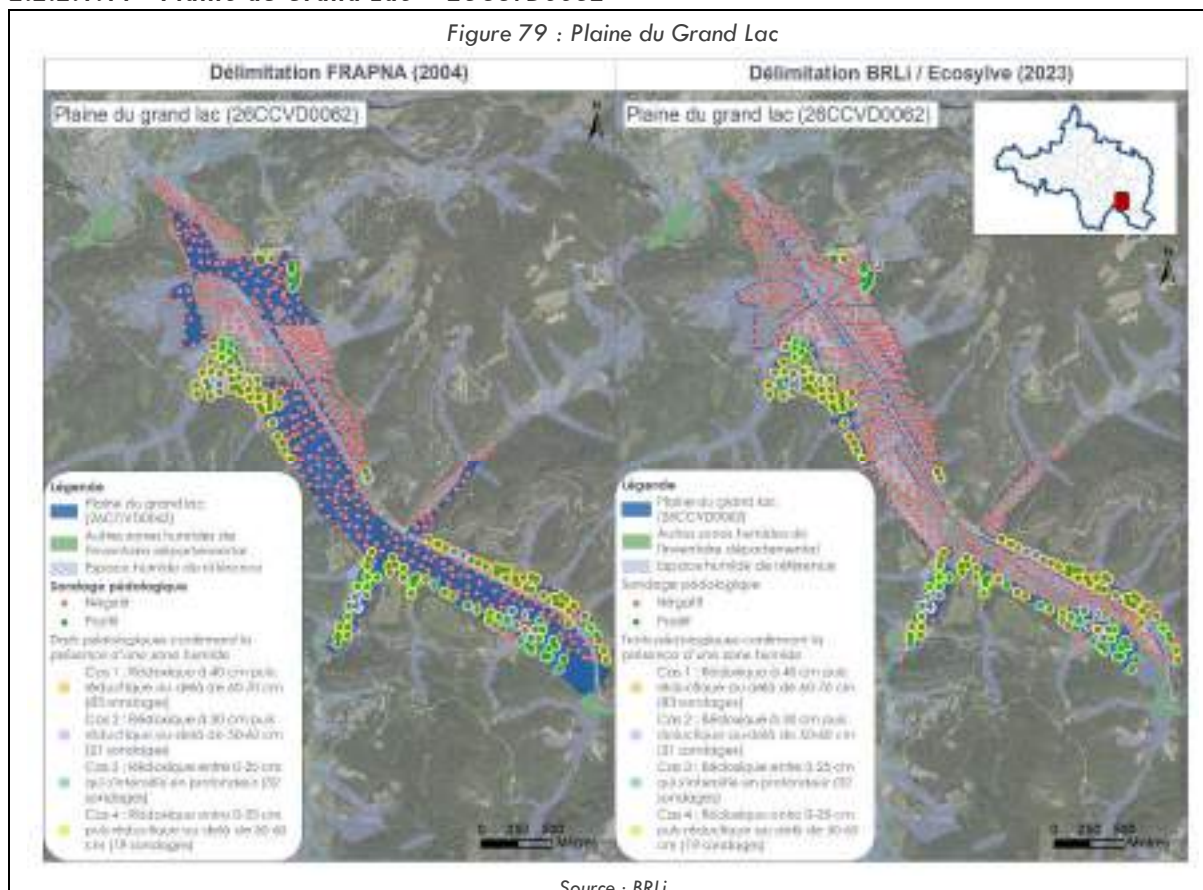


Source : BRLi



2.2.2.1.11 Plaine du Grand Lac – 26CCVD0062

Figure 79 : Plaine du Grand Lac



Source : BRLi

Le secteur de la plaine du Grand Lac a été classé en zone humide le 4 juillet 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 168 ha.

Cette zone est située dans une cuvette sur des argiles limoneuses qui repose sur un matelas alluvionnaire (déposé par la Drôme) où circule la nappe d'eau souterraine. Les caractéristiques topographiques (zone de cuvette) et le substratum argileux, peu perméable, vont également induire la formation de nappes perchées alimentées par les eaux de précipitations et les écoulements superficiels provenant des versants dominant la plaine. La nappe alluviale n'a ici pas (ou plus) d'impact sur le fonctionnement de la zone humide.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la plaine du Grand Lac, 634 sondages ont été réalisés. Ils ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- 155 sondages (soit 25%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires.
- 479 sondages (soit 75%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide. Parmi ces sondages, 105 sont caractérisés par un horizon décoloré (grisâtre) et sec à 80 cm de profondeur. La coloration de cet horizon semble correspondre à des phénomènes de déferrification (mobilisation du fer induite par des phénomènes d'anoxie) générés par un engorgement permanent ou quasi permanent. La grande sécheresse observée sur les échantillons prélevés à cette profondeur peut cependant laisser supposer que l'engorgement n'est pas actuel (traces d'hydromorphie "fossiles").

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend maintenant sur 62 ha (plusieurs unités distinctes et indépendantes les unes des autres) et comprend un important réseau de fossés (26 km).



Figure 80 : Réductique à 80 cm (1)



Source : BRLi

Figure 81 : Réductique à 70 cm (2)



Source : BRLi

Figure 82 : Rédoxique à 25 cm (3)



Source : BRLi

Figure 83 : Rédoxique à 40 cm (4)



Source : BRLi

Figure 84 : Drain



Source : BRLi

Figure 85 : Prairie permanente humide

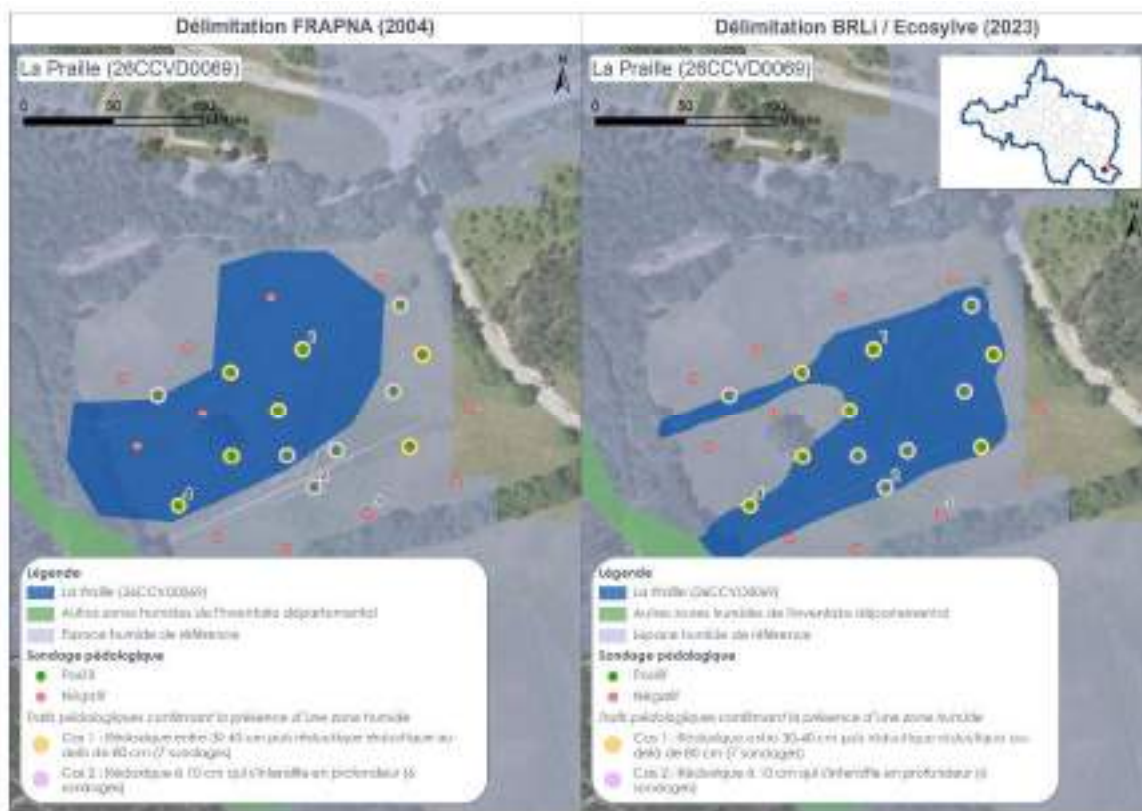


Source : BRLi



2.2.2.1.12 La Praille – 26CCVD0069

Figure 86 : Zone humide de la Praille



Source : BRLi

Le secteur de la Praille est situé sur la commune Les Prés. Il a été classé en zone humide le 6 juillet 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 2 ha.

Cette zone humide est située entre la RD306 et la Drôme. Elle présente une pente relativement faible (3%) et est alimentée par une source qui suit un fossé drainant se jetant plus en aval dans la Drôme. Elle est drainée par des fossés (voir photo ci-dessus) depuis les années 70 qui ont été comblés (récemment) en partie suite à un procès-verbal dressé par l'office français de la biodiversité (OFB) pour une opération de curage non autorisée par la DDT.

Pour valider ou non la présence de la zone humide de la Praille, 24 sondages ont été réalisés :

- 13 sondages (soit 54%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires ;
- 11 sondages (soit 46%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend sur 2 ha.



Figure 87 : Réductique à 80 cm (1)



Source : BRLi

Figure 88 : Réductique à 30 cm (2)



Source : BRLi

Figure 89 : Rédoxique à 40cm (3)



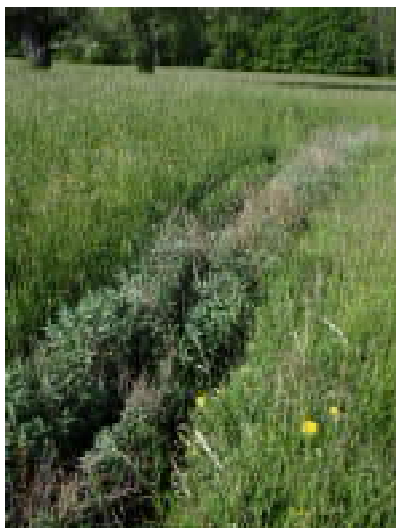
Source : BRLi

Figure 90 : Réductique à 80cm (4)



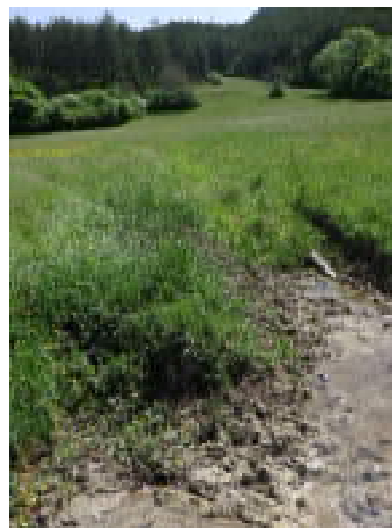
Source : BRLi

Figure 91 : Fossé drainant



Source : BRLi

Figure 92 : Zone humide

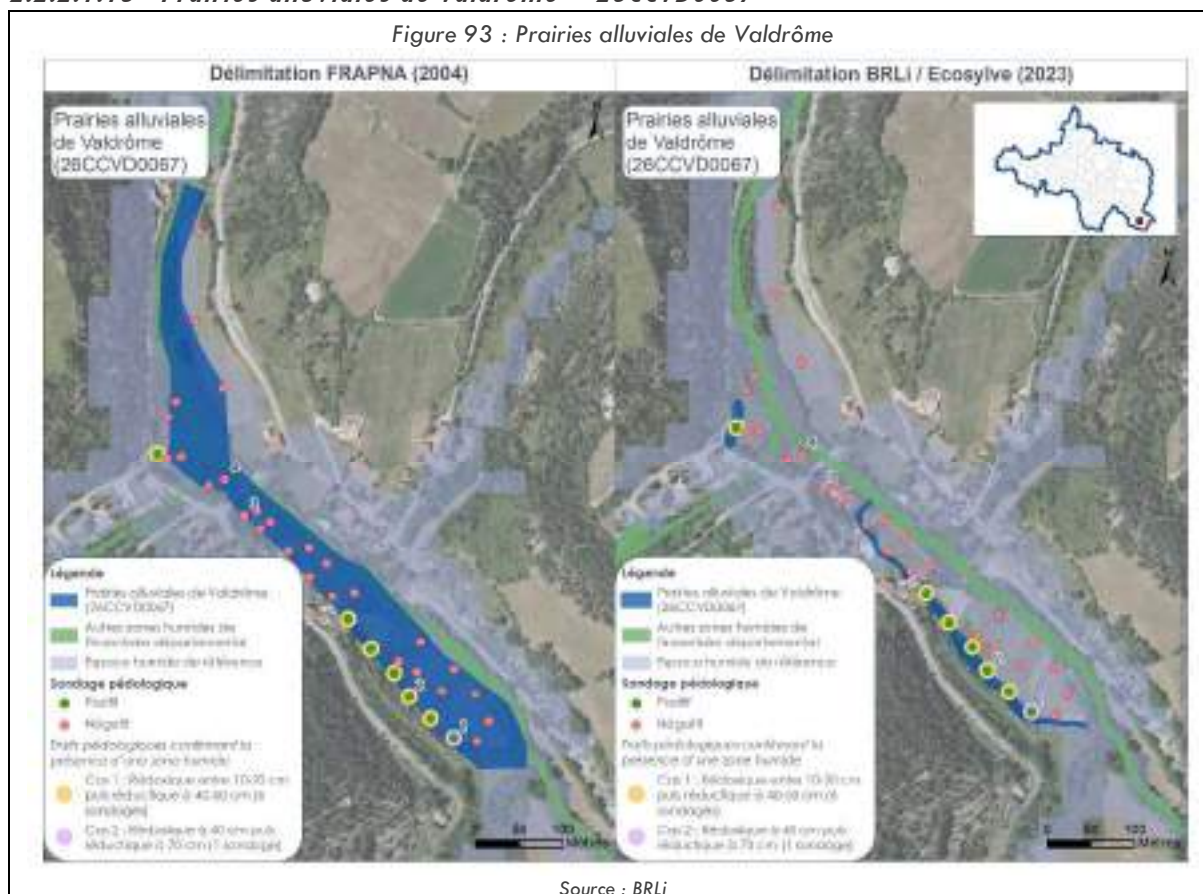


Source : BRLi



2.2.2.1.13 Prairies alluviales de Valdrôme – 26CCVD0067

Figure 93 : Prairies alluviales de Valdrôme



Source : BRLi

Le secteur des prairies alluviales de Valdrôme a été classé en zone humide le 6 juillet 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 4 ha.

Cette zone humide est située entre la RD106 et la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui reposent sur un matelas alluvionnaire (déposée par la Drôme) où circule la nappe d'eau souterraine. À noter également que ces caractéristiques topographiques lui permettent de stocker les eaux (écoulements superficiels et hypodermiques) provenant des versants calcaires et marneux périphériques. La nappe alluviale n'a ici plus d'impact sur le fonctionnement de la zone humide.

Pour valider ou non la présence des prairies alluviales de Valdrôme, 34 sondages ont été réalisés :

- 7 sondages (soit 21%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires ;
- 27 sondages (soit 79%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide qui s'étend sur 0,3 ha contre 4 ha en 2004. Le fonctionnement de la partie aval est lié au débordement du canal des Moulins. La partie amont de cette zone humide correspond à une ripisylve de quelques mètres bordant le ruisseau de Rossas.



Figure 94 : Rédoxique à 40 cm (1)



Source : BRLi

Figure 95 : Rédoxique à 20 cm (2)



Source : BRLi

Figure 96 : Rédoxique à 80cm (3)



Source : BRLi

Figure 97 : Rédoxique à 70cm (4)



Source : BRLi

Figure 98 : Jardin



Source : BRLi

Figure 99 : Canal des Moulins

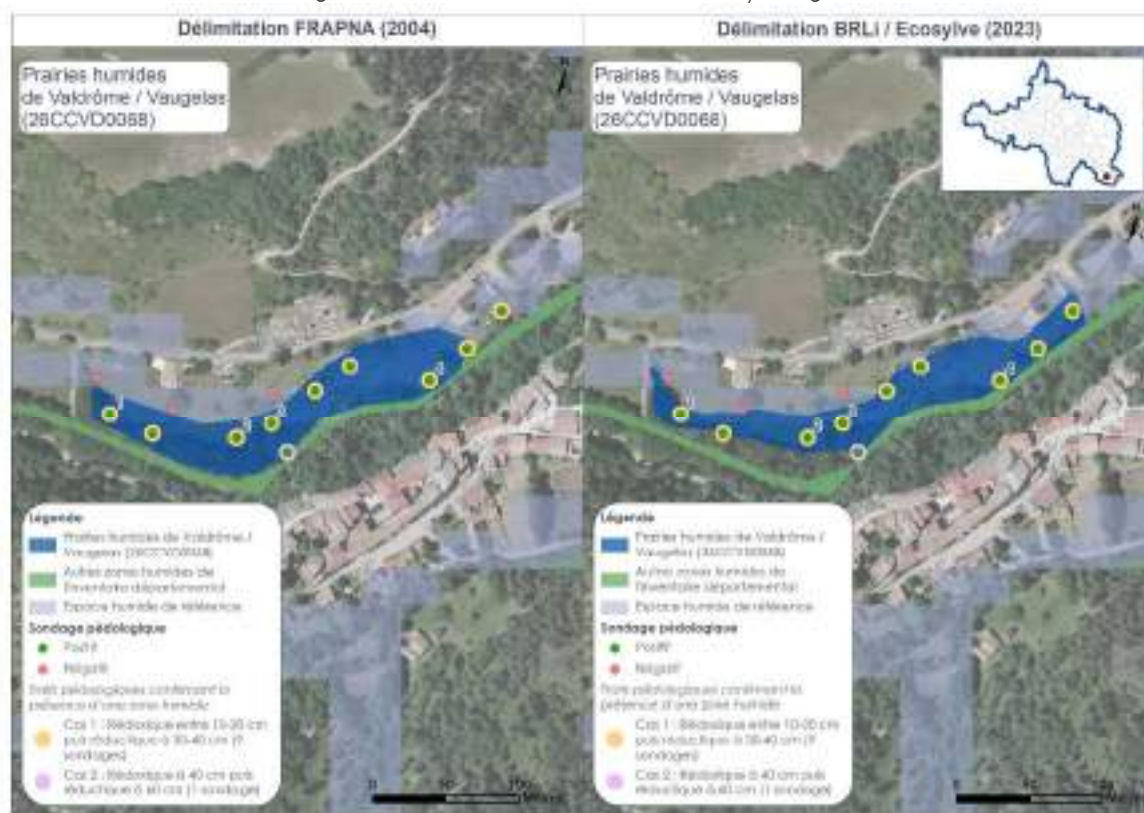


Source : BRLi



2.2.2.1.14 Prairies humides de Valdrôme / Vaugelas – 26CCVD0068

Figure 100 : Prairies humides de Valdrôme / Vaugelas



Source : BRLi

Le secteur des prairies alluviales de Valdrôme a été classé en zone humide le 6 juillet 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 1 ha.

Cette zone humide est située entre la RD106 et le ruisseau de Rossas. Le substratum est composé en grande majorité d'argile et de limons. Ces caractéristiques topographiques lui permettent de stocker les eaux superficielles (écoulements de surface et eaux hypodermiques) des versants voisins composés de calcaires argileux et marneux. La zone humide est composée de zones marécageuses où se développent des formations à grandes laïches, aulnaies marécageuses et prairies à Scirpe des bois.

Pour valider ou non la présence des prairies humides de Valdrôme, 13 sondages ont été réalisés. Ils ont permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- 10 sondages (soit 77%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires.
- 3 sondages (soit 23%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide. La superficie est toujours de 1 ha mais l'emprise de la zone humide a été modifiée. À noter que les infrastructures situées en aval (maison, parking, STEP et route) ont sans doute détruit une partie de la zone humide initiale qui devait autrefois rejoindre la Drôme.



Figure 101 : Réductique à 20 cm (1)



Source : BRLi

Figure 102 : Réductique à 20 cm (2)



Source : BRLi

Figure 103 : Réductique à 20 cm (3)



Source : BRLi

Figure 104 : Réductique à 50cm (4)



Source : BRLi

Figure 105 : Communautés à grandes laîches



Source : BRLi

Figure 106 : Canal des Moulins

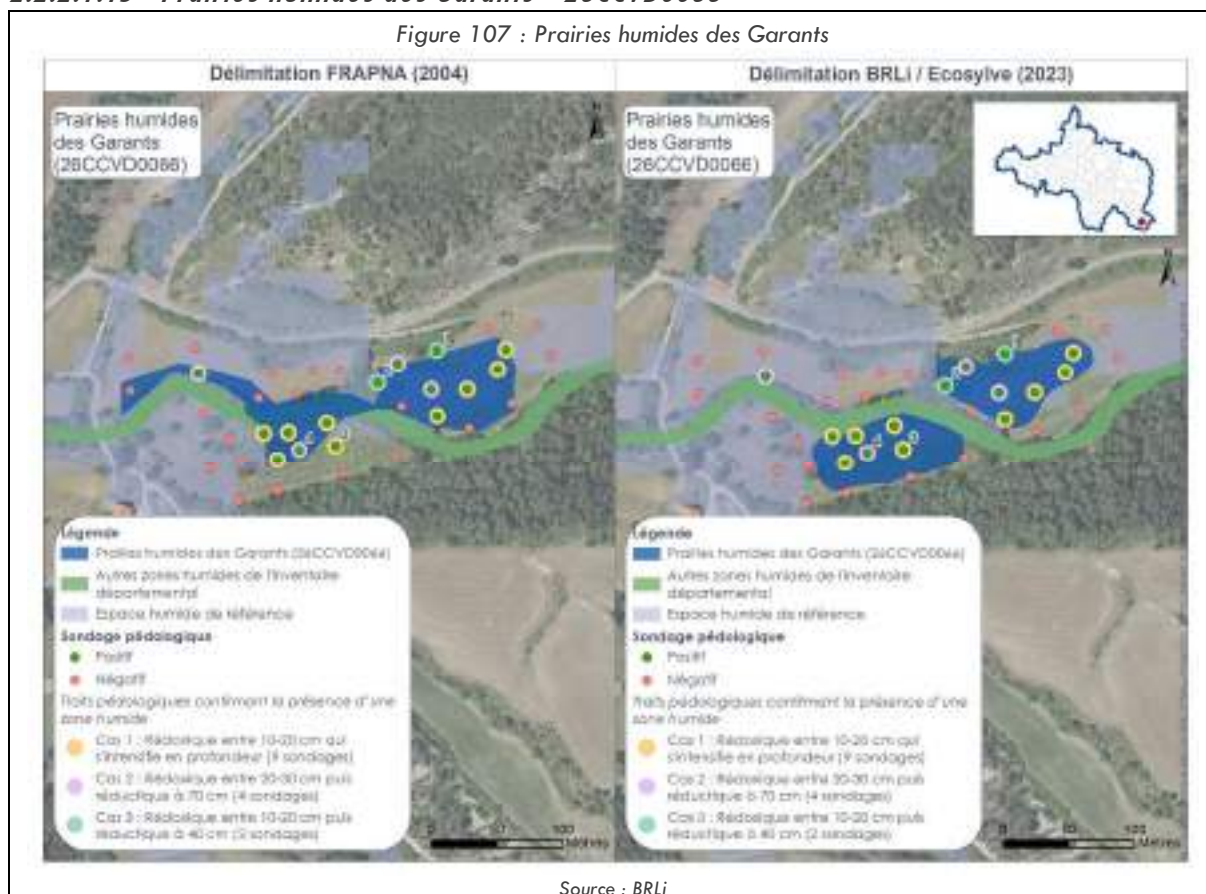


Source : BRLi



2.2.2.1.15 Prairies humides des Garants– 26CCVD0066

Figure 107 : Prairies humides des Garants



Le secteur des prairies humides des Garants est situé sur la commune de Valdrôme. Il a été classé en zone humide le 6 juillet 2004. Les prospections menées par la FRAPNA avaient permis de conclure à la présence d'une zone humide d'environ 1 ha.

Cette zone humide est située entre la RD106 et la Drôme. Le substratum est composé en grande majorité d'argiles et de limons qui favorisent le stockage des écoulements superficiels (eaux de ruissellement et eaux hypodermiques) provenant des versants calcaires voisins. À noter la présence d'une source en amont de la zone humide qui alimente un fossé drainant se jetant plus en aval dans la Drôme.

Pour valider ou non la présence des prairies humides des Garants, 37 sondages ont été réalisés :

- 15 sondages (soit 41%) ont révélé des traits pédologiques confirmant la présence d'une zone humide, conformément aux textes réglementaires ;
- 22 sondages (soit 59%) ont révélé l'absence de traits pédologiques typiques de sols de zone humide.

L'ensemble des observations de terrain permettent de proposer une nouvelle délimitation de la zone humide. La superficie est toujours de 1 ha mais l'emprise de la zone humide a été modifiée.



Figure 108 : Rédoxique à 20 cm (1)



Source : BRLi

Figure 109 : Réductique à 40 cm (2)



Source : BRLi

Figure 110 : Rédoxique à 40cm (3)



Source : BRLi

Figure 111 : Réductique à 70cm (4)



Source : BRLi

Figure 112 : Formation à grandes laîches



Source : BRLi

Figure 113 : Prairie humide



Source : BRLi



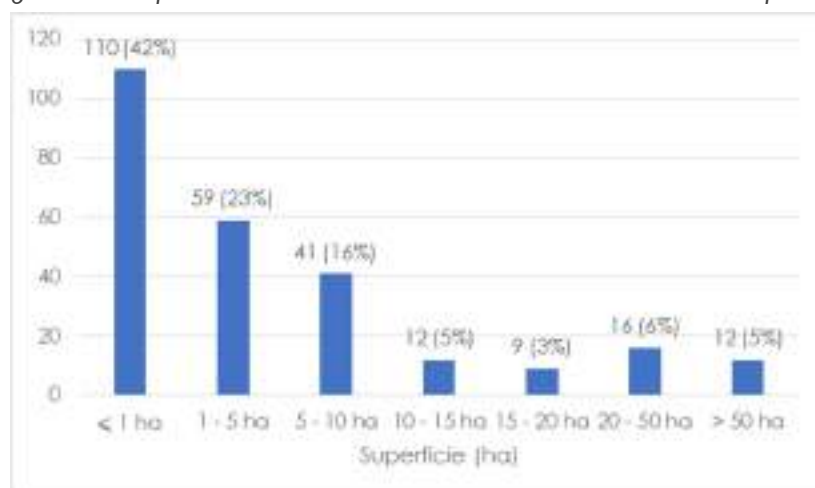
2.2.3 Analyse générale après mise à jour de l'inventaire

CHIFFRES CLES

À l'issue du travail de mise à jour de l'inventaire réalisé en 2023, le territoire du SAGE Drôme compte 259 zones humides avérées. Elles représentent une superficie cumulée de 3 647 ha, ce qui représente 2% du territoire du SAGE Drôme. Une carte de localisation actualisée, en annexe 8, permet d'en visualiser la répartition. On retiendra selon une vision d'ensemble les éléments suivants :

- Leur superficie moyenne est d'environ 14 ha avec des extrêmes situés entre 0,05 et 368 ha pour la zone humide du petit Rhône et de la Drôme (26SOBENV0086). À noter que la zone humide du barrage de Loriol et de la plaine drainée d'Ambonil (situées en partie sur le territoire du SAGE Drôme) ont une superficie totale de 480 et 458 ha.
- 105 zones humides (soit 41%) ont une superficie inférieure ou égale à 1 ha. Leur cumul ne représente toutefois que 2% de la superficie totale des zones humides ;
- Les 149 zones humides de plus de 1 ha représentent donc à elles seules 98% de la superficie totale des zones humides ;
- Parmi celles-ci, seules 12 dépassent 50 ha. Ces 12 représentent une superficie cumulée de 2 268 ha, soit 62 % de la superficie totale des zones humides.

Figure 114 : Répartition des zones humides recensées en fonction de leur superficie



Source : BRLi

REPARTITION DES ZONES HUMIDES PAR COMMUNE

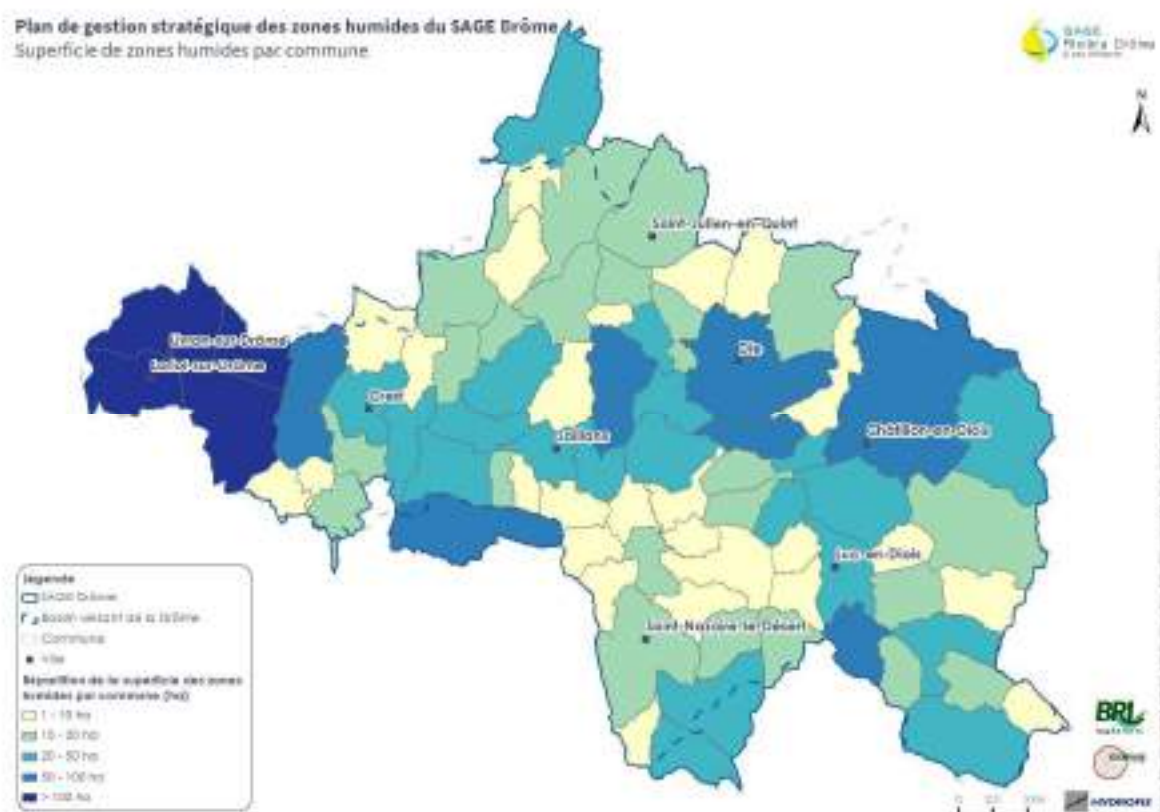
Le but n'est pas ici d'établir un classement des communes au regard du nombre ou de la superficie des zones humides qu'elles abritent, mais de visualiser (carte ci-dessous) comment ces deux paramètres se répartissent sur les communes du territoire.

Les zones humides se retrouvent sur 80 des 81 communes que compte le territoire du SAGE Drôme. 4 communes présentent une superficie totale de zones humides supérieure à 100 ha et 25 comptent une superficie totale de zones humides inférieure à 10 ha.

Les communes qui comptabilisent le plus de surfaces humides sont Livron-sur-Drôme (371 ha), Loriol-sur-Drôme (187 ha), Alex (164 ha) et Grâne (101 ha).



Figure 115 : Superficie de zones humides par commune



Source : BRLi

REPARTITION DES ZONES HUMIDES SELON LA TYPOLOGIE SDAGE

La typologie SDAGE est une classification des zones humides élaborée par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) de Paris en 1996 et adoptée au niveau national.

Sur le territoire d'étude, la typologie SDAGE dominante, en surface, correspond aux plaines alluviales (48%). Les bordures de cours d'eau représentant 30% des zones recensées. Suivent ensuite les zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (19%), les zones humides artificielles (1%) et les zones humides ponctuelles (1%). 9 petits plans d'eau et 6 marais aménagés dans un but agricole ont également été recensés. Enfin, pour 1% des zones humides, la typologie n'a pas été renseignée lors des inventaires précédents.

Tableau 3 : Répartition selon la typologie SDAGE

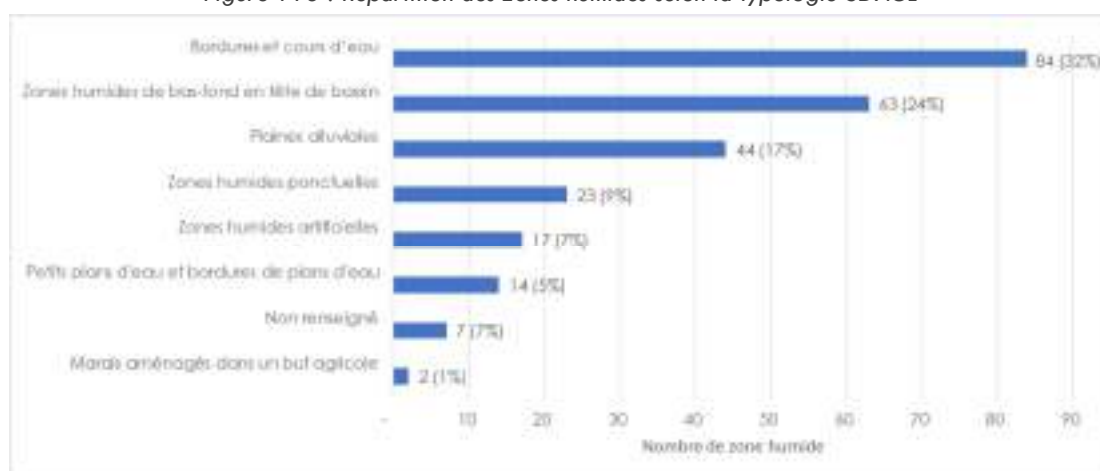
Typologie SDAGE	Définition	Surface de zones humides (ha)	Pourcentage (%)
Plaines alluviales	Ensemble des zones humides situées sur les dépôts des alluvions	1 742	48
Bordures de cours d'eau	Ensemble des zones humides du lit majeur du cours d'eau	1 107	30
Zones humides de bas-fond en tête de bassin versant	Zones humides de têtes de bassin alimentées par les eaux de ruissellements et les eaux de pluie	692	19
Zones humides artificielles	Milieux humides d'eau douce résultats d'activités anthropiques dont le but premier n'est pas la création de zone humide	39	1



Typologie SDAGE	Définition	Surface de zones humides (ha)	Pourcentage (%)
Non renseigné	Non renseigné durant les inventaires précédents	28	1
Zones humides ponctuelles	Plans d'eau isolés peu profonds permanents ou temporaires	23	1
Petits plans d'eau et bordures de plans d'eau	Zone annexe de milieux stagnants profonds à héliophytes et hydrophytes	9	0,2
Marais aménagés dans un but agricole	Zones humides aménagées dans un but agricole et sylvicole, intensif	6	0,2

Source : BRLi

Figure 116 : Répartition des zones humides selon la typologie SDAGE



Source : BRLi

HABITATS

Dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire des zones humides du territoire du SAGE Drôme (présente étude), nous avons utilisé la typologie Corine Biotope pour renseigner les habitats rencontrés.

Les différentes prospections terrain ont permis d'identifier 117 types d'habitats naturels. Parmi les plus courants, on retrouve les phragmitaies (8%), les zones à truites (6%), et les saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes (6%).

Par ailleurs, 41% des zones humides comptent au moins 5 habitats différents. Seulement 11 zones humides (4%) comptent au moins 10 habitats.

Tableau 4 : Liste des habitats majoritaires selon la typologie Corine Biotope

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope	Nombre de zones humides concernées	% de zones humides concernées
53.11	Phragmitaies	80	31
24.12	Zone à Truites	66	26
44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	66	26
24.11	Ruisselets	50	20
44.31	Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	49	19



Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope	Nombre de zones humides concernées	% de zones humides concernées
54.12	Sources d'eaux dures	43	17
24.2	Bancs de graviers des cours d'eau	39	15
44.14	Galeries méditerranéennes de grands Saules	38	15
44.11	Saussaies pré-alpines	36	14
37.31	Prairies à Molinie et communautés associées	32	13
53.13	Typhaies	30	12
53.21	Peuplements de grandes Laïches (Magnocaricaies)	28	11
44.32	Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide	24	9
89.22	Fossés et petits canaux	21	8
22.1	Eaux douces	18	7
37.2	Prairies humides eutrophes	18	7
22.42	Végétations enracinées immergées	17	7
22.12	Eaux mésotrophes	16	6
44.61	Forêts de Peupliers riveraines et méditerranéennes	15	6
24.1	Lits des rivières	14	6

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 37 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, dont 17 sont prioritaires. 28 (11%) zones humides sont concernées par la présence d'un habitat communautaire, 92 (soit 36%) par la présence d'un habitat prioritaire et 51 (soit 20%) par la présence d'un habitat communautaire et d'un habitat prioritaire.

Tableau 5 : Liste des habitats d'intérêt communautaire / prioritaire majoritaire

Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope	Code Natura 2000	Habitat Natura 2000	Nombre de zones humides concernées
44.12	Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	66
44.31	Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources (rivulaires)	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	49
54.12	Sources d'eaux dures	7220	Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)*	43
44.14	Galeries méditerranéennes de grands Saules	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	38
44.32	Bois de Frênes et d'Aulne des rivières à débit rapide	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	24
44.22	Galeries sub-montagnardes d'Aulnes blancs	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	14
44.13	Forêts galeries de Saules blancs	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	13



Code Corine Biotope	Habitats Corine Biotope	Code Natura 2000	Habitat Natura 2000	Nombre de zones humides concernées
44.3	Forêts de frênes et d'Aulnes des fleuves médio-européens	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	8
44.122	Saussaies à Saule pourpre méditerranéennes	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	5
44.21	Galerries montagnardes d'Aulnes blancs	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	5
41.41	Forêts de ravin à Frênes et Sycomore	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	2
44.33	Bois de Frênes et d'Aulnes des rivières à eaux lentes	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	2
53.3	Végétation à <i>Cladium mariscus</i>	7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae*	2
41.4	Forêts mixtes de pentes et ravins	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion*	1
42.42	Forêts de Pins de montagne xéroclines	9430	Forêts montagnardes et subalpines à <i>Pinus uncinata</i> (*si sur substrat gypseux ou calcaire)*	1
44.1	Formations riveraines de Saules	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1
44.315	Forêts de Frênes et d'Aulnes à grande Prêle	91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1

Figure 117 : Peuplement de grande laîche (26ONF0027)



Figure 118 : Phragmitaie (26CCVD0264)





Figure 119 : Tapis immergés de Characées
(26CCVD0086)



Figure 120 : Prairie à molinie (26ONF0026)



Figure 121 : Prairies humides méditerranéennes à
grandes herbes (26CCVD0032)



Figure 122 : Végétation à *Cladium mariscus*
(26CCVD0201)



Figure 123 : Sources d'eaux dures (26CCVD0244)



Figure 124 : Bas-marais alcalins (26CCVD0057)





Figure 125 : Scirpaies lacustres (26CCVD0057)



Figure 126 : Fossés et petits canaux (26CCVD0062)



Figure 127 : Typhaie (26CCVD0189)



Figure 128 : Roselières basses (26CCVD0133)



Source : BRLi

ACTIVITES, PRESSIONS ET MENACES

Les activités

Sur les 259 zones humides inventoriées sur le territoire du SAGE Drôme, 46 (soit 16%) n'ont pas d'indication sur les activités. Sur les 213 restantes (soit 84%), 33 ne font l'objet d'aucun usage marqué.

Sur la majorité des zones humides, on note des usages multiples :

- 48% sont concernées par une activité agricole ;
- 20% sont en tout ou partie fauchées et/ou pâturées ;
- 12% sont concernées par une activité sylvicole (coupes, plantation, etc.) ;
- 9% abritent une zone de prélèvement en eau.

Les pressions

Sur les 259 zones humides inventoriées, 184 (soit 71%) n'ont pas d'indication sur les pressions. Sur les 75 restantes, **l'abandon des activités (agricoles essentiellement) est une cause de dégradation des zones humides**, avec l'évolution naturelle de la végétation induite par l'absence d'activités de gestion. Ceci peut s'accompagner :

- D'une fermeture du milieu (constatée pour 31% des zones humides) ;



- D'atterrissement, d'envasement, ou d'assèchement (27%) ;
- D'un développement d'espèces exotiques envahissantes (23%).

Par ailleurs :

- 13% des zones humides sont en partie mises en cultures (cultures considérées comme impactantes², par exemple maïs, blé) ;
- 17% des zones humides sont en partie comblées et/ou asséchées par la présence de drains ;
- 13% des zones humides sont concernées par de l'artificialisation ;
- 5% des zones humides sont concernées par la présence de dépôts sauvages ;
- 4% des zones humides montrent des signes d'eutrophisation.

Les autres pressions observées concernent moins de 5% des zones humides du périmètre du SAGE Drôme (piétinement, prélèvements en eau, abatages, fertilisation, endiguement etc.).

Figure 129 : Mise en culture (26CCVD0167)



Figure 130 : Fermeture du milieu (26CCVD0264)



Figure 131 : Fossé drainant (26CCVD0167)

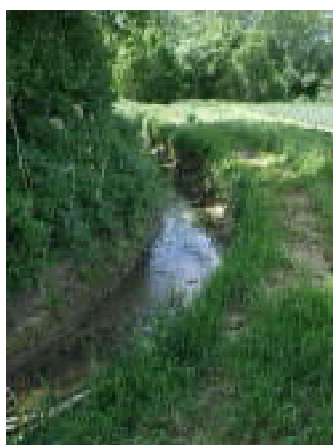


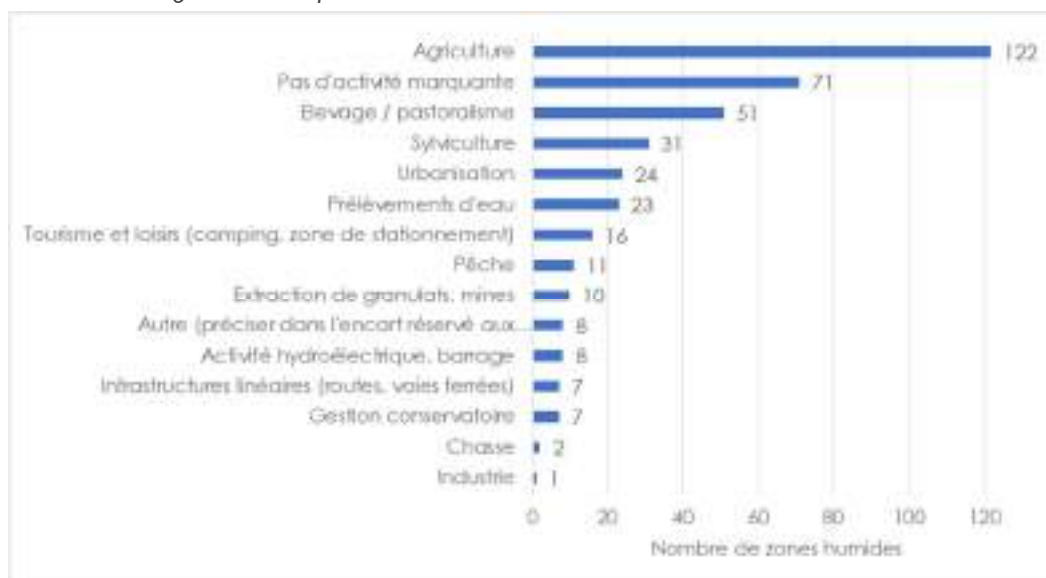
Figure 132 : captage AEP (26CCVD0041)



² Cultures impactantes déterminées selon l'indicateur « pression de pratiques agricoles » proposé par la boîte à outils issu du programme RhoMéo.



Figure 133 : Répartition des activités identifiées au sein des zones humides

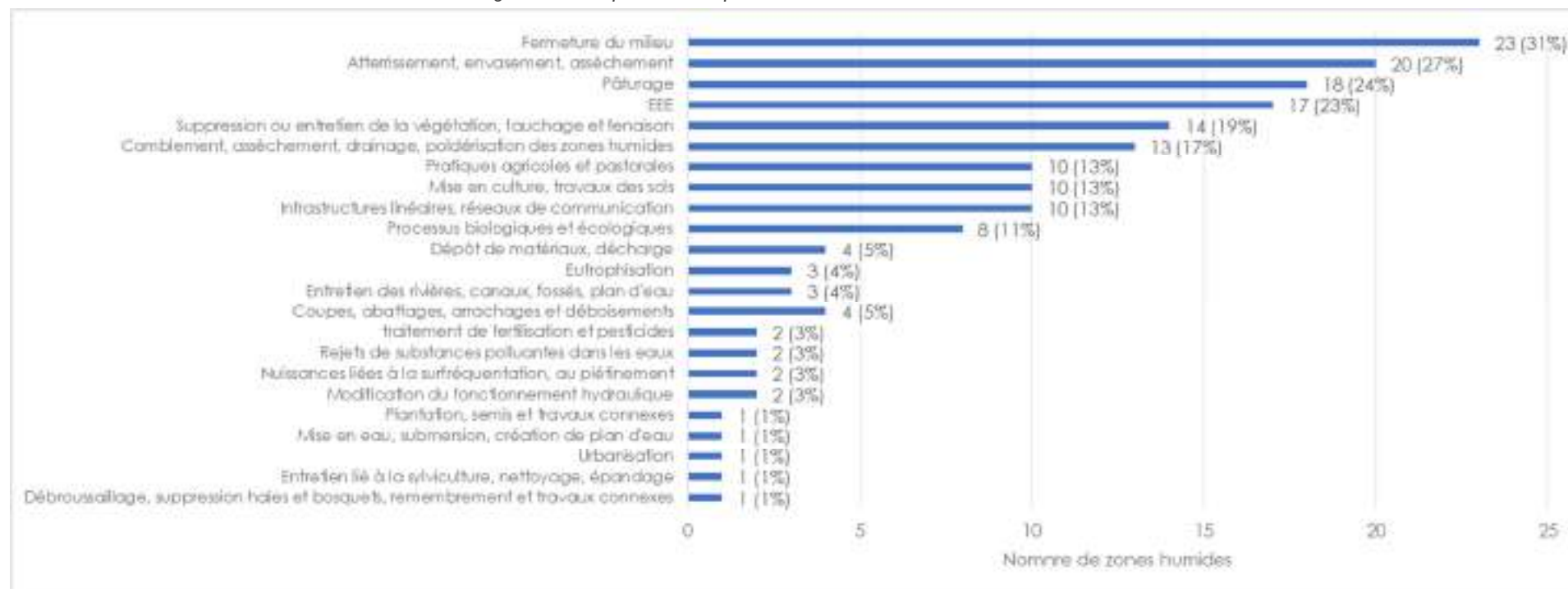


Source : BRLi



2. PHASE 2 : INVENTAIRE ET CARACTÉRISATION DES FONCTIONS PRESSIONS, MENACES ET LEVIERS DES ZONES HUMIDES

Figure 134 : Répartition des pressions identifiées au sein des zones humides



Source : BRLi



2.3 METHODE DE CARACTERISATION DES FONCTIONS, PRESSIONS ET MENACES

Pour rappel, la caractérisation consiste à qualifier et cartographier les fonctions, pressions, et menaces.

À partir de toutes les données recensées et récoltées, une base de données a été produite. Chaque ligne correspond à une zone humide et les colonnes correspondent à toutes les informations récoltées, issues d'inventaire ou de couches SIG externes complémentaires, qui ont été jugées utiles pour caractériser les zones humides, leurs fonctions, pressions et menaces, dispositifs de protection / gestion. Cette base de données binaire (1-0 pour présence-absence) est utilisable par tous et peut être actualisée facilement.

La cartographie des zones humides utilisée pour la caractérisation des pressions, menaces et fonctions correspond à **l'inventaire départemental, qui constitue l'inventaire de référence** (porté à connaissance), mis à jour à l'aune des prospections de terrain réalisées dans le cadre de cette étude.

Au-delà de l'intérêt de qualifier et de cartographier les fonctions, pressions, menaces de manière quantitative et objective (avec les limites que cela comporte), les informations ainsi renseignées serviront à cibler les zones humides devant bénéficier d'action identifier lors de l'élaboration de la politique d'intervention (phase 3).

2.3.1 Caractérisation des fonctions

Les trois fonctions majeures des zones humides retenues pour la caractérisation des fonctions sont les fonctions :

- Biologique,
- Épurative,
- Régulatrice.

L'évaluation robuste de ces fonctions nécessite une instrumentation fine et des efforts de collecte et d'interprétation de données disproportionnés par rapport à l'objectif du PGSZH³.

Aussi, nous privilégions ici l'analyse des services potentiellement rendus au territoire par les zones humides, en identifiant les zones humides situées au sein de zones dites à enjeu pour le service considéré. Par exemple, on estimera qu'une zone humide située au sein d'un périmètre de protection de captage contribue de fait à la préservation de la qualité des eaux de ce dernier, et par extension, sera susceptible d'assurer la fonction épurative.

Le schéma page suivante résume l'approche retenue.

³ Toutes les zones humides assurent a priori ces trois fonctions dans des proportions plus ou moins importantes (à l'exception peut-être de certaines zones humides artificielles, dont les fonctions biologiques et épuratrices hors décantation sont a priori moindres).

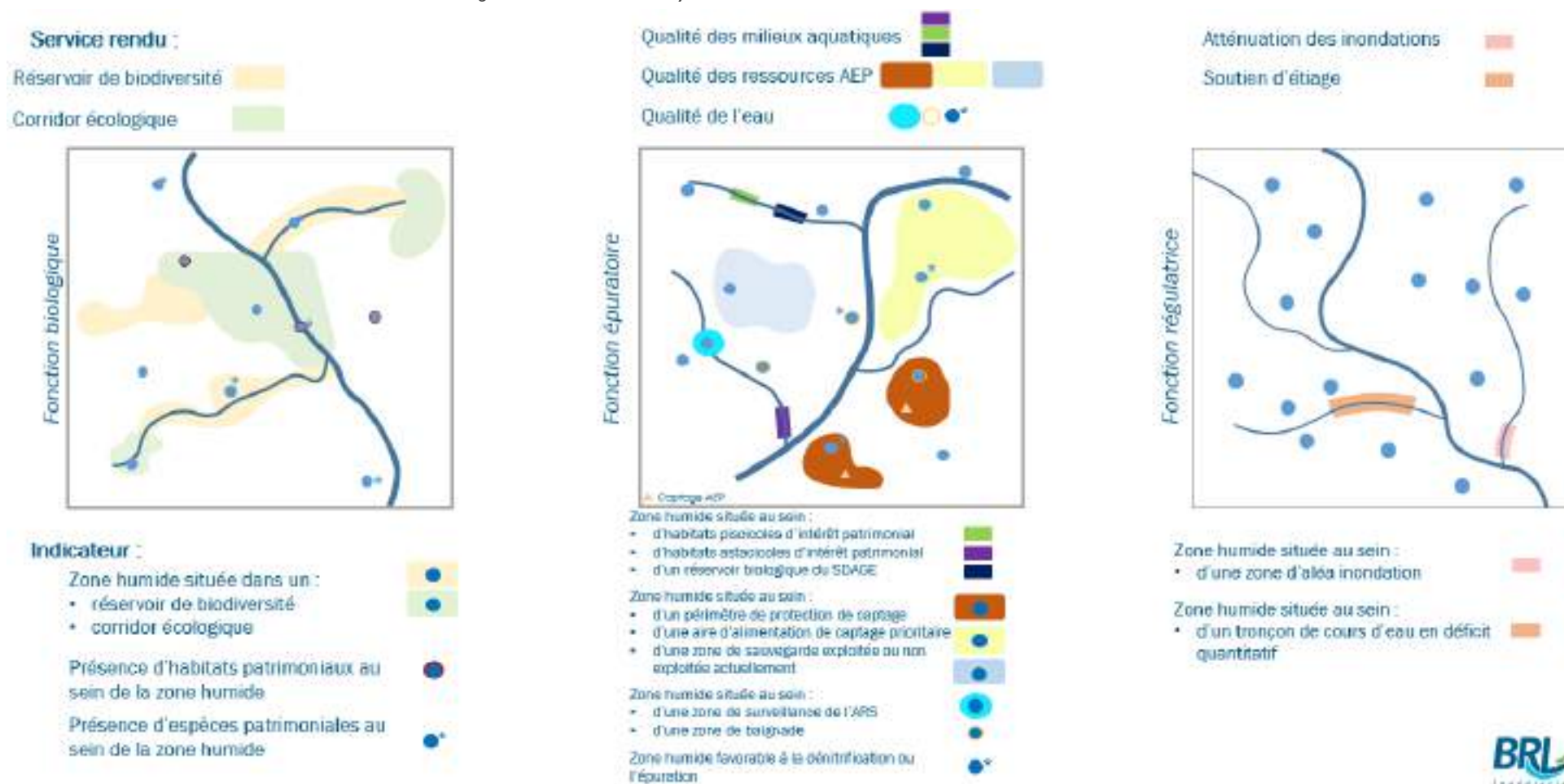
La qualification des fonctions à l'aide de critères relatifs aux caractéristiques intrinsèques des zones humides peut être relativement hasardeuse à l'exception de la fonction biologique/écologique, qui peut être facilement approchée à travers la présence ou non d'habitats patrimoniaux, et de la fonction épuratoire pour partie (habitats favorables à la dénitrification et à l'épuration). Pour les fonctions hydrologiques et biogéochimiques, l'effectivité de la fonction dépend de phénomènes complexes et d'un nombre important de paramètres : état de conservation de la zone humide, contexte hydrologique et hydrogéologique local, ..., qu'il est difficile de caractériser sans étude ou instrumentation spécifique.



Notons également qu'il existe d'autres fonctions ou services rendus par les zones humides, notamment des services culturels (chasse, pêche, etc.), des services de stockage (stockage de carbone, rétention de sédiments), etc. En revanche, ces derniers sont très souvent difficilement quantifiables et localisables par manque de données. Ils sont donc à garder en tête dans le cadre de la construction du PGSZH mais n'ont pas été répertoriés dans la base de données.



Figure 135 : Schéma de synthèse de la méthode de caractérisation des fonctions



Source : BRLi



2.3.1.1.1 Informations retenues

Le tableau suivant présente les fonctions et services rendus identifiés, les indicateurs retenus pour les caractériser ainsi que les données mobilisées pour renseigner ces indicateurs :

Tableau 6 : Méthode de caractérisation des fonctions

FONCTION DES ZONES HUMIDES	SERVICE RENDU	INDICATEUR UTILISE POUR IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER PLUS FORTEMENT AU SERVICE RENDU	SOURCE DE DONNEE UTILISEE POUR RENSEIGNER L'INDICATEUR	COMMENTAIRE
Biologique	Réservoir de biodiversité	Zone humide située dans un réservoir de biodiversité du SRCE Rhône-Alpes	Couche SIG des réservoirs de biodiversité du schéma régional de cohérence écologique Rhône-Alpes (SRCE)	Le PLUi Diois a repris les réservoirs de biodiversités régionaux. Ils n'ont pas défini de réservoirs locaux. Demande effectuée auprès du PNR du Vercors, restée sans réponse.
		Zone humide située dans un réservoir de biodiversité du SCOT de la Vallée de la Drôme	Couche SIG des réservoirs de biodiversité du SCOT de la vallée de la Drôme	Cartographie transmise par le SCOT de la vallée de la Drôme et digitalisée par BRLi.
		Zone située au sein de la zone d'application de l'arrêté de l'arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) des Ripisylves et forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents	Couche SIG de l'APPHN des habitats naturels des ripisylves et forêts alluviales de la rivière Drôme et de ses affluents	Couche SIG transmise par la direction départementale des territoires de la Drôme
		Présence d'un ou de plusieurs habitats patrimoniaux au sein de la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	Certains inventaires de zones humides n'ont pas renseigné les habitats. Au total, cela concerne 14 zones humides (5%)
		Présence d'une ou de plusieurs espèces patrimoniales au sein de la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	Une liste d'espèces patrimoniales a été établie avec la RNN des Ramières, LPO Drôme Ardèche et Sympetrum. Elle correspond aux espèces menacées (CR, EN, VU) ou quasi menacées (NT) ou protégées.
			Base de données OpenObs et ORB Auvergne-Rhône-Alpes	Les données issues des bases de données OpenObs et ORB AURA ne considèrent que les observations dont le niveau de précision de la localisation est maximal (coordonnées XY).
	Maillon d'un corridor écologique	Zone humide située dans un corridor écologique du SRCE Rhône-Alpes	Couche SIG des corridors écologiques du SRCE Rhône-Alpes	Pas de couche SIG permettant de vérifier l'état fonctionnel des corridors écologiques.
		Zone humide située dans un corridor écologique local	Couche SIG des corridors écologiques locaux	Couche SIG transmise par le PLUi Diois. Le SCOT de la vallée de la Drôme nous a également transmis une cartographie que nous avons digitalisé. Une demande a été effectuée auprès du PNR du Vercors, sans réponse.
Épuratoire	Concours potentiellement à la qualité des milieux aquatiques	Zone humide située au sein d'habitats piscicoles d'intérêt patrimonial	Couche SIG des zones d'action prioritaire (ZAP) et zones d'action à long terme (ZALT) de l'anguille, alose et lamproie marine	Couche SIG disponible sur le portail cartographique de l'AERMC
			Couche SIG du plan national d'action (PNA) de l'Apron du Rhône	Couche SIG transmise par le conservatoire d'espaces naturels Rhône-Alpes
		Zone humide située au sein d'habitats astacicoles d'intérêt patrimonial	Couche SIG de la présence d'écrevisse à pied blanc	Couche SIG transmise par la fédération de pêche de la Drôme
	Concours potentiellement à la qualité des ressources en eau utilisées/utilisables pour l'AEP	Zone humide située au sein d'un réservoir biologique du SDAGE	Couche SIG des réservoirs biologique du SDAGE	Couche SIG disponible sur le portail cartographique de l'AERMC
		Zone humide située dans un périmètre de protection de captage éloigné (PPE) (ou rapproché (PPR) quand PPE non disponible)	Couche SIG des PPE ou PPR du SAGE Drôme	Les périmètres éloignés sont utilisés. À défaut le périmètre rapproché
		Zone humide située dans une aire d'alimentation de captages prioritaires	Couche SIG des AAC du SAGE Drôme	Couche SIG disponible sur le portail cartographique de SANDRE
		Zone humide située dans une zone de sauvegarde actuellement exploitée (ZSE)	Couche SIG des ZSE	Couche SIG disponible sur le portail cartographique de l'AERMC et validée par le SMRD
		Zone humide située dans une zone de sauvegarde non actuellement exploitée (ZSNEA)	Couche SIG des ZSNEA	Couche SIG disponible sur le portail cartographique de l'AERMC et validée par le SMRD
	Concours potentiellement à la qualité de l'eau des eaux de baignade	Zone humide située au sein d'une zone de surveillance de l'ARS	Couche SIG des profils de baignade	Cartographie disponible sur le portail de l'ARS et digitalisée par BRLi
		Zone humide située au sein d'une zone de baignade	Couche SIG des secteurs de baignade identifiés dans le cadre de l'étude sur l'impact des loisirs et sports d'eau vive sur les milieux aquatiques (2017).	Couche SIG transmise par le SMRD



FONCTION DES ZONES HUMIDES	SERVICE RENDU	INDICATEUR UTILISE POUR IDENTIFIER LES ZONES HUMIDES SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER PLUS FORTEMENT AU SERVICE RENDU	SOURCE DE DONNEE UTILISEE POUR RENSEIGNER L'INDICATEUR	COMMENTAIRE
	Concourt potentiellement à la qualité de l'eau (de manière générale)	Zone humide présentant des habitats particulièrement favorables à la dénitrification	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	Concerne toutes les zones humides présentant un habitat Corine Biotope de type 44
		Zone humide présentant des habitats particulièrement favorables à l'épuration	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	Concerne toutes les zones humides présentant un habitat Corine Biotope de type 53.1, 53.2, 37
Régulatrice	Concours potentiellement à l'atténuation des inondations	Zone humide située au sein d'une zone exposée à l'aléa inondation	Couche SIG des zones aléa des cours d'eau du bassin versant de la Drôme et du Bez	Couche SIG transmise par le SMRD
	Concours potentiellement au soutien d'étiage	Zone humide attenante à un tronçon de cours d'eau en déficit quantitatif critique	Couche SIG des tronçons de cours d'eau en déficit quantitatif critique	L'ensemble du territoire d'étude est en déficit quantitatif. La donnée utilisée identifie à dire d'experts les secteurs particulièrement critiques. Elle a été générée et transmise par le SMRD

Source : BRLi

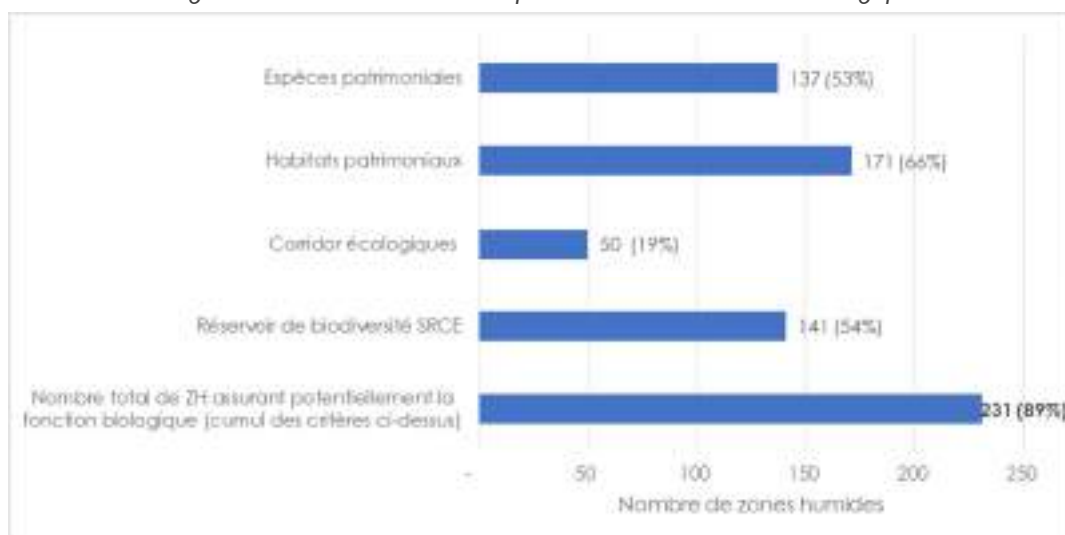
2.3.1.1.2 Fonction biologique

L'ensemble des zones humides présentent un intérêt patrimonial et elles constituent d'importants réservoirs de biodiversité permettant aux espèces végétales et animales d'accomplir leur cycle de vie (habitat, connexion, etc.).

Comme indiqué au chapitre 2.4.2, l'identification de la fonction biologique s'appuie sur plusieurs critères. Dans ce cadre, on cherche à identifier les zones humides les plus susceptibles d'assurer cette fonction. Ainsi, sur le territoire du SAGE Drôme, **89% des zones humides du territoire, soit 231 zones humides, sont davantage susceptibles d'assurer la fonction biologique** (voir carte en annexe 9). Parmi celles-ci :

- 54% (141) des zones humides sont situées dans un réservoir biologique (sous critère) ;
- 53% (137) des zones humides abritent au moins une espèce patrimoniale ;
- 66% (171) des zones humides comportent au moins un habitat patrimonial.

Figure 136 : Zones humides susceptibles d'assurer la fonction biologique



Source : BRLi

Les zones humides potentielles identifiées par l'association Sympetrum présentent un intérêt pour la fonction biologique :

- Les tufières (25) abritent des habitats prioritaires de la direction « Habitat Faune Flore ». Elles sont également des réservoirs pour la faune et la flore patrimoniale (*Cordulegaster bidentata*, *Inula helvetica*, *Salamandra salamandra*, *Pinguicula vulgaris*, *Conocephalum conicum*, etc...)
- Les mares (247) constituent des réservoirs de biodiversité favorables à un bon nombre d'espèces comme les libellules et amphibiens.

2.3.1.1.3 Fonction épuratoire

L'analyse des services rendu au territoire nous permet de conclure que **89% des zones humides du territoire du SAGE Drôme, soit 231 zones humides, sont susceptibles d'assurer la fonction épuratoire**. (voir carte Annexe 10). Parmi celles-ci :

- 39% (102) des zones humides concoure potentiellement à la qualité des milieux aquatiques ;
- 19% (49) des zones humides concoure potentiellement à la qualité des milieux aquatiques ;
- 84% (217) des zones humides présentent des habitats particulièrement favorables à l'épuration et/ou dénitrification.



Figure 137 : Zones humides susceptibles d'assurer la fonction épuratoire



Source : BRLi

Les zones humides potentielles identifiées par Sympetrum présentent a priori peu de caractéristiques favorables vis-à-vis de la fonction épuratoire :

- Absence d'habitats particulièrement favorables à la dénitrification et à l'épuration ;
- Faible surface ;
- Beaucoup sont dégradées et souffrent de la sécheresse.

2.3.1.1.4 Fonction régulatrice

L'analyse des services rendu au territoire nous permet de conclure que **20% des zones humides du territoire du SAGE Drôme, soit 51 zones humides, sont susceptibles d'assurer la fonction régulatrice car elles se situent dans les zones à enjeu quantitatif.** (Voir carte Annexe 11), Parmi celles-ci :

- 11% (28) des zones humides sont situées au sein d'un cours d'eau en déficit quantitatif en période d'étiage ;
- 15% (38) des zones humides présentent un intérêt moyen fort à très fort dans la régulation des débits.

Figure 138 : Zones humides susceptibles d'assurer la fonction régulatrice



Source : BRLi

Les zones humides potentielles ne présentent a priori pas de caractéristiques favorables vis-à-vis de la fonction régulatrice :

- Les tufières sont des zones de résurgences qui ne modifient pas les écoulements (ou de manière extrêmement limitée) ;
- Les mares ont a priori un volume de stockage assez faible.

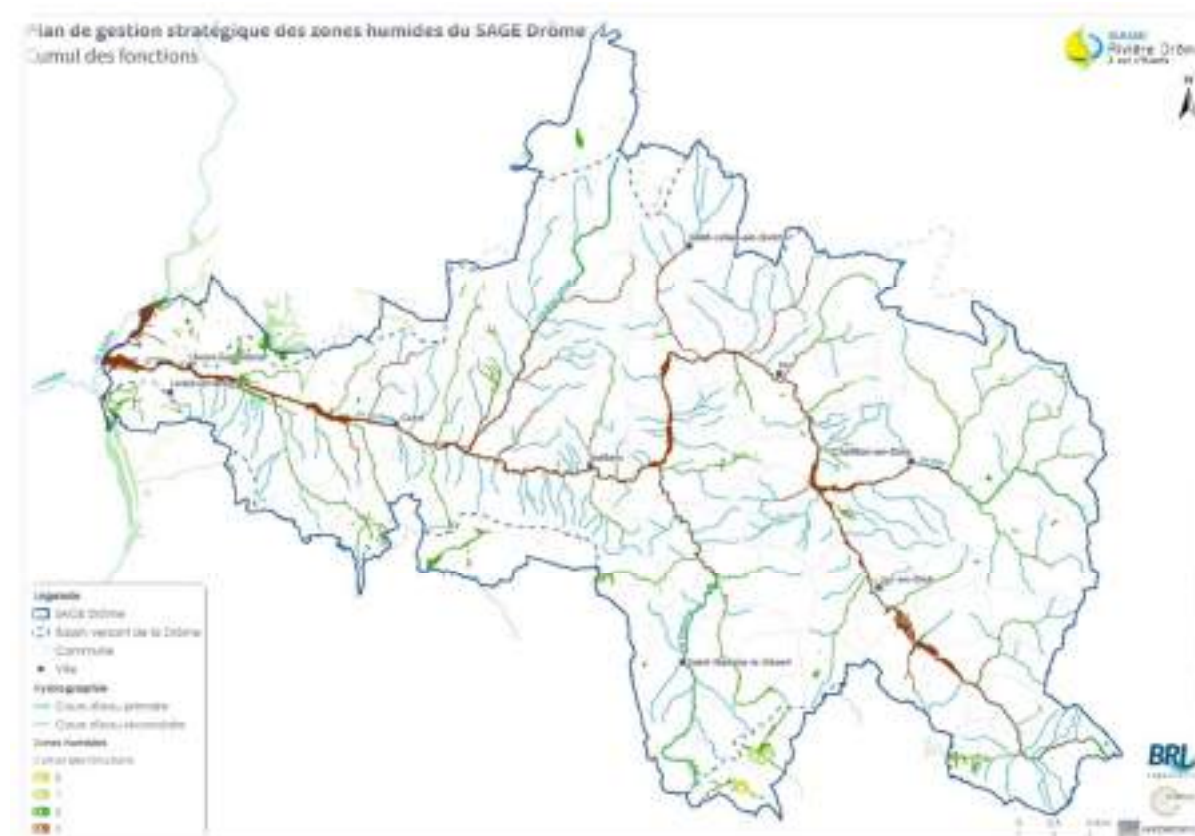
Enfin, au-delà de cette analyse quantitative basée sur les services rendus, il pourra être intéressant dans la suite de la démarche de valoriser le travail de lecture fonctionnelle des zones humides du territoire effectué en début d'étude avec l'expert hydrogéologue (Pascal Fénart). A cette occasion, certains secteurs (plaine du Lac, plaine de Recoubéau et plaine de la Rolière et du Moutiers) sont apparus potentiellement intéressants vis-à-vis de la fonction régulatrice.

2.3.1.1.5 Cumul de fonctions

Les zones humides susceptibles d'assurer les fonctions biologique (231), épuratoire (231) et régulatrice (51) ont été présentées au chapitre précédent. Si on considère les différentes fonctions cumulées assurées par les zones humides du SAGE Drôme :

- 19% (48) des zones humides sont susceptibles d'assurer les 3 fonctions simultanément (biologique, épuratoire et régulatrice) ;
- 64% (166) des zones humides sont susceptibles d'assurer au moins 2 fonctions simultanément (biologique et épuratoire ou biologique et régulatrice ou épuratoire et régulatrice) ;
- 14% (37) des zones humides sont susceptibles d'assurer au moins 1 fonction (biologique, ou épuratoire ou régulatrice) ;
- 8 zones humides ne sont concernées par aucun des critères retenus.

Figure 139 : Carte du cumul des fonctions





2.3.2 Caractérisation des pressions et menaces

L'approche retenue distingue :

- Les pressions : ensemble des contraintes effectives ayant des effets négatifs sur les zones humides ;
- Des menaces : ensemble des contraintes latentes ou potentielles menaçant les zones humides à court ou moyen terme.

2.3.2.1.1 Informations retenues

Le tableau suivant présente les pressions et menaces identifiées, les indicateurs retenus pour les caractériser ainsi que les données mobilisées pour renseigner ces indicateurs.



Tableau 7 : Méthode de caractérisation des pressions et menaces

PRESSIONS & MENACES		INDICATEUR POUR RENSEIGNER LA PRESSION / MENACE	DONNEES UTILISEES POUR RENSEIGNER L'INDICATEUR	COMMENTAIRE
Pressions	Espèces exotiques envahissantes (EEE)	Présence d'EEE dans la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	17 zones humides (soit 7%) concernées
			Couche SIG des espèces exotiques envahissantes issue du plan pluriannuel d'entretien du bassin versant de la Drôme	Compilation des trois études différentes afin d'être le plus exhaustif possible.
			Couche SIG de la Renouée du Japon issue de l'étude « Mise en place d'un protocole d'intervention sur la Renouée du Japon à l'amont de la rivière Drôme »	
			Couche SIG des espèces exotiques sur le bassin versant du Roubion et du Jabron.	
	Embroussaillement / Fermeture du milieu	Zone humide en cours d'embroussaillement / dynamique de fermeture du milieu	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	23 zones humides (soit 9%) concernées
	Extraction des matériaux	Extraction des matériaux recensée dans la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	10 zones humides (soit 4%) concernées
			Couche SIG des carrières de la Drôme	Couche SIG des carrières transmise par la communauté de commune du Val de Drôme.
			Couche SIG des zones d'extractions dans le lit mineur des cours d'eau du bassin versant de la Drôme	Couche SIG dessinée et transmise par le SMRD (à dire d'expert)
	Piétinement	Piétinement observé dans la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	2 zones humides (soit 1%) concernées
			Couche SIG des secteurs piétinés identifié dans le cadre de l'étude sur l'impact des loisirs et sports d'eau vive sur les milieux aquatiques (2017).	Couche SIG transmise par le SMRD
	Atterrissement, assèchement, envasement	Atterrissement, assèchement, envasement dans la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	20 zones humides (soit 8%) concernées
	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	13 zones humides (soit 5%) concernées Très peu de remblais sont recensés sur les zones humides. Leur taille est en général inférieure au seuil de la loi sur l'eau (1000 m2).
	Recalibrage/rectification de cours d'eau	Zone humide attenante à des digues et/ou à des portions de cours d'eau rectifiés / recalibrés	Couche SIG du système d'endiguement du Rhône (CNR, Livron-sur-Drôme et Lorient-sur-Drôme)	Couche SIG transmise par le SMRD.
			Couches SIG des digues du bassin versant de la Drôme sans domaine concédé au CNR	Couche SIG transmise par le SMRD.
	Eutrophisation	Trace d'eutrophisation observée dans la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	3 zones humides (soit 1%) concernées
		Zone humide située dans un bassin versant sensible à l'eutrophisation	Couche SIG des bassins versants sensibles à l'eutrophisation	Couche SIG disponible sur le portail de l'AERMC
	Déchets	Déchets observés dans la zone humide et/ou à proximité immédiate	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	4 zones humides (soit 1%) concernées
		Ancienne zone de décharge dans la zone humide	Couche SIG des anciennes zones de décharges	Couche SIG dessinée et transmise par le SMRD (à dire d'expert)
	Prélèvements	Prélèvement en eau (tous usages confondus) dans la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	20 zones humides (soit 7%) concernées
			Base de données prélèvement de l'Agence de l'eau (2021)	Utilisation des prélèvements recensés en 2021 (donnée la plus récente disponible) dont le volume annuel prélevé est supérieur à 0 m3/an.
	Obstacles à l'écoulement	Obstacle à l'écoulement non franchissable situé dans l'emprise de la zone humide	BDD ROE	Utilisation de tous les obstacles à l'écoulement dont la hauteur de chute est supérieure 0.5 m avec une absence de passe à poisson.
	Agricole	Zone humide cultivée en partie ou en totalité	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	Prise en compte des activités « agriculture » et « élevage – pastoralisme » mentionnées à l'inventaire départemental pour identifier la pression zone humide agricole.
			Registre parcellaire graphique (2021)	Pour être le plus exhaustif possible, un croisement géographique avec l'inventaire départemental et le registre parcellaire graphique (2021) a permis d'identifier les zones humides cultivées en partie ou totalité.



PRESSIONS & MENACES			INDICATEUR POUR RENSEIGNER LA PRESSION / MENACE	DONNEES UTILISEES POUR RENSEIGNER L'INDICATEUR	COMMENTAIRE
			Zone humide cultivée en partie ou en totalité par des cultures a priori impactantes	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	Prise en compte des pressions « mise en culture, travaux des sols » et « traitement de fertilisation et pesticides » mentionnées dans l'inventaire départemental pour identifier la pression zone humide cultivée en partie ou en totalité par des cultures a priori impactantes.
				Registre parcellaire graphique (2021) ⁴	Pour être le plus exhaustif possible, un croisement géographique avec l'inventaire départemental et le registre parcellaire graphique (2021) a permis d'identifier les zones humides cultivées par des cultures a priori impactantes.
	Sylviculture		Zone humide concernée par de la sylviculture	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	31 zones humides (soit 12%) concernées
			Zone humide ayant été reboisée en partie ou en totalité	Couche SIG de l'inventaire forestier national (IFN)	Couche disponible sur le portail de l'IFN. Les libellés suivants : « Reboisement », « Peupleraie cultivée » ont été considérés.
				Couche SIG des zones de plantations en forêt publique	Couche SIG transmise par l'ONF. Au sein des forêts privées, aucune plantation dans les zones humides (source : CRPF, Gilles Bernard)
			Zone humide faisant l'objet de travaux sylvicoles	Couche SIG des travaux menés dans le cadre du PPRE de la Drôme	Couche SIG transmise par le SMRD
	Pollution		Rejet (STEP, déversoirs d'orage/eaux pluviales) observée dans la zone humide	Inventaire départemental des zones humides du SAGE Drôme mis à jour par les prospections de terrain réalisées dans le cadre de la présente étude	2 zones humides (soit 1%) concernées
			Zone humide située au sein d'une commune vulnérable au nitrate	Couche SIG des communes vulnérable au nitrate	Couche SIG disponible sur le portail de l'AERMC
			Zone humide attenante à une voie ferrée	Couche SIG des voies ferrées	Zone tampon de 20m autour des voies ferrées (10x10m).
			Zone humide attenante à une route salée en hiver	Couche SIG des routes salées en hiver	Couche SIG transmise par la direction des déplacements de la Drôme. Zone tampon de 10m autour des routes salées (5x5m).
	Artificialisation ou à proximité immédiate de zones artificialisées		Zone humide située en partie ou totalité dans une zone artificialisée (bâti et infrastructures linéaires actuelles avec buffer de 50m)	Couche SIG RHoMéO pression artificialisation (2020)	Utilisation de l'indicateur de la pression d'artificialisation issue de la boîte à outils de suivi des zones humides de l'agence de l'eau RHoMéO (2020) ⁵ .
Menaces	Artificialisation	Urbanisation	Zone humide située dans secteurs à urbaniser (AU)	Couche des PLU disponibles au format SIG Couche des cartes communales disponibles au format SIG	Au total, 21 plans locaux d'urbanisme et 12 cartes communales au format SIG ont été récupérés sur les 81 communes concernées par le PGSZH.
		Infrastructures linéaires	Zone humide située dans des emplacements réservés ⁶		
		Déviati on nationale	Zone humide située au sein du projet de déviation de la nationale 7	Couche SIG du projet de déviation de la nationale 7	Couche SIG transmise par la CCVD
	Futurs prélèvements potentiels	ZSNEA	Zone humide située au sein d'une zone de sauvegarde non actuellement exploitée (ZSNEA)	Couche SIG des ZSNEA	Couche SIG disponible sur le portail de l'AERMC. Donnée validée par le SMRD.
	Extraction de matériaux		Zone humide située dans un projet d'extension des carrières	Couche des PLU disponibles au format SIG Couche des cartes communales disponibles au format SIG	Au total, 21 plans locaux d'urbanisme et 12 cartes communales au format SIG ont été récupérés sur les 81 communes concernées par le PGSZH.

Source : BRLi

⁴ L'indicateur RHoMéO pression agricole n'a finalement pas été retenu. La justification correspondante est apportée page suivante.

⁵ Des précisions sur la couche SIG sont disponibles à la page suivante.

⁶ La liste des emplacements réservés (prescription surfacique et linéaire) est présentée à la page suivante.



PRECISIONS CONCERNANT LES DONNEES UTILISEES POUR CARACTERISER LA PRESSION AGRICOLE « CULTURE »

Le registre parcellaire graphique est une base de données géographique servant de référence à l'instruction des aides de la politique agricole commune (PAC). Cette base de données est mise à jour chaque année à partir des déclarations des exploitants souhaitant prétendre à une aide de la Politique Agricole Commune. Ainsi, seules les parcelles des agriculteurs déclarées font l'objet d'un référencement et d'une représentation graphique dans cette base de données. Pour la production d'un nouveau millésime, les informations sur les îlots/parcelles à l'année N sont consolidées et arrêtées au 1^{er} janvier de l'année N+1. Le produit est disponible et livré à l'année N+2. La version utilisée lors des croisements géographiques effectués pour cette étude date de 2021.

Seules les cultures considérées comme **potentiellement impactantes** pour les zones humides (cf. tableau ci-dessous) ont été retenues pour caractériser la pression agricole « culture ». Cette sélection se base sur les besoins théoriques d'apports de fertilisants et de produits phytosanitaires de ces cultures mais également sur le processus de retournement des sols. La diversité des pratiques locales n'a pas été étudiée. Le retrait des parcelles exploitées en agriculture biologique aurait permis d'affiner la caractérisation de cette pression. Cette information n'est malheureusement pas disponible.

Tableau 8 : Sélection des cultures potentiellement impactantes (en orange) pour les zones humides

CULTURES
Autres céréales
Autres oléagineux
Blé tendre
Colza
Divers
Estives et landes
Fourrage
Gel (surfaces gelées sans production)
Légumes ou fleurs
Maïs grain et ensilage
Orge
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Tournesol

Source : BRLi

L'indicateur sur les pressions des pratiques agricoles issu de la boîte à outils de suivi des zones humides de l'agence de l'eau RHoMéo reprend la culture majoritaire des îlots cultureux et non la culture de chaque parcelle. Aussi, l'utilisation de cette base de données aurait conduit à surestimer les parcelles ayant un impact potentiel sur les zones humides (cf. illustration ci-dessous).



Figure 140 : Superposition du RPG parcellaire 2019 (en rouge) et de l'indicateur pression agricole RHoMéO (en vert)



Source : BRLi

PRECISIONS CONCERNANT LES DONNEES UTILISEES POUR CARACTERISER LA PRESSION « ARTIFICIALISATION »

L'indicateur de la pression de l'artificialisation, issu de la boîte à outils de suivi des zones humides de l'agence de l'eau RHoMéO, est construit sur l'évolution de la surface artificialisée par les routes et le bâti. Cette pression a été modélisée en utilisant les données de la BD Topo de l'IGN, en appliquant des zones tampons (50m autour des bâtiments et variable suivant le type de route) aux objets identifiés (bâti, route). Une fois calculé l'indicateur est rastérisé à 25m (pixel de 25m), afin de garantir son usage sur l'ensemble du territoire de l'AERMC. La version utilisée lors des croisements géographiques effectués pour cette étude date de 2020.

PRECISIONS CONCERNANT LES DONNEES UTILISEES POUR CARACTERISER LA MENACE « ARTIFICIALISATION » (URBANISATION ET INFRASTRUCTURES LINEAIRES)

La menace artificialisation est caractérisée par les données disponibles au sein des plans locaux d'urbanisme (prescription surfacique, prescription linéaire, zone à urbaniser) et certains d'entre eux (48 communes) ne sont pas disponibles au format SIG (voir carte Annexe 12) :

Les zones à urbaniser n'intégrant pas systématiquement les projets d'infrastructures, la couche SIG des prescriptions surfaciques et linéaires des PLU ont été utilisées pour compléter l'identification des zones exposées à une artificialisation future.

Parmi l'ensemble des prescriptions surfaciques et linéaires, seules celles induisant une artificialisation ont été retenues.

LIBELLE	LIBELLE
Bâtiment agricole transformé en habitation	Orientation d'aménagement
Emplacements réservé	Périmètre d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG), Servitude édictée en application de l'article L123-2 a du code de l'urbanisme
Emplacements réservés (art. L151-41 du Code de l'Urbanisme)	Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et L151-7 du Code de l'Urbanisme)
ERC7=Création d'un bassin de rétention	R4 : Les Liotard : parking
Orientation d'aménagement	R7 : Cheminement le long de la Drôme
Orientation d'aménagement et de projet 3	R7 : Le centre bourg : espace public, aire récréative et bâtiment technique municipal
Bâtiment agricole transformé en habitation	R8 : Aménagement des berges de la Drôme et création de liaisons douces



2.3.2.1.2 Pressions et menaces identifiées

Les principales **pressions** rencontrées sur les zones humides du territoire du SAGE Drôme sont les suivantes :

- **Les pollutions des zones humides** : c'est la principale pression observée sur le territoire du SAGE Drôme. Elle concerne 50% des zones humides (soit 130 zones humides) ;
 - 2 zones humides (soit 2%) sont concernées par le rejet de substances polluantes dans la zone humide ;
 - 48 zones humides (soit 37%) sont situées au sein d'une commune vulnérable au nitrate ;
 - 36 zones humides (soit 28%) sont attenantes (moins de 20 mètres) à une voie ferrée ;
 - 97 zones humides (soit 75%) sont attenantes (moins de 20 mètres) à une route salée en hiver.
- **Les cultures potentiellement impactantes** : cette pression concerne 31% des zones humides du territoire (81 zones humides), ce qui représente 45% des 180 zones humides situées en zone agricole (cf. Annexe 13) ;
- **La pression d'artificialisation (ZH situées à proximité immédiate de zones urbaines)** : cette pression concerne 18% des zones humides (cf. Annexe 14) ;
- **La pression liée aux prélèvements d'eau** : Cette pression concerne 15% des zones humides (doit 39 zones humides).

Figure 141 : Pressions rencontrées sur les zones humides du SAGE Drôme



Source : BRLi

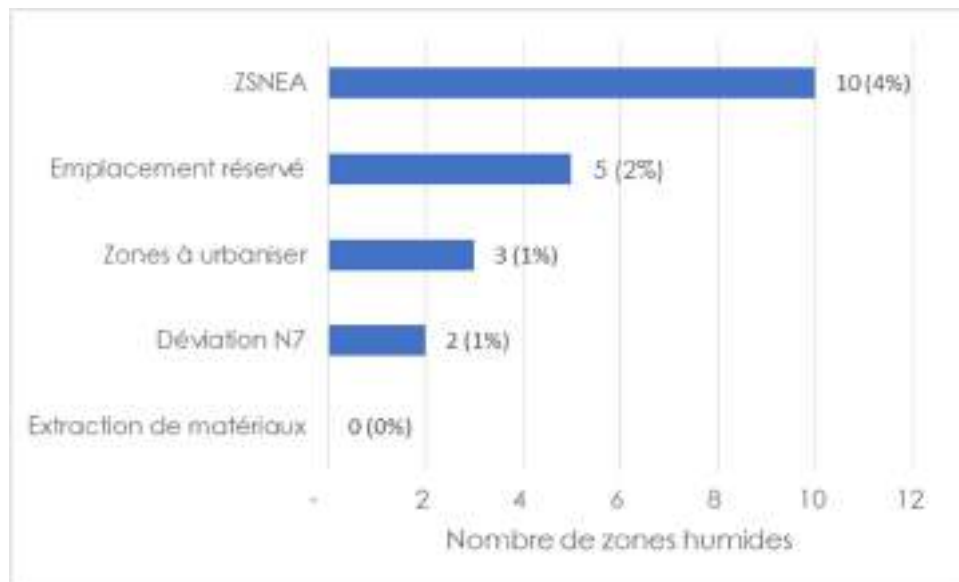
Les principales **menaces** rencontrées sur les zones humides du territoire sont les suivantes :

- Les **zones de sauvegarde actuellement non exploitées** englobent 10 zones humides ;
- **Les projets d'aménagement identifiés au sein des PLU**, qui affectent 5 zones humides sur les 125 situées dans une commune disposant d'un PLU disponible au format SIG. Ces zones humides situées dans des emplacements réservés risquent d'être détruites en partie ou totalement par l'urbanisation ;
- **Les zones à urbaniser** englobent 3 zones humides sur les 125 situées dans une commune disposant d'un PLU disponible au format SIG ;
- Le projet de **déviations de la route nationale 7** touche 2 zones humides, soit 1% des zones humides du territoire ;



Par ailleurs, on considère que les zones humides de petite taille (<1 000 m²) sont plus susceptibles d'être détruites (remblais, destruction, artificialisation), puisque les projets envisagés sur leur périmètre ne sont pas soumis à autorisation. Elles représentent 5% des zones humides (13 zones humides).

Figure 142 : Menaces rencontrées sur les zones humides du SAGE Drôme



Source : BRLi

2.3.2.1.3 Cumul des pressions et menaces

Le niveau de pression s'exerçant sur les zones humides est relativement homogène dans le territoire. Plus de la moitié des zones humides (58%) est affectée par moins de 3 pressions (0, 1 ou 2), et plus précisément :

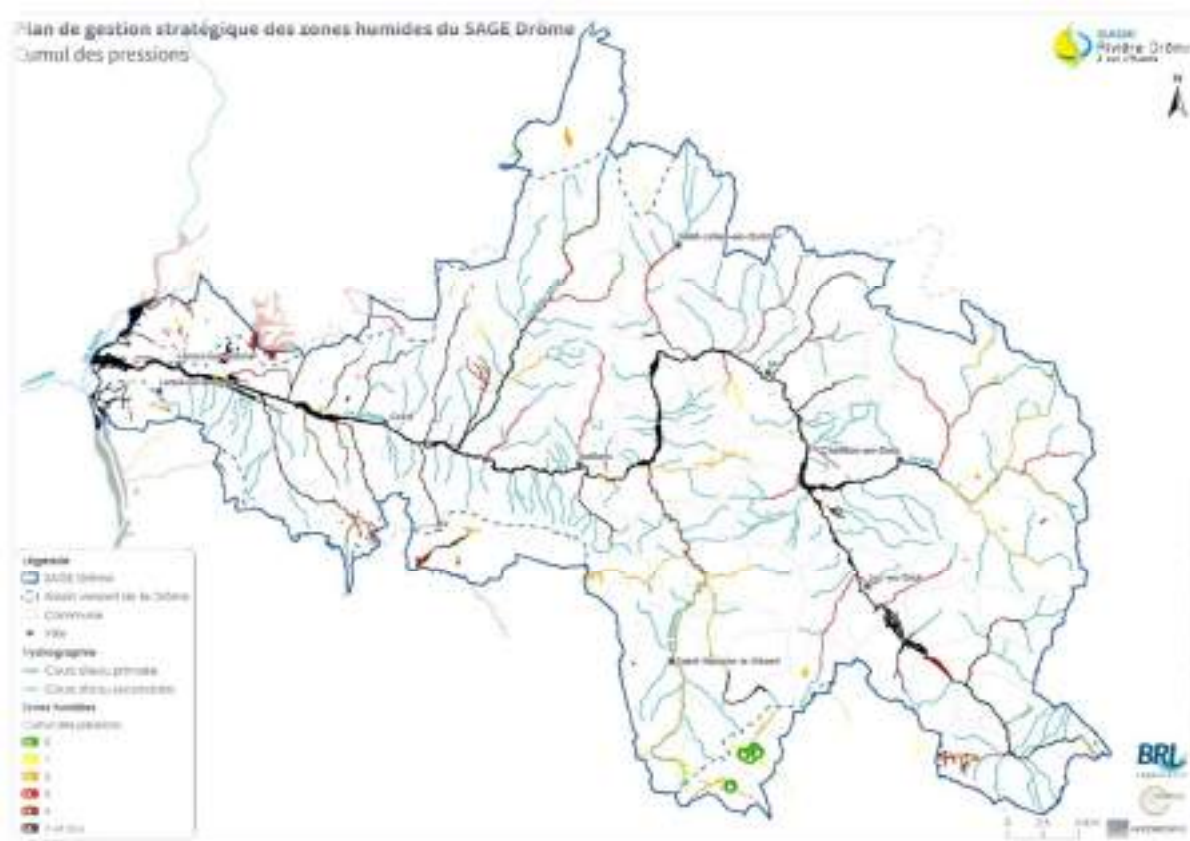
- Environ 1/6 (13%) des zones humides est affecté par aucune pression ;
- Environ 1/3 (36%) des zones humides est affecté par 1 ou 2 pressions ;
- 42% des zones humides sont affectées par 3 à 6 pressions ;
- 4 zones humides sont concernées par au moins 9 pressions :
 - Plaine alluviale de Grâne (26CCVD0167) ;
 - Ruisseau de Saleine (26CCVD0181) ;
 - La Drôme endigué dans la Plaine de Crest – Divajeu (26CCVD0205) ;
 - Le petit Rhône et la Drôme (26SOBENV0086).

Seules 3 zones humides sont concernées par au moins 2 menaces :

- Plaine agricole Livron-sur-Drôme (26CRENmt0029) ;
- Livron-sur-Drôme (26CRENmt0027) ;
- Canal de la Gervanne à la Sye de Mirabel-et-Blacons à Aouste-sur-Sye (26CCVD0263).



Figure 143 : Carte du cumul des pressions





2.4 BILAN DES PHASES 1 ET 2

Ce chapitre rappelle les chiffres à retenir des analyses détaillées dans les chapitres précédents.

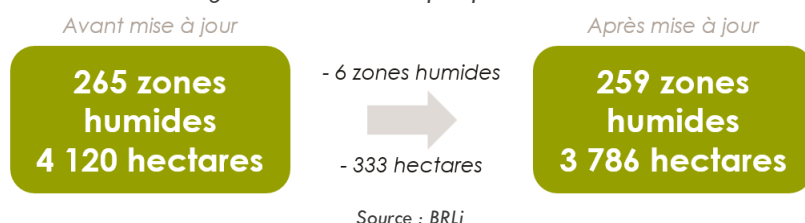
2.4.1.1.1 Inventaire des zones humides

Au total, 79 zones humides (soit 30%) ont fait l'objet d'une mise à jour parmi lesquelles :

- 10 zones humides ont vu leur surface diminuer, cette délimitation s'élève à 323 ha ;
- 6 zones humides n'ont pas été retrouvées sur le terrain, soit une perte de 20 ha.

Après mise à jour de l'inventaire des zones humides, le territoire du SAGE Drôme comporte 259 zones humides avérées (contre 265 avant mise à jour) dont 5 ponctuelles, pour une superficie cumulée de 3 786 ha (contre 4 120 ha avant mise à jour).

Figure 1 44 : Bilan des prospections terrain



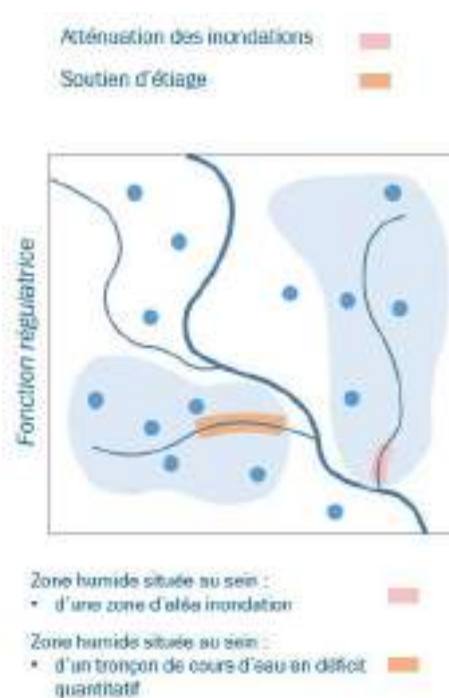
2.4.1.1.2 Fonctions biologique, épuratoire et régulatrice

FONCTION REGULATRICE

Toutes les zones humides jouent potentiellement un rôle dans la régulation des eaux (inondation – étiage) :

- La totalité du territoire du SAGE Drôme est en déficit quantitatif ;
- La majorité du linéaire de la Drôme est concerné par l'aléa inondation ;
- 3 secteurs particulièrement favorables : plaine du Lac, plaine de Recoubeau et plaine de la Rolière et du Moutiers.

Les principales pressions et menaces susceptibles d'affecter la fonction hydrologique sont le drainage, le comblement et l'artificialisation.



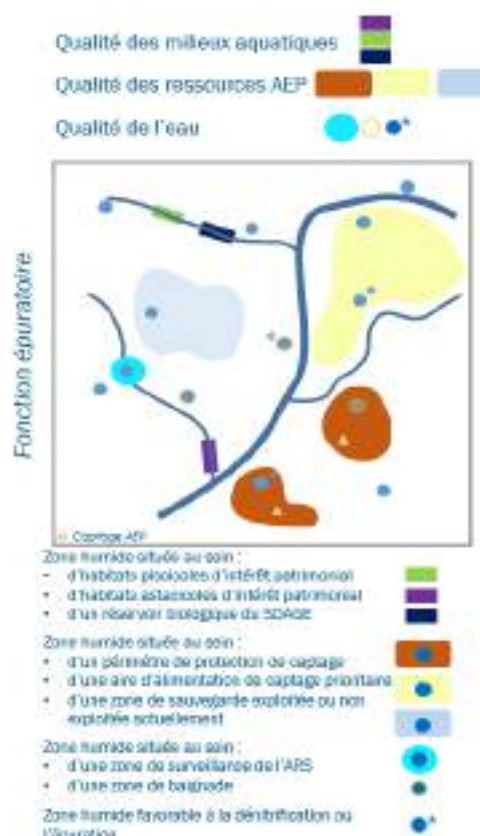


FONCTION EPURATOIRE

Toutes les zones humides jouent potentiellement un rôle dans l'épuration des eaux :

- 85% des zones humides présentent des habitats particulièrement favorables à la dénitrification et à l'épuration (forêts humides, formations à grande laîche, prairies humides, roselière) ;
- 1/5 des zones humides sont situées dans des secteurs AEP et 40% au droit d'habitats piscicoles et astacicoles patrimoniaux.

Les principales pressions et menaces susceptibles d'affecter la fonction épuratoire sont le drainage, les prélèvements et l'artificialisation.

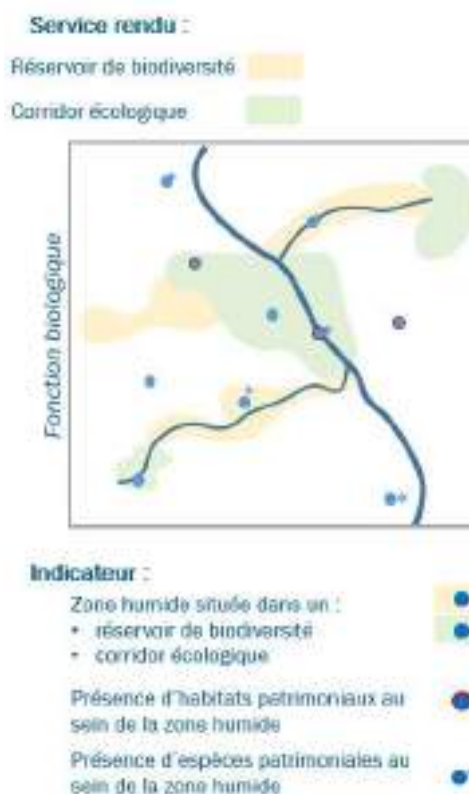


FONCTION BIOLOGIQUE

Toutes les zones humides jouent potentiellement un rôle de réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique :

- Plus de 50% des zones humides présentent au moins 1 espèce patrimoniale ;
- Plus de 2/3 des zones humides présentent au moins 1 habitat patrimonial.

Les principales pressions et menaces susceptibles d'affecter la fonction biologique sont le drainage, les prélèvements, l'artificialisation, les espèces exotiques envahissantes, les pollutions.





2.4.1.1.3 Pressions et menaces

L'analyse des pressions (cf. chapitre précédent) met en avant les pressions principales suivantes :

- Prélèvement : 1/6 des zones humides ;
- Drainage : 1/5 des zones humides ;
- Artificialisation ou à proximité immédiate de zones artificialisées : 1/5 des zones humides ;
- Espèces exotiques envahissantes : 1/6 des zones humides ;
- Pollutions potentielles d'origine agricole : 1/3.
- Changement climatique.

L'analyse des menaces (cf. chapitre précédent) met en avant les menaces principales suivantes :

- Prélèvements futurs : 5% des zones humides ;
- Artificialisation : 5 zones humides (donnée SIG disponible sur 21 communes) ;
- Fermeture des milieux ;
- Changement climatique.

Au-delà de l'analyse quantitative, les prospections de terrain ont montré que les zones humides du SAGE Drome sont marquées par trois pressions et menaces majeures :

- Le drainage des zones humides emblématiques et de superficie initiale importante (cf. zones humides sensibles) qui a certainement conduit à la régression marquée de ces zones humides. Parmi ces dernières, les zones humides situées proche de l'axe Drôme pâtissent également d'un affaissement de la nappe alluviale dans les secteurs marqués par une incision du cours d'eau ;
- La fermeture des milieux dans les zones humides inaccessibles, naturelles, dépourvues de toutes activités humaines, situées en grande partie en tête de bassin versant ;
- L'assèchement :
 - Des zones humides situées en tête de bassin versant par un défaut de précipitations ;
 - Des ripisylves en lien avec les nappes alluviales dont les niveaux piézométriques battent des records d'abaissement, notamment au cœur de la saison de végétation.



3 PHASE 3 – DÉFINITION D'UNE POLITIQUE D'INTERVENTION

3.1 QUALIFICATION DES ENJEUX

La qualification des enjeux consiste à définir les grands types d'actions à mener sur les zones humides au regard des services qu'elles rendent (fonction / service rendu) et des pressions qui s'exercent sur elles. Ce travail permet de faire ressortir les zones humides prioritaires par enjeu. A ce stade, la qualification des enjeux ne tient pas compte des faisabilités techniques et financières. On distingue 2 catégories d'enjeux :

- Restauration ;
- Préservation (non-dégradation).

METHODE ET RESULTATS

Selon le cahier des charges et la note du secrétariat technique du SDAGE, l'identification des zones humides prioritaires pour mener des **actions de restauration et préservation** résultent du croisement entre le service rendu (c'est-à-dire la fonction) et les pressions :

- **Pour les actions de restauration**, les zones humides à cibler sont celles assurant les fonctions hydrologiques (fonction régulatrice et épuratoire) et soumises à des pressions fortes. Sur le territoire du PGSZH, cela concerne **193 ZH** d'après la base de données (BDD), dont 86 bordures de cours d'eau (cf. annexe 15).
- **Pour les actions de préservation**, les zones humides prioritaires sont celles assurant la fonction hydrologique (fonction régulatrice et épuratoire) et soumises à aucune pression significative (38 ZH) ou à au moins une pression (72 ZH). Les zones humides assurant également la fonction biologique (elles assurant donc les 3 fonctions : épuratoire, régulatrice, biologique) et soumises à aucune pression significative représentent **12 ZH** d'après la BDD (cf. annexe 16).

Cependant, la qualité variable des données ne permet pas de discriminer suffisamment les zones humides entre elles. Il est donc proposé de compléter la sélection de zones humides prioritaires par une **approche à dire d'expert**. On cible ainsi :

- **Pour les actions de restauration** : les zones humides remplissant la fonction hydrologique (fonction régulatrice ou épuratoire) et en mauvais état de conservation (fonction hydrologique dégradée ou présumé dégradée) (cf. figure 145) :
 - Zones humides de plaines alluviales concernées par des cultures et des drains : **7 ZH** sont concernées (Plaine de la Rolière et de Moutiers, plaine drainée de Recoubeau, Plaine du Lac, reliquat d'une zone humide dans la plaine alluviale de Die, tête de bassin versant de la Grenette, Plaine alluviale de Grâne, Plaine alluviale drainée de Montmaur).
 - Zones humides identifiées par le SMRD pour la restauration morphologique des ripisylves / cours d'eau : **6 ZH** sont concernées (Lit de la Grenette amont/aval, la Drôme à l'aval de Luc-en-Diois, Le Bès à l'aval de Châtillon-en-Diois, ruisseau de la Saleine, la Drôme au Lac des Freydières).
- **Pour les actions de préservation (dont amélioration de la fonction hydrologique, gestion et maîtrise des pressions)** : les zones humides remplissant les 3 fonctions et a priori en bon état de conservation (cf. figure 146) : zones humides identifiées comme prioritaires d'après le SAGE (21), ZH identifiées par le SMRD (19) et situées en tête de bassin versant (48) : **88 ZH**.



Figure 145 : Zones humides prioritaires pour les actions de restauration (à dire d'expert)

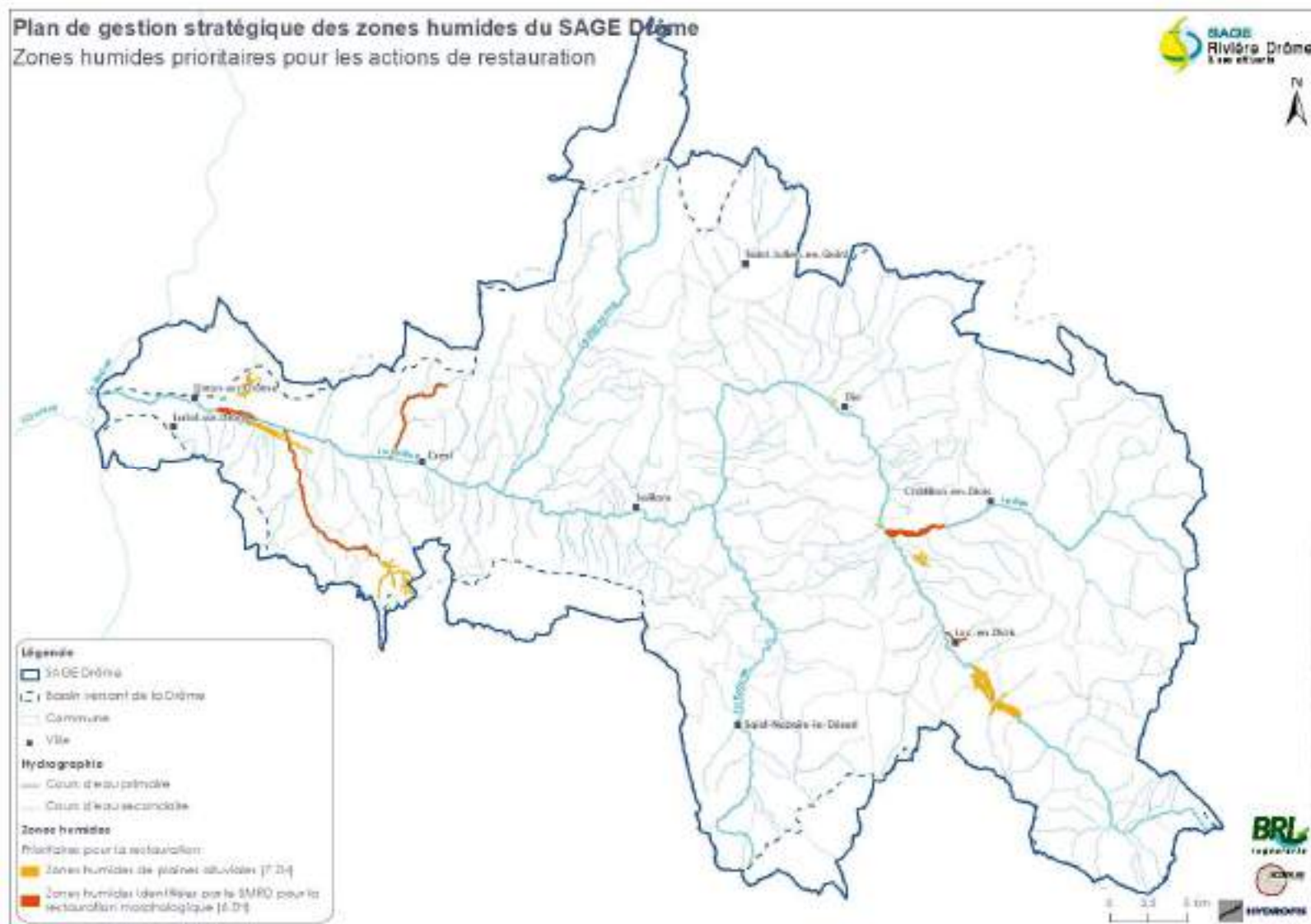
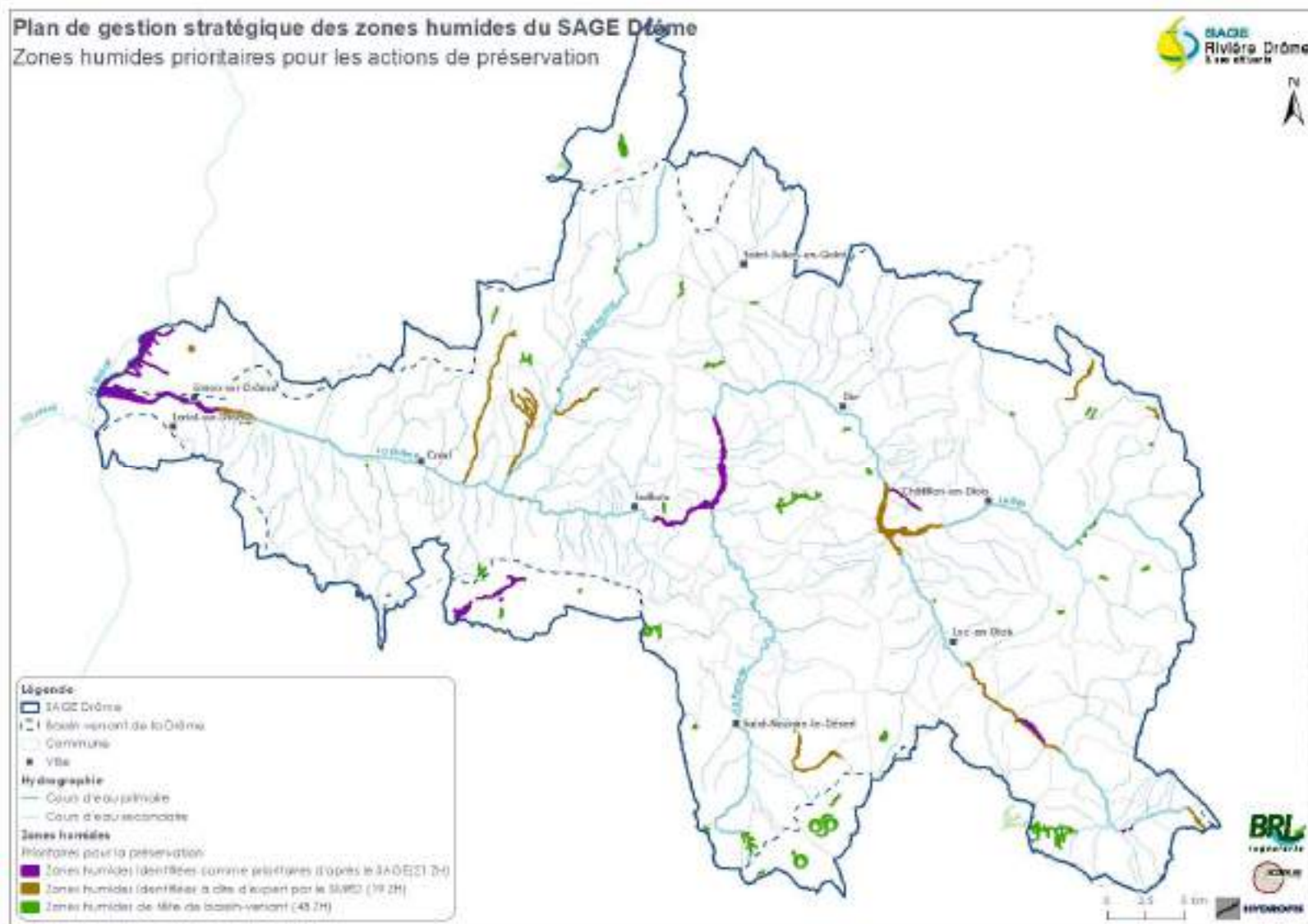




Figure 146 : Zones humides prioritaires pour les actions de préservation (à dire d'expert)





3.2 IDENTIFICATION DES PRINCIPALES CAUSES A L'ORIGINE DE LA DEGRADATION DES ZONES HUMIDES

En parallèle de la qualification des enjeux, il est important de bien identifier et clarifier les causes responsables du mauvais état actuel des zones humides, et qui poussent aujourd'hui le SMRD à se doter d'un plan de gestion stratégique de ses zones humides.

Cette formulation des causes a été effectuée à travers un « arbre des causalités », permettant de remonter les chaînes de causalité à l'origine d'un problème global, pour aboutir aux causes profondes du problème visé par le plan de gestion stratégique (« les zones humides du territoire du SAG Drôme sont en danger »). L'identification de ces causes multiples et précises permet d'identifier des actions / solutions à mettre en œuvre. Ce travail est le point de démarrage de l'élaboration de la politique d'intervention.

Figure 147 : Arbre des causalités simplifié du PGSZH du SAGE Drôme



Source : BRLi

La constitution de l'arbre des causalités et l'identification des solutions ont été réalisés lors du COTECH n°4 (cf. annexe 17). Il a permis de pré-cibler les actions à conduire :

Mobilisation / communication - Porter à connaissance l'inventaire des zones humides - Porter à connaissance les zones humides en foncier public (en lien avec les ATE*)	Connaissance - Établir la cartographie du réseau de drainage (qualité / quantité) - Améliorer la connaissance sur les niveaux d'eau dans les fossés drainants - Améliorer la gestion des drains avec les agriculteurs afin de maintenir un niveau d'eau constant dans les fossés
Protection - Inscrire l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme - Interdire les prélèvements pouvant impacter les zones humides et leurs aires d'alimentation de (règle du SAGE ?) - Développer une politique d'acquisition foncière - Envisager une réserve (RNN) sur la confluence Drôme-Beze	Restauration - Restaurer la fonction régulatrice (inondation / étiage) des zones humides - Lutter contre les EEE : Ambroisie - Développer les MAEC - Encourager la conversion en Agriculture biologique

3.3 ATELIERS GEOGRAPHIQUES — SERIE 2

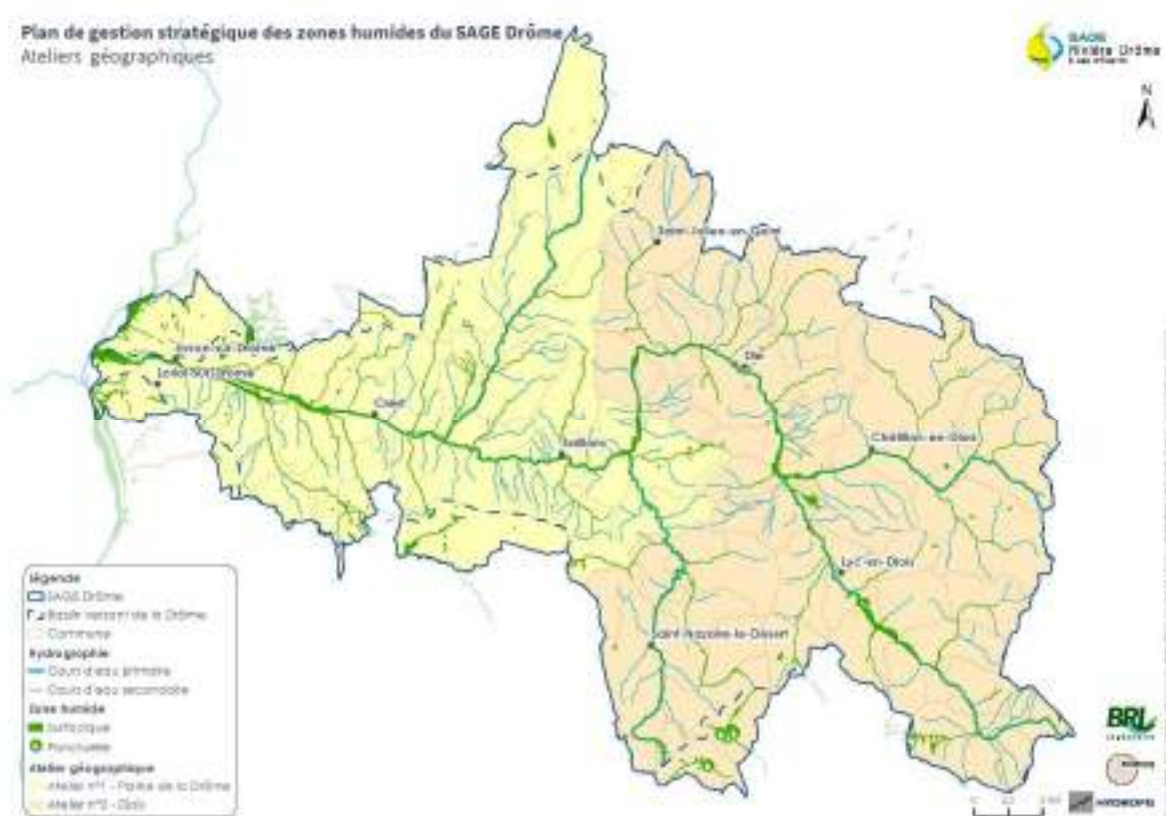
Le 29 mars 2024 s'est tenue la deuxième série d'ateliers géographiques pour l'élaboration du plan de gestion stratégique des zones humides du SAGE Drôme. Les objectifs étaient de :

- Poursuivre le travail de restauration de la confiance ;
- Effectuer un rappel de la démarche d'élaboration du PGSZH ;
- Partager et enrichir les actions identifiées par les partenaires techniques ;
- Préciser certaines actions à conduire dans le cadre du PGSZH.

Ces ateliers d'une demi-journée étaient ouverts au plus grand nombre (élus locaux, agriculteurs, associations environnementales, services urbanisme, membres du COTECH et COPIL, etc.) et ont eu lieu sur deux secteurs :

- Partie aval : Plaine de la Drôme (Périmètre du SCoT de la Vallée de la Drôme) ;
- Partie amont : Diois (CC du Diois).

Figure 148 : Découpage du périmètre du SAGE Drôme en 2 sous-territoires



DEROULE DES ATELIERS GEOGRAPHIQUES

L'atelier s'est déroulé en deux séquences principales :

- Partage et complément des actions identifiées : Les participants ont été invités à prendre connaissance des actions pré-identifiées, et à les compléter, reformuler et ajuster si cela semblait nécessaire.
- Précision de certaines actions : Les participants ont été invités à compléter les différentes rubriques identifiées :
 - **Description de l'action, précisions** : préciser les objectifs, attentes, détails de l'action, personnes concernées, etc.



- **Points d'attention et préalables à la mise en œuvre** : par exemple, études préalables nécessaires, information/sensibilisation à prévoir, accompagnement technique, etc.
- **Maitre d'ouvrage et partenaires** : si certains acteurs sont prêts à se positionner, l'indiquer ;
- **Financements disponibles** : si identifiés à ce stade ;
- **Zones humides ou secteurs à cibler** : nom, caractéristiques pour les cibler, secteurs géographiques, etc.

Figure 1 49 : Deuxième série d'ateliers géographiques :
partie amont



Figure 1 50 : Deuxième série d'ateliers géographiques :
partie aval



Source : BRLi

Le secteur de la plaine de la Drôme (partie aval) a rassemblé une quinzaine de participants, 2 groupes ont été constitués. Sur la partie amont, la très bonne participation (26 participants) nous a conduits à constituer 3 groupes.

SYNTHESE ET BILAN

Atelier n°1 : partage et complément des actions identifiées :

Les participants ont exprimé le souhait que le PGSZH du SAGE Drôme s'organise de la manière suivante :

- **Priorité 1** : Communiquer l'inventaire départemental aux communes, EPCI mais également aux différents propriétaires et exploitants agricoles via des courriers, mails, cartographie dynamique (observatoire des zones humides sur le site internet du SMRD) et/ou réunions (avec services de l'État).
- **Priorité 2** : Sensibiliser les propriétaires, communes, EPCI, exploitants agricoles sur la réglementation applicable aux zones humides (jurisprudence également), sur les enjeux des zones humides, sur les actions/activités à mener pour préserver les zones humides.
- **Priorité 3** : Rechercher des d'acteurs (communes, propriétaires, exploitants) prêts à s'engager dans la restauration / préservation des zones humides => « ambassadeurs » (agris et élus) pour des ZH « vitrines » + animation de territoire (CEN, SAFER, autres partenariats ?)
- **Priorité 4** : Actions complémentaires du PGSZH : zones humides à enjeu / prioritaires

Atelier n°2 : précision de certaines actions

- De nombreuses actions sont déjà mises en place par certains agriculteurs, qui ne souhaitent pas aller plus loin dans la démarche de préservation des ZH : bande tampon, agriculture biologique, fauchage tardif, etc.
- Le type de productions agricoles (grandes cultures, vergers, cultures spécialisées etc.) et les débouchés économiques du département ne facilitent pas la mise en place d'une agriculture « respectueuse » des zones humides.
- Les agriculteurs craignent d'être soumis à de nouvelles contraintes réglementaires concernant les ZH.



- Les agriculteurs, sur la base du volontariat, sont prêts à s'engager sur certaines actions moyennant « d'importantes » compensations financières (*mais qui peut financer ?*).
- Certains agriculteurs seraient prêts à s'investir pour la préservation des ZH, par exemple à travers un accompagnement technique (pratiques agricoles adaptées, restauration de ZH...).
- Les actions à mener sont à préciser au cas par cas. Cela nécessite donc un accompagnement personnalisé (*voire une coordination avec la Chambre d'agriculture*).



4 PHASE 4 — ÉLABORATION DU PLAN DE GESTION STRATEGIQUE DES ZONES HUMIDES

4.1 RAPPEL DE LA METHODE D'ELABORATION DU PGSZH

Les principales étapes d'élaboration du PGSZH du SAGE Drôme sont les suivantes :

ANALYSE CRITIQUE DES DONNEES DISPONIBLES ET CONSTRUCTION D'UNE BASE DE DONNEES

À partir de l'ensemble des données recensées et récoltées, une base de données a été produite. Chaque ligne correspond à une zone humide et les colonnes correspondent à toutes les informations collectées, issues d'inventaires, de couches SIG externes complémentaires ou encore d'études spécifiques, qui ont été jugées utiles pour caractériser les zones humides, leurs fonctions, les pressions et menaces les affectant, les dispositifs de protection et/ou de gestion. Cette base de données binaire (présence-absence) est facilement exploitable et actualisable.

CARACTERISATION ET CARTOGRAPHIE DES PRESSIONS, MENACES ET FONCTIONS

Les grandes fonctions, pressions et menaces à retenir pour l'analyse ont été identifiées sur la base du comité technique du 16 novembre 2022, la réunion avec les naturalistes, la première série des ateliers de concertations réalisés avec les acteurs du territoire le 24 février 2023, les prospections terrain (dont terrain participatif du 30 mars 2023), les informations contenues dans les bases de données / SIG et un diagnostic succinct du territoire.

IDENTIFICATION DES ENJEUX

L'identification des enjeux consiste à croiser les fonctions des zones humides avec les pressions et menaces. Ce travail permet d'identifier par exemple les zones humides bien conservées, mais soumises à des menaces, les milieux moins bien conservés car soumis à des pressions dégradant les fonctions assurées par les zones humides, etc. et ainsi identifier les grands types d'enjeux.

CO-CONSTRUCTION DE L'ARCHITECTURE DU PLAN D' ACTIONS

Le résultat des étapes précédentes a été présenté en comité technique le 9 février 2024. Des réponses stratégiques et opérationnelles ont été identifiées collectivement via la création d'un arbre des causalités. Elles ont permis de bâtir une ébauche de plan d'actions. Les participants ont également pré-identifié les zones humides concernées par ces actions et des porteurs de projets potentiels.

CONSULTATION DES ACTEURS

Ces travaux ont par la suite été présentés lors de la deuxième série des ateliers de concertation aux acteurs du territoire le 29 mars 2024. Cette consultation a permis de mettre en avant des priorités d'intervention, de préciser voire intégrer de nouvelles actions, de répondre à certaines craintes et de lister des actions déjà mises en place. Le comité de pilotage du 5 juin 2024 a permis de valider la politique d'intervention.

REDACTION DES FICHES ACTIONS ET FINALISATION DU PGSZH

Cette dernière étape consiste à préciser l'ébauche de plan d'actions en PGSZH incluant les fiches actions. Le comité technique s'est réuni le 4 juillet 2024 et 16 septembre 2024 pour contribuer à la finalisation du projet. Le PGSZH a été également présenté et validé lors de 2 COPIL.



4.2 RAPPEL DES RESULTATS CLES DU DIAGNOSTIC

UN TERRITOIRE RICHE EN ZONES HUMIDES

Une mise à jour de l'inventaire des zones humides du SAGE Drôme a été réalisée dans le cadre de cette étude au printemps 2023 (prospections de terrain non exhaustives d'une sélection de zones humides). Ce travail a permis de redélimiter et caractériser 15 zones humides sensibles et de caractériser 64 zones humides.

À l'issue du travail de mise à jour de l'inventaire, le territoire du SAGE Drôme compte 259 zones humides avérées (contre 265 avant mise à jour) dont 5 ponctuelles, pour une superficie cumulée de 3 786 ha (contre 4 120 ha avant mise à jour), ce qui représente 2% du territoire du SAGE Drôme.

À noter également, que l'association « Sympetrum » (Jean-Michel Faton) a transmis plusieurs couches SIG recensant des mares et tufières du territoire. La comparaison des données issues de l'inventaire départemental de la Drôme et les données transmises par Sympetrum fait état de 247 mares potentielles et 25 tufières potentielles supplémentaires sur le territoire du SAGE Drôme.

DES ZONES HUMIDES SOUMISES A DES PRESSIONS ET DES MENACES

L'analyse des pressions met en avant les pressions principales suivantes :

- Prélèvement : 1/6 des zones humides ;
- Drainage : 1/5 des zones humides ;
- Artificialisation ou à proximité immédiate de zones artificialisées : 1/5 des zones humides ;
- Espèces exotiques envahissantes : 1/6 des zones humides ;
- Pollutions potentielles d'origine agricole : 1/3 des zones humides.
- Changement climatique : toutes les zones humides.

L'analyse des menaces (cf. chapitre précédent) met en avant les menaces principales suivantes :

- Prélèvements futurs : 5% des zones humides ;
- Artificialisation : 5 zones humides (donnée SIG disponible sur 21 communes) ;
- Fermeture des milieux ;
- Changement climatique : toutes les zones humides.

Au-delà de l'analyse quantitative (base de données SIG), les prospections de terrain ont montré que les zones humides du SAGE Drome sont affectées par trois pressions et menaces majeures :

- Le drainage de zones humides emblématiques et de superficie initiale importante (cf. zones humides sensibles), qui a certainement conduit à la régression marquée de ces ZH. Parmi ces dernières, les zones humides situées proche de l'axe Drôme pâtissent également d'un affaissement de la nappe alluviale dans les secteurs marqués par une incision du cours d'eau ;
- La fermeture des milieux dans les zones humides inaccessibles, naturelles, dépourvues de toute activité humaine, situées en grande partie en tête de bassin versant ;
- L'assèchement :
 - Des zones humides situées en tête de bassin versant par un déficit de précipitation ;
 - Des ripisylves en lien avec les nappes alluviales dont les niveaux piézométriques battent des records d'abaissement, notamment au cœur de la saison de végétation.



DES SERVICES MULTIPLES RENDUS AU TERRITOIRE

Il ressort du diagnostic que la quasi-totalité des ZH du périmètre d'étude assure potentiellement soit une fonction biologique, soit une fonction épuratoire, soit une fonction régulatrice, du fait de leur localisation dans des zones à enjeux vis-à-vis de ces services écosystémiques.

Plus particulièrement :

- Fonction hydrologique :
 - La totalité du territoire du SAGE Drôme est en déficit quantitatif ;
 - La majorité du linéaire de la Drôme est concerné par l'aléa d'inondation ;
 - 3 secteurs particulièrement favorables : plaine du Lac, plaine de Recoubeau et plaine de la Rolière et du Moutiers.
- Fonction épuratoire :
 - 85% des zones humides présentent des habitats particulièrement favorables à la dénitrification et à l'épuration (forêts humides, formations à grande laîche, prairies humides, roselière) ;
 - 1/5 des zones humides sont situées dans des secteurs AEP et 40% au droit d'habitats piscicoles et astacicoles patrimoniaux.
- Fonction biologique :
 - Plus de 50% des zones humides présentent au moins 1 espèce patrimoniale ;
 - Plus de 2/3 des zones humides présentent au moins 1 habitat patrimonial.

La plupart des zones humides du territoire étant situées dans des zones à enjeux (vis-à-vis des services écosystémiques cités) et étant confrontées à un niveau de pression élevé, la préservation des zones humides apparaît donc comme un enjeu majeur. Ces zones humides pourront rendre pleinement ces services écosystémiques au territoire à condition qu'elles soient maintenues en bon état, ou qu'elles soient restaurées.

DES ENJEUX BIEN IDENTIFIES

En réponse aux problématiques identifiées sur le territoire du SAGE Drôme, les enjeux relatifs aux zones humides peuvent être résumés comme suit :

- La communication de l'inventaire des zones humides
 - Communication auprès des propriétaires, exploitants, communes et élus
- La poursuite de la valorisation des zones humides du territoire
 - Sensibilisation auprès des propriétaires, exploitants, communes et élus
 - Sensibilisation auprès du grand public
- La protection des zones humides du territoire menacées
 - Par l'artificialisation
 - Par les prélèvements en eau
 - Par les futures pressions
- La restauration des zones humides du territoire (dont l'identification d'acteurs prêts à s'engager dans la restauration / préservation des zones humides du territoire) menacées
 - Par le comblement, assèchement, drainage
 - Par les pollutions d'origine agricole
 - Par la fermeture du milieu
 - Par les espèces envahissantes
 - Par l'artificialisation
- Par les autres pressions mineures identifiées sur le territoire



- L'amélioration de la connaissance des zones humides du territoire
- Connaissance au niveau des zones humides (dont expérimentation)
- Connaissance au niveau des fossés drainants



4.3 OBJECTIFS DU PGSZH

4.3.1 Rappels des directives des stratégies cadre concernant les zones humides et articulation avec le PGSZH

Sont rappelées ici les lignes directrices et orientations relatives aux zones humides données par les politiques supra, dans lesquelles le PGSZH doit s'inscrire. Seuls les documents stratégiques clés apportant des informations majeures vis-à-vis du PGSZH sont cités, sans prétention d'exhaustivité.

STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030

Le volet zones humides de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB) 2030 sera décliné spécifiquement au travers du Plan national pour les zones humides 2022-2026, en cours de finalisation. Ses objectifs chiffrés sont déjà disponibles. L'État s'est engagé au niveau national à :

- Restaurer 50 000 ha de zones humides d'ici 2026 ;
- Acquérir 8 500 ha de zones humides d'ici 2026 ;
- Et d'ici 2030, doubler la superficie de ZH sous protection forte et créer un douzième parc national dédié aux zones humides⁷.

Par ailleurs, la SNAP (stratégie nationale des aires protégées) vise une protection forte de 10% du territoire national.

Une analyse au cas par cas des outils susceptibles de répondre à la définition d'aire protégée ou de protection forte a été engagée au niveau national. Elle fait aussi l'objet d'une fiche déclinée au plan d'actions régional 2022-2024 de la stratégie nationale des aires protégées 2030 pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (action II.2.1). A ce stade d'avancement, il est considéré que les aires protégées suivantes peuvent relever du type « protection forte » :

- Cœurs de parcs nationaux,
- Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB),
- Réserve naturelle nationale (RNN),
- Réserve naturelle régionale (RNR),
- Réserve biologique intégrale (RBI),
- Réserve biologique dirigée (RBD),
- Réserve naturelle de chasse et de faune sauvage (RNCFS),
- Sites acquis par le Conservatoire du Littoral, par les Conservatoires d'espaces naturels,
- Certains Espaces naturels sensibles (ENS).

Selon ces éléments, 31% des zones humides du SAGE Drôme est déjà couvert par des protections fortes. A titre de comparaison, seulement 3% du territoire du SAGE Drôme dans son ensemble (tous milieux confondus) est couvert par des protections fortes.

Ces éléments seront à mettre à jour dès lors que la définition d'aire protégée soumise à protection forte sera validée au niveau national dans le cadre de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP).

⁷ Les sites pressentis pour le futur parc national ZH ne concernent pas le périmètre d'étude (Source : *Évaluation nationale des sites humides emblématiques 2010-2021*, MTE-CGDD-SDES/OFB)



SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHONE MEDITERRANEE 2022-2027

L'orientation n°6 du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est de préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides. Pour cela, 4 modalités d'actions sont définies :

- Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents
 - Le SDAGE rappelle que « les SCoT⁸ prévoient, dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme ».
 - « En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. Ils veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique. »
- Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides. Le SDAGE indique notamment que « Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. »
- Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets ;
 - Conformément au code de l'environnement et à la politique du bassin en faveur des zones humides, les services de l'État s'assurent que les projets soumis à autorisation ou à déclaration et les projets d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumis à autorisation sont compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides.
 - Zone de compensation : la compensation doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue selon les règles suivantes :
 - Une compensation minimale à hauteur de 100% de la surface détruite, par la restauration de zone humide fortement dégradée, en visant des fonctions équivalentes à celles impactées par le projet, et en cohérence avec l'exigence réglementaire d'équivalence écologique.
 - Une compensation complémentaire par l'amélioration des fonctions de zones humides partiellement dégradées,
- Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance.

⁸ Schéma de cohérence territoriale



DOCUMENTS REGIONAUX ET LOCAUX

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes

Le SRADDET s'est substitué au SRCE (Schéma régional de cohérence écologique), à travers la création d'un nouveau cadre pour harmoniser la trame verte et bleue à l'échelle de la région. Les travaux des anciens SRCE d'Auvergne et de Rhône Alpes ont été capitalisés à travers le SRADDET, qui constitue maintenant l'outil régional pour répondre aux enjeux de réduction de perte de la biodiversité.

Sept règles du SRADDET visent à la préservation et à la restauration de la Trame Verte et Bleue en Auvergne-Rhône-Alpes :

- La règle 36 impose aux documents de planification et d'urbanisme de préciser à l'échelle de leur territoire les réservoirs de biodiversité, dont les zones humides, « sur la base de la trame verte et bleue du SRADDET et des investigations complémentaires qu'ils réalisent. Ces documents doivent affiner la vocation des réservoirs à être préservés de toute atteinte pouvant remettre en cause leur fonctionnalité écologique. »
- La règle 38 précise que « les documents de planification et d'urbanisme doivent préciser, à leur échelle, la trame bleue de leur territoire, sur la base de la trame bleue régionale du SRADDET, et des investigations locales complémentaires qu'ils réalisent. Ils doivent assurer sa préservation ou préconiser sa restauration selon sa fonctionnalité, en cohérence avec les objectifs et les mesures des SDAGE et des SAGE [...] ». Par rapport au SRCE, le SRADDET apporte une évolution à propos des zones humides puisque « celles-ci sont à présent cartographiées dans les inventaires départementaux validés par l'État. Leur protection est également renforcée. ».

98

Plan régional d'action biodiversité Rhône-Alpes

Pour faciliter la coordination des différentes politiques biodiversité, et engager des actions concrètes, l'État et la Région ont élaboré un plan régional d'actions prioritaires pour la période 2020-2022. Une des dynamiques à enclencher soulignée est de mieux utiliser l'ensemble des outils de protection des espaces, notamment la maîtrise foncière ou contractuelle, et la mise en œuvre de la séquence ERC (« *s'assurer de la bonne mise en œuvre de la législation sur les espèces protégées et les zones humides en privilégiant les mesures d'évitement et de réduction mais aussi par une meilleure élaboration et respect des mesures compensatoires* »).

Schéma départemental des espaces naturels sensibles (ENS) de la Drôme

Les espaces naturels sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces (institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976) dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement. Les ENS ont pour objectifs de :

- Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels et des champs d'expansion des crues par acquisition et gestion, en direct ou en accompagnant un porteur de projet local (collectivité, association...)
- D'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel dans un objectif de découverte des milieux naturels.

Une trentaine de sites emblématiques sont labellisés ENS à l'échelle du département de la Drôme dont la zone humide des Nays et le marais des Boulignons. Elles **bénéficient de l'appui technique et financier du Département à des fins de préservation et de valorisation.**

Les sites ENS sont destinés à être ouverts au public, sauf exception justifiée notamment par la fragilité du milieu. Le label ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire, aucun impact sur la propriété, aucun impact sur les usages pratiqués (promenade, chasse, pêche, agriculture...).



Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la rivière Drôme

L'élaboration du Plan de Gestion Stratégique des zones humides s'inscrit dans la cadre de la mise en œuvre et de la révision du SAGE de la rivière Drôme.

Dans ce cadre du SAGE en vigueur, ce dernier contient des dispositions spécifiques aux zones humides telles que :

- Action 18 : Assurer un suivi écologique des zones humides inventoriées sur le périmètre du SAGE ;
- Action 20 : Renforcer l'information et la communication pour mieux préserver les zones humides ;
- Recommandation 35 : Élaborer des plans de gestion sur les zones humides de la liste prioritaires ;
- Recommandation 36 : Encourager les initiatives de préservation, de restauration ou de renaturation des zones humides.

De plus, le SAGE Drôme s'est pourvu d'une mesure forte de préservation avec l'Article 3 du règlement SAGE : « Maintien des zones humides supérieures à 1000 m² et leurs fonctionnalités ».

Par ailleurs, le PGSZH doit alimenter les travaux de la révision du SAGE.

4.3.2 Les orientations pour le territoire du SAGE Drôme

Afin de répondre aux enjeux du territoire détaillés précédemment, le plan de gestion stratégique des zones humides prévoit les orientations suivantes :

- **1. Communiquer sur les zones humides du territoire, à travers :**
 - **La publication du porter à connaissance** pour mieux situer les zones humides sur le territoire du SAGE Drôme.
 - **La sensibilisation et la formation des agriculteurs / exploitants** sur les enjeux des zones humides et les bonnes pratiques existantes pour mieux les intégrer dans les activités agricoles.
 - **Une communication large pour sensibiliser le grand public** sur l'importance des zones humides et le besoin de préserver ces dernières.
- **2. Mieux connaître les zones humides du territoire, à travers :**
 - **La définition de l'espace de bon fonctionnement (EBF)**, afin de comprendre le fonctionnement des zones humides pour restaurer et pérenniser leur fonctionnement écologique.
 - **Le suivi de certaines zones humides**, que ce soit d'un point de vue écologique ou hydraulique, afin d'anticiper les conséquences du changement climatique.
 - **Le développement des connaissances** sur le réseau de drainage pour compléter la connaissance sur le fonctionnement des zones humides.
- **3. Préserver / restaurer les zones humides du territoire, à travers :**
 - **La création d'une cellule d'assistance technique**, pour accompagner, sensibiliser et informer les propriétaires, les particuliers et les agriculteurs à mieux gérer, conserver et valoriser les zones humides.
 - **La réduction des pressions et des menaces** qui affectent les fonctionnalités des zones humides, notamment sur le volet hydrologique.
 - La réflexion, en lien avec les parties prenantes, **sur des travaux de restauration** sur des zones humides dégradées.
 - **Le développement de dispositifs opérationnels** (MAEC, PSE, bail rural environnemental etc.) visant à accompagner et maintenir des pratiques agricoles favorables à l'environnement.



- **Une communication large** pour identifier des acteurs prêts à s'engager dans la préservation ou la restauration de zones humides.
- **L'expérimentation de nouvelles pratiques** adaptées au territoire.
- **La mise en place et le renforcement des zonages et outils de protection.** Il s'agit à la fois de généraliser l'inscription des zones humides dans les PLU / PLUi, de renforcer la maîtrise foncière des zones humides, éventuellement d'en labelliser de nouvelles en aire protégée, ainsi que de mieux faire respecter ces outils de protection.



4.3.3 Structuration du PGSZH

Le tableau ci-dessous donne une vision d'ensemble du plan d'actions :

Orientations	Objectifs	Actions
1. Animation / Mobilisation / Communication	1.1 Concerner et accompagner les acteurs	1.1.1 Mettre en œuvre et suivre le PGSZH
		1.1.2 Créer une cellule d'assistance technique afin d'accompagner les acteurs dans la restauration / préservation des zones humides
		1.1.3 Concerner avec les acteurs territoriaux
	1.2 Porter à connaissance les zones humides du SAGE Drôme auprès des communes, propriétaires et exploitants	1.2.1 Accompagner la publication du porter à connaissance au travers de courriers d'information
		1.2.2 Mettre à disposition un atlas cartographique des zones humides aux collectivités
		1.2.3 Créer un observatoire / cartographie dynamique des zones humides sur le portail du SMRD
	1.3 Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux des zones humides	1.3.1 Sensibiliser le grand public aux enjeux des zones humides
		1.3.2 Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des zones humides et au partage des bonnes pratiques permettant de respecter les zones humides
2. Connaissance	2.1 Affiner la compréhension du fonctionnement des zones humides	2.1.1 Délimiter les espaces de bon fonctionnement des zones humides
	2.2 Approfondir la connaissance sur les zones humides du territoire	2.2.1 Établir une cartographie du réseau de drainage sur le SAGE Drôme
		2.2.2 Mettre en place un réseau de zones humides sentinelles
3. Préservation / Restauration	3.1 Préserver et restaurer les zones humides	3.1.1 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
		3.1.2 Élaborer des plans de gestion, les mettre en œuvre et assurer un suivi
		3.1.3 Restaurer les zones humides dégradées
		3.1.4 Préserver et entretenir les zones humides en bon état de conservation
		3.1.5 Mettre en place des mécanismes / dispositifs d'accompagnement pour adapter les usages agricoles aux enjeux des zones humides – Étudier les dispositifs de compensation financière
		3.1.6 Rechercher des acteurs (communes, propriétaires, exploitants professionnels) prêts à s'engager dans la restauration / préservation des zones humides
		3.1.7 Expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des zones humides
		3.1.8 Élaborer une stratégie foncière pour gérer et/ou restaurer les zones humides
		3.1.9 Étudier la possibilité de protéger les zones humides par la mise en place de dispositifs de protection de l'environnement (RNR, RNN, ORE, etc.)



4.4 PLAN D' ACTIONS DU PGSZH

Sont présentées ci-après les fiches actions répondant aux orientations du plan de gestion stratégique des zones humides du SAGE Drôme.

Des zones humides ont été ciblées prioritairement pour certaines actions du programme. Cette priorisation issue du travail de diagnostic constitue une indication importante pour la mise en œuvre du PGSZH mais ne traduit en aucun cas un niveau d'ambition.

La sélection des zones humides qui bénéficieront *in fine* de l'action sera affinée dans le cadre de la mise en œuvre du PGSZH selon la faisabilité et les opportunités.

En sa qualité de Gemapien, le syndicat mixte de la rivière Drôme (SMRD) est l'animateur du PGSZH. Le syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage d'une grande partie des actions, avec l'appui de ses partenaires techniques et financiers qui pourront par ailleurs pour certains s'impliquer comme maître d'ouvrage dans la restauration, la protection et la valorisation des zones humides et pourront ainsi contribuer à la mise en œuvre du PGSZH.

Des actions complémentaires pourront être conduites en parallèle de celles prévues dans le PGSZH ou sur des zones humides supplémentaires non ciblées à ce stade dans le PGSZH. Celles-ci devront cependant s'inscrire dans les enjeux et orientations du PGSZH pour assurer une cohérence d'intervention à l'échelle locale.

Légende calendrier :

2025 Réflexion / préparation

2025 Mise en œuvre de l'action



4.4.1 Orientation 1 : Animation - Mobilisation - Communication

4.4.1.1 Objectif 1.1 – Concerner et accompagner les acteurs

ACTION 1.1.1 :	METTRE EN ŒUVRE ET SUIVRE LE PGSZH	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION						
		OBJECTIF 1.1 CONCERTE ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS						
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES						
Cette action est transversale au PGSZH. Il s'agit : - D'animer la mise en œuvre du PGSZH : - Mise en œuvre des actions - Lancement et suivi des marchés éventuels - Contact des partenaires - Recherche et centralisation d'informations (réglementaires, financements, retours d'expérience, etc.) - Création de contenu d'information / sensibilisation - Organisation éventuelle de réunions - Mise en lien des différents partenaires - Organisation d'évènements sur la thématique ZH - De suivre la mise en œuvre du PGSZH - Suivi de l'état d'avancement des actions du PGSZH - Élaboration d'un tableau de bord de suivi des actions - Collecte et renseignement des indicateurs de suivi Des réunions au format COPIL / COTECH, pourront se dérouler pour préparer la mise en œuvre des actions. De même, un bilan intermédiaire à 3 ans permettra de faire le point sur les actions engagées et réalisées. Cette action pourrait faire partie des tâches de la cellule d'assistance technique ZH (CATZH), proposée par l'action 1.1.2.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares						
		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES						
		/						
		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH						
		Créer une cellule d'assistance technique afin d'accompagner les acteurs dans la restauration / préservation des zones humides (1.1.2) L'ensemble des actions du PGSZH du SAGE Drôme						
		CONDITIONS DE REUSSITE						
		- Mise à disposition de temps de moyens humains suffisants - Portage politique						
		BENEFICES ATTENDUS						
		- Le PGSZH est mis en œuvre et suivi - Le territoire est animé autour de la thématique ZH						
		INDICATEURS DE SUIVI						
		Temps passé à la mise en œuvre et au suivi du PGSZH						
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE								
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs						
SMRD – (à définir)								
Partenaires envisagés		Moyens humains						
PNRV, CENRA, CD 26, CCVD, CCCPS, CCD, communes		¼ à ½ ETP						
Calendrier envisagé		Financements possibles						
<table><tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td></tr></table>		2025	2026	2027	2028	2029	2030	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme
2025	2026	2027	2028	2029	2030			



ACTION 1.1.2 :	CREER UNE CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE AFIN D'ACCOMPAGNER LES ACTEURS DANS LA RESTAURATION / PRESERVATION DES ZONES HUMIDES	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION
		OBJECTIF 1.1 CONCERTER ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
La création d'une cellule d'assistance technique aux zones humides (CATZH) vise à apporter un conseil technique pour aider les gestionnaires, particuliers, agriculteurs et propriétaires de zones humides à mieux gérer, conserver et valoriser leurs zones humides. Elle peut également avoir à la charge l'animation du PGSZH. La première étape consiste à formaliser l'architecture de la CATZH : quelle structure pour être le chef de file ? quels partenariats à mettre en place ? quel fonctionnement ? quels objectifs ? quelles missions ? quel financement ? etc. Le fonctionnement de la CATZH pourrait prévoir que : - Le Conseil départemental de la Drôme, le Conservatoire d'espaces naturels de la Drôme et le Parc naturel du Vercors soient des acteurs majeurs dans l'animation de la cellule ; - Des partenariats soient signés avec le Conservatoire d'espaces naturels de la Drôme, le SMRD, la Chambre d'agriculture, les collectivités, le parc naturel du Vercors etc. ; - Des fiches techniques soient réalisées pour favoriser la gestion / l'entretien des zones humides (notamment en milieu agricole) ; - La CATZH aide les gestionnaires, particuliers, agriculteurs et propriétaires de zones humides à trouver les moyens financiers nécessaires pour restaurer, gérer les zones humides ; - La CATZH bénéficie de formations régulières afin d'être en capacité d'accompagner efficacement les acteurs territoriaux ; - La CATZH organise et anime des sessions de formation et sensibilisation (dont voyages d'étude, partage de retour d'expérience par exemple) à destination des collectivités (services techniques et élus), des agriculteurs et du grand public. Ce travail pourra notamment s'inspirer des 14 CATZH créées sur le bassin Adour-Garonne : Pyrénées-Atlantiques, Ariège, Lozère, Allier, Tarn-et-Garonne etc.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares
		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES
		/
		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH
		L'ensemble des actions du PGSZH du SAGE Drôme
CONDITIONS DE REUSSITE		
- Validation politique de la mise en place du dispositif - Souplesse du dispositif - Homogénéisation du discours/message, des approches et outils diffusés par l'ensemble des structures impliquées		
BENEFICES ATTENDUS		
- Le PGSZH est animé à l'échelle du SAGE Drôme - Un interlocuteur est clairement identifié par les acteurs du territoire concernant la thématique ZH		
INDICATEURS DE SUIVI		
Nombre de réunions de travail Nombre de partenariats contractés Mise en œuvre de la CATZH		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE		
Maitre d'ouvrage	Coûts estimatifs	
SMRD, CENRA – (à définir)		
Partenaires envisagés	Moyens humains	
CD 26, Chambre d'agriculture, PNRV, CCVD, CCCPS, CCD, associations environnementales (Sympétrum, LPO, FRAPNA etc.)	1 à ½ ETP pour la CATZH Cadrage de la CATZH : 10 jours – chargé de mission SMRD	
Calendrier envisagé	Financements possibles	
2025 : Réflexion sur la mise en œuvre d'une CATZH, recherche de financement, consultation des partenaires techniques / institutionnels etc.	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme CCVD, CCCPS, CCD	
2026-2030 : Mise en œuvre de la CATZH	Fonds vert FEDER	
2025	2026	2027
2028	2029	2030



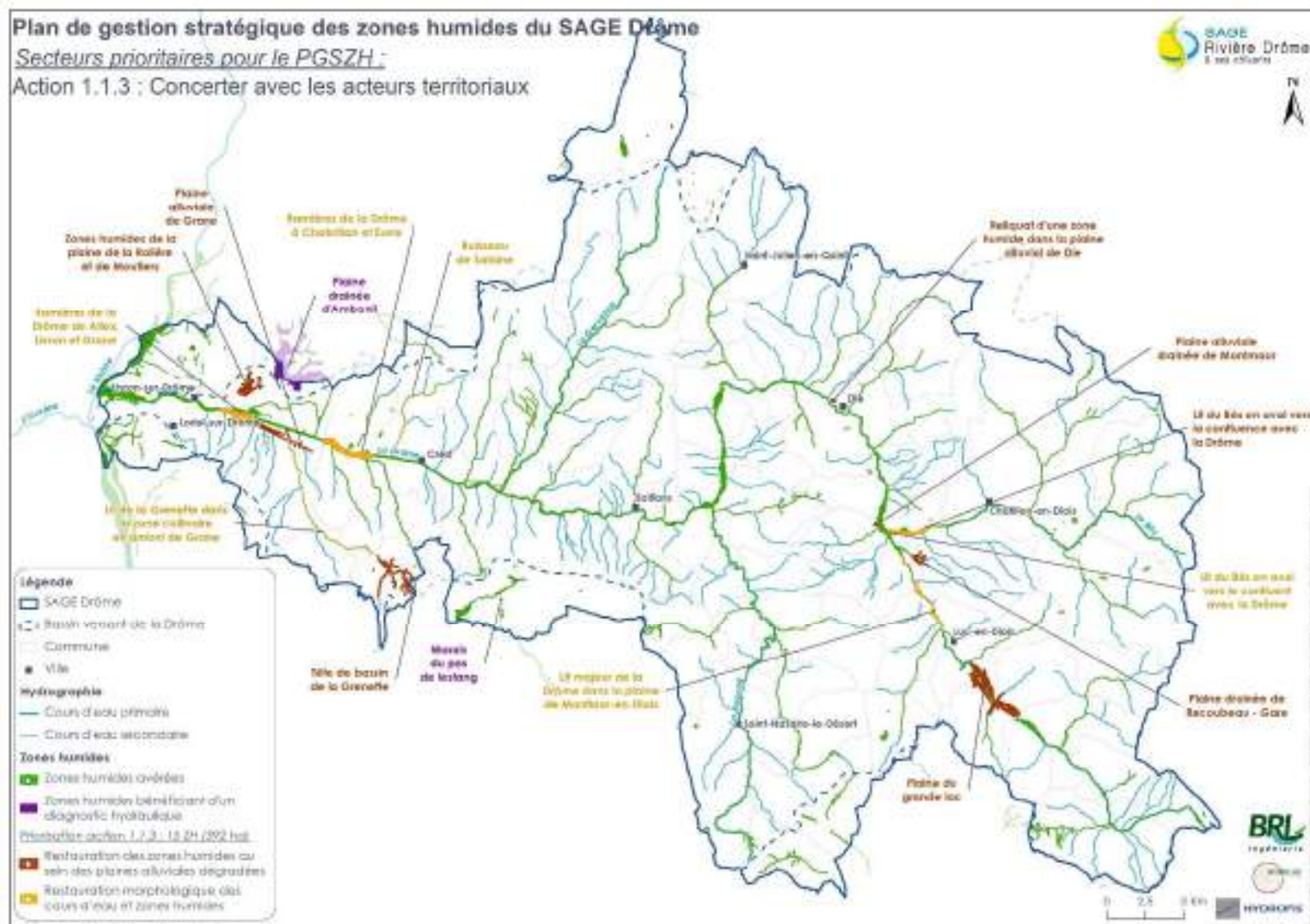
ACTION 1.1.3 :	CONCERTER AVEC LES ACTEURS TERRITORIAUX	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION
		OBJECTIF 1.1 CONCERTER ET ACCOMPAGNER LES ACTEURS
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
On constate que la thématique des zones humides est souvent source de tensions et conflits dans les territoires. La confiance des acteurs et la restauration du dialogue autour de ce sujet est un des préalables à la mise en œuvre de nombreuses actions. Ainsi, pour de nombreuses actions de ce plan d'actions, il est indispensable de mener un travail préparatoire de concertation avec les acteurs concernés. Les objectifs de cette concertation seront d'informer les acteurs sur les actions envisagées (objectifs et résultats attendus, contenu de l'action, conséquences), ajuster avec eux la faisabilité/acceptabilité de la mise en œuvre des actions, et sous quelles conditions, et de faire vivre le dialogue territorial autour de la thématique zone humide. La concertation doit aussi permettre de faire émerger les potentielles craintes des acteurs et d'y répondre. La démarche de concertation menée pourra consister à : - Identifier un discours adapté et homogène autour de la thématique des zones humides ; - Identifier les différents acteurs concernés par les actions en faveur des zones humides, et les mobiliser au préalable de la mise en œuvre des actions ; - Organiser des échanges avec les acteurs du territoire concernés par les actions : réunions d'information, visites de terrain, ateliers de travail, échanges- débats, etc. ; - Préparer des supports adaptés pour l'animation des ateliers, mais également pour l'information des participants. Une attention particulière sera portée aux actions de restauration de zones humides et de mise en place d'outils de protection (actions 3.1.3 et 3.1.9). En particulier, les territoires et zones humides suivants pourront être ciblés en priorité (15 zones humides soit 392 ha – non exhaustif) : - <u>Zones humides situées au sein des plaines alluviales drainées</u> : plaine de la Rolière (26CCVD0249), plaine alluviale de Grâne (26CCVD0167), tête de bassin versant de la Grenette (26CCVD0170), plaine de Montmaur (26CCVD0052), plaine de Die (26CCVD0237), plaine de Recubeau (26CCVD0128) et la Plaine du Lac (26CCVD0062). - <u>Restauration morphologique des cours d'eau et zones humides associées</u> : Ramière de la Drôme (26CCVD0200, 26CCVD0198), Lit de la Grenette (26CCVD0168 - 26CCVD0169), Ruisseau de Saleine (26CCVD0181), Lit du Bès (26CCVD0047), la Drôme au niveau de Luc-en-Diois (26CCVD0053). L'animation de la concertation pourra le cas échéant s'appuyer sur la CATZH.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES / LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH Toutes les actions du PGSZH, mais en particulier : Créer une cellule d'assistance technique afin d'accompagner les acteurs dans la restauration / préservation des zones humides (1.1.2) Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des zones humides et aux bonnes pratiques permettant de respecter les zones humides (1.3.2) Restaurer les zones humides dégradées (3.1.3) Préserver et entretenir les zones humides en bon état de conservation (3.1.4) Mettre en place des mécanismes / dispositifs d'accompagnement pour adapter les usages agricoles aux enjeux des zones humides – Étudier les dispositifs de compensation financière (3.1.5) Élaborer une stratégie foncière pour gérer et/ou restaurer les zones humides (3.1.8) CONDITIONS DE REUSSITE - Mobilisation des partenaires adaptés selon les actions (DDT, Chambre d'agriculture, EPCI, ASA ? etc.) - Identification des bons réseaux / acteurs concernés par les actions - Mobilisation d'un animateur professionnel - Homogénéisation du discours/message diffusé par l'ensemble des acteurs - Anticipation des actions à mener pour laisser assez de temps au processus de concertation d'être mené BENEFICES ATTENDUS - Les acteurs du territoire sont impliqués dans la mise en œuvre du PGSZH - Une adhésion des acteurs est créée autour de la mise en œuvre du PGSZH INDICATEURS DE SUIVI Temps passé pour l'animation de la concertation Nombre d'évènements de concertation organisés / Nombre de participants



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
SMRD, CENRA – (à définir)						
Partenaires envisagés				Moyens humains		
DDT, chambre d'agriculture, ASA, CD 26, PNRV, CCVD, CCCPS, CCD, commune etc.				Préparation et animation de la concertation : ¼ à ½ ETP (en fonction des périodes)		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme CCVD, CCCPS, CCD Fonds vert FEDER



Figure 151 : Zones humides prioritaires pour conduire l'action 1.1.3





4.4.1.2 Objectif 1.2 — Porter à connaissance les zones humides du SAGE Drôme auprès des communes, propriétaires et exploitants

ACTION 1.2.1 :	ACCOMPAGNER LA PUBLICATION DU PORTER A CONNAISSANCE AU TRAVERS DE COURRIERS D'INFORMATION	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION
		OBJECTIF 1.2 PORTER A CONNAISSANCE LES ZONES HUMIDES DU SAGE DROME AUPRES DES COMMUNES, PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
Faire connaître la localisation des zones humides est le premier levier afin de les protéger. De plus, lors de la concertation, cette action a été à plusieurs reprises identifiée par les acteurs : - Points régulièrement évoqués et souhaités par les parties prenantes ; - Les exploitants souhaitent que cette action soit le point de démarrage de la mise en œuvre du plan d'action ; - Une partie des zones humides prospectées ont été redélimitées dans le cadre de cette étude. Cette communication sera donc essentielle pour l'appropriation et à la mise en œuvre du PGSZH. La publication du porter à connaissance permettra d'informer les collectivités, communes, propriétaires et exploitants agricoles sur le positionnement géographique des zones humides. Cette communication peut aussi être l'occasion d'informer les lecteurs sur les services rendus par les zones humides et la réglementation qui s'applique en zone humide (notamment, critères de délimitation d'une zone humide, obligation de déclaration de travaux, etc.). Il s'agit donc : - 1. Identifier le chef de file / porteur de l'action ; - 2. Intégrer les partenaires dans la diffusion du porter à connaissance. Par exemple, le document pourrait être conjointement signé par le SMRD, la DDT, l'AERMC, le CENRA, etc. ; - 3. Réaliser, en lien avec la SAFER et la Chambre d'agriculture, un travail d'identification des exploitants – propriétaires qui ont des parcelles en zones humides ; - 4. Réfléchir à l'identification de relais locaux pour faciliter l'appropriation et faciliter les échanges d'informations. Ce travail pourrait notamment prévoir de définir une stratégie de communication afin de préciser les éléments suivants : - Quel message ? : l'accroche et les arguments doivent être courts et précis (20 lignes maximum) ; - Quel objectif ? : la communication vise à informer, sensibiliser, et/ou engager les parties prenantes à la thématique zone humide ; - Quel format ? : choisir le format adapté au public et à l'objectif. Il est proposé que cette communication soit faite au travers de courriers d'information, mais d'autres supports pourront être envisagés. Elle pourra également s'appuyer sur les outils de communication déjà utilisés par le SMRD : site internet, bulletins municipaux, etc. Un lien pourra également être fait vers les plateformes existantes de diffusion de la délimitation des ZH (cartographie de la DREAL).		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES / LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH <i>Mettre à disposition un atlas cartographique des zones humides aux collectivités (1.2.2)</i> <i>Créer un observatoire / cartographie dynamique des zones humides sur le portail du SMRD (1.2.3)</i> <i>Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des zones humides et aux bonnes pratiques permettant de respecter les zones humides (1.3.2)</i> CONDITIONS DE REUSSITE - Coordination des différents partenaires (dont SMRD, DDT, AERMC, CENRA, EPCI et Chambre d'agriculture) pour la diffusion du porter à connaissance - Homogénéisation du discours/message diffusé par l'ensemble des acteurs BENEFICES ATTENDUS - Les acteurs du territoire connaissent la localisation des zones humides - Les acteurs du territoire connaissent mieux les services rendus par les ZH et la réglementation qui s'applique INDICATEURS DE SUIVI Diffusion du porter à connaissance (nombre de courriers transmis)



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
SMRD				Coûts éventuels de conception + impression + envoi des supports de communication : montant variable		
Partenaires envisagés				Moyens humains		
DDT, CD 26, PNRV, CENRA, CCVD, CCCPS, CCD, SAFER, Chambre d'agriculture, CCI				Travail en interne au SMRD : 20 jours – chargé de mission SMRD		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
Début 2025 : croisement géographique, identification des propriétaires, préparation des courriers, etc. Fin 2025 : Mise en œuvre de l'action				Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



ACTION 1.2.2 :	METTRE A DISPOSITION UN ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ZONES HUMIDES AUX COLLECTIVITES	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION			
		OBJECTIF 1.2 PORTER A CONNAISSANCE LES ZONES HUMIDES DU SAGE DROME AUPRES DES COMMUNES, PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS			
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES			
La connaissance de la localisation des zones humides est un préalable à leur protection. Les collectivités locales ont un rôle important à jouer dans la préservation des zones humides, que ce soit dans la communication de la localisation des zones humides que dans leur rôle de relais sur la réglementation qui s'y applique. Ainsi, la réalisation d'un atlas cartographique à destination des collectivités est un niveau supplémentaire de communication du porter à connaissance. Cet atlas doit permettre de visualiser de façon graphique l'emplacement des zones humides (attention à porter au niveau de précision adapté pour la cartographie). Les cartes peuvent être produites à différentes échelles : communale, EPCI, sous-bassin, etc. Il peut être accompagné de la diffusion de la localisation des zones humides sous format SIG. L'action pourra être portée par le SMRD avec l'appui de différents partenaires tels que le CENRA, la DDT et la Chambre d'agriculture. Cette action peut être mise en place dès la publication du PGSZH. Elle est à mettre en lien avec l'action 1.1.1 qui vise à accompagner la publication du porter à connaissance au travers de courriers d'information. Elle est également complémentaire de l'action 3.1.2 qui vise à mieux intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares			
		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES			
		/			
		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH			
		Accompagner la publication du porter à connaissance au travers de courriers d'information (1.2.1) Créer un observatoire / cartographie dynamique des zones humides sur le portail du SMRD (1.2.3) Intégrer les ZH dans les documents d'urbanisme (3.1.1)			
		CONDITIONS DE REUSSITE			
		Implication des partenaires			
		BENEFICES ATTENDUS			
		- Les collectivités connaissent la localisation des zones humides - Les collectivités sont un relais de communication du porter à connaissance			
		INDICATEURS DE SUIVI			
		Réalisation d'un atlas Diffusion de l'atlas auprès des collectivités Diffusion des données sous format SIG			
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE					
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs			
SMRD		Coûts éventuels de réalisation et d'impression de l'atlas			
Partenaires envisagés		Moyens humains			
DDT, CENRA, CCVD, CCCPS, CCD, communes		Travail en interne au SMRD : 10 jours – chargé de mission SMRD			
Calendrier envisagé		Financements possibles			
		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme			
2025	2026	2027	2028	2029	2030



ACTION 1.2.3 :	CREER UN OBSERVATOIRE / CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES ZONES HUMIDES SUR LE PORTAIL DU SMRD	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION						
		OBJECTIF 1.2 PORTER A CONNAISSANCE LES ZONES HUMIDES DU SAGE DROME AUPRES DES COMMUNES, PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS						
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES						
Un observatoire, une cartographie dynamique est un outil qui vise à mettre à disposition de différents usagers (professionnels, partenaires techniques, grand public, etc.) des données géographiques et statistiques. Selon les configurations du portail cartographique, il peut permettre la visualisation de données, mais aussi de saisir des données (nouvelles zones humides, pressions constatées etc.) et de suivre l'efficacité de mise en œuvre des actions engagées dans le cadre du PGSZH. Cet outil peut être consultable en ligne et ainsi permettre de centraliser l'ensemble des données disponibles concernant les zones humides sur le territoire (et éventuellement sur d'autres thématiques) et constituer un état zéro sur les zones humides du SAGE Drôme. Il pourra éventuellement intégrer les résultats des suivis mis en place à travers le réseau de ZH sentinelles (action 2.2.2). Cet outil peut également contribuer à la communication du porter à connaissance. L'étude d'avant-projet de l'outil de cartographie dynamique permettra de définir plus précisément le cahier des charges de l'outil : données consultables, données saisissables, public cible, structures pouvant consulter l'outil, utilisateurs de l'outil (SMRD, EPCI, grand public, etc.), hébergement en local / en ligne, etc. La démarche proposée pourra notamment s'inspirer du portail cartographique disponible sur le site internet de l'Agence de l'eau, de Valence Romans Agglo, du réseau partenarial des données sur les zones humides. Le portail cartographique pourrait être hébergé sur le site internet du SMRD.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares						
		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES						
		/						
		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH						
		<i>Accompagner la publication du porter à connaissance au travers de courriers d'information (1.2.1)</i> <i>Mettre à disposition un atlas cartographique des zones humides aux collectivités (1.2.2)</i> <i>Mettre en place un réseau de zones humides sentinelles (2.2.2)</i>						
		CONDITIONS DE REUSSITE						
		- Facilité d'utilisation de l'outil - Communication sur l'existence de l'outil (si en ligne)						
		BENEFICES ATTENDUS						
		- Des informations sur la thématique des zones humides du territoire sont facilement consultables						
		INDICATEURS DE SUIVI						
		Identification du prestataire Création de l'observatoire / cartographie dynamique						
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE								
Maître d'ouvrage		Coûts estimatifs						
SMRD		Étude d'avant-projet : 15 000 €HT Réalisation de l'outil : non chiffrable à ce stade (variable selon fonctionnalités de l'outil)						
Partenaires envisagés		Moyens humains						
CENRA, CCVD, CCCPS, CCD, associations environnementales (Sympétrum, FRAPNA, LPO etc.), fédération départementale des pêcheurs de la Drôme etc.		Lancement de l'appel d'offre et suivi des études : 10 jours – chargé de mission du SMRD						
Calendrier envisagé		Financements possibles						
2026 : Réflexion la conception de l'observatoire / cartographie, recherche de financement, consultation des partenaires techniques / institutionnels etc. 2027 : mise en œuvre de l'action		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme						
<table><tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td></tr></table>		2025	2026	2027	2028	2029	2030	
2025	2026	2027	2028	2029	2030			



4.4.1.3 Objectif 1.3 — Sensibiliser et former les acteurs du territoire aux enjeux des zones humides

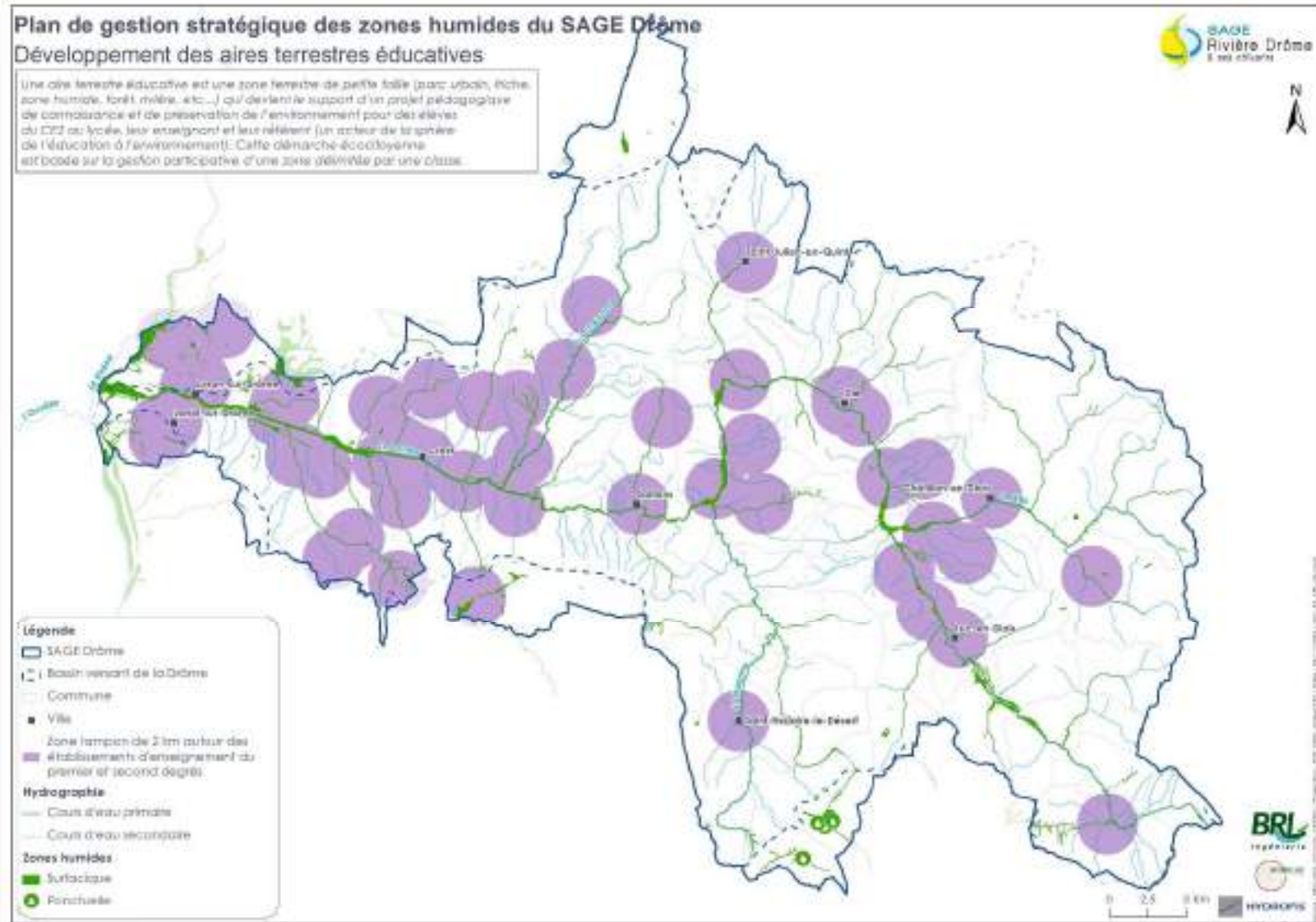
ACTION 1.3.1 :	SENSIBILISER LE GRAND PUBLIC AUX ENJEUX DES ZONES HUMIDES	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION
		OBJECTIF 1.3 SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX ENJEUX DES ZONES HUMIDES
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
D'une manière générale, on constate une méconnaissance du grand public sur les zones humides : Comment les reconnaître ? Pourquoi sont-elles importantes pour le territoire ? Quels services peuvent-elles apporter ? Il apparait donc important de mettre en place une communication large sur les zones humides, à destination du grand public, notamment à travers : - Des publications d'articles, de newsletters sur le bulletin municipal des communes, EPCI du territoire et le site internet du SMRD ; - Des chantiers citoyens avec implication des élus (nettoyage de zones humides, gestion des EEE, etc.) ; - Des actions de sensibilisation auprès des jeunes dans les écoles, médiathèques, etc. ; - Le développement d'aires terrestres éducatives (ATE) présentées à la figure 152 dans les pages qui suivent : les zones humides situées à moins de 2km des établissements scolaires peuvent être ciblées en priorité (123 ZH), ce qui n'exclut toutefois pas les autres zones humides du territoire. Il faudra également analyser la capacité de la zone humide à accueillir du public pour limiter les impacts des aménagements ; - L'aménagement de certaines zones humides pour l'accueil du public, avec supports de sensibilisation, panneaux indicatifs, itinéraires piétons, etc. Actuellement seul le marais des Bouligons, la Réserve des Ramières et la zone humide des Nays sont ouvertes au public. La mise en œuvre de cette action nécessite : - L'identification du chef de file de l'action (par exemple, le Conseil départemental) - De réaliser un plan de communication et de sensibilisation permettant d'identifier et définir les messages clefs à faire passer (harmoniser les messages afin de créer une identité commune) et coordonner les différents acteurs intervenant sur l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD). - De mettre en œuvre le plan de communication, en s'appuyant le cas échéant sur plusieurs acteurs du territoire. Le SMRD peut avoir la charge d'événements sur le terrain ou de faire intervenir le centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE).		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES SDENS 26 Schéma d'attractivité 2023-2028 de la Drôme LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH <i>Recherche des acteurs prêts à s'engager dans la restauration / préservation des zones humides (3.1.6)</i> CONDITIONS DE REUSSITE - Définition d'une stratégie de communication claire (identification des messages et des actions de communication et porteurs des actions) - Proposition d'une palette d'actions variées pour toucher un public large BENEFICES ATTENDUS - Une stratégie de sensibilisation sur la thématique zones humides est mise en place sur le territoire - Le grand public connaît les zones humides et l'importance qu'elles représentent pour le territoire INDICATEURS DE SUIVI Réalisation d'une stratégie de communication Nombre d'articles publiés sur la thématique zones humides Nombre d'événements organisés Nombre de zones humides aménagées pour l'accueil du public Nombre de partenaires impliqués dans la sensibilisation sur les zones humides



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
Conseil départemental, SMRD – (à définir)				Élaboration de la stratégie de communication / sensibilisation : 10 000 €HT Mise en œuvre des actions de communication / sensibilisation : variable selon actions		
Partenaires envisagés				Moyens humains		
CENRA, CCVD, CCCPS, CCD, CD 26, PNRV, communes, réseau Drômois d'éducation à l'environnement (RD2E), LPO, FRAPNA, Lysandra				Variable selon actions		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
2025 : Réflexion sur le plan de communication et de sensibilisation : message clef, types d'évènements à organiser, recherche de financements, consultation des partenaires techniques / institutionnels etc. 2026 – 2030 : mise en œuvre de l'action				Conseil départemental de la Drôme (SDENS) OFB (Aire terrestre éducative – ATE)		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



Figure 152 : Aires terrestres éducatives



Source : BRLi



ACTION 1.3.2 :	SENSIBILISER LES AGRICULTEURS / EXPLOITANTS AUX ENJEUX DES ZONES HUMIDES ET AU PARTAGE DE BONNES PRATIQUES PERMETTANT DE RESPECTER LES ZONES HUMIDES	ORIENTATION 1. ANIMATION - MOBILISATION - COMMUNICATION
		OBJECTIF 1.3 SENSIBILISER ET FORMER LES ACTEURS DU TERRITOIRE AUX ENJEUX DES ZONES HUMIDES
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
L'activité agricole représente une part importante au sein des zones humides du territoire du SAGE Drôme. On constate que 180 zones humides (soit 70%) sont situées en zone agricole et que parmi-elles, 81 (soit 31%) sont cultivées en partie ou en totalité par des cultures a priori impactantes ⁹ . On notera également que 12 zones humides sont en partie drainées (soit 106 ha).		Zones humides en partie ou en totalité situées en milieu agricole : 180 zones humides, soit 500 hectares
La sensibilisation des agriculteurs / exploitants agricoles apparait donc comme un levier important pour répondre à la préservation et à la restauration des zones humides.		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES
Il s'agit donc de :		SDENS 26
- Mettre en place un cycle d'ateliers (incluant des visites de terrain et des temps d'échanges) pour former et informer les agriculteurs concernés et générer une dynamique d'engagement en faveur des zones humides. Ces ateliers pourront se réaliser sur 3 ou 4 sessions d'une demi-journée avec pour chacune une thématique prédéfinie (ex : session 1 : information / formation ; session 2 : visite de sites et identification collective des améliorations de pratiques potentielles ; session 3 : identification des agriculteurs volontaires pour adapter les pratiques sur une période test ; session 4 : partage de retour d'expérience : par exemple DDT04 / DDT42).		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH
- Mettre en place un partenariat avec la Chambre d'agriculture / institut de recherche et identifier des ambassadeurs du monde agricole (en coordination avec les réunions de sensibilisation prévues dans le cadre des MAEC et animées par la Chambre d'agriculture et la Communauté de communes du Diois).		Mettre en place des mécanismes / dispositifs d'accompagnement pour adapter les usages agricoles aux enjeux des zones humides - Étudier les dispositifs de compensation financière (3.1.5)
- Valoriser les retours d'expériences sur la forme de fiches, d'articles (ou autre support) : quelles sont les pratiques déjà mises en œuvre ?		Recherche des acteurs prêts à s'engager dans la restauration / préservation des zones humides (3.1.6).
- Communiquer sur les ateliers réalisés : article de presse, site internet etc.		CONDITIONS DE REUSSITE
- Trouver une synergie avec le Marathon de la biodiversité lancé par la communauté de communes du Val de Drôme. Ne pas hésiter à s'inspirer du mode de fonctionnement établi par Valence Romans Agglo : binôme Chambre d'agriculture et LPO avec financement de Valence Romans Agglo.		- Collaboration avec les acteurs clef du monde agricole (notamment, co-construction d'un discours adapté) et les démarches déjà menées (MAEC)
Il parait important que la mise en œuvre de cette action soit menée en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture (voire les syndicats et les groupements agricoles).		- Identification d'agriculteurs ambassadeurs et appui sur ces derniers
		BENEFICES ATTENDUS
		- Les agriculteurs sont sensibilisés aux enjeux des zones humides
		- Les agriculteurs connaissent les bonnes pratiques à appliquer sur les parcelles en zone humide
		- Des agriculteurs ambassadeurs des bonnes pratiques sont identifiés
		INDICATEURS DE SUIVI
		Nombre d'exploitants rencontrés
		Nombre d'événements organisés
		Nombre d'exploitants favorables à une évolution de leurs pratiques

⁹ Blé tendre, colza, divers, fourrage, légumes ou fleurs, maïs, orge, prairies temporaires, tournesol, autres céréales, autres oléagineux



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
SMRD et EPCI				Organisation d'ateliers et réalisation de fiches ou articles de presse : 30 000 €HT		
Partenaires envisagés				Moyens humains		
CENRA, DDT, SAFER, Chambre d'agriculture, INRAE, CEREMA, instituts de formation (ISARA, etc.), syndicats agricoles, ASA, AFR				Lancement de l'appel d'offre et suivi de l'étude : 5 jours – chargé de mission du SMRD		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
2025 : Réflexion sur le type de sensibilisation à organiser, recherche de financement, consultation des partenaires techniques / institutionnels etc. 2026 – 2030 : mise en œuvre de l'action				Conseil départemental de la Drôme (SDENS) Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse FEADER		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



4.4.2 Orientation 2 : Connaissance

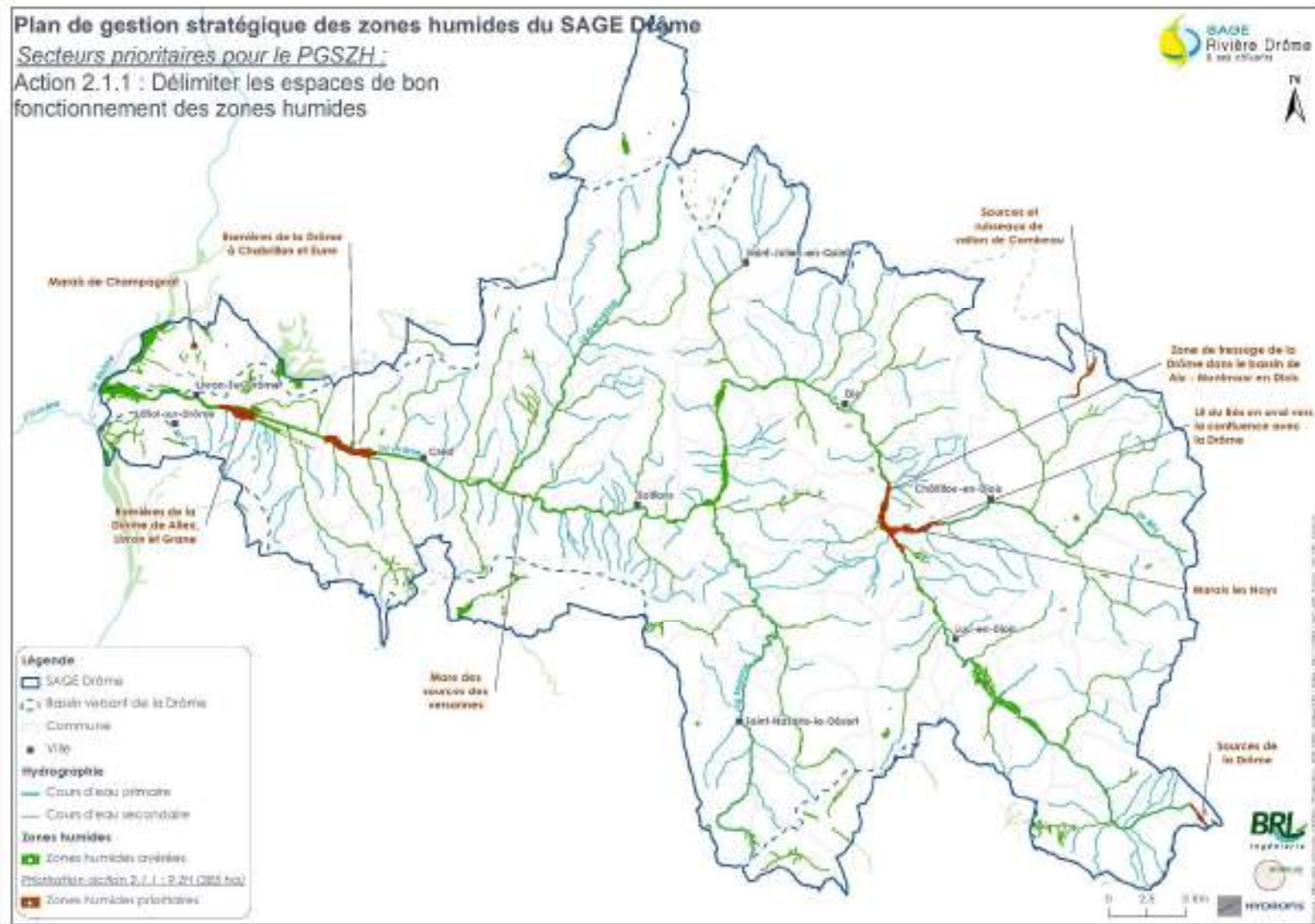
4.4.2.1 Objectif 2.1 – Affiner la compréhension du fonctionnement des zones humides

ACTION 2.1.1 : DELIMITER LES ESPACES DE BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES		ORIENTATION 2. CONNAISSANCE	
DESCRIPTION DE L'ACTION		OBJECTIF 2.1 AFFINER LA COMPREHENSION DU FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES	
L'espace de bon fonctionnement (EBF) est défini comme une étendue périphérique à la zone humide, au sein de laquelle se déroulent des processus écologiques qui garantissent la pérennisation de cette dernière¹⁰. La délimitation des EBF devra s'appuyer sur les guides techniques du SDAGE (EBF cours d'eau (2016) pour les ZH alluviales et EBF ZH (2018) pour les ZH hors système alluvial). La détermination d'un EBF étant un travail important, il a été choisi de cibler prioritairement la réalisation des EBF pour les zones humides concernées par l'établissement de plans de gestion. Cela représente 9 zones humides (385 hectares) : - Marais de Champagnat (26OBENV0085) ; - Marais les Nays (26CCVD0049) ; - Lit du Bès en aval vers la confluence avec la Drôme (26CCVD0047) ; - Mare des sources des Versannes (26CCVD0017) ; - Ramière de la Drôme (26CCVD0200, 26CCVD0198) ; - Sources de la Drôme (26CCVD0065) ; - Sources et ruisseaux de vallon de Combeau (26CCVD0113) ; - Zone de tressage de la Drôme dans le bassin de Aix - Montmaur en Diois (26CCVD0051). Une réflexion supplémentaire pourra être portée sur l'inscription des EBF dans les documents d'urbanisme, en particulier au sein des PLU ou PLUi (lien action 3.1.2 : Intégrer les ZH dans les documents d'urbanisme).		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES Zones humides remarquables : 8 zones humides, soit 266 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES <i>Disposition 6A-01 et 6A-02 du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027</i> LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH <i>Intégrer les ZH dans les documents d'urbanisme (3.1.1)</i> <i>Élaborer des plans de gestion, les mettre en œuvre et assurer un suivi (3.1.2)</i> CONDITIONS DE REUSSITE / BENEFICES ATTENDUS - Le fonctionnement des ZH devant bénéficier de plans de gestion est mieux connu - L'espace de fonctionnalité des ZH est connu et peut être pris en compte pour le bon état des ZH INDICATEURS DE SUIVI Nombre / surface de zones humides dont l'EBF est déterminé	
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE			
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs	
Porteurs de plan de gestion		Réalisation de l'étude : 3 000 € HT / ZH	
Partenaires envisagés		Moyens humains	
AERMC, CENRA, instituts de recherche		Lancement de l'appel d'offre et suivi de l'étude : 5 jours – chargé de mission SMRD	
Calendrier envisagé		Financements possibles	
2026 : Recherche de financement, consultation des partenaires techniques / institutionnels, constitution du cahier des charges.		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	
2027 – 2028 : Réalisation de l'étude.			
2025	2026		2027
2028	2029		2030

¹⁰ François CHAMBAUD et Jean-Louis SIMONNOT, Délimiter l'espace de bon fonctionnement des zones humides, AERMC. Juin 2018.Agglo. 56 pp.



Figure 153 : Zones humides prioritaires pour conduire l'action 2.1.1





4.4.2.2 Objectif 2.2 – Approfondir la connaissance sur les zones humides du territoire

ACTION 2.2.1 :		ÉTABLIR UNE CARTOGRAPHIE DU RESEAU DE DRAINAGE SUR LE SAGE DROME		ORIENTATION 2. CONNAISSANCE	
				OBJECTIF 2.2 APPROFONDIR LA CONNAISSANCE SUR LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE	
DESCRIPTION DE L'ACTION				ZONES HUMIDES PRIORITAIRES	
Sur le territoire du SAGE Drôme, les zones humides emblématiques (notamment celles de la plaine de la Rolière, de la plaine de Grâne, de la plaine de Recoubeau, de la plaine du Lac) sont en grande partie drainées. Cette activité de drainage intensif remonte à la moitié du 20^{ème} siècle, où les collectivités territoriales et l'État, pour favoriser les rendements agricoles, ont largement subventionné les travaux d'installations drainantes. Les conséquences sont multiples, mais d'une manière générale l'ensemble des services rendus par les zones humides sont impactés. Cependant, sur le territoire du SAGE Drôme, seule la plaine du Lac (26CCVD0062) bénéficie d'une cartographie exhaustive des linéaires de fossés drainants et souterrains. La connaissance du réseau de permet de mieux connaître le fonctionnement des zones humides. Il s'agit donc de constituer une base de données sur le drainage agricole, par : - La réalisation d'enquêtes auprès des ASA, AFR, agriculteurs et autres acteurs locaux ; - La réalisation d'ateliers de cartographie participative pour mobiliser la connaissance des acteurs du territoire ; - La mobilisation des données de l'institut géographique national (IGN) : images-infrarouges, images en couleurs vraies, BD Topo, RGE Alti etc. ; - La mise en place d'un partenariat avec la Chambre d'agriculture et la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD). Afin de prioriser les interventions, il a été choisi d'identifier prioritairement les fossés drainants sur les secteurs de plaine de la communauté de communes du Val de Drôme (CCVD) puis des zones humides à restaurer (cf. action 3.1.4). Ainsi, mieux apprécier ou quantifier l'impact des drains sur les milieux humides favorise l'identification de solution pour préserver / restaurer les zones humides.				Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares	
				LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES	
				/	
				LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH	
				Concerter pour conduire des diagnostics sur les zones humides dégradées (3.1.4)	
				CONDITIONS DE REUSSITE	
				- Intégration des agriculteurs concernés au travail de cartographie	
				BENEFICES ATTENDUS	
				- Le réseau de drainage en place sur les zones humides agricoles emblématique est connu - Le fonctionnement des zones humides en lien avec le réseau de drainage est connu	
				INDICATEURS DE SUIVI	
				Linéaire de fossés drainants identifiés	
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE					
Maitre d'ouvrage			Coûts estimatifs		
SMRD et EPCI			Réalisation de l'étude : 20 000 € HT		
Partenaires envisagés			Moyens humains		
AERMC, CENRA, CCVD, Chambre d'agriculture			Lancement de l'appel d'offre et suivi de l'étude : 10 jours – chargé de mission SMRD		
Calendrier envisagé			Financements possibles		
2026 : Recherche de financement, consultation des partenaires techniques / institutionnels, constitution du cahier des charges.			Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse		
2027 – 2028 : Mise en œuvre de l'étude.					
2025	2026	2027			



ACTION 2.2.2 : METTRE EN PLACE UN RESEAU DE ZONES HUMIDES SENTINELLES		ORIENTATION 2. CONNAISSANCE OBJECTIF 2.2 APPROFONDIR LA CONNAISSANCE SUR LES ZONES HUMIDES DU TERRITOIRE	
DESCRIPTION DE L’ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES	
La mise en place d'un réseau de zones humides sentinelles vise à comprendre l'évolution de l'état des fonctions des zones humides. Les différents résultats permettront également de mieux anticiper les conséquences du changement climatique. Il s'agit donc de : - Définir un plan d'échantillonnage pour choisir les zones humides sentinelles à partir des critères stationnels suivants : géologie, pente, altitude. Privilégier ensuite le choix de zones humides typiques, en bon état de conservation et bénéficiant d'un plan de gestion, en tenant compte des modes de gestion appliqués. - Choisir et mettre en œuvre des protocoles de la boîte à outils RHOMEO sur les zones humides sélectionnées pour établir un état zéro : niveau d'humidité du sol – pédologie (I01), indice floristique d'engorgement (I02), indice de qualité floristique (I08), intégrité du peuplement d'odonates (I10), intégrité du peuplement d'amphibiens (I11), pression de pratiques agricole (I13) etc. - Réaliser un suivi régulier des protocoles de la boîte à outils RHOMEO, pour une meilleure appréciation du fonctionnement des zones du SAGE Drôme et de leur évolution. Les protocoles choisis seront réitérés tous les 5 ans. - Exploiter les données pour construire une vision sur le long terme du devenir possible des ZH (notamment par rapport au changement climatique). En parallèle, il pourrait être intéressant de développer des protocoles dédiés pour apprécier plus finement la contribution effective des zones humides à la fonction régulatrice et épuratoire (cf. méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides, ONEMA 2023). De même, il serait pertinent de mobiliser des indicateurs pour mesurer les impacts positifs et négatifs des travaux de restauration.		Les zones humides « sentinelles » seront ciblées notamment sur la base de critères stationnels (géologique, pente, altitude) en tenant compte de l'état de conservation et des modes de gestion LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES / LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH Créer un observatoire / cartographie dynamique des zones humides sur le portail du SMRD (1.2.3) Élaborer des plans de gestion, les mettre en œuvre et assurer un suivi (3.1.2) Restaurer les zones humides dégradées (3.1.3) CONDITIONS DE REUSSITE - Sélections de ZH représentatives du territoire - Suivi régulier sur le long terme des protocoles BENEFICES ATTENDUS - Les incidences du changement Les évolutions des ZH dans le temps sont mieux connues - Les incidences prévisibles du changement climatique sur les ZH sont mieux connues et anticipées INDICATEURS DE SUIVI Nombre / surface de zones humides étudiées Nombre de protocoles RHOMEO mis en place	
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE			
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs	
SMRD, porteur des plans de gestion		Plan d'échantillonnage : 5 000 € HT	
		Mise en œuvre du protocole (coût par ZH) : entre 10 000 et 50 000 € selon le nombre de protocoles retenus, à réitérer tous les 5 ans	
		Exploitation des données : 5 000 € HT	
Partenaires envisagés		Moyens humains	
AERMC, CENRA, instituts de recherche		Suivi du lancement du plan d'échantillonnage : 5 jours – chargé de mission SMRD	
		Suivi de la mise en œuvre du protocole : 5 jours / 5 ans – chargé de mission SMRD	
Calendrier envisagé		Financements possibles	
2025 : : Recherche de financement, consultation des partenaires techniques / institutionnels, constitution du cahier des charges.		Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	
2026 : Mise en œuvre		Fonds vert	
		FEDER	
2025	2026	2027	2028
2029	2030		



4.4.3 Orientation 3 : Préservation / Restauration

4.4.3.1 Objectif 3.1 — Préserver et restaurer les zones humides

ACTION 3.1.1:	INTEGRER LES ZH DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PGSZH fait apparaître que certaines zones humides ne sont pas inscrites dans les documents d'urbanisme. De plus, on constate que sur les 21 communes disposant d'un PLU disponible au téléchargement, 5 zones humides sont situées au sein d'une zone à urbaniser ou d'un emplacement réservé, et que 46 d'entre-elles sont proches d'entités urbaines ou de zones construites. Comme l'ont montré des études menées en France, environ 65% des zones humides de plaines alluviales ont disparu au cours du siècle dernier, notamment en raison de l'urbanisation croissante. Ainsi, l'inscription des zones humides dans les documents d'urbanisme, en particulier les PLU ou PLUi, constitue un enjeu majeur pour la protection de celles-ci. Tout comme le SAGE, ils sont des outils fondamentaux pour la préservation des zones humides : - Ils peuvent aller au-delà de la réglementation IOTA en définissant un règlement spécifique non soumis aux seuils de surface ; - Ils peuvent classer les zones humides dans un zonage interdisant la réalisation de travaux : OAP, zonage adapté (ZH), espace à protéger pour des motifs d'ordre écologique, continuité écologique, espace boisé classé, emplacement réservés, servitude d'utilité publique, zones inconstructibles etc. Aussi, les opérations à mener sont : - De publier le porter à connaissance afin de s'assurer que l'intégralité des zones humides du SAGE Drôme soient bien répertoriées dans le futur PLUi de la communauté de communes du Diois et des futurs PLU du SAGE Drôme (action 2.1.1) ; - De communiquer auprès de la CLE sur le rôle du SAGE dans la prise en compte des ZH dans le projet d'aménagement ; - De réaliser un guide technique sur les bonnes pratiques d'intégration des zones humides (et de leurs EBF le cas échéant) dans les documents d'urbanisme et le diffuser aux services d'urbanisme des collectivités locales (exemples de règlements, d'OAP, etc.) ; - De former les services urbanisme en charge de l'instruction des permis d'aménager ou de permis de construire à la prise en compte des ZH ; - De communiquer au travers des PLU ou PLUi sur les services rendus par les zones humides. En parallèle, il est proposé de renforcer les liens entre services instructeurs des demandes d'autorisation ou déclaration et le SMRD, afin de mieux prendre en compte les sensibilités environnementales locales.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 indique dans ses prescriptions : « Les SCoT prévoient, dans leur projet d'aménagement stratégique et leur document d'orientation et d'objectifs, les mesures permettant de respecter l'objectif de non-dégradation des zones humides et de leurs fonctions et de les protéger sur le long terme. En l'absence de SCoT, les PLU(i) développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme. Ils veillent à édicter des prescriptions spécifiques aux zones humides visant à les protéger de l'urbanisation en les traduisant de façon adaptée dans leur règlement écrit et graphique. » LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH Accompagner la publication du porter à connaissance au travers de courriers d'information (1.2.1) Mettre à disposition un atlas cartographique des zones humides aux collectivités (1.2.2) Délimiter les espaces de bon fonctionnement des zones humides (2.1.1) CONDITIONS DE REUSSITE - Communication préalable du porter à connaissance aux communes et EPCI - Engagement politique local pour la protection des ZH à travers les documents d'urbanisme BENEFICES ATTENDUS - Les ZH et leurs EBF sont intégrés dans les documents d'urbanisme - Les règles fixées dans les documents d'urbanisme permettent de protéger les ZH et leurs EBF INDICATEURS DE SUIVI Nombre / surface de zones humides inscrites dans les PLU ou PLUi Nombre de personnes des services urbanisme des communes formées Réalisation d'un guide



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
SMRD				Conception du guide technique : 15 000 € HT Coûts éventuels d'impression + envoi du guide		
Partenaires envisagés				Moyens humains		
DDT, CCVD, CCCPS, CCD, communes				Lancement de l'appel d'offre et suivi de l'étude : 10 jours – chargé de mission SMRD Formation des services urbanisme : 10 jours – chargé de mission SMRD (hors éventuels frais de localisation de salle)		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



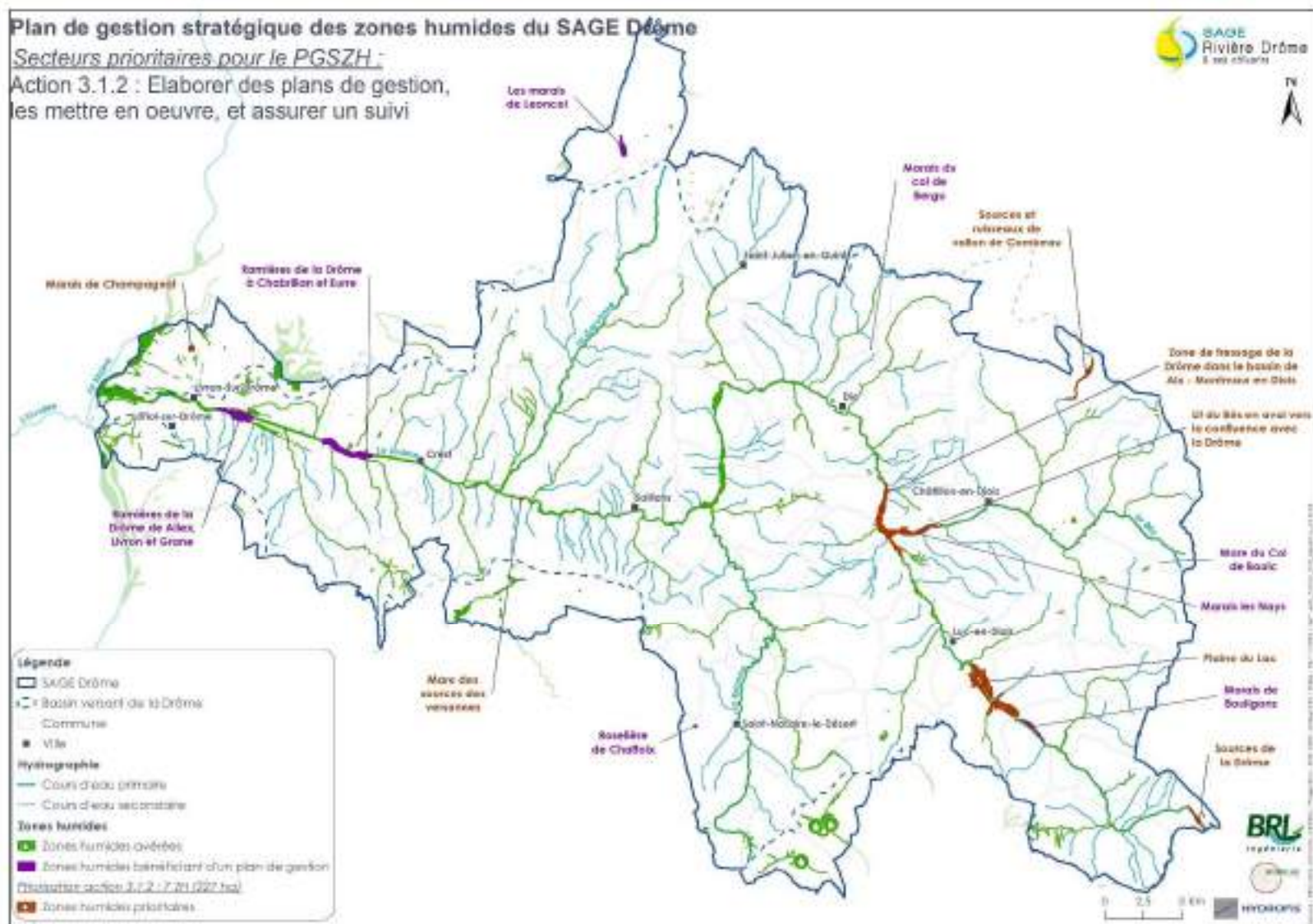
ACTION 3.1.2 : ÉLABORER DES DOCUMENTS DE GESTION, LES METTRE EN ŒUVRE ET ASSURER UN SUIVI	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION
	3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES
DESCRIPTION DE L'ACTION	ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
Actuellement, sur le territoire du SAGE Drôme, 6 zones humides bénéficient d'un plan de gestion : Roselière de Chaffoix (26ONF0016), Mare du Col de Boulc (26ONF0027), Marais du col de Bergu (26ONF0043), marais les Nays (26CCVD0049), Marais de Bouligons (26CCVD0077), Ramière de la Drôme (26CCVD0200, 26CCVD0198) et Les marais de Léoncel (26PNRV0110). Il s'agit donc, dans un premier temps, d'actualiser l'ensemble des plans de gestion, puis, d'étendre les documents de gestion (plan de gestion, notices de gestion, etc.) à 7 zones humides prioritaires supplémentaires : - Marais de Champagnat (26OBENV0085) ; - Lit du Bès en aval vers la confluence avec la Drôme (26CCVD0049) ; - Mare des sources des Versannes (26CCVD0017) ; - Sources de la Drôme (26CCVD0065) ; - Sources et ruisseaux de vallon de Combeau (26CCVD0113) ; - Zone de tressage de la Drôme dans le bassin de Aix - Montmaur en Diois (26CCVD0051) ; - Plaine du Lac (26CCVD0062). D'autres zones humides pourront également être ciblées selon les opportunités. Les plans de gestion viseront, en priorité, à : - Décrire le milieu, notamment avec une entrée « hydrologique » et comprendre les services rendus par les zones humides ; - Optimiser la fonction régulatrice, en réduisant les pressions associées ; - Optimiser la fonction épuratoire, par la gestion des formations végétales qui ont un pouvoir épurateur important ; - Assurer le maintien des fonctions des zones humides ; - Améliorer leur état de conservation ; - Améliorer le suivi et la connaissance de la fonction biologique - Maitriser les espèces exotiques envahissantes ; - Mettre en application le protocole RHOMEO pour évaluer l'impact et la pertinence des mesures de restauration et/ou conservation (cf. action 2.2.2). Les actions proposées devront tenir compte des EBF délimités, le cas échéant. Elles pourront également s'appuyer sur les expérimentations menées pour proposer des pratiques agricoles adaptées (action 3.1.7). Les zones humides ciblées disposent a priori d'une bonne maitrise foncière. Avec accord tacite, il pourra être conclu des conventionnements ou des acquisitions. En parallèle, une réflexion pourra être conduite sur la mise en place d'un plan d'action tuffières avec le Parc naturel régional du Vercors.	Zones humides remarquables : 8 zones humides, soit 266 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES SDENS 26 DOCOB des sites Natura 2000 LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH <i>Concier avec les acteurs territoriaux (1.1.3)</i> <i>Délimiter les espaces de bon fonctionnement des zones humides (2.1.1)</i> <i>Mettre en place un réseau de zones humides sentinelles (2.2.2)</i> <i>Expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des zones humides (3.1.7)</i> <i>Élaborer une stratégie foncière pour gérer et/ou restaurer les zones humides (3.1.8)</i> <i>Étudier la possibilité de protéger les zones humides par la mise en place de dispositifs de protection de l'environnement (3.1.9)</i> CONDITIONS DE REUSSITE - Articulation avec les autres outils de gestion et les protections déjà présentes sur certains sites - Adhésion des acteurs concernés (dont agriculteurs) via concertation préalable - Obtention préalable de la maitrise foncière des sites BENEFICES ATTENDUS - L'état des ZH est amélioré et les 3 fonctions sont optimisées - Le cas échéant, les ZH sont maintenues en bon état INDICATEURS DE SUIVI Nombre de plans de gestion réalisés Nombre / montant financier des actions réalisées dans les plans de gestion



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
SMRD, PNRV, CENRA, EPCI, communes, CD 26, ASA, AFR, associations environnementales (Sympétrum, LPO, FRAPNA etc.) etc.				Élaboration des plans de gestion : - Environ 15 000 € HT pour une notice de gestion - Environ 70 000 € HT pour un plan de gestion multithématique d'un complexe de zones humides <i>À noter que les coûts peuvent être très variables en fonction de la taille et du type de ZH.</i> Mise en œuvre des plans de gestion : <i>coût très variable selon les actions / suivis à conduire.</i>		
Partenaires envisagés				Moyens humains		
ONF, CD26				Lancement des appels d'offre et suivi de l'élaboration des plans de gestion : 10 jours – chargé de mission SMRD Suivi annuel et animation de la mise en œuvre des plans de gestion : 0,2 ETP		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
2025 : priorisation des zones humides, recherche de financements, consultation des partenaires techniques / institutionnels, etc. 2026 – 2030 : mise en œuvre de l'action				Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme Fonds vert FEDER		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



Figure 154 : Zones humides prioritaires pour conduire l'action 3.1.2





ACTION 3.1.3 :	RESTAURER LES ZONES HUMIDES DEGRADEES	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION						
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES						
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES						
Sur le territoire du SAGE Drôme, le diagnostic a mis en évidence que de nombreuses zones humides étaient dégradées. Elles sont donc dans l'incapacité d'assurer pleinement leurs fonctions et les services écosystémiques associés. La restauration de ces zones humides dégradées constitue donc une priorité. En préalable de la mise en œuvre d'actions de restauration, il est indispensable de (action 1.1.3) : - Communiquer sur les enjeux liés aux ZH et l'importance de la conservation et restauration de leurs fonctions (lien actions de l'orientation 1) ; - Concerter avec les acteurs concernés pour identifier des actions de restauration acceptables et qui pourraient être mises en œuvre. Pour cela, des ateliers et visites de terrain pourront être mises en place pour favoriser l'émergence de projets / mesures adaptées. Les zones humides identifiées dans le diagnostic comme ayant des fonctions hydrauliques dégradées (subissant des pressions) seront prioritaires, bien que d'autres zones humides puissent être ciblées. Il s'agit de : - Identifier les actions de restauration adaptées à la zone humide concernée (étude préalable). Ces actions peuvent notamment consister en la création de mares, l'implantation de haies, le comblement des fossés drainants, la reconnexion des annexes hydrauliques... - En parallèle, concerter avec les acteurs locaux pour évaluer la faisabilité des actions de restauration, et les adapter le cas échéant ; - Mettre en œuvre les actions de restauration. Ces mesures pourront notamment s'appuyer sur les actions engagées au sein du marais du Pas de l'Estang (26CCVD0019) et du marais de Montoisson (26CCVD0102). À noter que des mesures compensatoires peuvent prendre en charge la restauration de zones humides dégradées. À noter également que les documents de gestion de certaines espaces naturels comportant des zones humides peuvent prévoir dans leur programme d'action de la restauration.		En priorité, Zones humides dégradées : 13 zones humides, soit 273 hectares						
		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES						
		/						
		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH						
		Concierter avec les acteurs territoriaux (1.1.3) Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des ZH et aux bonnes pratiques permettant de respecter les ZH (1.3.2) Mettre en place des mécanismes / dispositifs d'accompagnement pour adapter les usages agricoles aux enjeux des ZH (3.1.5) Rechercher des acteurs (communes, propriétaires, exploitants) prêts à s'engager dans la restauration / préservation des ZH (3.1.6) Expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des ZH (3.1.7)						
CONDITIONS DE REUSSITE								
- Adhésion des acteurs concernés (dont agriculteurs) via concertation préalable - Implication des partenaires - Adéquation du discours/message diffusé								
BENEFICES ATTENDUS								
- La sensibilité des propriétaires / exploitants aux enjeux des ZH est améliorée - Des actions permettant la restauration des ZH, acceptées par les propriétaires / exploitants sont identifiées - Les fonctions des ZH sont améliorées								
INDICATEURS DE SUIVI								
Nombre d'actions de concertation réalisées Nombre de visites de terrain réalisées Nombre d'actions de restauration identifiées								
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE								
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs						
SMRD, CENRA, EPCI, PNRV, ASA, AFR		Réalisation des actions de restauration : coût très variable selon les actions à conduire.						
Partenaires envisagés		Moyens humains						
DDT, Communes Chambre d'agriculture, Maitres d'ouvrages de mesures compensatoires (si financement dans le cadre d'ERC), associations environnementales (Sympétrum, LPO, FRAPNA etc.)		Lancement des appels d'offre et suivi des études de définition des mesures de restauration : 10 jours						
Calendrier envisagé		Financements possibles						
<table><tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td></tr></table>		2025	2026	2027	2028	2029	2030	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme Maitres d'ouvrages de mesures compensatoires Fonds vert, FEDER
2025	2026	2027	2028	2029	2030			



ACTION 3.1.4 :	PRESERVER ET ENTRETENIR LES ZONES HUMIDES EN BON ETAT DE CONSERVATION	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION						
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES						
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES						
Le diagnostic a mis en évidence qu'une partie des zones humides du territoire est en bon état de conservation (pas de pression identifiée). Les zones humides sont soumises à une évolution naturelle qui tend à voir la fermeture des milieux et le comblement des zones en eau. Afin de préserver les fonctions des zones humides, des actions d'entretien et de préservation sont parfois nécessaires. Il s'agit donc : - D'identifier les actions de préservation / entretien à mener (notamment dans le cadre des documents de gestion) - Concerter avec les acteurs locaux concernés, le cas échéant - Mettre en œuvre ces actions.		Zones humides en bon état de conservation						
		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES						
		/						
		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH						
		Concerter avec les acteurs territoriaux (1.1.3)						
		Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des ZH et aux bonnes pratiques permettant de respecter les ZH (1.3.2)						
		Mettre en place un réseau de zones humides sentinelles (2.2.2)						
		3.1.2 Élaborer des plans de gestion, les mettre en œuvre et assurer un suivi (3.1.2)						
		Expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des ZH (3.1.7)						
		CONDITIONS DE REUSSITE						
		- Adhésion des acteurs concernés (dont agriculteurs) via concertation préalable - Implication des partenaires						
		BENEFICES ATTENDUS						
		- Les zones humides en bon état de conservation sont conservées dans cet état						
		INDICATEURS DE SUIVI						
		Nombre d'actions de préservation / entretien menées						
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE								
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs						
SMRD, CENRA, EPCI, PNRV		Études préalables de définition des mesures de préservation / entretien : 5 000 €HT						
Partenaires envisagés		Moyens humains						
Communes, Chambre d'agriculture, associations environnementales (Sympétrum, LPO, FRAPNA etc.), ASA, AFR		Lancement des appels d'offre et suivi des études de définition des mesures de restauration : 10 jours						
Calendrier envisagé		Financements possibles						
<table><tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td></tr></table>		2025	2026	2027	2028	2029	2030	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme Fonds vert FEDER
2025	2026	2027	2028	2029	2030			



ACTION 3.1.5 :	METTRE EN PLACE DES MECANISMES / DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT POUR ADAPTER LES USAGES AGRICOLES AUX ENJEUX DES ZONES HUMIDES - ÉTUDIER LES DISPOSITIFS DE COMPENSATION FINANCIERE	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
Le diagnostic a mis en évidence que l'activité agricole représente une part importante au sein des zones humides du territoire du SAGE Drôme. L'identification de dispositifs agricoles de compensation financière apparait donc comme un levier important permettant de rendre acceptable la mise en œuvre d'actions de préservation / restauration des zones humides situées en zone agricole (compensation du manque à gagner ou des efforts supplémentaires fournis pour la mise en place de pratiques agricoles bénéfiques aux ZH). Il s'agit de préciser les conditions d'éligibilité et de mise en œuvre, les financements disponibles, le calendrier, etc. notamment pour les dispositifs suivants : - <u>Mesures agro- environnementales et climatiques (MAEC)</u> : Dispositif de la politique agricole commune (PAC) visant à accompagner les exploitants dans la transition ou le changement de pratiques par une compensation des surcoûts et des manques à gagner. Le détail des mesures financières est défini par un opérateur (collectivité, gestionnaire etc.) par le biais d'un projet agro-environnemental et climatique (PAEC). Sur le territoire du SAGE Drôme, seule la Communauté de communes du Val de Drôme est concernée par la présence d'un PAEC. Pour l'instant, ce dernier n'intègre pas de mesures spécifiques aux zones humides. L'enjeu dans ce cas est d'anticiper la prochaine programmation européenne pour pouvoir proposer des MAEC adaptées aux enjeux ZH du territoire. - <u>Paiement pour services environnementaux (PSE)</u> : Dispositif visant à rémunérer les exploitations agricoles les plus vertueuses en services rendus à la société : la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Le détail des mesures financières est défini dans le cadre de démarches territoriales par un opérateur (collectivité, syndicat, etc.). Actuellement aucun PSE n'est déployé sur le territoire du SAGE Drôme. - <u>Bail rural à clauses environnementales</u> : Bail qui permet une mise à disposition à titre onéreux pour l'exploitation d'un bien agricole, auquel il est possible d'inclure des clauses environnementales. Ce travail doit impérativement être mené en étroite collaboration avec la Chambre d'agriculture de la Drôme et la Communauté de communes du Val de Drôme. La restitution de ce travail pourrait prendre la forme de fiches d'information, qui pourraient être diffusées et mises à disposition sur le site du SMRD. Les secteurs prioritaires identifiés sont 13 zones humides devant bénéficier d'action de restauration.		Zones humides dégradées : 13 zones humides soit 273 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES PSN 2021-2027 – PAEC LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH <i>Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des zones humides et aux bonnes pratiques permettant de respecter les zones humides (1.3.2)</i> <i>Restaurer les zones humides dégradées (3.1.3)</i> <i>Préserver et entretenir les zones humides en bon état de conservation (3.1.4)</i> <i>Rechercher des acteurs (communes, propriétaires, exploitants) prêts à s'engager dans la restauration / préservation des zones humides (3.1.6)</i> <i>Expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des zones humides (3.1.7)</i> CONDITIONS DE REUSSITE BENEFICES ATTENDUS - L'ensemble des acteurs dispose d'une vision claire des dispositifs et des modalités de leur mise en œuvre (dont calendrier) - Les dispositifs adaptés au territoire qui pourront être proposés pour préserver et restaurer les ZH sont identifiés INDICATEURS DE SUIVI Nombre de dispositifs étudiés (fiches réalisées) Nombre de dispositifs engagés sur le territoire



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
SMRD, Chambre d'agriculture, CCVD et CCD (MAEC/PSE)				/		
Partenaires envisagés				Moyens humains		
CENRA, CCVD, CCCPS, CCD, PNRV				Travail en interne au SMRD : 20 jours – chargé de mission SMRD / an		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
PSE : Appel à projets AERMC prévu fin 2025				AERMC (Appel à projets PSE fin 2025), FEADER		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



ACTION 3.1.6 :	RECHERCHER DES ACTEURS (COMMUNES, PROPRIETAIRES, EXPLOITANTS) PRETS A S'ENGAGER DANS LA PRESERVATION / RESTAURATION DES ZONES HUMIDES	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION			
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES			
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES			
La préservation et l'entretien des zones humides sont pour l'instant principalement portées par le SMRD, le Parc Naturel Régional du Vercors, la Communauté de communes du Diois et l'Office national des forêts, en partie grâce à des financements de l'Agence de l'Eau et du Département. Par ailleurs, le diagnostic réalisé dans le cadre de l'élaboration du PGSZH a fait apparaitre que certains agriculteurs seraient prêts à intervenir sur leurs zones humides, moyennant un accompagnement technique pour les aider dans la gestion des zones humides. Notons également que 37 zones humides qui ne dispose pas de plan de gestion sont au moins à 50% en propriété publique. Des actions pourraient donc y être menées plus facilement. La prolongation d'une politique ambitieuse de conservation des zones humides nécessite l'identification d'autres acteurs (propriétaires, exploitants, communes, etc.) prêts à s'engager dans la préservation et la restauration de zones humides. Il s'agit donc de mener une campagne de communication en lien avec les actions prévues au sein de l'axe « mobilisation / communication » afin d'identifier des acteurs prêts à s'engager. Les actions menées pourraient constituer ensuite des vitrines à diffuser plus largement dans le territoire.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares			
		LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES			
		LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH			
		Créer une cellule d'assistance technique afin d'accompagner les acteurs dans la restauration / préservation des zones humides (1.1.2)			
		Concier avec les acteurs territoriaux (1.1.3)			
		Accompagner la publication du porter à connaissance au travers de courriers d'information (1.2.1)			
		Mettre à disposition un atlas cartographique des zones humides aux collectivités (1.2.2)			
		Sensibiliser le grand public aux enjeux des zones humides (1.3.1)			
Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des ZH et aux bonnes pratiques permettant de respecter les zones humides (1.3.2)					
Expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des zones humides (3.1.7)					
		CONDITIONS DE REUSSITE			
		- Adéquation et homogénéisation du discours/message diffusé - Implication des partenaires			
		BENEFICES ATTENDUS			
		- Des acteurs motivées pour protéger leurs zones humides sont identifiés et accompagnés - Le SMRD dispose d'exemples concrets pouvant jouer le rôle de vitrine et de témoignage pour le reste du territoire			
		INDICATEURS DE SUIVI			
		Nombre de structures publiques motrices identifiées			
		Nombre d'acteurs privés moteurs identifiés			
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE					
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs			
SMRD, EPCI, PNRV					
Partenaires envisagés		Moyens humains			
CENRA, communes, Chambre d'agriculture, ASA, AFR, syndicats agricoles, instituts de recherche		Travail en interne au SMRD : 20 jours – chargé de mission SMRD / an			
Calendrier envisagé		Financements possibles			
		Temps d'animation CATZH			
2025	2026	2027	2028	2029	2030



ACTION 3.1.7 :	EXPERIMENTER DE NOUVELLES PRATIQUES POUR LA GESTION DES ZONES HUMIDES	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
La majorité des zones humides du territoire bénéficient de travaux de gestion ou d'entretien, au moins en partie, par des gestionnaires de milieux naturels (PNRV, ONF, SMRD etc.), des agriculteurs, des sylviculteurs, etc. Concilier préservation des zones humides et maintien des activités économiques représente souvent un enjeu, et il apparaît indispensable de développer des pratiques qui répondent à cette double exigence. Il s'agit donc de mener des expérimentations et identifier les retours d'expérience pertinents pour développer de nouvelles pratiques de préservation et de restauration des zones humides qui tiennent compte des activités économiques menées sur ces milieux. La plaine du Lac et la RNN des Ramières sont des secteurs à privilégier pour concevoir les expérimentations, notamment : - <u>Mise en place d'une gestion hydraulique concertée</u> : cela concerne prioritairement les plaines alluviales drainées composées d'une mosaïque de cultures à forte valeur ajoutée et de zones humides dégradées. Il s'agirait d'étudier la possibilité de mettre en place un guide / protocole de gestion de l'eau pour garantir la compatibilité entre les usages agricoles et la préservation du milieu naturel. - <u>Réaménagement écologique des carrières</u> : il s'agirait de réfléchir au réaménagement des carrières lors de l'exploitation et après l'exploitation, par exemple, à travers la création de mares et d'étangs, ou en favorisant l'implantation de boisements alluviaux, en aménageant des secteurs propices à la nidification des oiseaux, etc. - <u>Limitation de l'impact des impluviums sur la biodiversité</u> : ces retenues sont des lieux privilégiés pour les amphibiens, oiseaux, odonates, etc., mais dont la conception pourrait être améliorée (bâche étanche ou berges verticales peuvent conduire à la mortalité de nombreux individus). - <u>Mise en défens des mares</u> : initier une réflexion avec des agriculteurs pour mettre en place des clôtures mobiles pour empêcher le bétail de fréquenter la zone humide pendant certaines périodes de l'année. - <u>Développement de nouvelles pratiques agricoles / filières</u>, compatibles avec le bon état des zones humides. Ces solutions pourront s'appuyer sur l'hydrologie régénérative et les solutions fondées sur la nature (SfN). La première vise à régénérer les cycles de l'eau douce par l'aménagement du territoire (création de micro-retenues pour favoriser l'infiltration de l'eau dans le sol, plantation de haie pour ralentir le ruissellement et favoriser la circulation et l'imprégnation de l'eau de pluie dans les champs) et la seconde à mener des actions de protection, de gestion durable et de restauration pour répondre aux risques naturels accentués par le changement climatique tout en protégeant la biodiversité et en assurant le bien-être humain (favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales en lien avec les zones humides, aménager des champs d'expansion de crues, favoriser l'agroécologie etc.). Ces pratiques pourront ensuite être diffusées aux acteurs concernés.		Concerne la plaine du lac et la réserve naturelle nationale des Ramières de la Drôme LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH <i>Concerter avec les acteurs territoriaux (1.1.3)</i> <i>Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des ZH et aux bonnes pratiques permettant de respecter les zones humides (1.2.2)</i> <i>Concerter pour conduire des diagnostics sur les zones humides dégradées (3.1.4)</i> <i>Rechercher des acteurs (communes, propriétaires, exploitants) prêts à s'engager dans la préservation / restauration des zones humides (3.1.6)</i> CONDITIONS DE REUSSITE - Implication des partenaires et des parties prenantes concernées du territoire - Adéquation des solutions proposées à la réalité (économique notamment) du territoire BENEFICES ATTENDUS - Des solutions opérationnelles et adaptées au territoire sont identifiées afin de limiter les impacts des activités économiques sur les zones humides INDICATEURS DE SUIVI Nombre d'expérimentations menées



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage				Coûts estimatifs		
SMRD, Chambre d'agriculture, CCVD				Variable selon les expérimentations		
Partenaires envisagés				Moyens humains		
CENRA, ADEM Drôme, ASA, AFR, instituts de recherche				Travail en interne au SMRD : 20 jours – chargé de mission SMRD / an		
Calendrier envisagé				Financements possibles		
2026 : priorisation des expérimentations, recherche de financement, consultation des partenaires techniques / institutionnels etc. 2027 – 2030 : mise en œuvre de l'action				Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Fonds vert FEDER		
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



ACTION 3.1.8 :	ÉLABORER UNE STRATEGIE FONCIERE POUR GERER ET/OU RESTAURER LES ZONES HUMIDES	ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES
La maîtrise foncière peut permettre de faciliter la protection et la gestion des zones humides, que ce soit par l'intermédiaire d'acquisition foncière ou de maîtrise des usages (conventions, baux, etc.). En effet, elle permet de mieux maîtriser les usages et les actions menées sur ces dernières. Jusqu'à présent, aucune acquisition foncière de zones humides n'a été réalisée par le SMRD, et il n'y a pas de stratégie claire en matière de maîtrise foncière sur le territoire du SAGE Drôme (que ce soit par le SMRD ou d'autres acteurs locaux). La mise en place d'une stratégie d'acquisition foncière consiste à : - Identifier les zones humides sur lesquelles une maîtrise foncière est un levier d'intervention pertinent (par exemple, les zones humides sur lesquelles est prévue la mise en place d'un plan de gestion, celles où une protection est en place, où celles faisant l'objet de pressions) ; - Cibler le type de maîtrise foncière adaptée à chaque cas et le maître d'ouvrage (acquéreur potentiel ou partenaire de la maîtrise d'usage) ; - Identifier les financements à mobiliser (en particulier, Agence de l'eau, département via politique ENS) ; - Mettre en place une animation foncière proactive – en lien avec le département et la SAFER ; - Mettre en œuvre la stratégie foncière sur les zones humides ou portions de zones humides à travers : - La mise en place de baux ruraux à clauses environnementales, conventions de gestions, baux emphytéotique, baux civils, prêts à usage ou commodat, obligations réelles environnementales, etc. ; - Des acquisitions foncières. Le choix de l'acquéreur (SMRD, conservatoire d'espaces naturels, commune, département) s'effectuera selon le contexte de la zone humide (enjeux, volonté locale, etc.). - Mettre en place un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Vercors, le Conservatoire d'espaces naturels, la SAFER et l'Agence de l'eau pour l'acquisition foncière. La mise en place de cette stratégie foncière doit se faire en lien étroit avec les politiques d'acquisition foncière du département (notamment, à travers la politique ENS et le droit de préemption au titre des ENS), les EPCI, les communes (emplacements réservés des PLU pour préemption), le CEN et les gestionnaires d'espaces naturels (PNRV, RNN Ramières, CEN) – en particulier, le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale des Ramières du Val de Drôme prévoit l'acquisition des ripisylves. A noter que la politique ENS du département permet la mise en place de zones de préemption ENS (ZPENS), la délégation du droit de préemption à des acteurs publics (collectivités, communes, parc, etc.) ainsi qu'un soutien financier à l'acquisition de foncier dans ce cadre-là.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES Le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 indique dans ses prescriptions : « <i>Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière.</i> » SDENS de la Drôme LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH Concierter avec les acteurs territoriaux (1.1.3) Élaborer des plans de gestion, les mettre en œuvre et assurer un suivi (3.1.2) Restaurer les zones humides dégradées (3.1.3) Préserver et entretenir les zones humides en bon état de conservation (3.1.4) Mettre en place des mécanismes / dispositifs d'accompagnement pour adapter les usages agricoles aux enjeux des zones humides - Étudier les dispositifs de compensation financière (3.1.5) Étudier la possibilité de protéger les zones humides par la mise en place de dispositifs de protection de l'environnement (RNR, RNN, ORE, etc.) (3.1.9) CONDITIONS DE REUSSITE - Coordination avec les stratégies foncières des collectivités, du département et des gestionnaires d'aires protégées - Intégration de la problématique des zones humides dans les autres stratégies foncières BENEFICES ATTENDUS - Les zones humides sont protégées à travers la maîtrise foncière - Les usages sur les zones humides sont mieux maîtrisés et les pressions qui les affectent sont limitées - Des actions de gestion (restauration, entretien) sont mises en place plus facilement sur les zones humides au foncier maîtrisé INDICATEURS DE SUIVI Réalisation d'une stratégie foncière Nombre / surface de zones humides acquises par des structures publiques ou gestionnaires d'espaces naturels Nombre / surface de zones humides avec mise en place d'outil de maîtrise des usages



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE						
Maitre d'ouvrage			Coûts estimatifs			
SMRD, CD 26 (ENS), EPCI, communes, PNRV, CENRA			Étude d'élaboration d'une stratégie foncière : 40 000 €HT Prix moyen d'une terre agricole : 6 200 € TTC / ha Prix moyen d'une forêt : 3 900 € TTC / ha			
Partenaires			Moyens humains			
DDT, SAFER, Chambre d'agriculture			Lancement et suivi de l'étude : 10 jours – chargé de mission SMRD Animation de la stratégie foncière : ¼ ETP			
Calendrier envisagé			Financements possibles			
2026-2027 : élaboration de la stratégie foncière, consultation des partenaires techniques / institutionnels, recherche de financement, etc. 2028 – 2030 : mise en œuvre de l'action			Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme (ENS) Fonds vert			
2025	2026	2027	2028	2029	2030	



ACTION 3.1.9: ÉTUDIER LA POSSIBILITE DE PROTEGER LES ZONES HUMIDES PAR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (RNR, RNN, APPB, ETC.)		ORIENTATION 3. PRESERVATION / RESTAURATION							
		3.1 PRESERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES							
DESCRIPTION DE L'ACTION		ZONES HUMIDES PRIORITAIRES							
Des instruments réglementaires existent afin de protéger de manière forte les espaces naturels, comme les arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB), les Réserves naturelles régionales et nationales, etc. Les Espaces naturels sensibles (ENS) peuvent également contribuer à protéger et gérer les espaces naturels. Ces statuts de protection constituent des leviers efficaces de préservation des zones humides en bon état de conservation. Bien que la proportion de zones humides sur le SAGE Drôme bénéficiant d'outils de protection forte soit déjà assez importante (1 180 ha de zones humides en protection forte, soit 31% de la surface de zones humides), la mobilisation de ces outils réglementaires peut être renforcée, sur la base du volontariat et des opportunités. Toutefois, le processus de création d'aires protégées ne dépendant pas du SMRD, un travail spécifique est à mener avec les acteurs compétents pour la création des aires protégées (Office Français pour la Biodiversité (OFB), DREAL, DDT, département pour les ENS, etc.) et les communes concernées. Il s'agit d'informer les acteurs locaux sur les statuts de protection existants, d'identifier les zones humides qui pourraient bénéficier d'un statut de protection, préciser le statut adapté, et sensibiliser, voire appuyer les acteurs locaux pour leur mise en place (concertation préalable, échanges avec les services de l'État compétents, études préalables, etc.). Certaines zones humides pourraient être ciblées prioritairement : - Certaines tufières pourraient faire l'objet d'arrêtés préfectoraux de protection du biotope (APPB) ou d'arrêtés préfectoraux de protection des habitats naturels (APPHN) ; - 6 zones humides sont situées en zone de préemption ENS, dont 2 qui sont au moins à 50% en propriété privé : Sources de la Vèbre (26CCVD0020), Sources tufeuses, cascade et ruisseau de Lausens (26CCVD0186). Cette action pourra s'appuyer sur la déclinaison locale de la stratégie des aires protégées de la région Auvergne-Rhône-Alpes (contribution aux objectifs de classement de 30% de la surface nationale en aire de protection, et 10% en aire de protection forte). À noter que le plan d'action territorial en cours n'identifie pas de nouvelles zones humides à protéger.		Concerne l'ensemble des zones humides : 259 zones humides, soit 3 786 hectares LIEN DOCUMENTS STRATÉGIQUES Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 / Stratégie nationale pour la Biodiversité 2030 SDENS de la Drôme LIEN AVEC AUTRES ACTIONS DU PGSZH Concier avec les acteurs territoriaux (1.1.3) Élaborer des plans de gestion, les mettre en œuvre et assurer un suivi (3.1.2) Préserver et entretenir les zones humides en bon état de conservation (3.1.4) CONDITIONS DE REUSSITE - Concertation avec les acteurs locaux préalable à la mise en place des dispositifs de protection (notamment aires protégées fortes) - Coordination avec les services de l'État pour la création de certaines protections - Engagement politique local BENEFICES ATTENDUS - Certaines zones humides patrimoniales sont protégées efficacement et à long terme INDICATEURS DE SUIVI Nombre / surface de zones humides protégées (aire de protection / aire de protection forte)							
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE									
Maitre d'ouvrage		Coûts estimatifs							
SMRD, communes									
Partenaires		Moyens humains							
DREAL, DDT, Région AURA, CD 26		Recherche sur les statuts de protection, communication, animation et accompagnement : 30 jours de chargé de mission SMRD / an							
Calendrier envisagé		Financements possibles							
<table><tr><td>2025</td><td>2026</td><td>2027</td><td>2028</td><td>2029</td><td>2030</td></tr></table>		2025	2026	2027	2028	2029	2030	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Conseil départemental de la Drôme Fonds vert – État	
2025	2026	2027	2028	2029	2030				



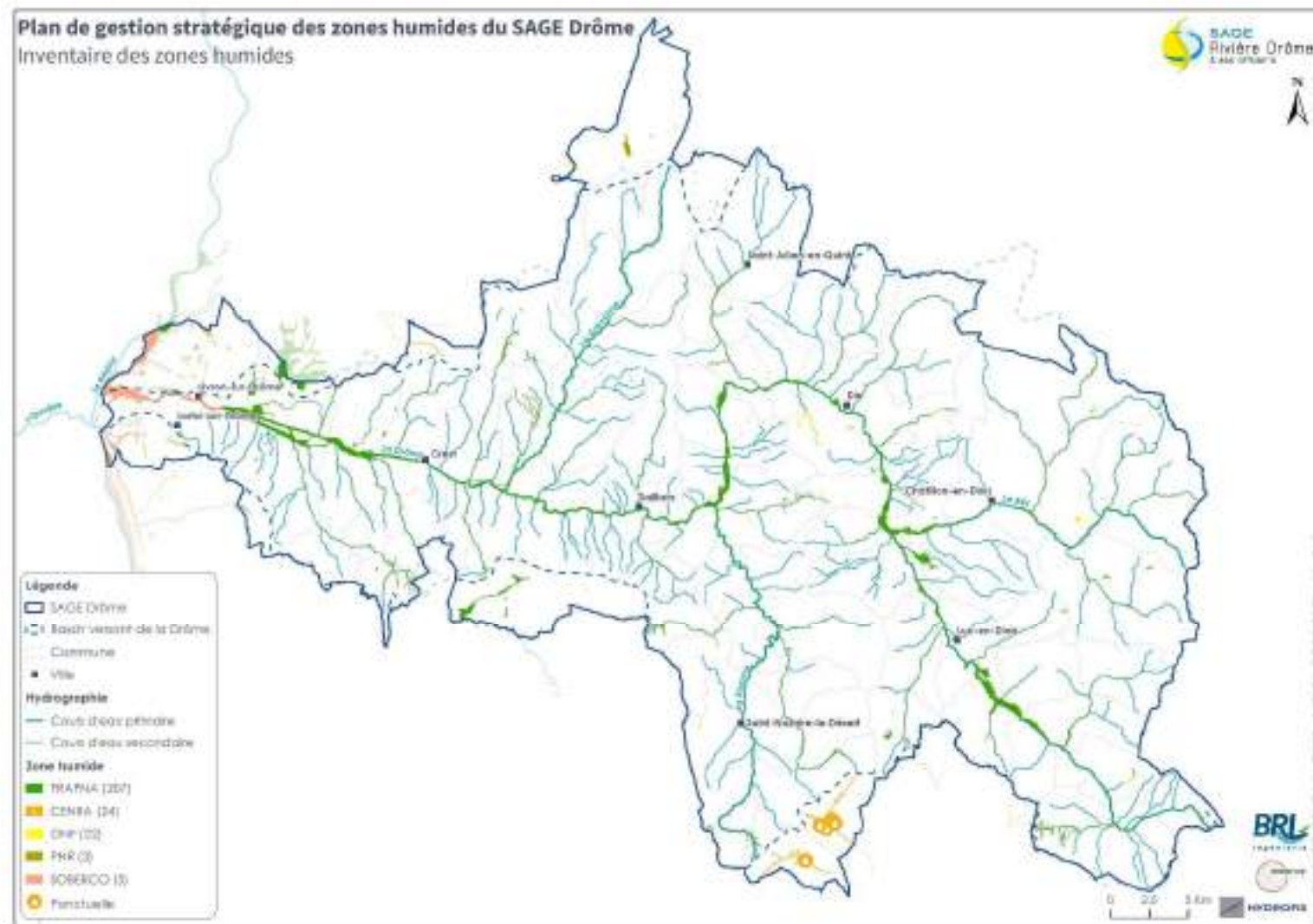
4.5 CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGSZH

ORIENTATIONS	OBJECTIFS	ACTION	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Animation - Mobilisation - Communication	1.1 – Concerter et accompagner les acteurs	1.1.1 Mettre en œuvre et suivre le PGSZH	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
		1.1.2 Créer une cellule d'assistance technique afin d'accompagner les acteurs dans la restauration / préservation des zones humides	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
		1.1.3 Concerter avec les acteurs territoriaux	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
	1.2 Porter à connaissance les zones humides du SAGE Drôme auprès des communes, propriétaires et exploitants	1.2.1 Accompagner la publication du porter à connaissance au travers de courriers d'information	Mise en œuvre de l'action					
		1.2.2 Mettre à disposition un atlas cartographique des zones humides aux collectivités	Mise en œuvre de l'action					
		1.2.3 Créer un observatoire / cartographie dynamique des zones humides sur le portail du SMRD		Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action			
	1.3 Sensibiliser et former les acteurs aux enjeux des zones humides	1.3.1 Sensibiliser le grand public aux enjeux des zones humides	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
		1.3.2 Sensibiliser les agriculteurs / exploitants aux enjeux des zones humides et aux bonnes pratiques permettant de respecter les zones humides	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
2. Connaissance	2.1 Affiner la compréhension du fonctionnement des zones humides	2.1.1 Délimiter les espaces de bon fonctionnement des zones humides		Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action			
	2.2 Approfondir la connaissance sur les zones humides du territoire	2.2.1 Établir une cartographie du réseau de drainage sur le SAGE Drôme		Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action			
		2.2.2 Mettre en place un réseau de zones humides sentinelles	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
3. Préservation / restauration	3.1 Préserver et restaurer les zones humides	3.1.1 Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
		3.1.2 Élaborer des plans de gestion, les mettre en œuvre et assurer un suivi	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
		3.1.3 Restaurer les zones humides dégradées	Mise en œuvre de l'action					
		3.1.4 Préserver et entretenir les zones humides en bon état de conservation	Mise en œuvre de l'action					
		3.1.5 Mettre en place des mécanismes / dispositifs d'accompagnement pour adapter les usages agricoles aux enjeux des zones humides - Étudier les dispositifs de compensation financière	Réflexion / préparation		Mise en œuvre de l'action			
		3.1.6 Rechercher des acteurs (communes, propriétaires, exploitants professionnels) prêts à s'engager dans la restauration / préservation des zones humides	Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action				
		3.1.7 Expérimenter de nouvelles pratiques pour la gestion des zones humides		Réflexion / préparation	Mise en œuvre de l'action			
		3.1.8 Élaborer une stratégie foncière pour gérer et/ou restaurer les zones humides		Réflexion / préparation		Mise en œuvre de l'action		
		3.1.9 Étudier la possibilité de protéger les zones humides par la mise en place de dispositifs de protection de l'environnement (RNR, RNN, ORE, etc.)	Réflexion / préparation		Mise en œuvre de l'action			



ANNEXES

Annexe 1. Inventaires existants





Annexe 2. Comparaison détaillée du niveau de caractérisation des zones humides selon les inventaires existants

Attribut	Inventaire réalisé par la communauté de communes du Val de Drôme en 2004/2005	Inventaire réalisé par le Cén Rhône-Alpes en 2008/2009 et complément apportés après 2009	Inventaire réalisé par l'Office National des Forêts en 2016 dans les forêts publiques	Parc Naturel du Vercors	Inventaire commandé par la DDT07 en 2003 sur la vallée du Rhône et Isère et réalisé par le cabinet Sobierco Environnement
Auteur	FRAPNA 26	CENRA	ONF		Sobierco Environnement
Nombre de zone humide	206	24	22	3	5
Critère délimitation zone humide	X (22 zones humides NULL)	X (3 zones humides NULL)		X (1 zones humides NULL)	X
Critère délimitation espace de fonctionnalité	X (26 zones humides NULL)	X (8 zones humides NULL)		X	X
Régime hydrique entrant		X (2 zones humides NULL)			
Régime hydrique sortant		X (1 zones humides NULL)			
Submersion (Etat, origine)					
Connexion		X (2 zones humides NULL)			
Fonction biologique	X (16 zones humides NULL)	X (5 zones humides NULL)		X	X
Fonction hydrologique	X (8 zones humides NULL)	X (2 zones humides NULL)		X	X
Socio-économique					
Typologie SDAGE	X (5 zones humides NULL)	X (1 zones humides NULL)	X	X	X
Code habitat	X (13 zones humides NULL)	X (1 zones humides NULL)		X (1 zones humides NULL)	X
Habitat	X (13 zones humides NULL)	X (1 zones humides NULL)		X (1 zones humides NULL)	X
Faune					
Flore					
Intérêt patrimonial		X (8 zones humides NULL)			
Activité	X (54 zones humides NULL)	X (1 zones humides NULL)		X (1 zones humides NULL)	X
Pression		X (8 zones humides NULL)			
Présentation site	X (12 zones humides NULL)			X (1 zones humides NULL)	X
Fonction et valeur	X (20 zones humides NULL)	X (5 zones humides NULL)		X (1 zones humides NULL)	X
Bilan patrimonial		X			
Bilan menace		X (1 zones humides NULL)			
Actions envisagées		X (5 zones humides NULL)			

Source : Brl

Annexe 3. Méthode de hiérarchisation des zones humides situées dans les forêts publiques de la Drôme et de l'Ardèche (2016)



Source : Brli



Annexe 4. Plaquette de communication



Cet outil vise à définir la feuille de route du territoire du SAGE Drôme pour protéger, restaurer et valoriser ses zones humides. Il s'agit d'un outil de planification sans portée réglementaire. Le SMRD s'engage, avec ses partenaires, à la mise à jour de l'inventaire sur les secteurs le nécessitant dans le cadre de cette étude.

Cette mise à jour sera réalisée au printemps 2023 par un prestataire extérieur. C'est sur la base d'un inventaire solide et partagé par tous que nous construirons ensemble la politique du territoire du SAGE Drôme.

*Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD) : Gestionnaire de la rivière Drôme et de ses affluents

**SAGE : Schéma d'aménagement de la gestion en eau (outil visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau)



Conception/Réalisation : BRL Ingénierie 2023

par 3 temps forts

2022 2023



temps forts

Ateliers
géographi-
ques
1^{re} série

24 février 2023

Faire connaissance,
recueillir vos attentes
et vos perceptions des
zones humides du
territoire et enjeux
(1/2 journée)

Terrain
participatif

30 mars 2023

Présenter la méthode
de délimitation et de
caractérisation des
zones humides en vue
de la mise à jour
de l'inventaire
(1/2 journée)

Ateliers
géographi-
ques
2^{ème} série

date à définir

Alimenter le plan
de gestion stratégique
(1/2 journée)

contact

Syndicat Mixte de la Rivière Drôme (SMRD)

1, place de la République 26 340 SAILLANS

04.75.21.85.23 / info@smrd.org / www.riviere-drome.fr

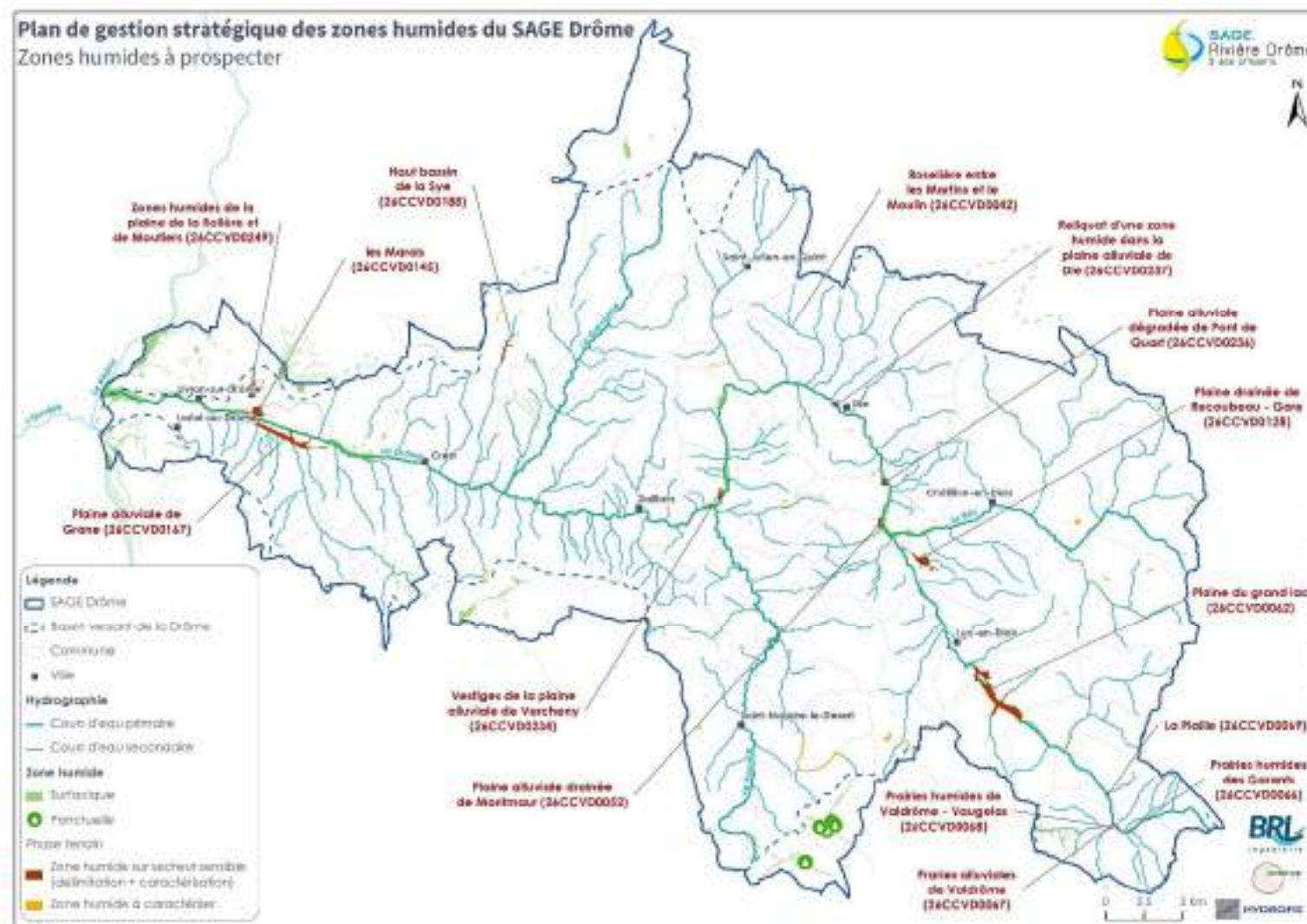
*Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides



Annexe 5. Attentes vis-à-vis du PGSZH :

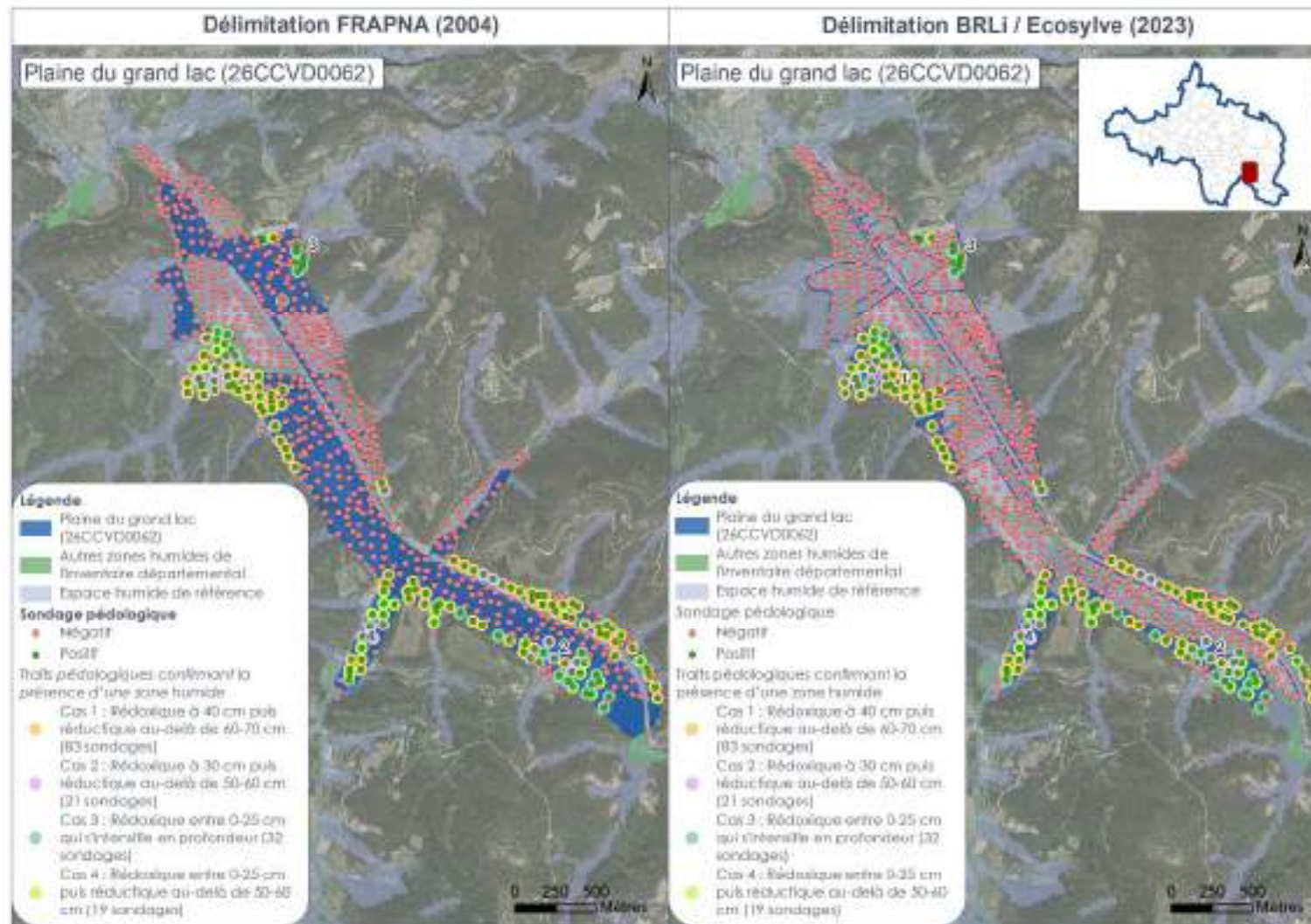
Atelier géographique 1 : Alex		
Décrire le territoire	Inviter les agriculteurs pour expliquer le rôle des ZH	Communiquer sur l'importance des ZH à destination des citoyens
Limiter les intrants chimiques par ruissellements	Relation entre ZH et urbanisme	Créer une dynamique
Impliquer le monde agricole	Pédagogie	Mieux connaître les zones humides
Travail de mémoire collective	Protéger les zones humides avec tous les acteurs	Stocker le carbone
Favoriser des espaces de haute biodiversité	Protéger	Elaborer un PGSZH validé par les acteurs
Mieux comprendre les risques sur les ZH	Sauver le marais de Montoisson	Mieux faire connaître les ZH
Expliquer, communiquer	Co-construction avec tous les acteurs	Prendre en compte l'ensemble des ZH sans distinction
Pédagogie	Augmenter la surface globale des ZH présentes aujourd'hui	Adapter les usages aux fonctionnalités
Pédagogie dans l'enseignement agricole	Protéger	Pérenniser les ZH existante (surface et fonction)
Aider à la définition / délimitation de futures zones protégées (lien avec SNAP)	Identifier les secteurs à restaurer	Mieux gérer l'eau dans le marais des Bouligons
Sauver les ZH et faire le deuil de ce qui n'est plus une zone humide	Acceptation partagée de la définition : zonage des zones humides	
Atelier géographique 1 : Die		
Etablir un climat de transparence et de respect mutuel	Meilleure appropriation locale des zones humides	Recréer la confiance et faire que les choses ne soient pas subies mais partagées
Gestion concertée	Préserver les ZH existantes	Remettre les éléments et le zonage dans la réalité en cohérence avec la réalité du terrain
Expliquer l'intérêt des zones humides aux paysans	Respecter la loi Française (R-211-108 CE et circulaire juin 2008)	Information pour tous les habitants
Une aide pour définir les ZH		

Annexe 6. Zones humides à prospecter





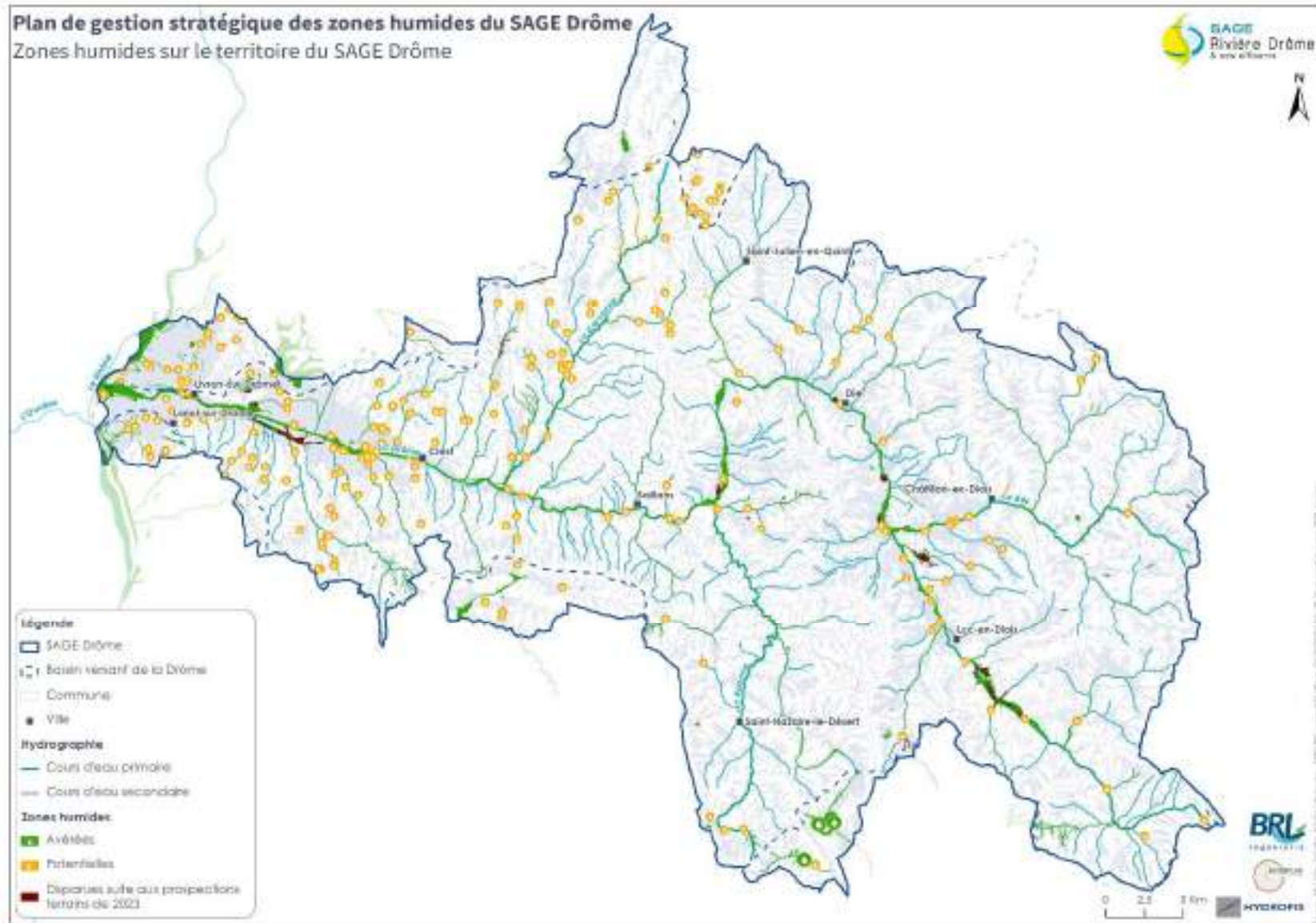
Annexe 7. Résultats des prospections de la zone humide de la plaine du grand lac



Source : BRLi

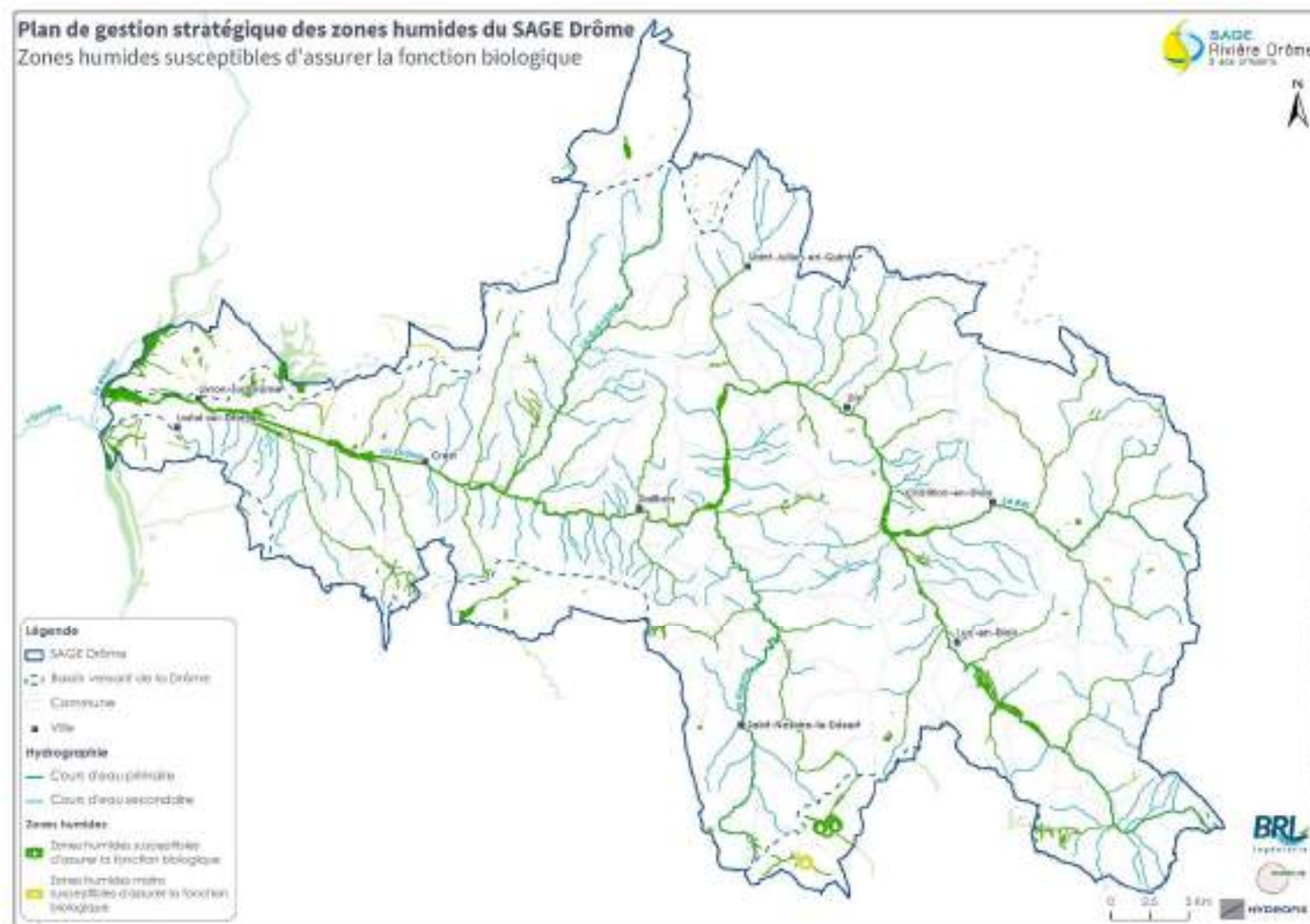


Annexe 8. Zones humides avérées et potentielles en 2023, suite à la mise à jour de l'inventaire réalisé dans le cadre de la présente étude et à l'intégration des données de Sympetrum

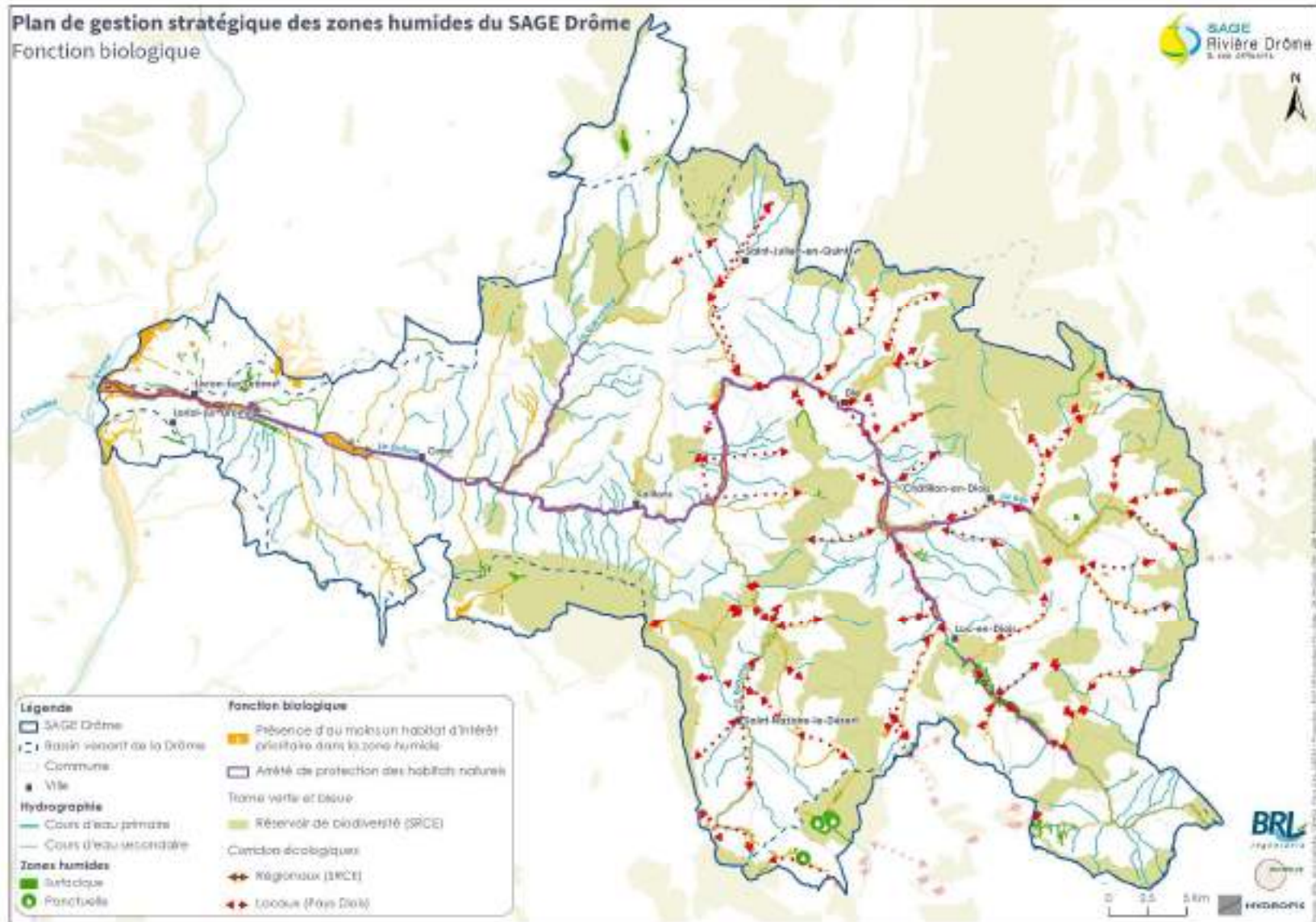


Source : Brli

Annexe 9. Fonction biologique

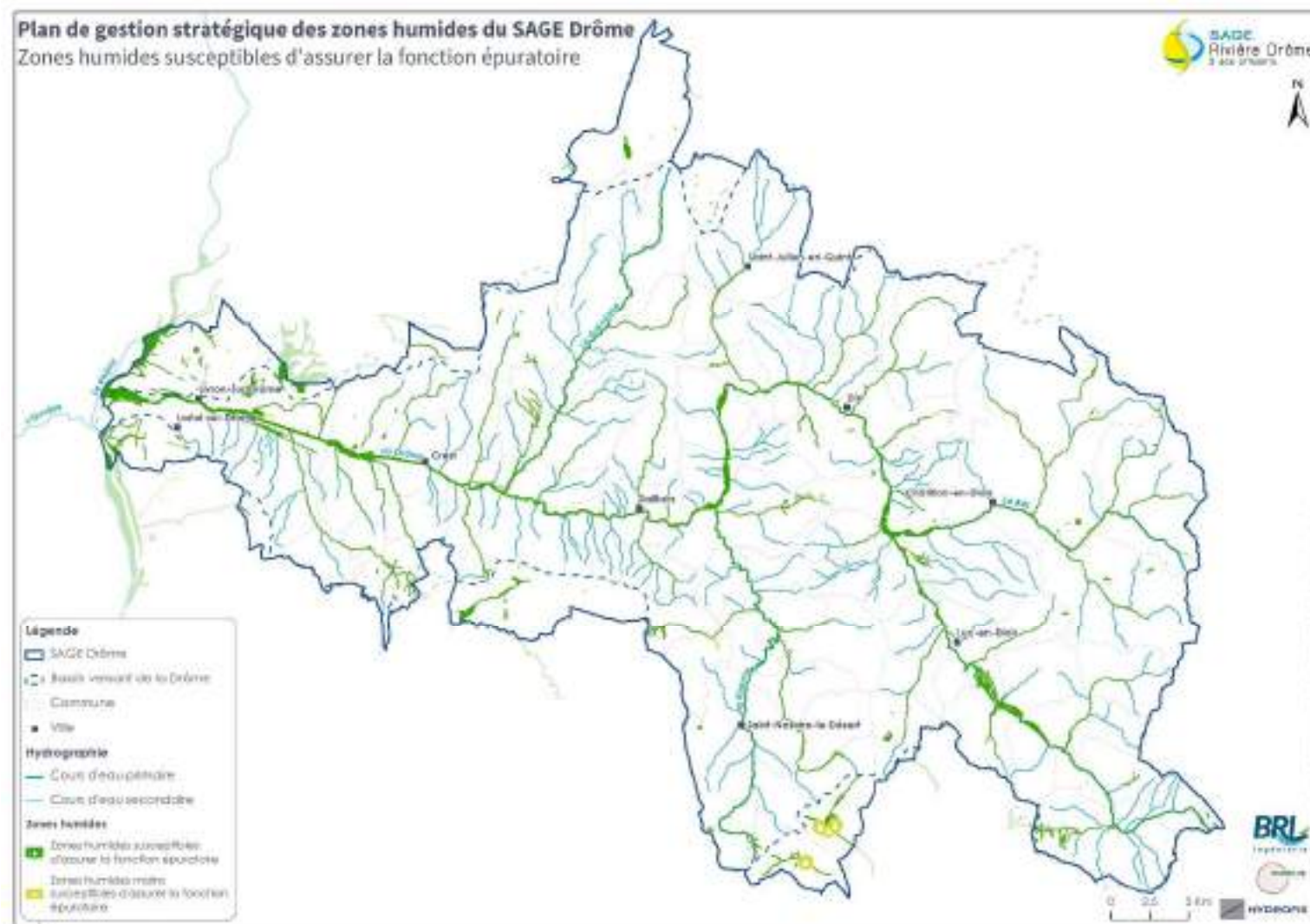


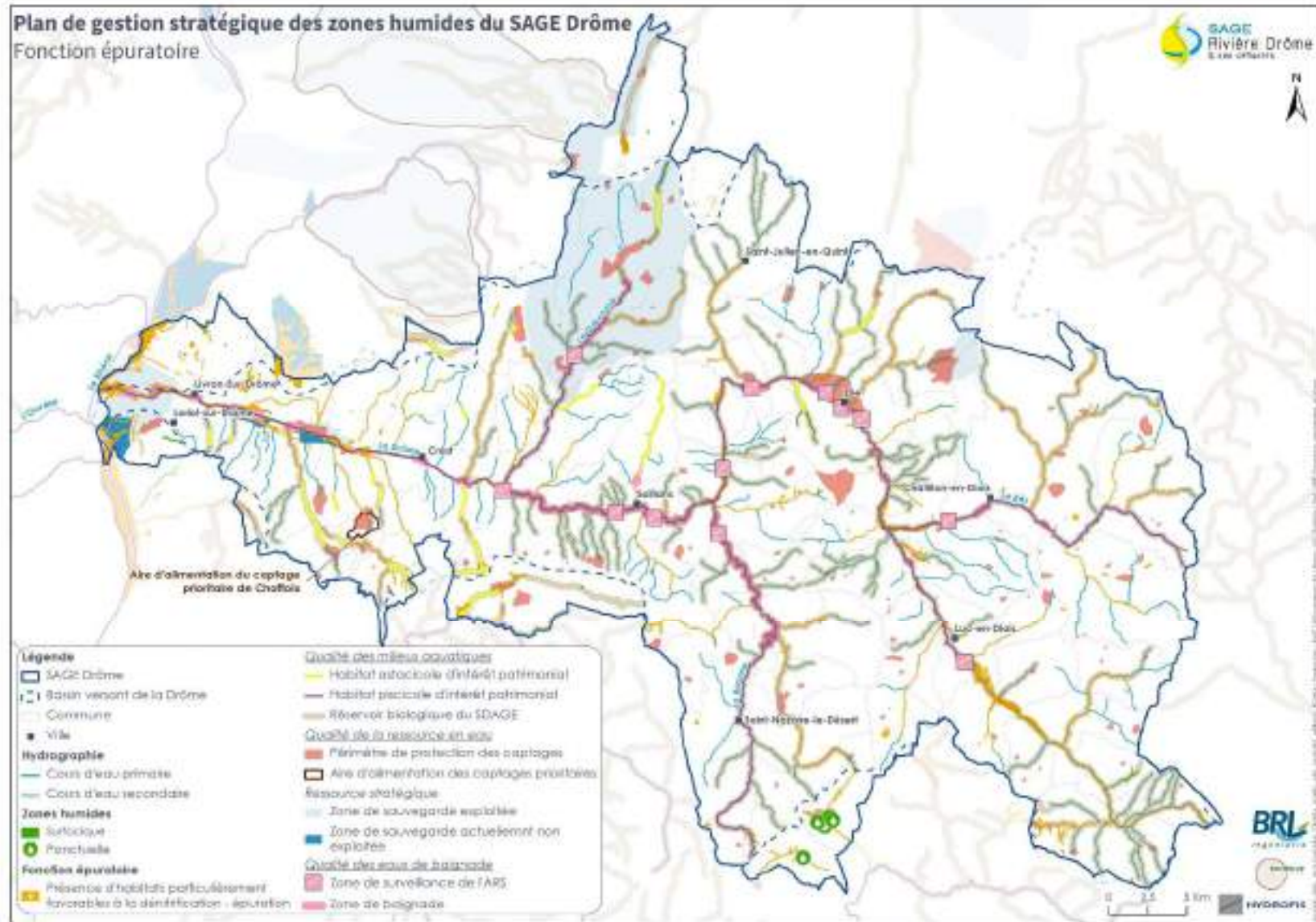
Source : Brl



Source : Brli

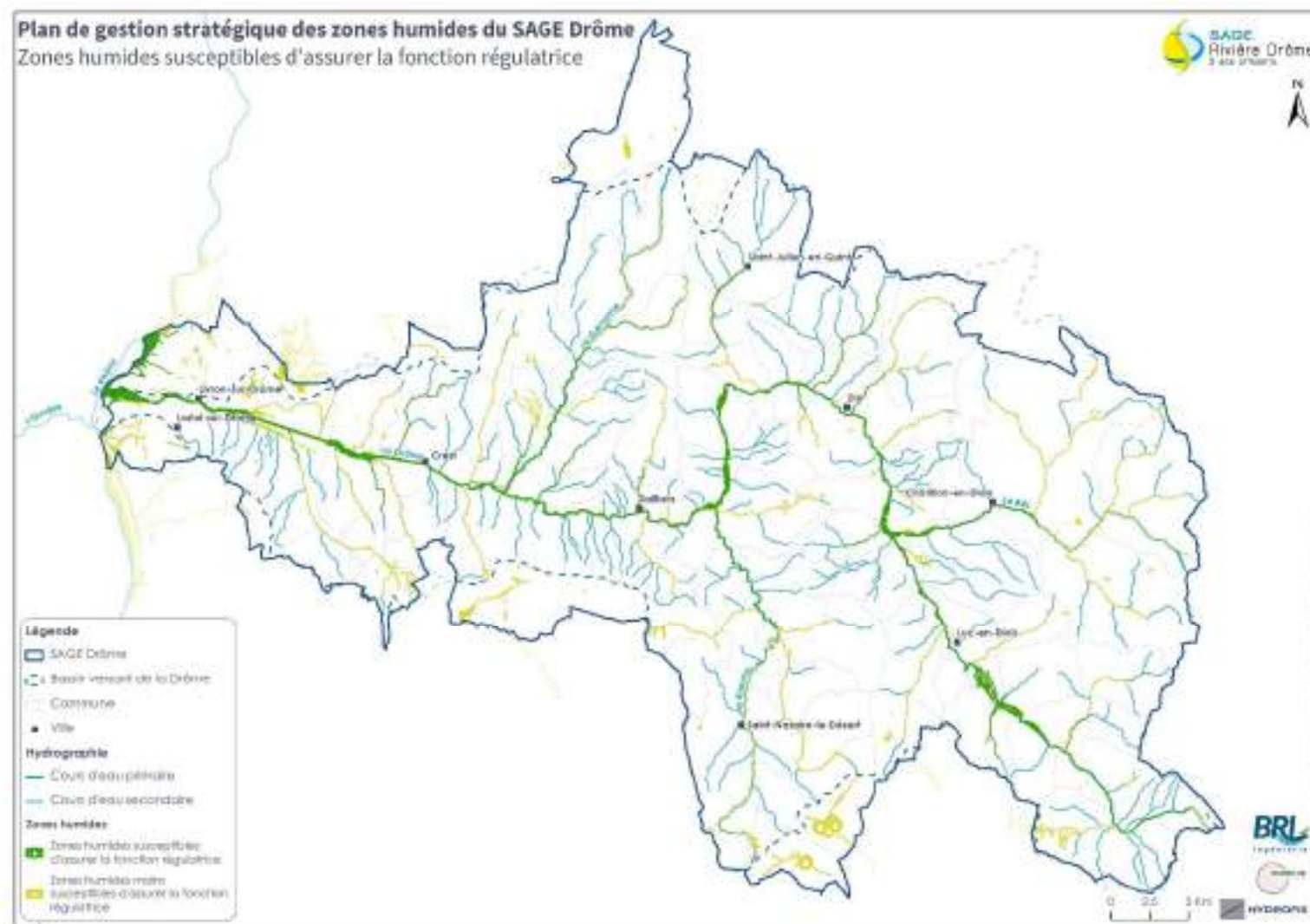
Annexe 10. Fonction épuratoire

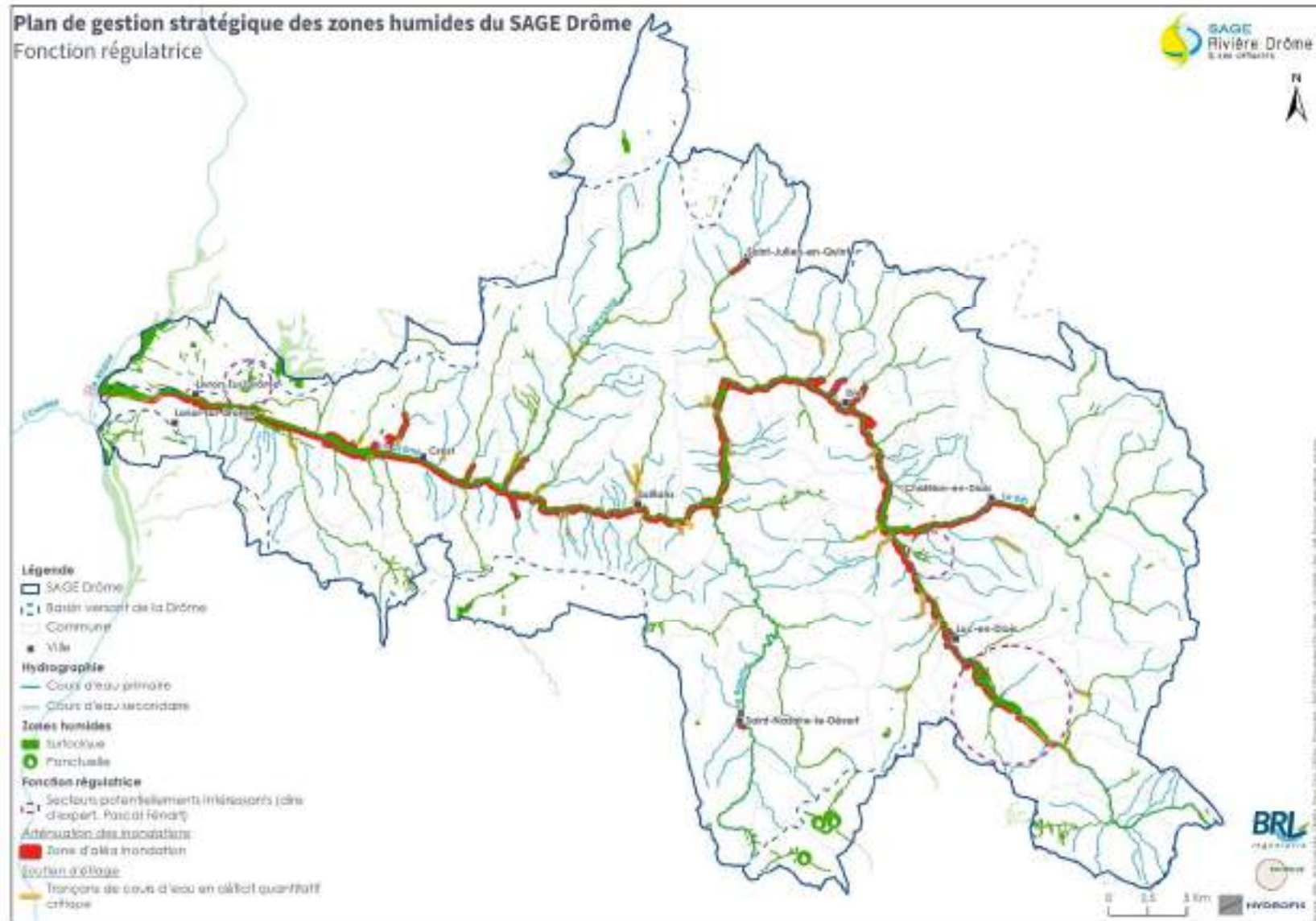




Source : Brl

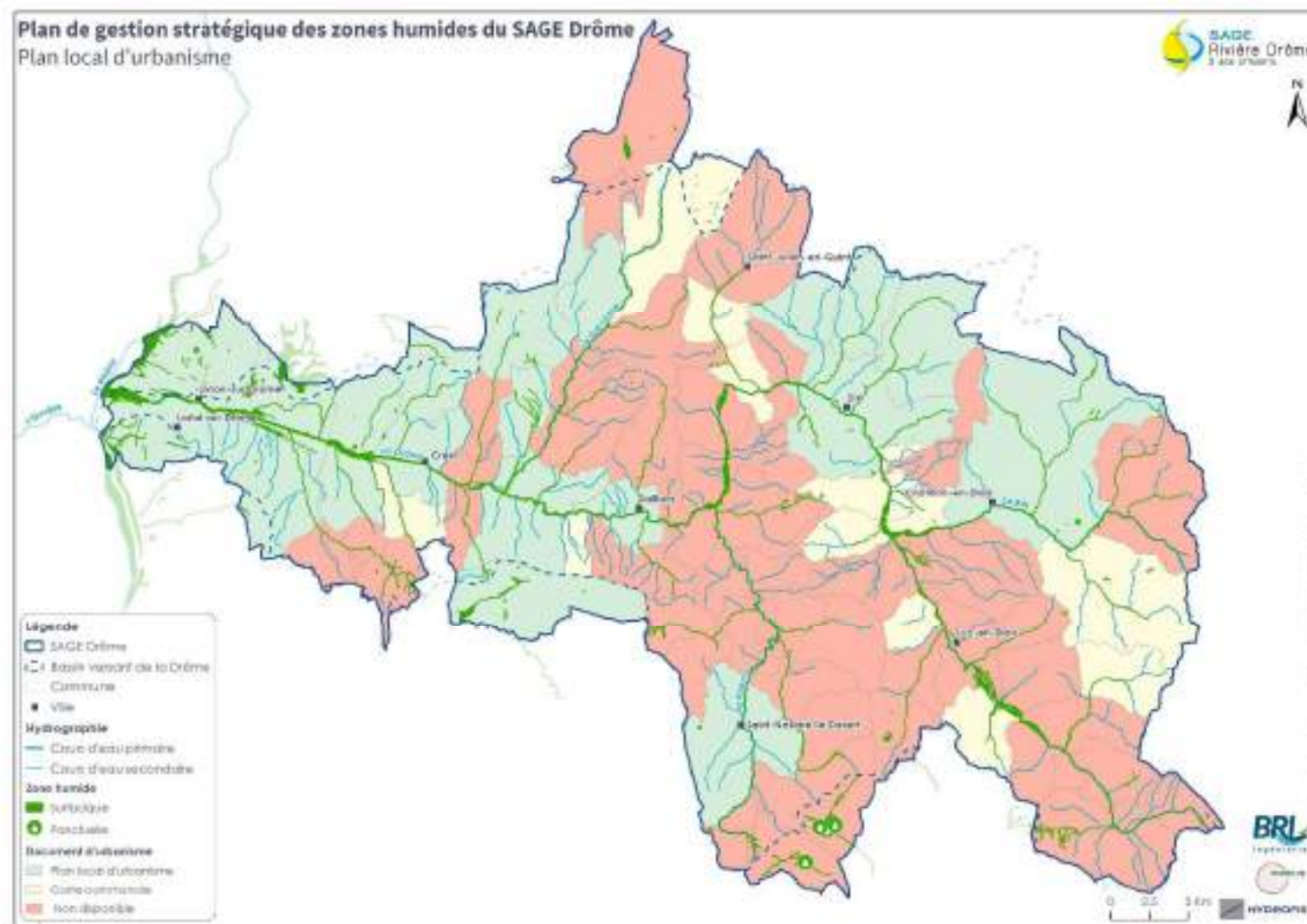
Annexe 11. Fonction régulatrice





Source : Brli

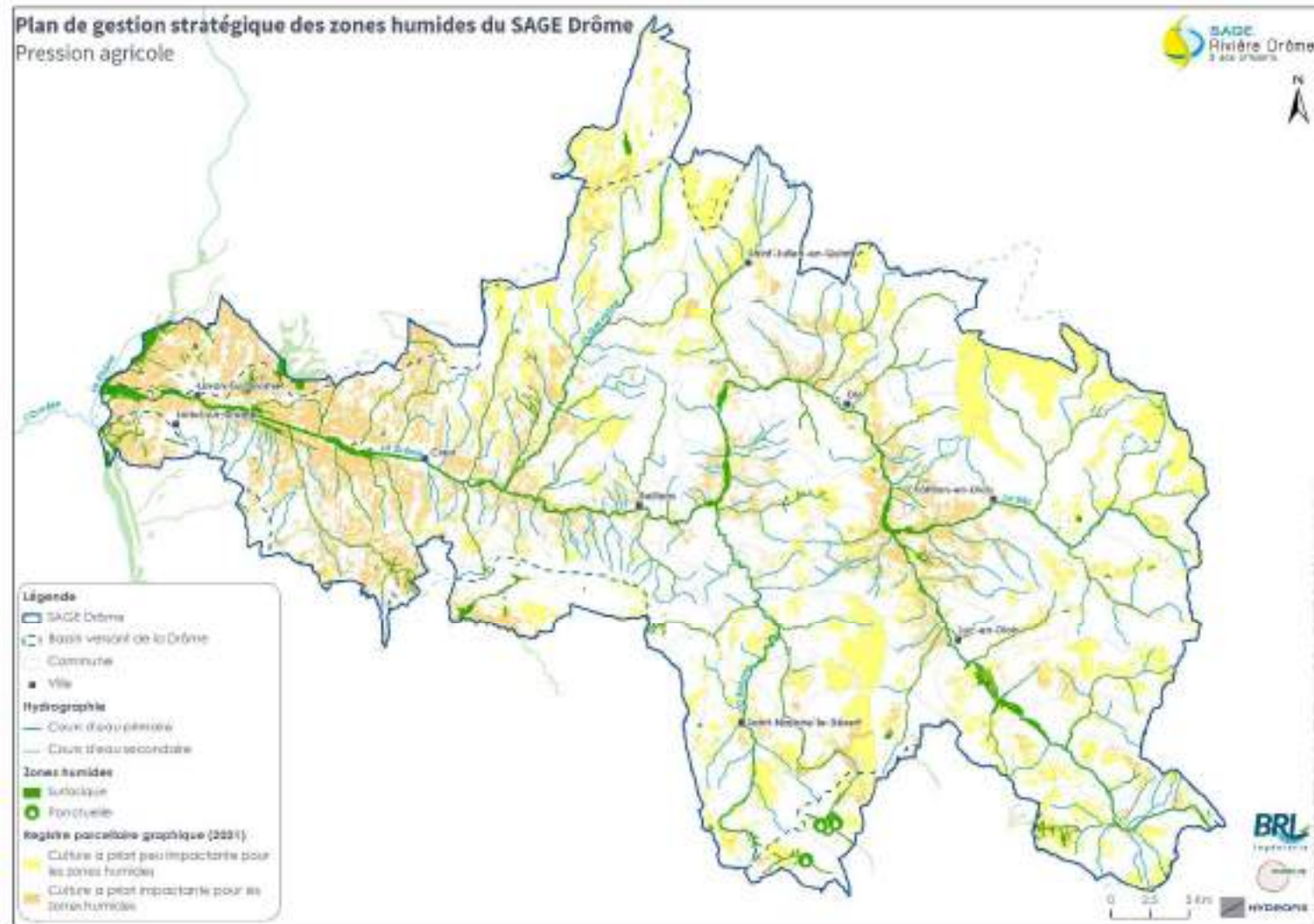
Annexe 12. Disponibilité des documents d'urbanisme au format SIG



Source : Brl

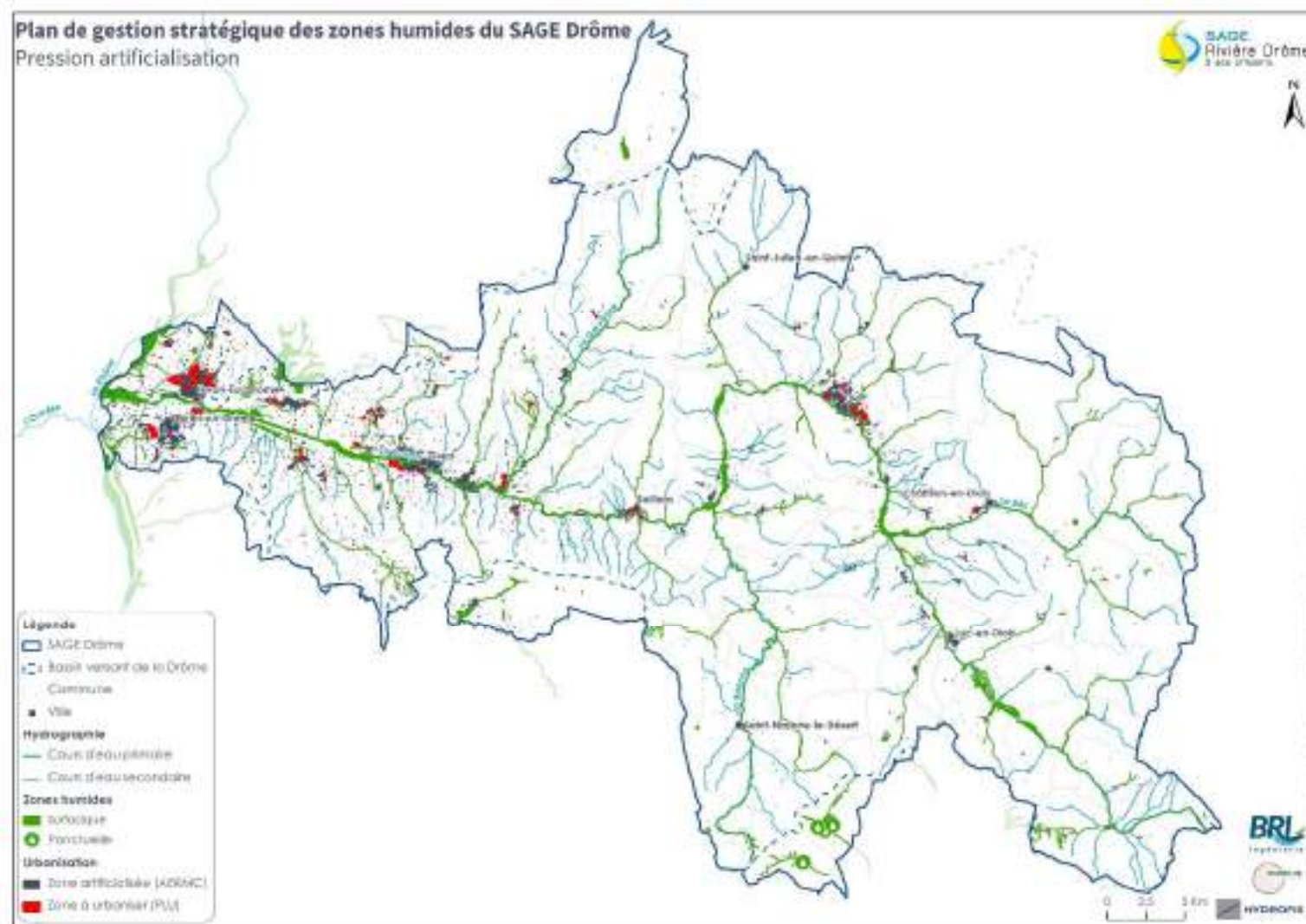


Annexe 13. Pression d'origine agricole



Source : Brl

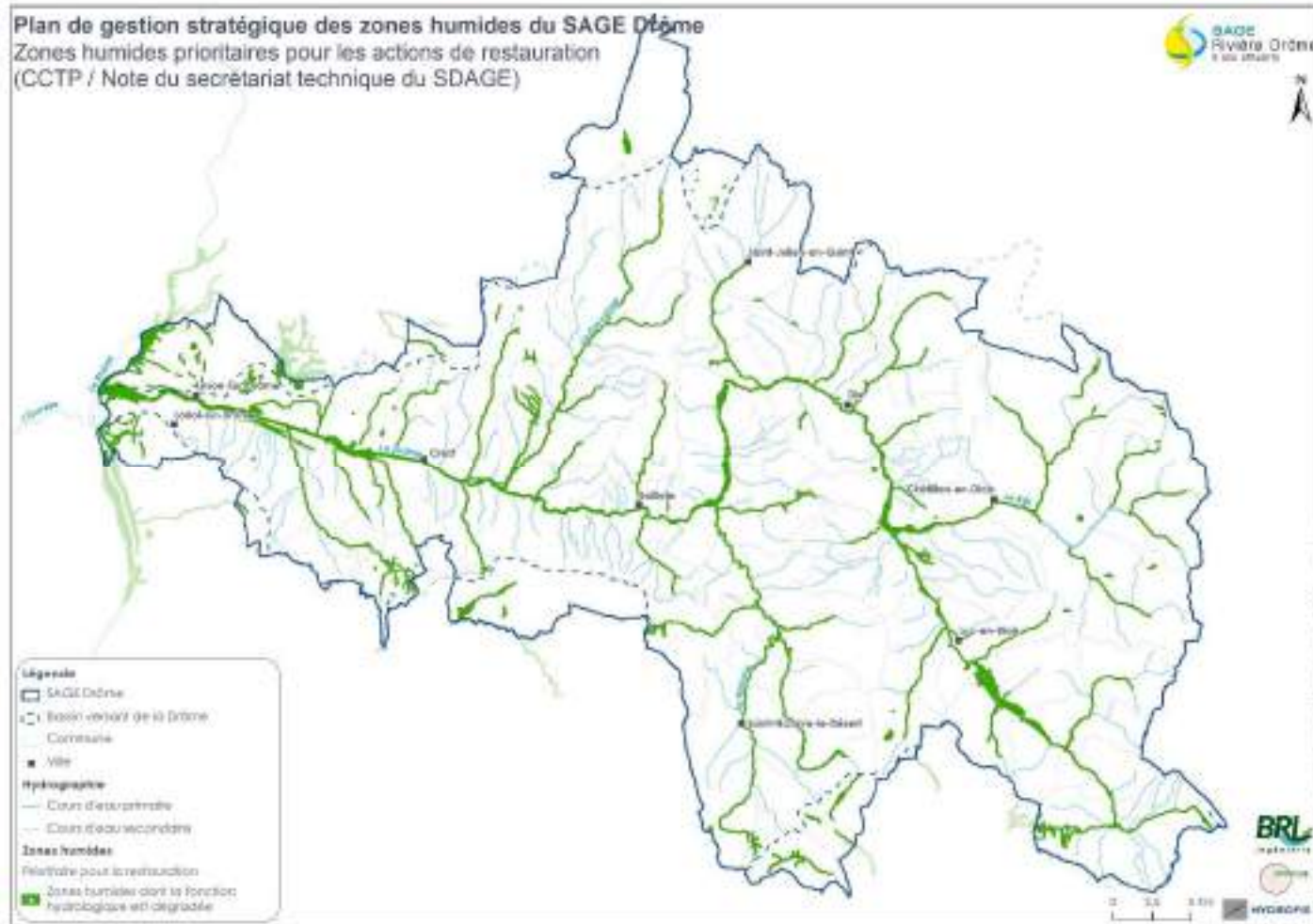
Annexe 14. Pression artificialisation



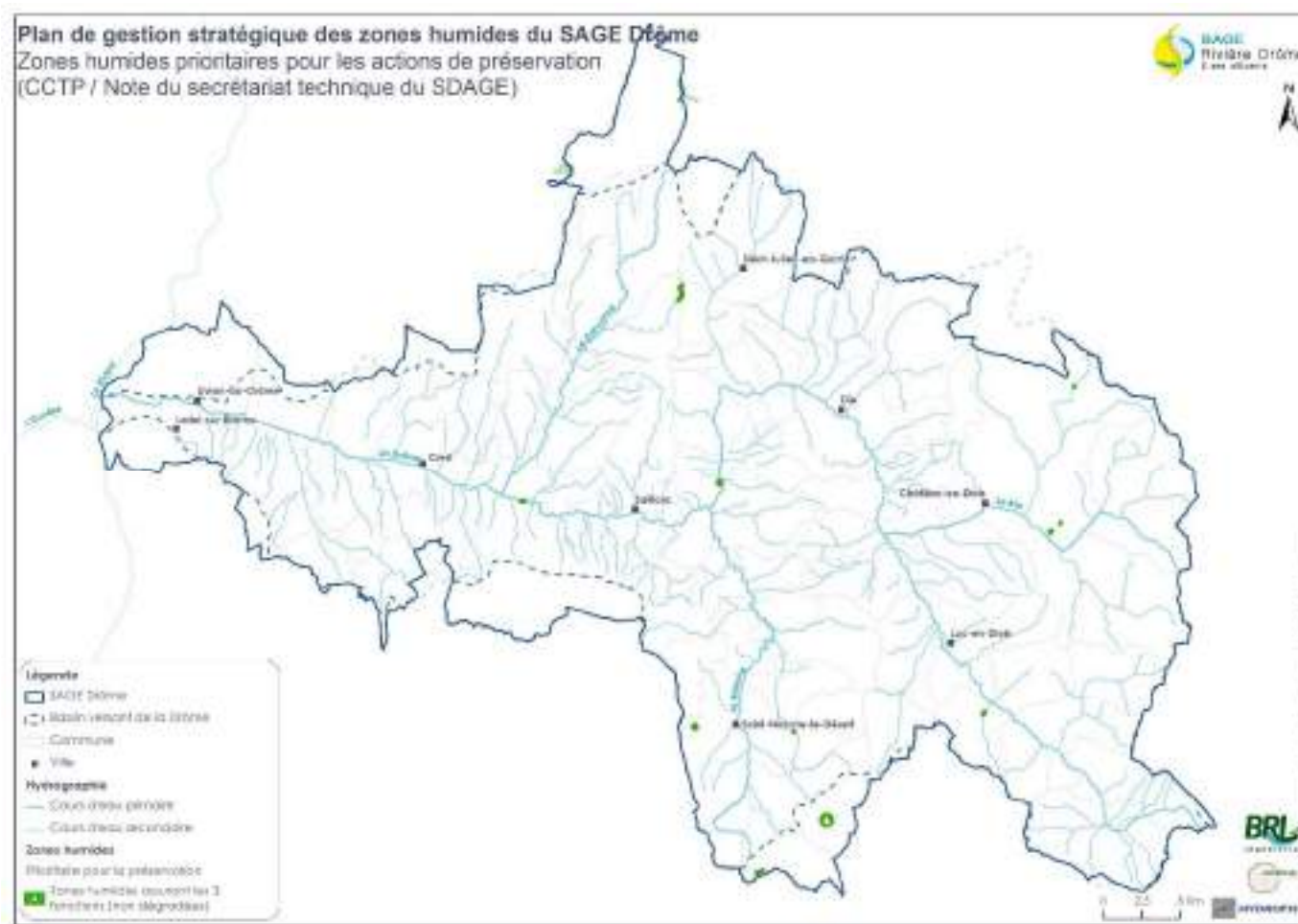
Source : Brl



Annexe 15. Zones humides prioritaires pour les actions de restauration (approche AERMC)



Annexe 16. Zones humides prioritaires pour les actions de préservation (approche AERMC)



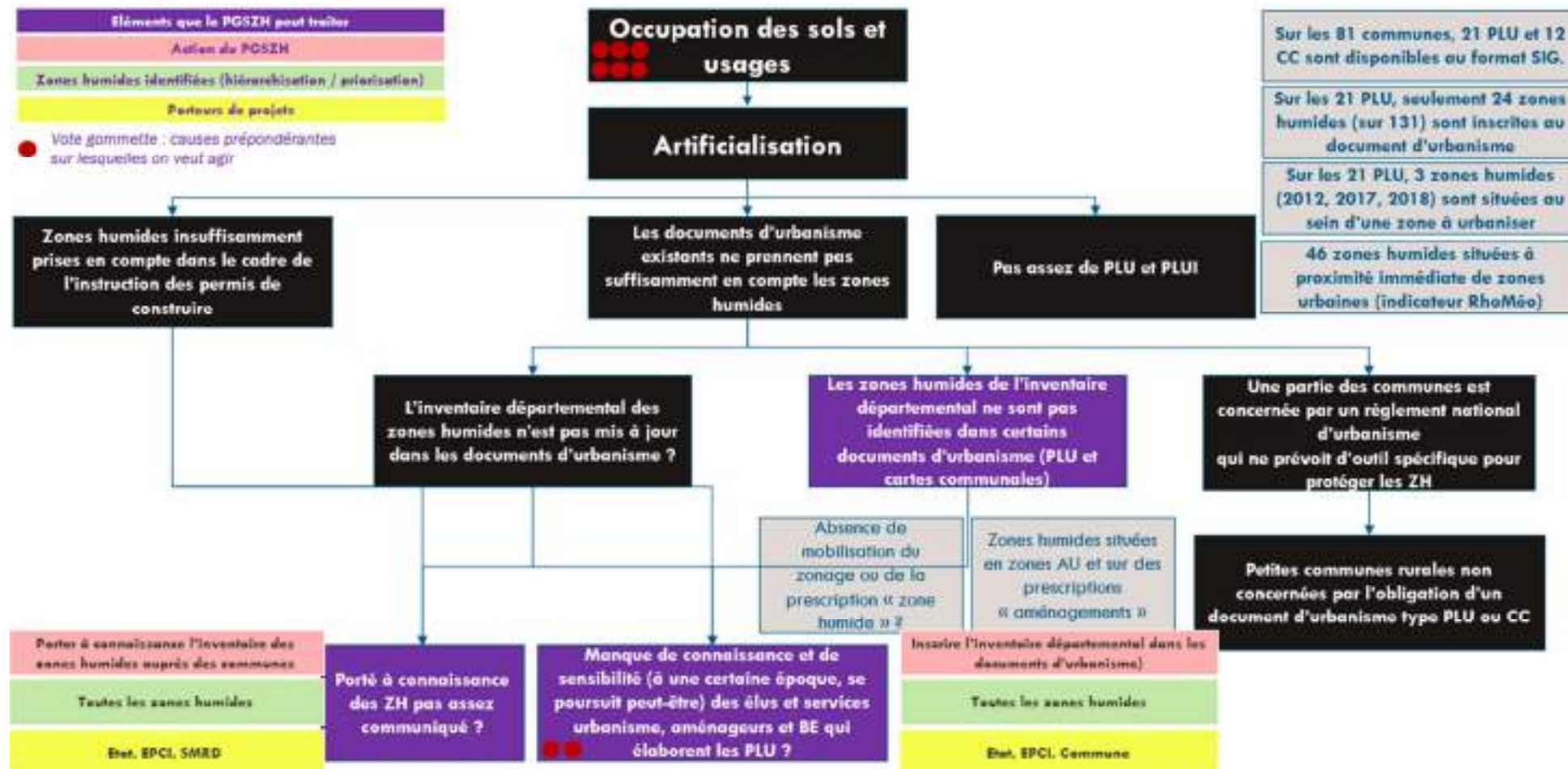


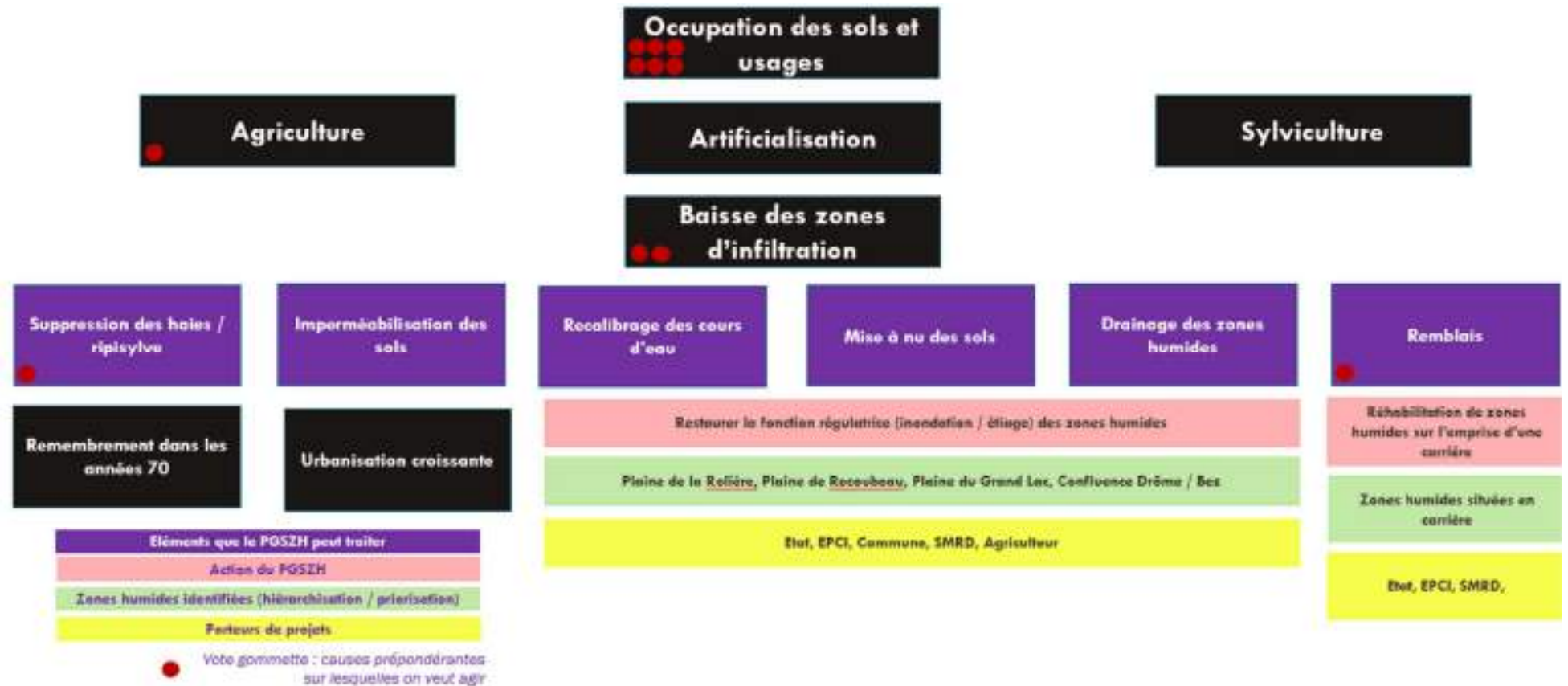
Annexe 17. Arbre des causalités

REDUCTION DE L'ALIMENTATION EN EAU DES ZONES HUMIDES PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



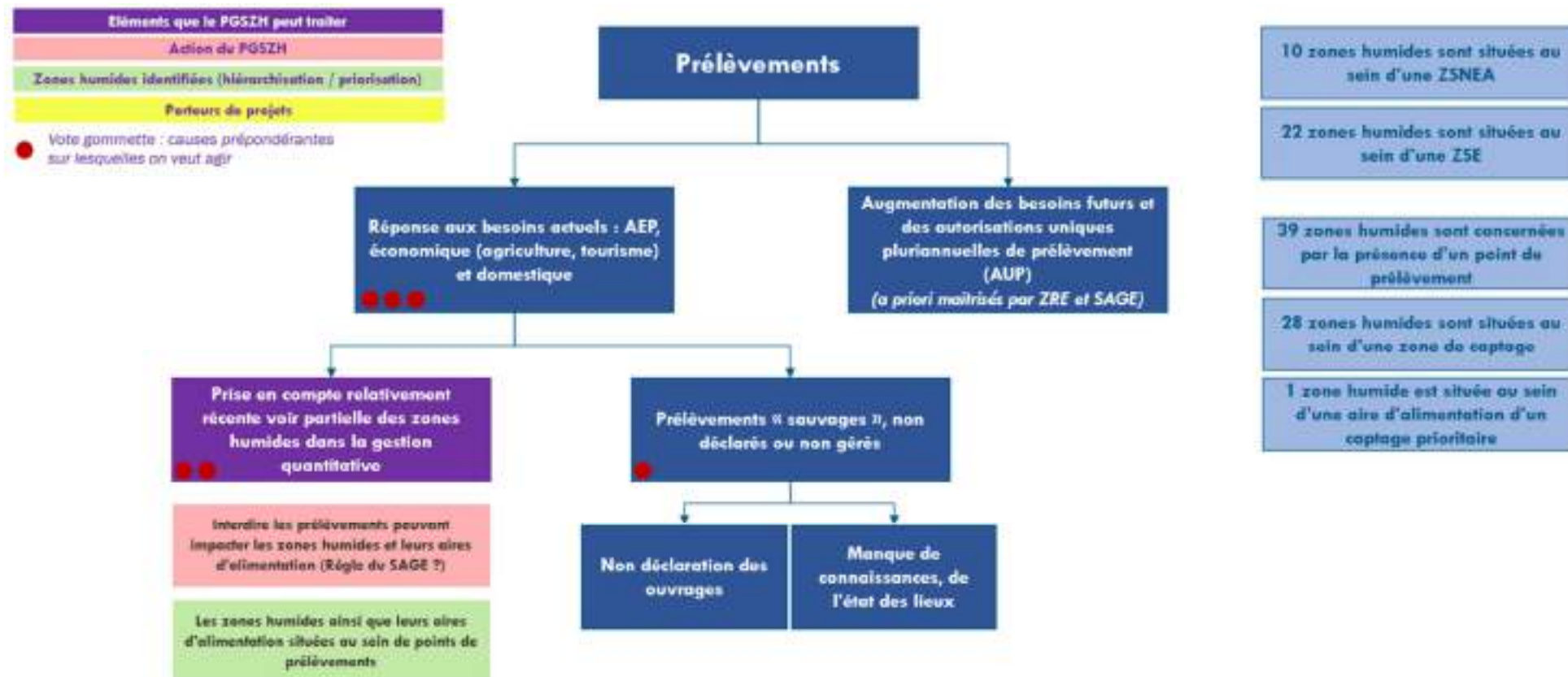
OCCUPATION ET USAGE DES SOLS





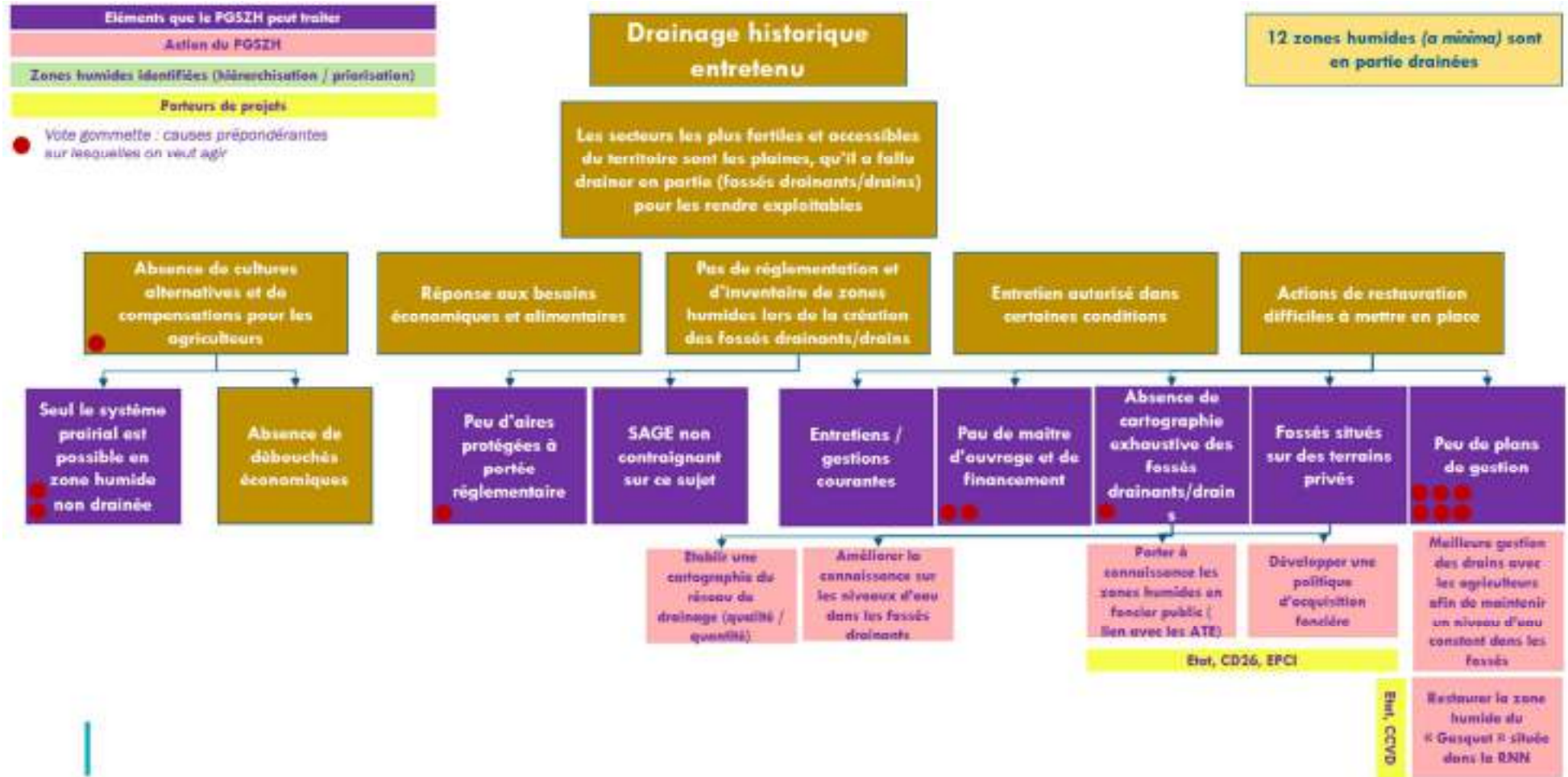


PRELEVEMENTS



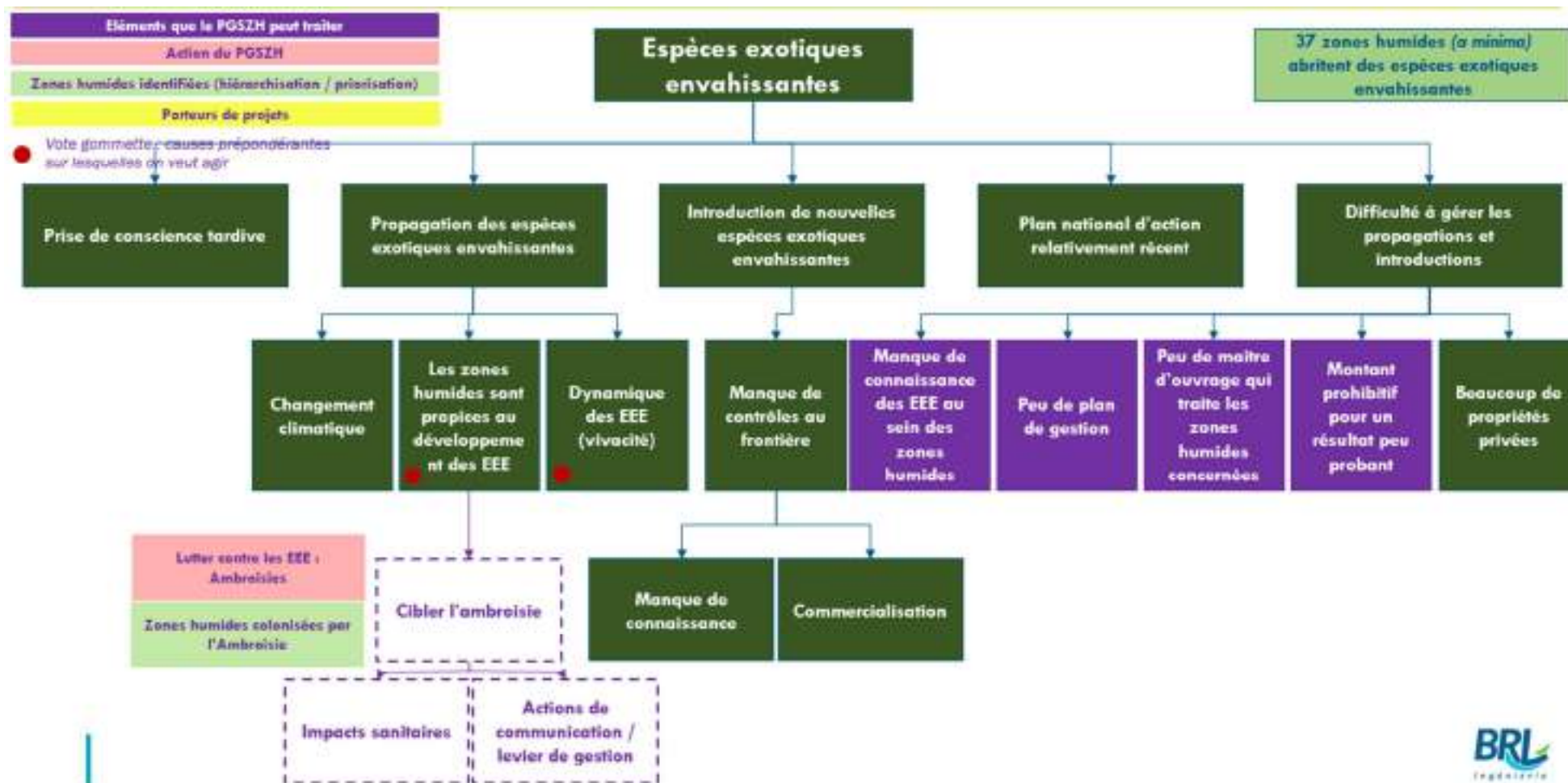


DRAINAGE HISTORIQUE ENTRETENU



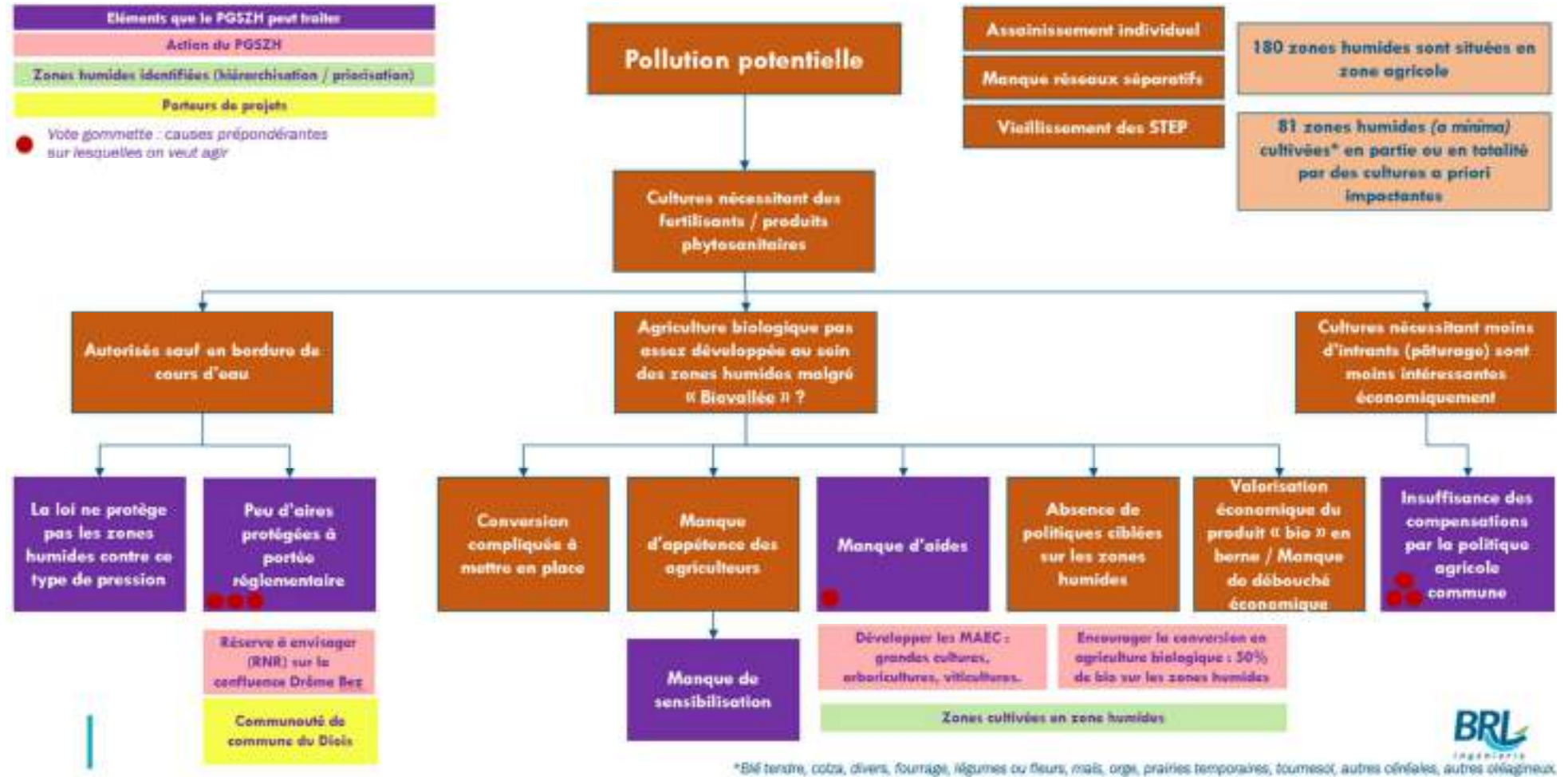


ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES





POLLUTION D'ORIGINE AGRICOLE





www.brl.fr/brli

*Société anonyme au capital de 3 183 349 euros
SIRET : 391 484 862 000 19 - RCS : NÎMES B 391 484 862
N° de TVA intracom : FR 35 391 484 862 000 19*

1105, avenue Pierre Mendès-France
BP 94001 - 30 001 Nîmes Cedex 5
FRANCE
Tél. : +33 (0) 4 66 84 81 11
Fax : +33 (0) 4 66 87 51 09
e-mail : brli@brl.fr